

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 28^e SEANCE

Séance du Vendredi 3 Décembre 1971.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 2650).
2. — Loi de finances pour 1972. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2650).

Affaires culturelles :

MM. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial ; Jean de Bagnaux, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (arts et lettres) ; Georges Lamousse, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (cinéma, théâtres nationaux) ; Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (monuments historiques) ; Jacques Duhamel, ministre des affaires culturelles.

PRÉSIDENTE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER

MM. le rapporteur spécial, le ministre.
Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

MM. Lucien De Montigny, Claudius Delorme, Paul Minot, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Jean Bertaud, le ministre, le rapporteur spécial.

Etat B. — Titres III et IV. — Etat C. — Titres V et VI. — Adoption.

Environnement et protection de la nature :

MM. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial ; André Fosset, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Maurice Lalloy, au nom de la commission des affaires économiques ; Robert Poujade, ministre délégué chargé de la protection de la nature et de l'environnement.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

MM. Victor Golvan, Roger Delagnes, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Fernand Chatelain, Jean Francou, le ministre, Pierre Prost.

Etat B. — Titres III et IV. — Etat C. — Titres V et VI. — Adoption.

Charges communes :

MM. Henri Tournan, rapporteur spécial ; Pierre Giraud, Roger Gaudon, Jean Taittinger, secrétaire d'Etat au budget.

Etat B. — Titres II, III et IV. — Etat C. — Titres V et VI. — Adoption.

Art. additionnel (amendement n° 83 de M. Pierre Bouneau) :

MM. Pierre Bouneau, Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat, Pierre Giraud. Irrecevabilité de l'article.

Art. 61 :

Amendements n° 78 rectifié et 79 rectifié de la commission. — MM. André Armengaud, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Retrait.

Adoption de l'article.

Services financiers :

MM. Paul Pauly, rapporteur spécial ; Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Jean Taittinger, secrétaire d'Etat au budget.

Etat B. — Titres III et IV. — *Etat C.* — Titre V. — Adoption.

3. — Transmission de projets de lois (p. 2707).

4. — Dépôt de rapports (p. 2707).

5. — Ordre du jour (p. 2707).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à dix heures vingt minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1972**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1972, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 26 et 27 (1971-1972).]

Affaires culturelles.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des affaires culturelles.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 4 novembre 1971 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

— Groupe de l'Union centriste des démocrates de progrès : 38 minutes ;

— Groupe d'Union des démocrates pour la République : 31 minutes ;

— Groupe de l'Union des sénateurs non inscrits à un groupe politique : 19 minutes ;

— Groupe communiste : 19 minutes ;

— Groupe des républicains indépendants d'action sociale : 18 minutes.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, présentant cette année pour la quatrième fois le rapport sur le budget du ministère des affaires culturelles au nom de la commission des finances, je voudrais tenter de faire un bilan de la collaboration entre le Parlement et le ministère. M. Jacques Duhamel ayant pris ses fonctions depuis onze mois, ayant procédé à une réorganisation de ses services et défini une nouvelle politique de la culture, l'occasion nous est donnée de faire le point.

Je veux d'abord féliciter le ministre sur un certain nombre de ses principales orientations et souligner les satisfactions que nous avons obtenues. Je veux enfin manifester notre inquiétude à l'égard de certains problèmes encore en suspens.

Vous avez exprimé, monsieur le ministre, une conception de la culture et de la politique culturelle à laquelle je tiens à vous donner mon accord personnel, pour trois raisons au moins.

D'abord, parce qu'elle est libérale. Nous avons connu pendant une dizaine d'années, il faut bien le dire, une sorte de dirigisme culturel dont le ministre en place n'était sans doute pas uniquement responsable, mais qui avait été installé par une partie de son entourage. La finalité de la culture, les méthodes à employer, les idéologies à diffuser, les crédits à distribuer, les commandes à passer, tout était décidé dans un esprit qui n'est heureusement plus le vôtre, ainsi qu'il ressort de vos déclarations récentes. « Il ne m'appartient pas, avez-vous

dit, d'être celui qui a la charge de définir ce que doit être la culture de notre temps. » ; « Les affaires culturelles, avez-vous déclaré à une autre occasion, ne devront pas être un ministère d'initiés ; le ministère est là non pour créer la culture, mais pour l'aider à naître ou l'aider à se transmettre. » Il m'est agréable de vous donner notre plus complète approbation.

A titre personnel encore, j'ajouterai, parce que je crois que le libéralisme est une donnée fondamentale du génie français, que je suis absolument hostile à une espèce de dictature de l'anticonformisme qui aurait tendance à s'installer chez certains responsables de l'action culturelle. Je n'en suis donc que plus à l'aise pour vous approuver quand vous refusez de renforcer la censure. Je ne crois ni à la bureaucratisation, ni au contrôle de la culture. Or, la censure c'est cela.

L'obsession anti-érotique de certains me paraît bien dépassée. L'évolution des mœurs est non la cause, mais le signe d'une transformation plus profonde des structures de la société. Ce n'est pas en voulant tout interdire ou tout dissimuler qu'on redressera les bases de cette société.

En revanche, il faut se montrer d'une extraordinaire sévérité pour tout ce qui constituerait un encouragement à l'usage de la drogue, car là il s'agit non plus d'un problème de morale, mais de l'avenir même de toute la jeunesse. C'est pourquoi je partage l'opinion de ceux qui sont partisans de l'application de la peine de mort aux trafiquants de drogue.

Le Sénat ne pourra qu'approuver votre volonté de vous appuyer sur les collectivités locales pour promouvoir l'action culturelle dans un plus grand nombre de domaines. Nous enregistrons avec intérêt une déclaration comme celle-ci, qui est de vous : « C'est avant tout dans son milieu naturel, c'est-à-dire dans la ville, le département, la région, que l'exigence de culture s'enracine et se développe... L'action culturelle doit d'abord reposer sur les réalités locales. »

Le fonctionnement du fonds d'intervention, les diverses mesures de décentralisation ou de régionalisation, les projets d'échanges interrégionaux prouvent que ce désir de collaborer plus étroitement avec les collectivités locales est déjà inscrit dans votre budget. Nous ne pouvons qu'approuver pareillement votre désir de travailler conjointement avec les autres administrations qui ont, elles aussi, des responsabilités dans le domaine culturel, qu'il s'agisse de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de l'équipement ou de l'O.R.T.F. Cette collaboration ne peut qu'assurer une plus grande efficacité à votre action et une meilleure rentabilité à vos investissements.

Je tiens cependant à exprimer une réserve. A propos de la campagne, que j'approuve personnellement ainsi que mes collègues de la commission des finances, en faveur du 1 p. 100 aux affaires culturelles, on nous répond parfois : « Si l'on ajoute aux crédits propres du ministère des affaires culturelles les crédits à vocation culturelle des autres ministères, on dépasse ce taux de 1 p. 100 ». Franchement, je trouve cet argument bien peu convaincant ou alors il faut l'appliquer à tous les ministères. Lorsque le ministre de la défense nationale se plaindra de l'insuffisance de ses crédits, on pourra lui répondre : « Donnez-vous la peine de rechercher la liste de vos crédits directement ou indirectement dans les budgets de la recherche scientifique, l'industrie, l'aménagement du territoire, les P.T.T. »

Si nous examinons les grandes masses de votre budget, que voyons-nous ? Le montant des crédits pour 1972 représentera 0,47 p. 100 du budget de l'Etat, contre 0,39 p. 100 en 1971, 0,37 p. 100 en 1970 et 0,43 p. 100 en 1969. On ne note donc pas de changement fondamental dans la place assignée par le Gouvernement aux dépenses culturelles dans le budget de l'Etat.

Par rapport à 1971, l'augmentation des crédits est de 26 p. 100, soit 178.500.000 francs. Mais, si l'on défalque les crédits du centre Beaubourg dont je reparlerai tout à l'heure, l'augmentation n'est plus que de l'ordre de 17 p. 100. En fait, cette augmentation ne constitue guère qu'un début de rattrapage du temps perdu au cours des trois derniers exercices, ce budget ayant en effet évolué comme suit : en 1969, plus 69 millions de francs ; en 1970, moins 24 millions et, en 1971, plus 82 millions.

Quant aux autorisations de programme elles sont restées en 1970 et en 1971 très inférieures à leur niveau de 1968-1969. Dans ces conditions, l'effort certain fait en 1971 n'aura d'effet réel que s'il se poursuit au même rythme ou même à un rythme accéléré dans les années futures.

Pour commencer l'analyse de ce budget dans l'esprit que j'ai indiqué tout à l'heure, je détacherai d'abord les chapitres qui justifient la satisfaction de votre commission des finances. Il s'agit essentiellement de la création artistique, de la protection du patrimoine et des équipements.

Voyons d'abord la création artistique. L'ensemble des activités regroupées sous cette rubrique représentera en 1972 une masse de crédits de 17 millions de francs au titre des dépenses ordinaires et de 4.400.000 francs en autorisations de programme pour les dépenses en capital.

Vous trouverez, mes chers collègues — je crois que nous devons adopter une nouvelle méthode dans nos discussions — le détail de cette ventilation des crédits dans mon rapport écrit. Je n'y reviens donc pas.

Votre commission s'est félicitée de l'institution d'une aide à la première exposition. Elle a également enregistré avec satisfaction les propos du ministre au sujet de l'utilisation des fonds provenant du 1 p. 100 sur les constructions scolaires et universitaires car ils répondent très précisément aux observations, aux demandes et aux critiques que j'avais formulées l'année dernière.

La gestion du 1 p. 100, je le rappelle, est confiée, dans la pratique, à une commission qui décide souverainement, de Paris, du choix des artistes, des projets destinés à orner les édifices publics provinciaux, construits souvent avec une large participation des communes et des départements.

Les choix de cette commission parisienne n'ont évidemment rien à voir avec les réalités locales. Ils témoignent, en outre, d'une volonté de ne retenir que des œuvres abstraites, ce qui amène les artistes qui ont besoin de commandes pour travailler à présenter souvent des œuvres contraires à leur inspiration. J'ai dénoncé l'année dernière cette pratique condamnable au service d'un véritable snobisme de l'anticonformisme. Je suis heureux de voir que vous avez approuvé sur ce point mes déclarations.

En ce qui concerne la conservation du patrimoine, il s'agit de protéger, d'une part, les objets d'art et d'autre part, les monuments. Votre commission approuve les orientations que vous avez définies. Vous entendez compléter le réseau de protection du patrimoine, notamment en l'étendant aux objets d'art dangereusement soumis aux risques de vol ou de déperdition, alors que ce patrimoine est en réalité un immense musée dispersé.

Je sais que mon collègue M. de Bagneux parlera plus longuement de ces questions au nom de la commission des affaires culturelles, aussi je n'insiste pas.

Vos moyens financiers, monsieur le ministre, ne sont malheureusement pas, je le crains, tout à fait à la mesure, dans ce domaine, de vos désirs, notamment quand vous souhaitez pouvoir transmettre le plus grand nombre de monuments possible aux générations qui nous suivent en réalisant un minimum de travaux sur un maximum d'édifices. Il est préférable — je reprends votre formule — de sauver mille monuments pour cinquante ans, que cinquante monuments pour mille ans.

En matière d'équipement culturel, la priorité semble devoir être donnée désormais aux équipements intégrés. C'est une formule qui reçoit une large approbation et que beaucoup de nos collègues pratiquent dans leur commune pour leur propre compte.

Un équipement intégré constitue un ensemble qui réunit en un même lieu plusieurs types d'équipement tels qu'un C. E. S., une bibliothèque, une maison de jeunes, un centre de formation professionnelle, un complexe sportif.

A partir de 1972, ces actions doivent être considérablement développées et pourront constituer désormais un élément déterminant de la politique d'action culturelle. Il apparaît de plus en plus nécessaire d'attirer la population là où elle se trouve et, pour ce faire, de nouveaux types d'équipements légers et adaptables à différents usages sont indispensables.

Je tiens à déplorer incidemment que l'on ait privé la population parisienne d'un équipement de ce type en démolissant les pavillons de Baltard aux Halles. L'extraordinaire renaissance d'activité culturelle qui s'était produite dans le quartier des Halles permet de mesurer à la fois l'importance des besoins et les goûts du public. Hélas ! l'administration n'aime pas que la culture s'exprime et s'organise spontanément.

Elle préfère l'enfermer dans des « centres » ou dans des « maisons » affectés officiellement à cet usage plutôt que de la laisser s'installer et se développer là où elle devrait toujours se trouver, c'est-à-dire au cœur des villes et au milieu de la population. Je crois sincèrement que l'avenir des édifices culturels est à des formules souples et légères, peut-être également à certaines installations mobiles. C'est ce qui paraît en tout cas correspondre le mieux aux nécessités de l'animation des quartiers et de l'action culturelle de masse.

Je vais maintenant évoquer quelques points particuliers qui avaient retenu l'attention de la commission dans les années précédentes et sur lesquels des décisions ont dès maintenant été prévues.

Nous nous étions inquiétés du déficit croissant de la réunion des théâtres lyriques nationaux et surtout de l'anarchie qui régnait à l'Opéra et à l'Opéra-Comique. Je rappelle que la subvention de l'Etat à la réunion des théâtres lyriques nationaux est passée de 36 millions de francs en 1968 à 41 millions de francs en 1969 et à 49 millions de francs en 1971.

Or, depuis deux ou trois ans, il n'y avait plus de création et, sur ce point, le président de notre commission des finances, M. Pellenc, avait exprimé de justes remarques. En 1972, la subvention atteindra 51,8 millions de francs. Cette augmentation est justifiée à la fois par la réorganisation complète des services et par la réouverture de l'Opéra et de l'Opéra-Comique.

J'ai posé une question orale le 24 mai 1971 à laquelle vous avez répondu longuement, monsieur le ministre ; vous avez promis alors que la direction de l'Opéra respecterait les orientations fixées par le ministère, tant en ce qui concerne sa gestion administrative que le choix des programmes.

Il semble, d'après les renseignements que j'ai pu recueillir, que M. Liebermann — qui me l'a en tout cas confirmé — ait accepté vos conditions. On doit se réjouir d'ailleurs — je tiens à le dire nettement — que l'administration provisoire actuelle ait réussi, au moins en partie, à assainir la situation intérieure de l'Opéra et à mettre en œuvre des initiatives commerciales intéressantes.

En revanche, je ne vous le cache pas, le sort de l'Opéra-Comique apparaît plus incertain et nous aimerions que vous nous donniez des précisions sur ce point. Nous voulons défendre l'Opéra-Comique.

Je crois utile de signaler à mes collègues un accroissement sensible de l'aide aux théâtres lyriques municipaux et régionaux ainsi qu'une augmentation des subventions aux activités musicales.

Ayant très longuement parlé dans mes derniers rapports de la musique, je me contenterai de rappeler cette année que l'action conduite sous l'heureuse action de M. Landowski est menée dans le cadre d'un plan décennal à moyen terme qui se propose la mise en place de fortes structures décennales.

Depuis 1968, votre commission des finances exprimait aussi son irritation devant les crédits demandés pour le théâtre national de l'Odéon, alors que cette salle n'avait plus ni directeur ni troupe. En nommant M. Pierre Dux, déjà administrateur de la Comédie-Française, qui a d'ailleurs parfaitement réussi dans ses fonctions, à la tête du théâtre de l'Odéon, vous avez pris, monsieur le ministre, une décision heureuse.

La Comédie-Française, outre la représentation du répertoire classique traditionnel, s'attache, depuis plus d'un an, dans un souci de participation aux recherches actuelles, à l'interprétation d'auteurs nouveaux.

La collaboration instaurée entre les deux théâtres par les décrets du 31 août 1971 nous paraît donc une solution excellente. Tout en demeurant autonome, l'Odéon aura cependant des liens privilégiés avec la Comédie-Française. Le ministère des affaires culturelles consent, cette année, un effort financier certain pour la remise en marche du théâtre national de l'Odéon. Il faut espérer qu'en 1972 la qualité des pièces représentées et le renouveau de l'intérêt du public justifieront cet effort.

Je voudrais maintenant évoquer un autre point. Nous avons beaucoup insisté les années précédentes pour que soit appliquée la loi du 31 décembre 1968 qui facilitait les donations d'objets à l'Etat en paiement des droits de succession. Ces dotations sont soumises à des agréments donnés par la commission interministérielle dont on attendait la création depuis trois ans.

Un arrêté a été pris le 26 mai dernier. Espérons qu'il ne faudra pas trois nouvelles années avant que cette commission se réunisse, car cette loi de 1968 peut contribuer efficacement à enrichir les collections de nos musées.

Le ministre a également annoncé qu'un emprunt national au profit des monuments historiques serait lancé au début de 1972. Une telle mesure nous était apparue nécessaire, pour financer les travaux d'entretien ou de reconstitution de notre patrimoine monumental. Nous voudrions être sûrs cependant d'une part, que le montant de cet emprunt sera suffisamment élevé et d'autre part, que les aides attendues par les propriétaires de monuments historiques ne feront pas défaut.

Mes chers collègues, vous allez croire ce matin que je suis décidé à ne faire que des éloges à M. le ministre des affaires culturelles. Je lui en ai fait beaucoup, mais vous accepterez tout de même, cher ministre et cher ami, que je souligne aussi quelques-uns des points noirs, quelques-uns des problèmes qui restent en suspens, souvent depuis plusieurs années, pour des raisons diverses, insuffisance de crédits ou absence de décisions administratives, je ne sais. Là encore, je ne ferai qu'évoquer les questions car elles sont nombreuses. Vous en trouverez l'exposé détaillé dans mon rapport écrit.

Je commencerai par un sujet très grave, qui me tient particulièrement à cœur, ainsi qu'à M. de Bagneux et à de nombreux collègues : la protection des sites et des espaces protégés.

Depuis plusieurs années, la commission des finances ainsi d'ailleurs que la commission des affaires culturelles estiment que le ministère ne réagit pas avec suffisamment de vigueur contre les innombrables dégradations des sites. Dans ce domaine, je le dis franchement, les choses vont de mal en pis. Malgré l'existence d'un ministère de l'environnement — de l'action duquel je parlerai ce soir dans mon rapport — malgré les paroles rassurantes du ministre de l'équipement, les pouvoirs publics laissent notre environnement urbain et souvent même l'environnement rural, se détériorer dans des conditions effarantes.

Paris est naturellement au cœur de ce débat car les scandales y sont à la dimension de la capitale elle-même. J'ai expliqué

l'an dernier pourquoi il était insensé de vouloir construire des tours dans le Paris historique : une tour, c'est une surdensification de bureaux, de logements, d'activité, alors que tous les quartiers de Paris meurent d'asphyxie, au sens propre comme au sens figuré, alors que la desserte par les transports en commun est à saturation, alors qu'on ne peut ni circuler ni s'arrêter en ville, alors que les équipements collectifs les plus élémentaires y font défaut. Tous les autres arguments, à mon avis, tombent devant cette réalité.

Malgré cela, l'administration parisienne, avec le consentement tacite ou quelquefois résigné de votre ministère, multiplie les dérogations et les accords préalables. La spéculation immobilière, plein centre des scandales actuels, obtient toujours finalement satisfaction. Et souvent hélas ! avec l'approbation d'une commission nationale des sites, dont on a volontairement éliminé des membres qui osaient dire non aux projets les plus insensés. Je regrette sur ce point la réorganisation que vous avez faite.

Il y a une dizaine d'années, on nous avait dit : il faut faire l'opération de la « Défense » parce que Paris a besoin d'un véritable quartier d'affaires. Le projet était valable car il se situait aux portes de Paris et comportait un ensemble d'équipements cohérent. Après quoi, on a accepté l'aberrante construction Maine-Montparnasse dont on n'avait d'ailleurs pas le placement et pour laquelle il a fallu aller chercher des locaux. C'est un des aspects flagrants de la spéculation immobilière. Edifier une tour plus haute que celle de la Défense, en plein quartier résidentiel, au cœur de la capitale sans aucun débouché vers le centre de Paris — permettez à l'ancien ministre des travaux publics de le dire — c'est incompréhensible et indéfendable.

Je ne sais pas si vous accepteriez que l'on détruise la rue Bonaparte pour arriver au centre de Paris. Il y aura cependant dans la tour de Maine-Montparnasse plus de 10.000 personnes par jour qui vont y entrer et en sortir. Comment y arriveront-elles ? Comment en partiront-elles ? Personne n'en sait rien. Imaginez-vous les encombrements qui seront la conséquence de ce mouvement quotidien de population ?

On nous annonce une autre tour de 230 mètres de haut, cinquante-neuf étages, dix hectares de bureaux. On nous annonce aussi la tour Kennedy, moins haute, mais encore plus mal située, plus inaccessible, qui contribuera encore plus que toutes les autres à rendre absolument impossible le passage dans cette zone qui dessert tout l'ouest de la capitale.

Le processus de cette destruction systématique *intra muros* doit être expliqué. Il est toujours le même et il est extrêmement clair. L'administration commence par présenter un plan d'urbanisme rigoureux comportant toutes les protections, de telle sorte que les prix des terrains restent fixés à un certain niveau. Puis, les dérogations sont obtenues. Les élus et, bien entendu, l'opinion sont tenus dans la plus complète ignorance du projet et placés devant le fait accompli. A ce moment-là, le promoteur n'a plus, ce qu'il fait régulièrement — le jeu est toujours le même et nous le connaissons — qu'à présenter trois projets, dont deux qu'il sait inacceptables, ce qui permet à l'administration de déclarer qu'elle se rallie au troisième comme un moindre mal. Cela apparaît comme un compromis.

Ainsi s'effectuent, pour le seul bénéfice de quelques promoteurs immobiliers, sans que la population ni la ville soient consultées, ni que notre avenir touristique soit pris en compte, la défiguration du Paris monumental et, dans nos plus grandes villes, une transformation hautement regrettable.

Dans la seule journée d'hier nous apprenions que de nouvelles batailles devaient être livrées, dont une par la municipalité de Marly-le-Roi. Cette municipalité est obligée de porter l'affaire devant le Conseil d'Etat pour faire respecter le site du Plateau de Marly défiguré par la construction de deux tours de quarante-cinq mètres de haut dont personne ne veut.

L'absence d'un plan d'ensemble rigoureux, sans dérogations et l'espèce de pouvoir discrétionnaire laissé le plus souvent à certains services expliquent le mal dont nous souffrons.

Il faudrait maintenant ne pas se contenter de protester, mais envisager une politique cohérente à ce point de vue. Je vous en supplie, monsieur le ministre : arrêtez le massacre ! Vous le devez et vous le pouvez.

On a décidé, il y a quelques jours, sur la proposition de M. Chalandon et, je crois, avec l'accord du conseil des ministres, d'interdire la construction de tours dans les villes de moins de 50.000 habitants. Je voudrais comprendre pourquoi on la permet ailleurs puisque ces tours ne correspondent à aucune nécessité. Il serait souhaitable, par conséquent, que vous soyez très ferme sur ce point.

Des décisions s'imposent. Nous sommes persuadés que vous les prendrez.

Pour ma part, comme je ne veux pas être négatif, j'aimerais que vous vous ralliez à ma proposition qui consiste à concentrer les immeubles-tours à la Défense, à Bercy et à Cergy-Pontoise,

qui va être reliée à la capitale par l'aérotrain. Mais je vous en supplie : arrêtez cette dégradation qui va porter à toutes nos villes, notamment à Paris, un préjudice dont vous ne mesurez pas l'importance ! J'ai dans mon dossier de nombreux articles de journaux venant des Etats-Unis ou de Grande-Bretagne ; tous déclarent que Paris devient une ville laide. Vous vous devez, je le répète, comme ministre des affaires culturelles, d'être très ferme sur ce point.

Une autre question est en ce moment très discutée, c'est celle relative à l'autoberge de la rive gauche. J'en suis partisan et pour trois raisons. D'une part, parce qu'il est impossible de rétablir un équilibre parisien en développant l'est de Paris, c'est-à-dire en construisant à Bercy un grand ensemble moderne qui peut, lui, comprendre des tours, s'il n'existe pas une voie de retour à circulation rapide entre Austerlitz et l'ouest de Paris. D'autre part, parce qu'il n'est pas possible de n'avoir une circulation rapide que dans un seul sens et qu'il faut, si vous voulez protéger le centre de Paris, que cette voie express le long de la Seine aille jusqu'à la Défense. Ainsi, de la Défense à Bercy serait assurée dans les deux sens une circulation qui n'encombrerait pas les rues de la capitale.

Enfin, et c'est peut-être la raison essentielle, parce que, contrairement à ce qui est dit et écrit par certains, l'exemple de la rive droite prouve que la circulation le long des berges peut être un véritable enchantement et fait découvrir un Paris merveilleux. Cette circulation le long des berges de la Seine a d'ailleurs profondément surpris et ébloui nos visiteurs étrangers en leur faisant découvrir un aspect de Paris qu'ils ne soupçonnaient pas.

D'autres problèmes ne trouvent pas leur solution dans le budget de 1972. Les enseignements artistiques sont les parents pauvres de l'enseignement supérieur. L'actualité ayant manifesté, ces deux dernières années, moins de sollicitude pour le ministère des affaires culturelles que pour celui de l'éducation nationale, on peut se demander si ces enseignements n'ont pas été en partie défavorisés de n'être pas rattachés au même ministère que les universités.

J'ai trop longuement parlé dans mon rapport de l'enseignement de l'architecture pour y insister à cette tribune. J'ai donné les raisons pour lesquelles : insuffisance de l'encadrement pédagogique, insuffisance des équipements — une unité pédagogique de Paris est obligée d'utiliser des locaux de récupération, telles que des chambres froides de bouchers — la situation dans ce domaine est alarmante.

Compte tenu des retards accumulés et de l'augmentation du nombre des étudiants, les augmentations importantes des crédits de fonctionnement en 1972 permettront à peine d'éviter une nouvelle dégradation de la situation.

En outre, la réduction sensible — moins 28 p. 100 par rapport à 1971 — des autorisations de programme afférentes aux dépenses en capital semble manifester un relâchement tout à fait inopportun de l'effort d'équipement.

Je signalerai deux autres points noirs en ce qui concerne le Théâtre : la situation du Théâtre national populaire et celle du théâtre privé. Avec Jean Vilar, le Théâtre national populaire (T. N. P.) avait su conserver un équilibre entre une activité de création d'avant-garde et ce que l'on pourrait appeler un répertoire de tradition populaire. Cet équilibre a été rompu, il faut le dire, par la nouvelle direction qui a cru pouvoir remplir chaque soir une salle de 2.600 personnes avec des spectacles qui auraient du mal à faire le plein d'un théâtre d'essai. Ce n'est pas *Turandot*, qui a été accueilli par la critique avec des sourires ou même des objections très fortes, le dernier spectacle du T. N. P., qui relèvera le niveau de fréquentation. Ainsi que l'a déclaré M. Marcus, rapporteur à l'Assemblée nationale : « Le théâtre populaire, s'il doit être ouvert à la recherche, ne doit pas pour autant se perdre dans l'abstraction, ni se cantonner dans un misérabilisme abêtissant. Il doit être conçu pour le public populaire et non pour la délectation morose des animateurs. »

Le théâtre privé connaît, lui aussi, de graves difficultés. Certes, le public existe et n'hésite pas à se déplacer, malgré la forte concurrence de la télévision, malgré les difficultés de transport, malgré l'éloignement, si on lui propose les pièces qu'il souhaite voir. Mais les charges et la fiscalité restent cependant très lourdes pour une profession qui commence seulement à se réorganiser. L'association pour le soutien du théâtre privé agit en ce sens sur les trois plans de l'aide à la production, de l'organisation de la profession et de la recherche du public.

Je ne dirai pas grand-chose du cinéma ; mon collègue et ami, M. Lamousse, vous en parlera, comme il le fait chaque année, avec la compétence qu'on lui connaît. Je formulerai simplement deux observations de caractère financier.

La situation du cinéma ne se redresse pas. Les chiffres du premier semestre de 1971 marquent au contraire une nouvelle baisse des entrées de l'ordre de 6 p. 100. En outre, le développement prévisible maintenant de techniques nouvelles, comme les vidéocassettes, qui vont être commercialisées dans un proche

avenir, permettront au téléspectateur de choisir lui-même ses programmes de télévision et, par conséquent, accroîtront encore sa désaffection à l'égard du cinéma.

Par ailleurs, il conviendrait de résoudre le problème de la T. V. A. si vous voulez que l'industrie cinématographique poursuive son activité. Je sais bien qu'il n'est pas de votre ressort direct, monsieur le ministre, mais il faut que vous insistiez. Il est souhaitable que, le plus rapidement possible, le cinéma bénéficie du taux le plus favorable accordé aux supports des œuvres intellectuelles et culturelles. Le Sénat, sur proposition de sa commission des finances, a adopté — il convient de s'en féliciter — un amendement au projet de loi de finances pour 1972 allant dans ce sens et tendant à autoriser le Gouvernement à taxer les spectacles cinématographiques au taux réduit de 7,50 p. 100.

Au sujet du fonds de soutien, votre rapporteur tient à souligner à nouveau l'anomalie des rapports qui existent encore entre le cinéma et l'O. R. T. F. Mais je n'insiste pas car je sais que, sur ce point, votre politique est très active.

J'évoquerai maintenant le problème des musées, ces musées qui sont le parent pauvre de votre budget, monsieur le ministre. Une grève, largement suivie, a récemment rappelé les revendications des gardiens trop peu nombreux, mal rémunérés et dont les conditions de travail sont pénibles. L'insuffisance numérique des gardiens de musée fait courir des risques sérieux aux œuvres d'art exposées. En outre, elle empêche maintenant de présenter un très grand nombre d'œuvres qui demeurent stockées dans des pièces fermées au public. Il conviendrait — c'est la suggestion que je fais mais je sais qu'elle se heurte à des objections financières — d'étudier des procédés modernes de surveillance : caméras de télévision, dispositifs électroniques, ce qui permettrait de résoudre, au moins partiellement, le problème du gardiennage.

Les crédits pour achat d'œuvres d'art sont pratiquement inchangés. Or, nous savons que la faiblesse de ces crédits, comparés aux prix des grandes œuvres, interdit pratiquement aux musées de les acquérir. Beaucoup de chefs-d'œuvre partent ainsi vers l'étranger. Certains nous disent : est-il nécessaire d'en acheter régulièrement aussi longtemps que nous ne sommes pas en mesure, par suite de l'insuffisance du nombre des gardiens, de montrer toutes les richesses artistiques que nous avons dans nos musées ? Mais, pour ma part, je ne partage pas ce point de vue. Notre politique d'achat doit continuer.

Quant aux subventions à l'ensemble des musées de province autres que nos musées nationaux elles atteignent 1 million de francs — retenir ce chiffre, mes chers collègues — pour 950 musées. Véritablement, nous sommes là au-dessous de ce qui est tolérable.

Des questions m'ont été posées à propos du centre Beaubourg. Si les musées nationaux et provinciaux sont réduits à la portion congrue, je n'en dirai pas autant du futur centre Beaubourg qui reçoit, cette année, une dotation considérable. En effet, sur les 178 millions de crédits supplémentaires du ministère, 55 millions vont aller au centre Beaubourg. Le terrain doit être acheté à la ville de Paris pour la somme de 80 millions de francs.

Votre commission s'est inquiétée de savoir quel est le coût prévu de l'opération. Il lui a été répondu que tant que l'avant-projet détaillé n'aura pas été arrêté, il serait prématuré d'indiquer une évaluation possible du coût du projet. Malheureusement, nous savons que la prudence avec laquelle on s'engage généralement dans les dépenses n'empêche pas qu'à l'arrivée elles atteignent souvent le double, le triple et même quelquefois le décuple de ce qui a été prévu.

En d'autres termes, on nous demande d'approuver ce projet — le vote des 55 millions de francs a cette signification — mais on est incapable de nous dire quel en est le coût. C'est pourquoi nous vous demandons de nous fournir le maximum d'informations chiffrées.

Je ne conteste pas, pour ma part, le principe de ce centre car l'art contemporain sous toutes ses formes réclame un grand musée national qui n'existe pas encore ; mais, je le répète, donnez-nous des chiffres.

Je voudrais maintenant parler de ce que j'appellerai le cas Picasso. Je dirai franchement mon sentiment sur ce sujet.

La présentation des œuvres de Picasso au Louvre a été faite, je ne critique pas, avec un luxe exceptionnel de publicité. Le Président de la République a même honoré — nous n'avons pas de raison de le regretter — cette exposition de sa visite.

J'ai tout de même été un peu surpris lorsque j'ai lu, dans une publication directement inspirée par votre ministère, une étude dithyrambique expliquant pourquoi Picasso était « plus grand que Michel-Ange »...

M. Marcel Pellenc, président de la commission des finances. Tout de même !

M. Edmond Bonnefous, rapporteur spécial. ... et le serait peut-être plus encore dans l'avenir. Comme si on pouvait faire de pareilles comparaisons et de pareilles prédictions !

Picasso vit en France et je trouve normal que les pouvoirs publics lui rendent hommage. Ces hommages seraient encore plus justifiés si Picasso, qui a toujours refusé la nationalité française, confirmait son intention de léguer une partie importante de ses collections à un musée français. En ce cas, le projet dont j'ai entendu parler d'édifier un musée Picasso s'expliquerait parfaitement. Je ne crois pas, à moins que vous puissiez me dire le contraire, qu'il ait encore pris cette décision, alors qu'il a pris celle de léguer une partie importante de ses œuvres à l'Espagne.

En réponse à l'hommage exceptionnel qui lui a été rendu je ne vous cache pas qu'un certain nombre de gens ont été surpris du fait que pas un mot ne soit sorti de la bouche du maître. Même pas merci. Je crois qu'il n'était pas inutile de le souligner.

Je vais maintenant aborder, en terminant, quelques problèmes nouveaux qui n'avaient pas été traités dans les précédents rapports, et dont la solution n'apparaît pas dans le budget de 1972.

Il s'agit, tout d'abord, de la protection des œuvres d'art dans les églises.

La dispersion d'un grand nombre d'œuvres d'art dans les lieux du culte et les difficultés de surveillance propres à ces édifices constituent un risque de dilapidation des remarquables richesses artistiques nationales.

Le ministère s'est déjà préoccupé des problèmes consécutifs au réaménagement des églises communales et, à cet égard, il faut absolument que les objets qui n'auraient plus leur place dans les lieux du culte, en raison, paraît-il, de la nouvelle liturgie, soient déposés dans des musées et non point vendus.

C'est une proposition que je vous ai faite, monsieur le ministre, et j'ai été très heureux de constater que, dans nos conversations, vous l'aviez acceptée.

Mais il est, en outre, nécessaire de prendre en considération les risques de vol. On pourrait envisager, compte tenu du fait qu'il est impossible de tout surveiller, de faire déposer dans les musées les œuvres les plus menacées.

Ce problème est lié à celui du régime de protection des objets d'art qui se trouvent dans les églises. A cet égard, votre commission demande au ministre des affaires culturelles d'inviter les préfets à rappeler aux maires leurs droits et leurs pouvoirs en la matière, et de leur recommander de faire déposer dans les musées les objets d'art qui n'auraient plus leur place dans les lieux du culte.

Personnellement, j'émetts un vœu : que l'on crée un grand musée national d'art religieux qui pourrait recueillir toutes ces œuvres qu'une réforme liturgique hâtivement appliquée, et souvent d'ailleurs mal comprise, éloigne des lieux du culte. Bien entendu, lorsqu'il s'agit d'œuvres qui sont la propriété d'associations culturelles ou des communes, celles-ci pourraient n'effectuer que des prêts ou des dépôts. Il faudrait également que le musée ait vocation à organiser en province des expositions temporaires ou itinérantes.

Reste un très grand problème qui, d'ailleurs, intéresse même notre balance des comptes : celui du commerce des œuvres d'art.

Les œuvres d'art font l'objet d'un négoce qui n'atteint pas, dans notre pays, et à Paris notamment, le développement auquel il pourrait prétendre. Pourquoi ? Parce que pour y parvenir il faudrait : une amélioration sensible de l'installation matérielle des salles de vente, qui devraient être rendues plus accessibles et confortables, que la réalisation des ventes se fasse en dehors des heures et jours ouvrables — cela est évident quand on voit le succès des ventes qui se font le dimanche matin et après-midi, à Versailles — une réduction des frais de vente applicables aux ventes de caractère international, afin d'inciter les vendeurs étrangers à venir à Paris ; une modification des dispositions qui réglementent les ventes du mobilier corporel dans les cas de succession.

Ces aménagements impliquent sans doute une réorganisation de la profession et des conditions dans lesquelles elle s'exerce. Mais les professionnels demandent la réunion d'une table ronde avec les pouvoirs publics. Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'une telle initiative pourrait être prise dans un avenir rapproché ?

Je n'évoquerai pas la restauration des monuments historiques, puisque M. de Bagneux, rapporteur de la commission des affaires culturelles, en parlera dans un instant.

Vous me pardonnerez, avant de conclure, d'appeler votre attention sur un des projets les plus graves qui, actuellement, mettent en péril le premier château de France, celui de Versailles, auprès duquel on aurait, paraît-il décidé — je voudrais bien d'ailleurs savoir qui — de faire fonctionner un aéroport pouvant recevoir des avions à réaction d'affaires, moyens courriers, à moins de dix kilomètres du château. C'est une folle absurdité ! Dès maintenant, des manifestations se multiplient qui groupent des milliers de participants contre ce projet. Vous assumeriez une responsabilité redoutable, monsieur le ministre, si vous ne vous y opposiez pas.

L'aéroport de Toussus-le-Noble est actuellement un petit terrain d'entraînement et reçoit quelques avions privés. On veut en faire une plaque tournante de l'aviation d'affaires. Le conservateur, tous les responsables et les spécialistes des monuments historiques sont en alerte. Ils ont multiplié les protestations; ils ont fait valoir des raisons de bon sens et des arguments techniques. Ils se heurtent, d'un côté, à certains intérêts privés, et de l'autre, à l'obstination incompréhensible du district, dont cependant le président du conseil d'administration, M. Wagner, député, proteste également.

Je crois, monsieur le ministre, que le moment est venu de mettre le poids de votre autorité dans la balance.

Je ne parle pas des dépenses considérables de restauration engagées, quand notre ancien collègue André Cornu était rue de Valois pour sauver Versailles; je ne parle pas des dons américains qui continuent, notamment pour l'ameublement; mais sur l'initiative de M. André Malraux, auquel je rends hommage, 105 millions de francs ont été dépensés depuis 1961 pour la conservation du château de Versailles.

Avez-vous songé à la responsabilité d'un ministre qui ne prendrait pas toutes les précautions pour qu'un accident hélas! toujours prévisible ne risque pas d'anéantir une richesse artistique incomparable qui constitue un des plus beaux témoignages du génie français? Ce n'est pas une hypothèse absurde. N'oubliez pas non plus que le personnel et le matériel des compagnies privées ne sont pas soumis au même contrôle que ceux qui relèvent de l'Etat.

En outre — vos services vous le diront — les vibrations provoquées par le survol du château à basse altitude risquent d'ébranler irrémédiablement ce dernier. Il paraît, enfin, irrationnel d'installer un aéroport à proximité immédiate de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, qui comptera 150.000 habitants.

Est-ce une question de rapidité de circulation? Pour aller de Paris à Toussus-le-Noble, aux heures de pointe, on met une heure et demie, et dans le milieu de la journée — je connais bien la région — il faut au minimum une heure.

Je vous fais une proposition — car je n'aime pas les critiques qui n'en comportent pas — avec laquelle le préfet du Val-d'Oise est d'accord: pour installer cet aéroport, utilisez le terrain de Cormeilles, dans la banlieue Nord. Profitant de la desserte ultrarapide de l'aérotaxi, on mettra moins de dix minutes pour gagner la capitale.

De grâce, monsieur le ministre, sur ce point, soyez intransigeant!

Je conclurai par un vœu.

Dans notre société où les besoins croissent plus vite que les moyens, où la culture a cessé d'être un luxe pour devenir un élément fondamental du mode de vie de l'ensemble de la population, en un temps où les problèmes de culture se posent en termes d'action et de communication, le ministère des affaires culturelles peut avoir un rôle immense à jouer, un rôle déterminant pour l'avenir de la France.

A l'heure où la soif de culture est de plus en plus dévorante, à l'heure où l'on prévoit d'avancer l'âge de la retraite et de donner à des hommes et des femmes, de plus en plus nombreux, des heures de liberté qu'ils pourront consacrer à leur enrichissement intellectuel, à l'heure où nous entrons dans la civilisation des loisirs, les affaires culturelles voient, sans cesse, s'élargir leur domaine.

Efforçons-nous de permettre à votre ministère de trouver les moyens matériels à la mesure de ce que devrait être sa nouvelle dimension. Le Sénat vous y aidera. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Bagnaux, rapporteur pour avis.

M. Jean de Bagnaux, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (arts et lettres). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après le très complet et très intéressant rapport que vient de présenter M. Bonnefous, la tâche du rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles est assez difficile et vous voudrez bien l'excuser s'il est obligé de revenir sur certains sujets déjà évoqués par le rapporteur de la commission des finances. Cela prouvera l'identité de vue de nos deux commissions.

Nous pourrions longuement discuter de ce qu'est ou doit être la culture. Ce qui importe, c'est d'avoir conscience que tout citoyen y a droit et que cette culture ne saurait être la même pour tous.

S'adressant à toute une nation, l'action culturelle exige un ensemble d'interventions qui doivent constituer une politique cohérente et qui, étant donné leur ampleur, leur diversité, leurs imbrications ne peuvent être entreprises ou favorisées que par l'Etat.

Nous avons été parfois enclins à penser que l'action culturelle dans notre pays était élaborée et décidée dans un cercle restreint. Aussi, est-ce avec le plus vif intérêt que nous lisons dans une

réponse de vos services à une question posée par notre commission: « Il est clair que s'agissant de définir les grandes lignes de la politique culturelle nationale, c'est au niveau du Gouvernement dans son ensemble que cette tâche se situe ».

Vous ajoutiez « que cette tâche ne saurait être sectorielle, qu'elle doit en réalité imprégner plus ou moins l'ensemble de l'action gouvernementale et même qu'elle ne saurait être exclue des grandes orientations qu'il convient au Président de la République d'imprimer ».

C'est donc un véritable service culturel qui doit être assuré dans les conditions difficiles qu'explique comme vous le signalez « l'inadaptation des procédés classiques de l'administration à la réalité foisonnante d'une vie culturelle ressentie comme un besoin social ».

Le comité interministériel pour l'action culturelle, prévu par le rapport sur le IV^e Plan, n'a pas été mis en place, mais déjà de nombreuses réunions présidées par le Premier ministre ont rempli le même office.

Office grandement facilité par le fonds d'action culturelle et appelé à jouer un rôle très important, c'est un instrument très souple permettant les interventions les plus variées. La liste de ses réalisations en 1971 est très encourageante et une nouvelle mesure prévue au budget, lui permettra d'étendre son champ d'action.

Notre commission estime comme une très heureuse mesure la création du comité consultatif du développement culturel présidé par M. Pierre Emmanuel et qui sera désormais un organe de réflexion et de préparation des différentes formes de l'action culturelle.

Ma tâche de rapporteur est, cette année, facilitée, d'une part en raison de l'orientation générale donnée à votre action et qui répond aux souhaits de notre commission, mais aussi par l'augmentation générale des crédits dont vous disposez.

Il est agréable, pour un rapporteur consultant un « bleu », de constater que presque toutes les rubriques sont précédées du signe plus. Cette petite croix signale des augmentations parfois de peu d'importance, mais qui sont quand même une heureuse indication.

Ce budget n'est pas encore celui que nous souhaitons, mais il passe de 0,39 à 0,46 p. 100 du budget de l'Etat, et l'ensemble des crédits de 668 à 847 millions de francs, soit une augmentation de 27 p. 100.

Vous nous avez assuré être dans les prévisions du VI^e Plan quant à l'équipement fixé pour cinq ans à deux milliards.

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 15,78 p. 100. Les crédits de paiement sont en augmentation de 51 p. 100 et les autorisations de programme de 54 p. 100. Evidemment, les crédits destinés au Palais du plateau Beaubourg sont compris dans ce pourcentage; ils sont bien à leur place, et même en en faisant abstraction, l'augmentation reste substantielle.

Au cours de votre audition par la commission, exposant vos projets quant à la diffusion de la culture, vous avez dit, ce qui me semble très juste: « Il faut toucher ceux qui croient que la culture n'est pas pour eux ». Pour ce faire, quel vecteur plus puissant que l'O. R. T. F. sous ses différentes formes parlées ou visuelles? Mon collègue, M. Fleury, a déjà exprimé ici le point de vue de notre commission en ce qui concerne cet organisme. De nombreuses discussions ont eu lieu pendant le débat; je n'y reviendrai certes pas.

Nous avons souhaité, pendant des années, que l'O. R. T. F. soit rattachée à votre ministère car, pour nous, son rôle éducatif et culturel dépasse de beaucoup son rôle d'information. Maintenant, l'O. R. T. F. est majeur; il a son statut. Mais il n'est pas pour autant dispensé des obligations que la loi lui impose. Aussi nous réjouissons-nous de la convention signée le 26 mars dernier entre cet organisme et votre ministère. Les effets s'en sont déjà fait sentir.

Sans revenir à ce qu'a très bien dit M. Fleury, nous formons le vœu que cette collaboration demeure de plus en plus étroite, qu'il s'agisse de transmissions de pièces du répertoire et surtout de représentations de théâtres nationaux, d'œuvres lyriques de la réunion des théâtres lyriques nationaux (R.T.L.N.) — ce qui, jusqu'ici, soulevait des problèmes nombreux — qu'il s'agisse aussi de propagande pour les monuments historiques, de la présentation d'exposition ou de la retransmission de concerts, ces concerts que l'on suppose ne pas intéresser la foule.

Un article du *Monde* du 28 novembre nous apprend que 3 p. 100 d'écoute représente un million de spectateurs. Or, l'œuvre de Beethoven, qui a été célébrée par plusieurs émissions, a intéressé de 4 à 6 p. 100 d'auditeurs, ce qui est très encourageant. Ce même article nous apprend que les programmes musicaux de la télévision en 1970 ont représenté soixante-dix heures, ce qui est peu, mais qu'en 1972 ils seront de deux cent-vingt heures sur les deux chaînes et que six opéras seront diffusés à 20 h 30, la meilleure heure. Je pense que cela méritait d'être signalé, mais il reste cependant beaucoup à faire.

Depuis la création de votre ministère, les maisons de la culture ont été l'un des principaux sujets de discussion, portées aux nues par les uns, dénigrées par les autres. Avec le temps et l'usage, on doit penser qu'elles vont trouver réellement leur place. Votre prédécesseur en les créant voulait porter la culture au cœur même du pays, alors qu'elle semblait être le domaine réservé des Parisiens. Il était dans le vrai, mais, dès leur création, et sous l'impulsion de leurs directeurs, certaines maisons de la culture s'étaient trop exclusivement vouées à la recherche et surtout aux manifestations d'avant-garde, ce dont je suis loin de les blâmer, sans tenir suffisamment compte de l'esprit d'une partie des populations qu'elles devaient toucher. Elles ont étonné, choqué, été incomprises. On le voit par les statistiques de leur fréquentation, les maisons de la culture n'ont attiré que les étudiants ou les membres de certaines classes bourgeoises ; les ouvriers, dans la plupart des cas, représentent 3 à 4 p. 100 du public et celui des agriculteurs n'atteint jamais 1 p. 100.

Leur conception semble désormais moins rigide et les directeurs cherchent un contact avec les différents publics, allant même jusqu'à donner des spectacles dans les quartiers, les usines, les écoles. Cela est excellent car nos compatriotes sont toujours très sensibles et très ouverts à ces contacts.

Les centres d'animation culturelle que vous nous proposez de créer dans des villes moins importantes vont heureusement compléter le réseau des maisons de la culture. Plus modestes dans leur dimension, destinés plus à la diffusion qu'à la recherche, d'une administration plus souple, adaptée aux conditions locales, ils devraient avoir de très heureux résultats.

D'autant plus que vous avez pris la très sage décision d'envoyer un animateur étudier pendant un an, sur les lieux mêmes de l'installation projetée, si celle-ci a des raisons d'être et quelles seraient ses chances de réussite. Bien des erreurs, des déboires seront ainsi évités.

Vous me permettrez, mes chers collègues, de vous faire part de quelques réflexions concernant la protection du patrimoine.

Les fouilles, par exemple, pour constater l'extraordinaire intérêt qu'elles suscitent : 300 ateliers de fouilles préhistoriques, 300 de fouilles historiques. Une seule commission régionale, en Auvergne, a été créée en 1971. Vous savez le retard pris pendant le V^e Plan par l'Inventaire : seulement 17 p. 100 des prévisions ont été réalisées. Nous pensons que c'est un travail considérable, de longue haleine, mais cependant urgent devant les menaces qui pèsent sur tous ces monuments. Actuellement, 40 départements sont intéressés.

Vous nous annoncez pour cette année la création de deux nouvelles commissions régionales dans deux des trois régions suivantes : les pays de Loire, le Centre ou la Franche-Comté. Personnellement, et c'est bien l'avis de la commission, je souhaiterais que cet inventaire soit réalisé en priorité et le plus rapidement possible dans les régions où l'urbanisation et l'industrialisation font le plus de progrès. Dans ces zones, souvent très riches comme le Lyonnais, par exemple, le danger de voir disparaître les vestiges du passé est plus grand qu'ailleurs. Souvent les promoteurs ne tiennent pas compte des clauses de sauvegarde et il est urgent qu'au moins le souvenir de ces monuments soit conservé.

Il y a aussi le mobilier, les objets d'art. Vous me permettrez, comme l'a également fait M. Bonnefous, monsieur le ministre, d'insister sur le caractère d'extrême urgence qu'il y a à procéder à leur inventaire.

Vous avez pris les décrets, il y a quelques semaines, concernant la loi de décembre 1970 qui instaurait cet inventaire. Appliquez-la sans tarder. Les commissions départementales peuvent fonctionner rapidement. L'inscription à un inventaire fera prendre conscience aux responsables de la valeur des objets dont ils ont la garde. Trop de considérations empêchent de poursuivre certains vendeurs ou, ce qui revient au même, les destructeurs. Les évêques de France réunis ces jours-ci à Lourdes se sont émus de la situation. Et pendant ce temps les vols se multiplient dans nos châteaux, dans nos chapelles isolées et même, comme à Tréguier, en pleine ville. Mon collègue Bourdellès, député de mon département, vous a également signalé le danger lors de la discussion de ce budget à l'Assemblée nationale.

Je vous dirai mon inquiétude au sujet des archives communales. Pas une ligne, pas un franc dans ce budget pour les archives de nos communes qui, vous le savez bien, sont presque partout installées dans des conditions désastreuses et dangereuses pour leur conservation. Il est souvent impossible de les classer, de les recenser et même de les consulter. Vous devez y songer et prévoir un gros effort sur ce chapitre.

Mon collègue M. Miroudot nous entretiendra des monuments historiques, et vous savez combien cette question nous préoccupe à tous points de vue.

Nous sommes aussi très sensibles aux problèmes de l'environnement et à ceux des espaces protégés. Les formalités de clas-

sement ou tout au moins d'inscription sont interminables ; il faut souvent plusieurs années pour qu'une décision soit prise. Quant aux commissions des sites — départementales ou même supérieure — il leur faut beaucoup de foi, de courage pour accomplir leur mission dans des conditions souvent difficiles et très délicates.

Nous avons, ce matin, appris que des travaux allaient être entrepris au-dessus du Parc de Saint-Cloud. La commission des sites en avait longuement délibéré, mais je vois que tout ce qu'elle avait recommandé n'est pas respecté.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Très bien !

M. Jean de Bagneux, rapporteur pour avis. Nous nous penchons sur un des aspects les plus positifs de votre action : la formation. Nous savons qu'à l'heure actuelle une commission réunissant des représentants de l'éducation nationale et de votre ministère étudie comment l'éducation artistique devrait être incluse dans l'ensemble du système éducatif français afin de ne plus être considérée comme quelque enseignement de second ordre.

Ceci est de la plus haute importance, et nous souhaitons que le résultat soit positif ; de lui, en effet, dépend tout l'avenir culturel de notre pays. C'est dans la jeunesse, la prime jeunesse, que doit être contracté le goût de l'art ; ce doit donc être dans la famille ou à l'école, et ce sera là le plus souvent. Pour cela il faut maintenir une durée suffisante d'enseignement artistique dans les programmes scolaires et former des maîtres. Quand on voit les merveilleuses aquarelles des enfants de la maternelle ou des petites classes dont le goût n'a pas encore été déformé, tous les espoirs sont permis.

Les musées sont aussi un merveilleux moyen d'éveil et la liaison avec l'éducation nationale donne de bons résultats : au cours de la dernière année scolaire, 1.800 visites des musées de France dirigées par huit maîtres.

Nous souhaitons que soit développée la passionnante expérience du musée de Bourges qui a organisé des prêts d'objets d'art. Vous avez aussi, je crois, M. le ministre, lancé sur les routes un *muséobus* où sont exposées des œuvres de Fernand Léger. C'est une initiative dont il faut vous féliciter. Peut-être tout à l'heure pourrez-vous nous dire le résultat de ces actions. Très intéressée par celles-ci, notre commission — notamment Mme Lagatu et M. Lamousse — s'est toutefois inquiétée de savoir si le public était assez préparé à recevoir, à l'improviste, de telles œuvres.

Mais votre effort de formation se porte surtout sur les enseignements dont vous avez la charge. Les études musicales sont dispensées depuis leur début dans les écoles nationales de musique jusqu'au conservatoire national. A celui-ci s'ajoutent 12 conservatoires régionaux. Vingt-sept conservatoires de région sont prévus dans le plan de réorganisation des structures musicales. Il existe 39 écoles nationales de musique dont quelques-unes seront transformées en conservatoires régionaux. On prévoit 72 écoles agréées.

Après bien des vicissitudes, de la patience, de la compréhension, vous poursuivez la réforme de l'enseignement des arts plastiques.

Celui de l'architecture se met en place et avec quel développement ! Nous attachons le plus grand prix à la qualité, au talent de nos architectes qui sont les responsables de notre cadre de vie, de notre environnement, et nous tenons à ce que leur formation soit vraiment très complète. Vous-même nous avez dit combien vous étiez attaché à la formation des hommes. Vingt-et-une unités répandues sur l'hexagone, 6 ans d'études en 3 cycles ; le premier cycle de deux années laisse une possibilité de s'orienter différemment à son terme si l'étudiant le désire.

Nous sommes un peu inquiets de la destinée de l'académie de France à Rome. Le prix de Rome a été supprimé et je pense que c'est une bonne mesure car il ne correspondait plus à la réalité. La formule choisie est plus souple ; les nouveaux pensionnaires profiteront efficacement de leur séjour dans ce cadre prestigieux. Il serait intéressant l'année prochaine de connaître le résultat de la première année d'expérience.

Si l'Etat doit assumer un rôle de formation, il doit aussi favoriser la création. Vous n'y manquez pas.

Le rapport écrit donne des détails sur les manufactures nationales de Sèvres, des Gobelins, qui nous font honneur, et aussi du mobilier national qui se rajeunit en créant des prototypes de meubles ou d'objets répondant aux tendances actuelles.

Enfin, une action sur laquelle plane encore une certaine inquiétude et courent beaucoup d'idées fausses, sans doute, est la création du centre d'art contemporain du plateau Beaubourg. Ce sera certainement une des plus importantes réalisations de cette fin de siècle, mais étant donné son ampleur, elle doit être totalement réussie, d'autant plus que ce n'est pas sans un certain sentiment de tristesse que nous voyons disparaître les bâtiments de Baltard, non pas seulement pour leur esthétique, mais parce qu'ils étaient devenus tout naturellement un lieu d'extraordinaire animation culturelle et semblaient bien répondre à une exigence.

Je pense aussi que la création du centre Beaubourg correspond à un besoin, car Paris se doit d'avoir enfin un musée d'art contemporain digne de lui et de ses collections, une bibliothèque, un centre de recherches, des salles de spectacles, des galeries, etc. Mais la responsabilité des choix est lourde.

Espérons que l'existence du centre constituera pour le mécénat un moyen d'incitation suffisant.

Jusqu'à ce jour, les industriels ont peu profité des facilités que la loi leur offre d'employer une partie du montant de leur chiffre d'affaires pour l'achat d'œuvres d'art, la restauration de monuments historiques. La loi votée voici plus de trois ans autorisant le paiement des droits de succession par la remise d'objets d'art n'a toujours pas été appliquée. Le public n'est pas assez informé; à mon avis, il faut absolument qu'avec le ministre de l'économie et des finances soit mis au point un système de déductions fiscales qui incite réellement les mécènes à la générosité.

C'est sans doute une sorte de mécénat qu'exerce l'Etat en consacrant 1 p. 100 du montant des travaux d'équipement scolaire à des commandes artistiques. Nous avons souscrit avec enthousiasme à cette disposition, mais nous en avons souvent critiqué l'emploi. Tout d'abord, le choix des artistes est laissé entièrement à l'architecte sans même que la municipalité soit consultée; en second lieu, on doit malheureusement constater un certain parti pris quant aux tendances artistiques de l'auteur du projet retenu. Enfin, ce projet est souvent conçu *a posteriori*, après l'achèvement de l'édifice, alors qu'il aurait dû lui être incorporé.

Vous nous avez assurés en commission, monsieur le ministre, qu'il n'y aurait pas d'art officiel; aussi pensons-nous que désormais tous les artistes, pourvu qu'ils aient du talent et quel que soit leur mode d'expression, pourront recevoir le bénéfice de ce 1 p. 100, ce qui implique la vigilance des jurys au regard de la qualité des œuvres retenues.

Nous apprécions l'aide que vous apportez aux jeunes artistes en créant ces 60 ateliers qui viennent compenser les 70 locaux semblables démolis au cours de 1971.

Trop d'artistes de qualité n'ont pas les moyens d'organiser une exposition et, de ce fait, ne peuvent courir leurs chances et restent inconnus. Vous tentez de porter remède à cet état de choses en prévoyant une aide à la première exposition. Ce que vous faites pour les arts plastiques, vous le poursuivez dans le domaine musical en faisant de très nombreuses commandes aux compositeurs qui sont ainsi assurés de l'exécution en public de leur œuvre.

Mais votre ministère a aussi la lourde charge de l'aide et de l'assistance sociale aux artistes.

Le système qui laissait sans doute à désirer est en pleine refonte et nous savons que vous négociez avec la sécurité sociale et le ministère de la santé publique. Nous souhaitons que dès le début de l'année prochaine cette importante question soit réglée.

Vous avez aussi entrepris la réforme de la caisse nationale des lettres et nous espérons que des avantages plus substantiels seront accordés aux écrivains. Permettez-moi d'apporter un argument de plus en faveur de notre conception de la politique du livre, politique que vous devriez avoir la charge d'élaborer, puisque c'est vous qui avez pour tâche de suivre les rapports entre les écrivains et les éditeurs.

Les musées sont un des moyens de diffusion les plus traditionnels. Le nombre des visiteurs de nos musées nationaux est en légère augmentation et atteint près de 3.900.000, mais ce chiffre, pour les trois quarts, concerne Versailles et le Louvre. La modernisation des musées se poursuit, mais le manque de personnel qualifié est catastrophique et cette année, vous ne prévoyez que dix emplois nouveaux. C'est là une des lacunes les plus importantes de votre budget.

Faute de gardiens, les heures de visite sont très limitées, il y a un trop petit nombre de jours où les musées sont ouverts le soir, obligation de fermer certaines salles qui ne peuvent être surveillées, danger de vol, de déprédation. Il est urgent de remédier à cet état de choses.

Vous prévoyez seulement 380.000 francs de mesures nouvelles pour aider 950 musées de province.

Nous sommes aussi très préoccupés par la pauvreté des ateliers de restauration. Nous considérons que cela est grave. Ce n'est pas la qualité des praticiens qui est en cause, mais celle des installations très vétustes. L'année dernière, à l'occasion d'une mission en Italie, quelques membres de la commission avaient visité les ateliers de restauration de Rome et de Florence. Nous avons été émerveillés de ce que nous voyions, mais en même temps peinés en pensant aux faibles moyens dont nous disposons en France.

Notre collègue, M. Lamousse, nous parlera des théâtres nationaux. La commission voudrait attirer toute votre attention sur la situation des théâtres dramatiques privés qui, depuis quelques années, étaient abandonnés à leur triste sort.

Vous avez pris conscience de cet état de choses et vous proposez de porter le crédit de soutien de 132.000 francs à 900.000 francs.

Paris compte 52 théâtres privés qui reçoivent annuellement 3 millions de spectateurs, soit environ la moitié de la totalité des spectateurs français. C'est dire l'importance des théâtres privés dans la diffusion, théâtres dont on sait, en outre, qu'ils assument la plus grande part dans la création et dans la recherche des talents nouveaux. Or, leur situation est difficile. Pour quelques-uns de prospères, combien connaissent des situations pénibles, surtout ces petites scènes qui, avec foi, cherchent à sortir des sentiers battus, pour renouveler l'expression théâtrale et sont souvent victimes de l'incompréhension du public et de la critique.

Le crédit prévu sera versé à l'association pour le théâtre privé, qui doit bientôt se transformer en organisme de coproduction.

La somme est importante, mais encore très insuffisante pour que ces théâtres, qui participent pour une si large part à la diffusion culturelle, soient vraiment aidés comme il se doit.

Enfin, comme vient à son heure cette mesure nouvelle accordant 400.000 francs à la création dramatique! La note qui l'accompagne dans le fascicule budgétaire précise: cette aide est nécessaire pour former une nouvelle génération d'auteurs, révéler de jeunes talents, aider au montage de pièces nouvelles, encourager diverses formules de lectures spectacles, soutenir les théâtres de création.

Vous réalisez là une œuvre courageuse, qui ne sera peut-être pas toujours bien comprise, tant le public reste trop souvent conservateur, mais qui vient à son heure alors que se manifestent tant d'efforts pour nous donner un théâtre qui corresponde à notre temps. L'Etat se doit de séparer le bon, le médiocre et le mauvais et d'encourager ce qui mérite de l'être.

S'il est normal que Paris reste en tête de la production théâtrale, il est indispensable, surtout en ce moment où nous souhaitons donner plus de vie à nos régions, que soient encouragées la création et la diffusion dramatique en province.

Dix-sept compagnies dramatiques réparties sur différents points du territoire interprètent des œuvres de qualité, le plus souvent d'auteurs modernes. Grâce à cette action, un public nombreux peut s'éveiller à l'art et nous pensons que la mesure nouvelle de 4.600.000 francs est justifiée.

En même temps que vous soutenez les efforts du théâtre, vous poursuivez votre action en faveur de la musique, notamment de la création musicale. C'est dans ce domaine sans doute que l'œuvre du ministère a été la plus cohérente et la plus continue.

Il est inutile ici de dire la qualité de l'orchestre de Paris, son rayonnement, son prestige. Vous l'encouragez en lui versant une subvention de 6.440.000 francs, légèrement supérieure à la moitié de son budget. Son activité est grande: 79 concerts, dont 49 à Paris, 137.000 spectateurs, et nous avons apprécié la mesure annonçant que chaque programme comprendra une œuvre de musique contemporaine française.

De même les trois associations conventionnées: Colonne, Lamoureux, Pasdeloup, qui depuis des décennies se consacraient aux seuls Parisiens, se déplacent en banlieue et en province.

Vous poursuivez aussi d'une autre façon la décentralisation musicale: un nouvel orchestre régional va être créé, mais on ne nous a pas dit où, monsieur le ministre. Les orchestres existants vont être renforcés. Mais la commission souhaite que, sans trop attendre, toutes les régions aient leur orchestre. Peut-être, en attendant, certaines formations de qualité, soutenues par les villes et les départements, pourraient-elles recevoir l'aide de l'Etat.

Les années précédentes, nous regrettions que la danse ne reçoive pas une aide suffisante. Les crédits inscrits à ce budget permettront la création ou la fixation de troupes de ballets à Grenoble, Mulhouse, Marseille et soutiendront l'effort réalisé par la troupe de la maison de la culture d'Amiens, qui a déjà un grand rayonnement.

J'en aurai terminé après avoir évoqué l'aide aux théâtres lyriques de province, qui intéresse plusieurs de nos collègues maires de grandes villes.

En conclusion, cette trop longue étude des principales de vos actions démontre bien non seulement l'importance de votre tâche, mais aussi sa diversité, sa complexité. Renonçant à une politique de prestige qui ne permettait que de lancer quelques grands projets sans pouvoir toujours les mener à bien, nous sentons chez vous et dans l'équipe qui vous entoure, la volonté de répondre de façon concrète et pratique aux divers besoins culturels et de tenir compte de leur degré d'urgence. Tout ne peut être fait à la fois, surtout après tant d'années d'insuffisance! Nous pensons que vous êtes sur la bonne voie.

C'est pourquoi, la commission des affaires culturelles a donné un avis favorable aux crédits, trop faibles sans doute, de votre

département, ce budget nous paraissant être, comme vous l'avez dit à l'Assemblée nationale, un budget d'espoir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis.

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (cinéma et théâtres nationaux). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis chargé de vous présenter ce matin les observations de la commission des affaires culturelles sur deux budgets, celui des théâtres nationaux et celui du cinéma.

Les théâtres nationaux, je vous le rappelle, comprennent : la Réunion des théâtres lyriques nationaux (R. T. L. N.), avec le Palais Garnier et la salle Favart, qui abrite l'Opéra-Comique ; la Comédie-Française, avec la salle Richelieu et l'Odéon ; enfin, le Théâtre national populaire, installé au Palais de Chaillot.

M. Marcel Pellenc, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Et le Théâtre national d'Orange !

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis. C'est vrai. Pardonnez-moi de l'avoir oublié.

M. le président. Nous vous en donnons acte, monsieur le président de la commission des finances.

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis. Ces théâtres nationaux ont une mission commune et, à l'intérieur de cette mission, chacun a reçu une vocation particulière.

La mission commune s'inscrit dans l'ensemble des devoirs de l'Etat en matière culturelle. Elle consiste à maintenir au niveau de qualité le plus élevé les activités lyriques et dramatiques dans notre pays. Cette mission commune s'exerce dans trois directions principales : en premier lieu, diffusion d'un répertoire national qui embrasse le plus grand nombre possible d'ouvrages dont la valeur est universellement reconnue ; en second lieu, diffusion, aux mêmes fins et pour le même public, d'ouvrages étrangers qui appartiennent au patrimoine culturel de l'humanité ; enfin, création d'œuvres nouvelles sélectionnées pour leur qualité qui permettent aux auteurs vivants, en particulier aux jeunes, de s'affirmer.

Cette définition préalable, qui me semble indispensable, nous fait tout de suite comprendre que leur gestion ne peut pas s'appuyer en termes de rentabilité au sens le plus étroit du mot. Leur rôle est comparable à celui d'une grande école : elle ne fait pas de recette, néanmoins elle est certainement rentable si l'on utilise, pour mesurer son utilité, d'autres paramètres que celui d'un profit immédiat. Aussi, si nous avons le droit d'exiger que les théâtres nationaux soient bien gérés, leur demander d'équilibrer leurs dépenses et leurs recettes n'a pas de sens. Le déficit d'exploitation est inévitable et doit être compensé par une subvention.

L'autre conséquence qui découle de cette mission commune, c'est qu'ils doivent pleinement mériter leur titre de théâtres nationaux et non être, comme ils en sont tentés trop souvent, des théâtres de la région parisienne. En d'autres termes, ils ne doivent pas attendre le public dans les salles qui leur sont dévolues à Paris, ils doivent, aussi souvent qu'ils le peuvent, aller à la rencontre d'un public nouveau dans les différentes régions de France.

Sur ce point déjà, monsieur le ministre, nous sommes en face d'une lacune. Les troupes nationales, à notre sens, ne sillonnent pas assez les provinces et leur mission s'en trouve mutilée. Je sais que le problème n'est pas facile et je n'ai pas le temps de reprendre ici les solutions possibles ; nous vous demandons seulement, monsieur le ministre, d'y penser.

J'en viens aux problèmes particuliers à chaque théâtre. Pour la Réunion des théâtres lyriques nationaux, le premier point qui inquiète votre commission est l'état d'avancement des travaux de remise en état du Palais Garnier. Le calendrier fixé au départ a-t-il été suivi ? Une partie du projet initial n'a-t-elle pas été abandonnée en route ? Enfin, à quelle date précise la salle sera-t-elle en état de reprendre le rythme normal de ses représentations ?

Second point : votre commission s'inquiète également d'une orientation qu'on voit se dessiner et selon laquelle la mission nationale de l'Opéra s'effacerait progressivement au bénéfice d'une formule presque exclusivement internationale. Pour prendre deux exemples, nos collègues, en particulier M. le président Louis Gros, comprennent mal que le poste de directeur musical soit confié à un Italien et celui d'administrateur à un Suisse.

M. Jacques Duhamel, ministre des affaires culturelles. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duhamel, ministre des affaires culturelles. Puis-je vous demander quel est le nom de cet Italien ? Il m'est inconnu !

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis. Je prends acte de votre déclaration et j'en suis heureux, si elle nous apporte la preuve que, sur ce point particulier du moins, l'information qu'on m'a donnée est inexacte, monsieur le ministre.

En tout cas, nous pensons que l'on devrait trouver en France — et c'est certainement ce que vous ferez — pour ces deux postes, des hommes de la meilleure qualification.

D'autre part, il nous paraît dangereux, dans le même esprit, de tendre à faire du Palais Garnier une salle de passage pour des troupes étrangères, quel que soit par ailleurs leur prestige. Jeanne d'Arc répétait : « Dieu premier servi ». Nous répétons : « Maîtres étrangers, oui ! troupes étrangères, oui ! mais sans oublier la troupe nationale qui doit rester la pierre angulaire de l'édifice ».

Dernier point, l'école de danse. C'est un élément qui laissait beaucoup à désirer, aussi bien pour la formation des élèves que pour celle des professeurs.

Une réorganisation d'ensemble est indispensable et urgente. Un projet vous a été soumis à cet effet et vous en trouverez le détail dans mon rapport. Nous vous demandons, monsieur le ministre, d'en tenir compte et de nous faire connaître vos intentions à ce sujet, en particulier pour ce qui concerne l'avenir et le reclassement d'artistes qui sont contraints de cesser leur activité entre trente-cinq et quarante ans.

Parlons également de l'Opéra-Comique. Depuis de nombreuses années, on souhaite sa suppression, sans toujours l'avouer et pour des raisons de basses économies. La commission des affaires culturelles du Sénat est énergiquement et unanimement opposée au projet, qui constituerait une grave mutilation pour notre art lyrique.

Il y a quelques années, la commission Puget, au sein de laquelle notre Assemblée avait eu l'indulgence de me désigner pour la représenter, a étudié ce problème pendant toute une année. Elle a publié ses conclusions pour une réforme positive avec un ensemble de mesures parfaitement coordonnées et réalisables sans grandes dépenses. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de bien vouloir consulter ce document, qui n'a rien perdu de son actualité.

Sur la question de savoir s'il est sage de maintenir l'Opéra-Comique salle Favart ou de le faire émigrer vers une autre quartier, nous ne nous prononçons pas, le choix doit être déterminé par une série d'études parallèles. Nous affirmons simplement que l'Opéra-Comique doit être sauvé avec sa triple mission de banc d'essai, de formation post-conservatoire et de diffusion d'un répertoire qui appartient à notre patrimoine lyrique le plus authentique.

Pour la Comédie-Française, le problème de la deuxième salle semble être résolu, au moins dans l'immédiat, avec la dévolution de l'Odéon et la mission qui lui a été confiée dans quatre directions : seconde salle de la Comédie-Française pour y faire des créations, plateau pour filmer, à l'usage de la télévision, les pièces représentées par les comédiens français, prise de contact avec le public pour les jeunes du Conservatoire, enfin accueil des troupes de province et de l'étranger.

Cela dit, le problème de la rénovation de la salle Richelieu, dont vous connaissez l'urgence et la nécessité, reste posé sans qu'aucune solution, à notre connaissance, soit en vue, comme reste posé celui d'une rémunération décente des sociétaires et des pensionnaires.

Le théâtre national populaire traverse une période de crise que mon éminent collègue M. Edouard Bonnefous a évoquée, une crise qu'on ne peut nier et qui est marquée par un coefficient d'occupation des places qui dépasse à peine 33 p. 100. Nous ne pensons pas qu'il soit équitable de faire peser toute la responsabilité sur Georges Wilson, qui a appris son métier à l'école de Jean Vilar. D'ailleurs, la réussite de ce dernier était probablement « historique », pour reprendre une expression de Renan, et sans doute ne serait-elle plus possible aujourd'hui.

Une autre formule doit être cherchée en l'étendant au plan national. Mais la salle du palais de Chaillot ne saurait être limitée, à notre avis, au rôle d'un lieu de passage. Elle doit rester un centre d'animation et de renouvellement, dont l'influence rayonne sur toute la jeunesse de notre pays.

Comme pour l'Opéra-Comique, il ne s'agit pas de faire disparaître le problème en supprimant le théâtre, mais de le repenser dans un esprit de renouveau et sans trop lésiner sur les moyens financiers indispensables pour procéder à cette rénovation.

Març Aurèle dit quelque part qu'il est des domaines où il faut savoir largement mais intelligemment dépenser. Les théâtres nationaux sont l'un de ces domaines.

J'en arrive au cinéma. Ici encore, nous sommes en face d'une crise dont la gravité est exceptionnelle puisqu'elle met en cause l'existence même de notre industrie cinématographique.

Je citerai deux chiffres : en 1957, 430 millions de spectateurs ; en 1970, 180 millions. La très légère remontée de l'an dernier ne s'est pas confirmée. En quinze ans, le cinéma a perdu 60 p. 100 de ses spectateurs.

Toute une industrie est menacée, qui avait été, pendant un demi-siècle, une industrie de pointe dans notre pays, au même titre que celle de l'automobile.

Mais, au-delà de l'industrie, c'est un art de masse, et non d'initiés, qui est menacé de disparaître et que, malheureusement, rien ne peut remplacer.

Je ne reviens pas sur les causes, je les ai indiquées ici même, et d'autres l'ont fait avant moi et mieux que moi, depuis plusieurs années. Ce sont la concurrence de la télévision, la maison de campagne que l'on rejoint à chaque fin de semaine. Mais il en est une que l'on met volontiers en avant et qui ne me semble pas justifiée, celle de la médiocre qualité de notre production. On n'irait plus voir nos films parce qu'ils sont mauvais alors qu'autrefois ils étaient bien meilleurs...

On ne peut pas faire chaque semaine un film comme *Les Temps modernes* ou *Le Cuirassé Potemkine*. Dans ce domaine, comme en littérature, les chefs-d'œuvre sont rares. Il n'existe pas de méthode, de « martingale » pour produire, à coup sûr, un très bon film. Chacun fait ce qu'il peut, comme il peut, tel le pianiste de Louis-Frédéric Rouquette : « Les dieux font le reste » et choisissent les œuvres élues qu'on ne connaît pas au départ.

Dans l'ensemble, et comparativement à ce qui se fait à l'étranger, la production française n'est nullement médiocre ; au contraire, et les récompenses qu'elle obtient dans les compétitions internationales apportent, s'il en était besoin, la preuve de sa qualité certaine et indiscutable.

En revanche, il est une cause dont on ne parle guère et qui pèse lourdement sur la fréquentation des salles, c'est le prix des places. Maintes familles, dont les ressources sont modestes, ne peuvent prélever sur leur maigre budget le prix de quatre ou cinq fauteuils de cinéma chaque semaine. Il y a là un aspect social du problème qui ne saurait être passé sous silence.

C'est pourquoi le dégrèvement de la T. V. A. réclamé par la profession, qui aurait pour effet de diminuer le prix des places de 10 à 15 p. 100, et la création de billets à demi-tarif pour les écoliers, les étudiants et les personnes âgées, ne sont pas des mesures négligeables. Les expériences faites en ce sens ont été absolument concluantes. Il dépend de l'Etat de les généraliser.

Il dépend aussi de l'Etat de dire ce qu'il veut faire du cinéma français et quelle est sa conception en la matière.

En effet, si on le considère comme une activité purement économique et à base mercantile, il faut l'abandonner à son destin, mais si, au contraire, et tel est le sentiment de votre commission, on le considère comme une activité culturelle d'importance nationale, il faut alors lui donner les moyens de survivre et d'accomplir sa mission qui n'est pas seulement d'amuser et de divertir, mais aussi d'instruire et de former.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Très bien !

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis. Telles sont, monsieur le ministre, les réserves et les observations que la commission des affaires culturelles m'a chargé de vous présenter, en donnant un avis favorable à l'adoption des crédits inscrits pour ces deux budgets, mais en vous rappelant que les théâtres nationaux comme le cinéma ont une mission culturelle que l'Etat doit sauvegarder, quel qu'en soit le prix, car ce qu'il dépensera dans ce domaine lui sera très certainement rendu au centuple (*Applaudissements*.)

M. le président. La parole est à M. Miroudot, rapporteur pour avis.

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (monuments historiques). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « le Français est un conservateur qui détruit », disait mélancoliquement Giraudoux. On croirait qu'un vieil instinct anime une partie de la population contre les œuvres raffinées, les objets d'art et les demeures historiques.

C'est ce qui faisait dire à Valéry : « Le plaisir de détruire est très vif chez nous, pas un monument intact, le caillou vole au vitrail et aux statues... »

De tout temps, certains Français, et non des moindres, ont tenté de sauver de ce vandalisme obstiné le patrimoine architectural de notre pays et bien souvent leurs efforts ont été vains.

Quelqu'un, que l'on ne pourra taxer de conservatisme — c'était un futuriste au contraire — puisqu'il s'agit de Rabelais, s'indignait de la façon dont les Romains de son temps saccageaient la cité antique. Il était si commode de changer en carrière à bon

marché le Forum et le Colisée. Dans notre pays, combien de châteaux et d'églises ont été ainsi abattus !

L'opinion est prompt à s'enflammer quand, dans une vente publique, un musée américain gagne de haute lutte telle toile de peinture française que convoitaient les musées français. Cette même opinion ne s'alarme pas outre-mesure quand un hôtel du xvii^e ou du xviii^e siècle disparaît sous la pioche des démolisseurs. Il s'agit pourtant d'un trésor bien plus irremplaçable que la trois millième toile de l'école impressionniste. Et l'on voit des Français indifférents aux quartiers historiques de Paris aller, à l'étranger, s'extasier sur telle ou telle place ou tel ou tel monument !

La France est trop riche et trop pauvre. Elle est trop riche en monuments. Son patrimoine historique comprend 11.000 édifices classés, 16.000 édifices inscrits, 70.000 objets mobiliers

Mais la France est trop pauvre, apparemment, pour les remettre en état. On évalue approximativement à 6 ou 10 millions la restauration d'un hôtel du xviii^e siècle et la remise en état de son jardin.

Cependant, cette année, monsieur le ministre, comparativement à votre budget précédent, les crédits que vous nous proposez de voter traduisent, de votre part, un effort considérable qu'il convient de souligner.

Je citerai peu de chiffres, pour ne pas prolonger ce débat ; vous les trouverez dans mon rapport. Pour les monuments historiques et palais nationaux, nous notons 3.200.000 francs de mesures nouvelles, au titre de l'entretien, 79.500.000 francs de crédits de paiement contre 57 millions de francs l'an dernier, 136.570.000 francs d'autorisations de programme contre 68 millions 80.000 francs en 1971.

Tous ces crédits, qui représentent la « manne » de votre ministère, sont donc pratiquement doublés. Nous vous remercions vivement de ces résultats qui nous redonnent l'espoir que nous avions perdu.

La croissance notable de ce budget, qui atteint l'hypothèse haute fixée par le VI^e Plan, nous fait espérer que la courbe sera ascendante et permettra de sauver l'essentiel ; nous regrettons néanmoins que les crédits des palais nationaux, tel le château de Versailles, et des grands monuments nationaux restent stationnaires.

Notre commission s'est penchée sur le problème posé par l'éventualité d'une troisième loi de programme. Il s'agit uniquement d'un problème financier, non résolu, dans le présent budget. Sans y renoncer définitivement, il est bien certain, comme le pense votre ministère, que l'on doit avoir toujours présent à la mémoire la « puissance d'attraction de nos grands monuments sur les touristes étrangers et la survie des métiers traditionnels dont la disparition serait irrémédiable ».

Afin de vous donner les moyens d'une réalisation plus rapide de la politique de sauvegarde du patrimoine monumental, vous avez décidé de vous procurer des fonds à long terme par l'émission d'un emprunt obligataire.

Des négociations sont en cours avec le ministère de l'économie et des finances pour en déterminer les modalités. Nous souhaiterions savoir où elles en sont.

Pour rendre efficace l'utilisation de ces crédits, il faut une doctrine et un programme. Interrogé sur ce point, vous avez répondu : « La doctrine actuelle du ministère des affaires culturelles en matière de conservation des monuments historiques, peut être résumée de la façon suivante : il vaut mieux sauver mille monuments pour cinquante ans que cinquante monuments pour mille ans. Il s'agit donc de réaliser des travaux de sauvetage, mise hors d'eau et consolidations, sur l'ensemble des monuments classés, plutôt que des opérations de restauration achevée et de mise en valeur sur un nombre limité de monuments de grand intérêt. Cette politique de sauvetage intégral, qui suppose, le cas échéant, l'emploi de techniques et de matériaux rudimentaires, constitue le seul moyen d'enrayer la dégradation continue de l'état de conservation des monuments historiques. »

Nous vous approuvons sur ce point.

Pour atteindre ce but, il fallait une réglementation qui permette d'introduire dans les faits le « plan d'action sur le patrimoine monumental », publié en 1969.

De nombreuses mesures sont intervenues : le transfert de la maîtrise d'ouvrage au propriétaire, l'équivalence des taux de rétribution des architectes intervenant pour les collectivités locales comme pour l'Etat, la déconcentration sur la région pour l'approbation des devis, l'action contre les propriétaires négligents, la circulaire aux préfets au sujet des destructions ou mutilations résultant de l'aménagement des églises communales, etc.

Je vous demande, mes chers collègues, de vous reporter à mon rapport écrit pour avoir plus de détails.

Nous approuvons aussi toutes ces mesures ; mais il y a deux zones d'ombre dans ce tableau brossé peut-être de façon trop optimiste : d'une part, la lenteur des classements — M. de Bagneux y a fait allusion tout à l'heure — car certains, demandés

depuis quatre ou cinq ans, ne sont pas encore décidés et il sera bientôt trop tard ; d'autre part, une « caisse de prêts aux propriétaires de monuments historiques » devait leur permettre de réparer, de restaurer dans de meilleures conditions et c'était le complément indispensable à la réforme du transfert de maîtrise.

Un seul propriétaire, à ma connaissance, a pu en bénéficier. Notre commission insiste vivement pour que la procédure d'instruction des demandes et d'octroi des prêts, définie par la circulaire du 4 avril 1969, entre enfin en application.

Du reste, vous vous êtes attaché à promouvoir de bonnes restaurations. Vous y avez procédé d'abord en faisant connaître les chefs-d'œuvre. L'effort que votre ministère a engagé en collaboration avec l'O. R. T. F. est bon ; ne pourrait-on consacrer quelques émissions à ces quartiers historiques si riches de tant de nobles demeures ?

Vous l'avez fait aussi en assurant la formation d'architectes, au sein du Centre d'études supérieures d'histoire et de conservation des monuments anciens, dont le fonctionnement a fait l'objet d'un arrêté en date du 9 juin 1971.

Cela m'amène à évoquer maintenant le très sérieux problème posé par les ensembles architecturaux.

Vous me permettrez d'insister à mon tour, comme l'a fort bien fait déjà le rapporteur spécial de la commission des finances, sur un problème grave, celui de l'intégration de l'architecture contemporaine dans le Paris historique. Le problème se pose également, d'une manière générale, dans les grandes agglomérations et même dans nos campagnes.

De l'ère gallo-romaine jusqu'à nos jours, l'art de bâtir ne s'était pas profondément transformé : un peu moins de bois, un peu plus de pierre, cela ne changeait pas grand-chose et la proportion restait la même. Si bien que, même si l'on peut déplorer certaines démolitions anciennes, on constate que l'hôtel du XVIII^e construit à la place d'un bâtiment du XV^e ne faisait pas trop regretter ce qu'il remplaçait, car il était du même ordre de grandeur, de beauté et d'effet. Comment eût-il pu choquer ? La pierre s'ajustait à la pierre, l'ardoise côtoyait l'ardoise, les étages étaient de même dimension, l'échelle demeurait à peu près identique. Seule, de siècle en siècle, variait la décoration sculptée, mais, à travers les vicissitudes des styles, elle procédait toujours du même répertoire de formes et d'ornements. C'était le temps de l'harmonie.

En outre, les édiles et les princes, qui étaient souvent des amateurs difficiles, fort soucieux de perspective et de vue d'ensemble, tenaient à assurer la primauté des monuments publics. Jusqu'à la Révolution, un véritable urbanisme a réglé dans nos villes la hauteur des maisons, de sorte qu'aucune construction ne vint, par sa démesure, gêner un coup d'œil et rapetisser l'échelle des grands monuments.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Très bien !

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis. Après des siècles de lente évolution du décor, dans la pérennité du matériau survint la rupture : le béton, le verre et l'acier. Rompant brutalement avec le passé, naissait l'architecture moderne. La mutation technique qui a fait naître cette architecture n'a rien à voir avec une simple variation stylistique. Il suffit de considérer une construction contemporaine dans un vieux quartier pour que cette constatation saute aux yeux. Tandis que le XVIII^e s'y harmonise avec le XVI^e, le XX^e siècle, lui, détonne.

Quant à l'urbanisme, depuis qu'on en parle beaucoup, il semble ne plus exister. Depuis plus d'un siècle et demi, le « laisser-faire » est la loi. N'allons pas loin, regardons simplement autour de notre Palais.

Il est, en effet, deux exemples récents qui ont défrayé la chronique. Vous les connaissez : ce sont les deux tours de la Halle-aux-Vins et de Maine-Montparnasse. Passons sur l'idée un peu étrange de construire des gratte-ciel avec quelque quarantevingts ans de retard ; ce qui est plus grave, c'est qu'il est devenu impossible d'admirer Notre-Dame sans risquer de heurter du regard un immense objet fâcheux, évidemment étranger à l'art gothique, mais surtout complètement disproportionné. Nous pouvons désormais en apercevoir un autre en nous promenant dans le jardin du Luxembourg dont il domine désagréablement les cimes. Il y a là une véritable pollution pour l'œil.

Déplorer la construction de ces tours n'est pas se prononcer contre l'architecture moderne. Je suis sûr de traduire le sentiment de la commission en affirmant qu'elle est, au contraire, fort soucieuse de soutenir la recherche architecturale de notre temps. Loin de nous l'idée rétrograde de vilipender les architectes contemporains. Nous ne lions pas le sort de l'architecture à l'emploi des moyens du passé et ne croyons pas que, hors la pierre, il n'y ait point de salut. Nous sommes au contraire partisans des réalisations même les plus audacieuses. Et nous reconnaitrons que les tours de Maine-Montparnasse et de la Faculté des sciences nous intéressent extrêmement en tant qu'expérience, mais nous affirmons qu'elles ne sont pas à leur

place. Là où elles sont — presque au centre du Paris historique — elles nous paraissent anachroniques ; nous les admirons, mais nous préférons le faire ailleurs.

Les très récentes décisions de M. le ministre de l'équipement et du logement semblent nous donner raison.

Car nous souhaitons — c'est une question d'unité des styles — que les constructions modernes, surtout quand elles constituent des exploits techniques, se répondent, se soutiennent l'une l'autre dans les quartiers où elles s'appareillent. Il faut concentrer les recherches d'architecture dans des arrondissements ordonnés à cette fin. Devant des œuvres du même style, l'œil s'accoutume et se plaît à la cohérence esthétique dans l'unité d'une technique.

« Serions-nous condamnés à l'urbanisme vertical ? », se demandait récemment un journaliste dans une enquête qu'il avait du reste intitulée « La France défigurée ».

Si j'insiste, c'est pour deux raisons : la première, c'est que je suis sûr de traduire le sentiment de l'opinion publique qui considère désormais que la démolition, au hasard des spéculations immobilières, des chefs-d'œuvre du passé est un saccage inexcusable ; la deuxième, c'est que je suis quelque peu déconcerté par la réponse de votre ministère, à la question posée par notre commission, dont je rappelle les termes : « La politique du ministère sera de plus en plus dans le respect des volumes et des sites d'encourager les expériences d'intégration à un cadre ancien d'une architecture contemporaine de qualité — de préférence à la répétition de bâtiments inspirés du passé ».

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. C'est absurde !

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis. Le ministère semble donc adopter ce qui nous paraît mauvais : tenter d'intégrer ce qui ne peut pas l'être. Et la meilleure qualité n'y fera rien. Les plus médiocres pastiches du XIX^e siècle s'intègrent mieux. Notons, d'ailleurs, qu'il n'est pas nécessaire, qu'il n'est inévitable de pasticher médiocrement. Songeons au cas de notre palais. Comme vous le savez, il fallait l'agrandir en 1840. Quel parti pouvait prendre l'architecte en chef Alphonse de Gisors ? Allait-il inventer dans le style de son époque le style Louis-Philippe ? Allait-il pasticher quelque style ancien ? Eh ! bien non, soucieux d'intégrer son œuvre à celle de ses prédécesseurs, Gisors a eu la modestie de reproduire scrupuleusement l'architecture de Salomon de Brosse.

On pourrait multiplier les exemples ; mais je ne veux pas dépasser le temps de parole qui m'est accordé.

Pour sauvegarder précisément cet espace où — comme vous le disiez très justement, monsieur le ministre, — l'œil doit être protégé, pour délimiter ce faisceau où rien ne sera agressif, il faut développer les secteurs sauvegardés ; il faut encourager les propriétaires, ou les groupes d'entreprises qui ont un programme de restauration ou d'animation de monuments anciens ; il faut décider la protection des quartiers tels que celui du Marais, non pas en tenant uniquement compte de la pénurie de logements, de leur rentabilité, ou des nécessités d'accès pour permettre le développement économique de ces quartiers. Il faut avoir le courage de fermer à la circulation automobile certaines de ces rues historiques.

Je ne crois pas que le commerce en souffrira. L'exemple nous vient de l'étranger : jamais de telles rues n'ont été aussi vivantes.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques idées qui nous ont été inspirées par votre budget — qui est un bon budget — et par la doctrine de votre ministère telle qu'elle apparaît à la lecture des réponses faites à nos questionnaires.

« Nos monuments sont le grand songe de la France. C'est pour cela que nous voulons les sauver », disait M. André Malraux. N'altérons pas ce songe en le rendant réalité.

Ce projet de budget pour les monuments historiques traduit donc un effort important. Malgré quelques ombres, il doit permettre d'atteindre le seuil d'efficacité souhaitable pour sauver ce qui peut encore l'être.

Cette progression des crédits devra être maintenue au cours du VI^e Plan.

Parallèlement, il conviendra de respecter le cadre de vie qui nous entoure, en nous souvenant que les monuments historiques traduisent, eux aussi, le cadre de vie des civilisations et des générations qui nous ont précédés.

La formation des hommes appelés à diriger la véritable mutation de l'urbanisme à laquelle nous assistons ne devrait pas s'écarter de cette idée du respect du passé.

Et puisque, cette année, monsieur le ministre, vous nous proposez un budget « d'espérance et d'action », nous vous aiderons.

C'est dans cet esprit que la commission des affaires culturelles a donné un avis favorable aux crédits destinés aux monuments historiques. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires culturelles.

M. Jacques Duhamel, ministre des affaires culturelles. Monsieur le président, mesdames, messieurs, ce qui frappe tout d'abord, en examinant ce budget, c'est sa progression. Les crédits de fonctionnement augmentent de 16 ou 18 p. 100, selon que l'on comprend ou non les crédits consacrés à l'accroissement prévu des traitements de fonctionnaires, inscrits par ailleurs au budget des charges communes. Les crédits d'équipement augmentent de 54 p. 100 ou 33 p. 100, selon que l'on inclut ou non ce qui se rapporte au centre Beaubourg, dont je ne vois pas pourquoi il serait isolé de ce budget, puisqu'il ne l'est pas de nos objectifs.

Mais, pour ma part, j'attache une importance toute relative — c'est le terme exact — à ce calcul en pourcentages, car — on l'a rappelé — le budget qui vous est proposé fait suite à deux budgets qui ont pu paraître faibles.

A ce propos, la même remarque vaut pour ce qu'on a appelé la campagne du 1 p. 100 culturel ; car, là encore, tout pourrait dépendre de ce qui est inclus dans le budget du ministère. Il croîtrait considérablement, par exemple, si les bibliothèques lui étaient rattachées. L'augmentation des crédits par rapport au pourcentage de 0,47 p. 100 aurait été notable. Pourtant rien n'aurait été fondamentalement changé. D'autre part, le terme de référence joue, c'est-à-dire le niveau du budget global : une même augmentation du budget des affaires culturelles a-t-elle moins de valeur, selon que le budget total de l'Etat est lui-même plus ou moins élevé ?

Quoi qu'il en soit, il me paraît légitime d'affirmer que la progression est notable et plus forte que pour l'ensemble du budget. C'est d'ailleurs ce qu'ont relevé vos rapporteurs, que je tiens à féliciter pour le travail très remarquable qu'ils ont livré au Sénat.

Cette progression du budget témoigne de l'évolution d'un besoin. Chacun le sent peut-être encore d'une manière plus ou moins consciente, mais je crois déjà certain que le développement culturel est aujourd'hui la condition de l'équilibre individuel et de l'harmonie sociale. André Malraux avait bien pressenti que le droit à la culture allait devenir ce qu'était il y a cent ans, le droit à l'enseignement ; c'est bien à cette expression renouvelée de l'éternelle revendication de dignité que le Président de la République et le Premier ministre m'ont donné la mission de répondre après la désolante disparition d'Edmond Michelet.

De tous côtés, de plus en plus pressante, une attente est perceptible dans notre pays : l'attente que soient reculés ou même repoussés certains effets de la société technique moderne. Il ne s'agit pas de renier cette société ; il s'agit de récuser la prétendue fatalité de son caractère inhumain. Vous serez d'accord avec moi pour penser et pour faire qu'au moment où il est possible d'avoir plus, il soit essentiel d'être plus.

Le sentiment d'un droit fondamental, et souvent encore partiellement insatisfait, à la culture trouve son origine dans une double et très moderne intuition. La culture est saisie comme le couronnement d'une existence qui s'améliore sur le plan matériel. En même temps, elle apparaît comme un rempart apte à nous protéger de cette forme d'esclavage auquel risquerait de conduire un développement purement matériel. Naturel aboutissement d'une vie, somme toute, plus humaine et remède efficace à une déshumanisation plus menaçante, le besoin de culture répond au souci de créer une harmonie et cette nouvelle harmonie passe par la chance donnée à l'homme de réveiller en soi l'aptitude à l'admiration, la contemplation, la création.

Dans cette perspective quel est le rôle de l'Etat ?

Au début de la démocratie libérale et jusqu'à la fin du XIX^e siècle, le citoyen demandait à l'Etat de proclamer ses droits et ses libertés et faisait son affaire de leur réalisation plus ou moins théorique. Après 1914 et plus encore après 1945, on ne demandait plus à l'Etat de proclamer, mais bien de garantir les droits, ce qui se fit par des institutions et des mécanismes complexes, comme le montre l'exemple de la sécurité sociale. Aujourd'hui le droit à la culture exprime une troisième forme de relations entre le citoyen et l'Etat. On ne demande plus à l'Etat de la proclamer, dans une déclaration solennelle, ou de la garantir, par une machine administrative, mais de mettre les citoyens en mesure d'en bénéficier réellement par les moyens de leur choix, et à leur portée effective. La culture n'est pas de l'ordre de la proclamation philosophique ni de celui de la prestation administrative ; elle doit être une réalité vécue d'échange, de recherche et de joie partagée.

Dès lors, je le redis avec force ici, la politique culturelle n'est pas un secteur isolable de la politique gouvernementale ; elle est au contraire un élément fondamental qui concourt à sa dimension sociale. C'est par l'ensemble de sa politique — par l'amélioration du pouvoir d'achat ou des possibilités de transports, singulièrement par l'urbanisme et fondamentalement par l'éducation nationale qu'il doit mettre les citoyens en mesure de faire naître en eux, et de trouver à leur portée, les moyens

de satisfaire ce besoin de culture. Il est clair alors que l'action culturelle ne peut être la juxtaposition des beaux-arts, c'est la découverte de l'art de vivre.

A cet effet, au-delà du budget qui vous est soumis, il faut considérer l'action qui est engagée. Car ce budget vaut par ce qu'il finance, bien sûr, mais aussi par ce qu'il suscite. En quelque sorte, je pourrais dire qu'il n'épuise pas notre intervention, qui n'est pas seulement de gestion mais d'impulsion. De cette intervention, je voudrais, après l'examen perspicace opéré en commissions et dans les documents établis par vos rapporteurs, souligner cinq lignes de force : la formation des hommes, la sauvegarde des choses, la diffusion des actions, la création des œuvres et la diversification des équipements.

D'abord la formation des hommes, car je serais tenté de dire qu'il n'est de culture que d'hommes et qu'il n'est de patrimoine que vivant, c'est-à-dire entretenu, avivé et enrichi par des hommes capables de sentir, d'animer et de créer.

Toute notre action n'aurait finalement pas de sens, si nous ne cherchions pas d'abord à assurer dans la continuité des traditions et la recherche du renouvellement l'éducation des hommes, dont la tâche est de porter la charge de ce patrimoine vivant.

Dans les secteurs placés directement sous mon autorité, la réforme du conservatoire d'art dramatique, réalisée cette année, le développement de l'enseignement musical accéléré depuis quelque temps et la refonte de l'enseignement architectural opérée voilà quelques semaines visent à assurer cette formation des hommes.

Pour les seuls enseignements de l'architecture et des arts plastiques, il vous est proposé de créer 200 emplois en 1972, ce qui permettra le fonctionnement normal des unités pédagogiques de la région parisienne et d'améliorer le fonctionnement de celles de province.

Pour la première fois également, le nombre des bourses sera aligné en proportion sur celui de l'éducation nationale et leur taux sera égal à celui des bourses de l'enseignement supérieur. Au demeurant, c'est bien une mission supérieure que celle de concourir à dessiner le cadre de vie des hommes. Je dirai même que la place qu'une société confère à l'architecture, qui est plus que la construction, détermine sa volonté d'aménager sa vie collective, d'où la gravité que j'attache — l'expérience récente, je crois, en témoigne — à la sauvegarde, à Paris et ailleurs, des sites et espaces verts protégés ou à protéger. M. Bonnefous, que je remercie d'avoir été si complet et si positif, m'a invité à montrer à cet égard plus de rigueur. Je peux lui dire que, s'il en est besoin, j'en aurai.

Ces lieux de vie que les architectes auront à concevoir et à construire, il importe d'en faire des lieux de communication. Le danger le plus grave, parce que le plus sournois, qui guette peut-être actuellement les hommes est l'incompréhension et l'intolérance.

Nous sentons bien qu'il faudra de plus en plus, et en divers lieux, des médiateurs entre les hommes. Peut-être est-ce cela qu'il convient d'appeler des animateurs. A leur égard se pose une question qui n'est pas résolue et qui est justement de formation.

Il apparaît très difficile de définir ce qu'on entend par « animateur de milieu » ; il y a à la fois spécificité du métier d'animateur — spécificité ressentie et exprimée par des demandes convergentes — et imprécision, absence de profil idéal.

D'où une nécessaire prudence quant au nombre et quant à la qualité : dans le domaine culturel qui reste flou et où — il faut bien le dire — les supercheries sont peut-être plus faciles, il est très dangereux de former des gens indéfinis, sans langage précis et comme en demi-teinte.

Au lieu de développer une nième filière de formation, le ministère des affaires culturelles pourrait, je crois, essayer de s'associer à des systèmes déjà mis en place, par exemple par le secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs, en intégrant une formation plus spécifiquement culturelle — notamment sous forme de stages dans nos établissements — dans le programme des diplômes d'ores et déjà délivrés.

Pour la première fois, je crois, j'ai abordé ce problème avec ceux — et ils sont nombreux — qui participent aux actions d'éducation populaire ou de formation permanente. Au demeurant, je ne pense pas que l'Etat puisse seul apporter une réponse et procéder isolément à cette sélection des hommes qui, par élan esthétique ou éthique, veulent servir au rapprochement des autres hommes.

Je voulais seulement dire au Sénat que je mesurais l'urgence et la portée de cette tâche de formation des animateurs où je ne laisserai pas jouer l'accaparement ou l'anarchie et encore moins l'accaparement pour l'anarchie.

En tout cas, directement ou indirectement, le premier effort — ce budget le marque — se porte sur la formation des hommes.

Le second porte sur la protection des choses. M. de Bagneux, que je remercie d'être si attentif à ce sujet et que je félicite de son étude très utile, a bien voulu reconnaître qu'un effort avait été entrepris depuis quelques mois et par ce budget pour améliorer la protection des choses. Il me semble que notre société attache une valeur accrue à la préservation de son patrimoine, un peu comme un arbre qui grandit éprouve le besoin de s'enraciner davantage. J'entends le mot « patrimoine » dans tous ses aspects, qu'il s'agisse des archives de notre histoire, des œuvres du répertoire ou des monuments sur notre sol.

Mais je voudrais un instant retenir les monuments historiques comme illustration de mon propos. Les crédits budgétaires qui leur sont affectés sont très sensiblement accrus. M. Miroudot l'a relevé et, après son intéressant rapport spécial — je dis au passage que j'ai beaucoup apprécié la définition qu'il donnait du Français : « ce conservateur qui détruit » — je voudrais présenter deux séries d'observations : il faut essayer d'augmenter encore les moyens et s'efforcer de mieux employer les crédits.

Même augmentés, les crédits budgétaires restent très limités. Or, nous ne pouvons plus attendre ou plutôt beaucoup de monuments ne peuvent plus attendre. Si nous n'y prenons garde, nous aurons dans une dizaine d'années besoin de moins de crédits parce que nous aurons moins de monuments à sauver. Les ruines se ruinent. Par conséquent, il nous faut rattraper en quelques années ce qui n'a pas été fait depuis cinquante ans, si nous voulons sauvegarder ce patrimoine précieux que nous a légué par la pierre notre histoire. Cette tâche est celle de notre génération et pourtant elle devrait normalement s'étaler sur plusieurs.

J'annonce au Sénat l'accord de principe intervenu entre le ministre de l'économie et des finances et moi-même permettant de mobiliser par emprunt des crédits dont le remboursement pourra être étalé sur plusieurs années. Cet emprunt sera réalisé en 1972. D'autre part, et dans le même temps, dès le début de l'année qui vient, sont prévues à l'intérieur des crédits du F. D. E. S. des bonifications de prêts aux propriétaires privés qui ont la charge, d'intérêt général, de restaurer leurs immeubles.

Ces bonifications seront affectées à des prêts du crédit hôtelier et ce, je le répète, dès le mois de janvier prochain.

Pouvoir dépenser plus ne saurait nous dispenser de dépenser mieux. Trop souvent — c'est un fait qui s'explique par le souci de perfection des architectes et des entreprises spécialisées — le coût des opérations s'avère élevé. Du coup, les travaux ne s'effectuent que sur un nombre de monuments trop réduit. J'entends qu'un minimum de travaux soit au contraire effectué sur un maximum d'édifices. Cela n'implique évidemment pas que l'on renonce pour un nombre limité de monuments de toute première importance aux grands chantiers actuellement ouverts et aux restaurations exemplaires qui s'imposent.

Seulement, je me demande si, en réalité, nous ne rencontrons pas bientôt, non pas une limite financière, mais une limite physique, tenant au nombre réduit des architectes et encore plus des entreprises, et s'il ne conviendrait pas d'envisager dès maintenant la reconversion et la spécialisation de quelques petites entreprises qui s'adaptent mal aux exigences actuelles de la construction en série. Elles pourraient, en se spécialisant dans la restauration des monuments historiques, trouver à la fois une condition de survie et une occasion de servir.

Mais, à vrai dire, une limitation financière demeurera et même apparaîtra probablement de plus en plus, provenant de la contribution des petites communes aux charges de restauration de l'édifice historique qu'elles détiennent. C'est un grave problème dont nous aurons à nous préoccuper dans les mois qui viennent, que nous n'avons pas encore résolu et à la solution duquel les départements peuvent apporter aussi leur contribution car — je reprends une expression qui a été employée tout à l'heure — trop de communes sont pauvres de leurs richesses.

A ce propos, je rappellerai que ce sont aujourd'hui les communes qui sont propriétaires des objets d'art des églises. Or, parfois — on l'a dit à plusieurs reprises — sous couvert d'une simplification liturgique qu'il ne m'appartient pas d'apprécier, ces objets sont menacés par l'oubli ou le vandalisme. J'ai eu l'occasion récemment de rappeler cette exigence de sauvegarde.

J'ai pris, vous le savez, un décret à ce sujet voilà quelques semaines, assorti d'une circulaire très précise et j'ai eu l'occasion de noter que la récente assemblée des évêques de France tenue à Lourdes en avait débattu ; je pense en effet qu'il n'y aura pas besoin de poursuites exemplaires pour faire respecter une règle à la fois esthétique et morale.

Je jense que la participation du clergé, qui a été maintenant organisée au sein des commissions départementales des objets mobiliers, va transformer les conditions de sauvegarde de ces objets d'art. Mais j'indique au Sénat que je mettrai tout en œuvre pour éviter une dilapidation de notre patrimoine d'objets d'art et que j'ai noté avec beaucoup d'intérêt la sugges-

tion de M. Bonnefous de transférer dans les musées avec l'accord des communes ou de concentrer dans les églises existantes ou à créer les objets d'art qui étaient hier des objets de culte.

Mais il n'y a pas que le patrimoine monumental ; il y a aussi — étendu au domaine commercial et industriel et modernisé par les techniques d'informatique — celui de nos archives qui proposent non seulement aux chercheurs leurs travaux, mais au public leur exposition. Il y a aussi le répertoire du théâtre décentralisé.

Je dois dire au Sénat que je me propose de conclure des contrats de trois ans avec les troupes décentralisées, contrats qui prévoiront, à côté des créations souhaitables, des reprises classiques.

Il y a aussi l'art lyrique ; la réorganisation de la R.T.L.N. à laquelle je me suis attaché en garantissant la résurrection.

Il y a également le patrimoine des musées nationaux dont je développe l'effort de modernisation et d'accueil. J'ai conscience que protéger et enrichir notre patrimoine, c'est respecter et poursuivre notre histoire.

La troisième ligne de force du budget qui vous est soumis concerne la diffusion des actions qu'il vous propose. Musées, expositions, théâtre, musique, art lyrique, danse, cinéma, la culture utilise depuis l'antiquité ou depuis les temps modernes toutes sortes de canaux de diffusion. Il me semble que le langage artistique aura tendance à conjuguer plusieurs moyens d'expression et je crois surtout que la culture emploiera de nouvelles techniques. C'est pourquoi je tiens à ce que le ministère des affaires culturelles soit particulièrement attentif au développement prévisible des moyens audio-visuels.

Mais justement à ce propos il nous incombe de faire que la culture dans la nouvelle société que nous voulons soit non une simple consommation, mais une réelle participation. J'ai été frappé, comme vous, de la part considérable que représentent les dépenses de culture à domicile dans les budgets des ménages. Nous savons que les équipements modernes déjà les permettent et que les techniques nouvelles les développent. L'équipement en électrophones ou en téléviseurs est évidemment un signe satisfaisant. Mais notre satisfaction serait plus grande si les programmes de télévision offraient bien, comme l'O.R.T.F. l'a marqué dans ses statuts et ses objectifs, le moyen d'améliorer la diffusion culturelle. Dans cette perspective, à peine arrivé au ministère des affaires culturelles, très exactement le 26 mars dernier, j'ai conclu un accord avec l'O.R.T.F. que l'on a appelé à tort une charte parce qu'en France une charte est de réputation octroyée et non pas contractuelle. A supposer que cela soit possible, je n'ai pas voulu que le ministère des affaires culturelles exerce sur l'Office je ne sais quelle tutelle et ce pour des raisons de principe car, ainsi que vous le savez, je suis attaché à son indépendance.

Je n'ai pas voulu non plus que soient simplement réservées pour les réaliser ou les faire réaliser des émissions dites culturelles qui auraient pris place dans les grilles des programmes comme on découpe des tranches de melon. J'ai préféré — et le directeur général de l'O.R.T.F. en a été aussitôt d'accord — qu'une collaboration nouvelle s'instaure entre mes services et les siens à un triple niveau : premièrement au niveau de l'information régulière qui permettra une meilleure diffusion des activités ou des manifestations culturelles ; deuxièmement, au niveau de l'avant-programmation par l'échange régulier des idées et des projets, soit dans le cadre d'émissions existantes, soit dans le cadre d'émissions nouvelles et cela plus d'un an à l'avance ; troisièmement, au niveau des équipements pour mettre en commun certaines ressources et réaliser en commun certains projets, par exemple les studios à construire pour l'O. R. T. F. et le cinéma à Bry-sur-Marne, car je ne saurais oublier qu'une convention particulière doit transformer les rapports entre le cinéma et la télévision, grand utilisateur de films. Je pense que d'ici à la fin de l'année j'aurai pu en effet contribuer ou parvenir à transformer les rapports entre le cinéma et l'O. R. T. F. pour en faire des rapports non pas tant de concurrence que de coopération. Je le dis en particulier à M. Lamoussé dont j'ai écouté avec attention et profit le rapport spécial. Mais notre satisfaction serait plus grande encore si la télévision était une source d'éveil, de sensibilisation, si l'image conduisait au musée et si le disque conduisait au concert.

Si la culture est en quelque sorte livrée, et par la même imposée, il y manquera une part de cette vertu d'échange qui fait que la culture est vraiment partagée.

Je pourrais prendre un seul exemple, pour illustrer cette action et je le choisirais volontiers dans le domaine musical.

La diffusion du disque a certes largement contribué à développer la sensibilité musicale des Français. Mais cette action, pour importante qu'elle soit, demeure, je crois, insuffisante. Aussi ai-je décidé de donner toute son ampleur au plan décennal de la musique dont le but n'est pas seulement de

susciter des vocations professionnelles, mais d'éveiller dès le plus jeune âge le sens musical et de rendre à la musique une place éminente qu'elle n'a pas dans notre pays, ou qu'elle n'a plus.

Si le présent budget reçoit votre assentiment, par rapport à 1966 et si nous retirons les crédits affectés à la R.T.L.N., les crédits correspondants à cet effort musical seront multipliés par douze et passeront de quatre à cinquante millions de francs.

Au reste, pour la première fois apparaissent des crédits dits de mobilité qui répondent, je crois, au vœu exprimé tout à l'heure par votre rapporteur spécial, qui permettront notamment à nos orchestres, nationaux ou régionaux, d'aller au public et pas seulement de l'attirer. Cette même volonté d'aller au-devant du public, je la marquerai à toutes les occasions et dans tous les domaines, notamment dans le domaine théâtral.

Mais je voudrais reprendre un exemple, que M. de Bagneux a cité tout à l'heure : celui du muséobus dont l'expérimentation vient d'être faite. C'est un musée ambulante qui apportera des œuvres authentiques dans les lieux où les musées n'existent guère ; je pense en particulier aux grandes banlieues et aux cantons ruraux.

Si M. de Bagneux me permet de répondre, non pas du haut de cette tribune, non pas par un commentaire oral, mais dans l'intimité d'un bureau, à la question qu'il a posée sur les déductions qu'on peut déjà faire de l'expérimentation qui a été depuis peu de temps tentée, je lui répondrai en lui montrant une photo et non pas en lui faisant un discours. Sur cette photo, on voit, dans une petite commune rurale, un muséobus qui s'est installé un jour de marché sur la grande place et un paysan français face à face avec un Rouault. Ce sont deux forces, si j'ose dire ; elles se respectent l'une et l'autre. C'est cet élément d'échange et de découverte que révèle la photo, plus parlante que la parole.

(M. François Schleiter remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER, vice-président.

M. Jacques Duhamel, *ministre des affaires culturelles*. C'est la preuve qu'un véritable effort de diffusion culturelle n'a de sens que s'il vise à assurer la plus large audience, la plus large participation. Cette participation ne doit pas être le privilège accordé à quelques-uns, mais une joie offerte à tous ; je dis bien offerte et non imposée. Chacun peut refuser le droit à la culture ; mais encore faut-il que celle-ci soit proposée et que soit assuré un minimum vital culturel. A ce propos, puis-je dire que je suis hanté — le mot n'est pas trop fort — par ce que recouvre le concept de diffusion de la culture de nos jours ? Faut-il, dans un esprit de jouissance mathématique, se regarder comme comblé parce que l'indice de fréquentation des expositions, des théâtres, des monuments historiques, des salles de concert ou même des maisons de la culture aura monté de quelques points ?

Résultats appréciables, certes, et qui font sans aucun doute partie de notre mission ; mais la masse de ceux qui n'ont pas vraiment accès à la culture ou qui, pis encore, croient qu'elle n'est pas faite pour eux, qu'elle est étrange et étrangère, n'est-elle pas plus importante et ne nous jette-t-elle pas, en quelque sorte, sans le savoir, un terrible défi ? Si la diffusion culturelle n'est en fin de compte que l'alibi des gavés de la culture, elle serait alors une monstrueuse hypocrisie. Et il existe, convenons-en, ce qu'on pourrait appeler une aristocratie de la pensée qui pratique, sans le vouloir, je veux bien, cette forme comparable de mépris du public qui consiste à viser trop bas, ou, au contraire, à viser trop haut. La culture ne prendra sa dimension sociale que si, devenue familière, elle sait devenir pour tous participation.

Cette communication — et c'est le même mot que le mot communion — entre le public et l'œuvre, il nous faut l'établir ou du moins la permettre aussi pour ce qui est de la création contemporaine. Comment dans notre pays favoriser la création artistique et, je dirai, la favoriser en tant que réplique, ou du moins en tant que complément de la création scientifique et technique ? C'est la quatrième question que je voudrais aborder, comme le fait le budget.

Car au moment où le droit à la culture devient un droit fondamental, le privilège de la création artistique doit être reconnu à l'égal de la recherche dans l'ordre des sciences et des techniques. Il y a d'ailleurs influence réciproque et action conjointe entre les deux ; et c'est déjà chose reconnue au moins dans quelques pays où l'art et l'artiste sont entrés dans les laboratoires en tant qu'agent privilégié de l'imagination. Réfléchir sur le problème de la création artistique, en faire un objet de recherche, c'est notamment la tâche que je compte

confier au nouveau conseil de développement culturel dont je rappelle qu'il a été pour la première fois réuni hier par M. le Premier ministre.

La création ne s'impose pas, ne se décrète pas. Les pouvoirs publics peuvent seulement en favoriser, en toute liberté, l'accomplissement.

Une des formes probablement indéfinissable mais pourtant essentielle d'aide à la création consiste à maintenir un esprit de tolérance — je dirai même de respect — pour l'acte même de créer. Il y a des périodes de l'histoire que l'on pourrait appeler classiques où les choses se mettent en ordre. Le moins que l'on puisse dire est que nous vivons une époque qu'en d'autres temps on aurait appelée baroque ou romantique, où les choses ne se mettent pas en ordre mais en question. La création s'accompagne ainsi non seulement d'une interrogation, mais souvent d'un débordement. Il faut le comprendre. Mais réciproquement on ne peut pas en créant mettre en question le monde et ne pas saisir l'importance de créer. La gravité de comprendre a comme corollaire la responsabilité de créer.

Cela dit, il ne faut pas négliger les conditions économiques de la création. Il faut que les créateurs puissent vivre sans que les conditions économiques ordinaires dénaturent leur travail. C'est ainsi que se pose le problème du statut de l'écrivain. C'est à ce propos qu'interviennent les commandes ou les achats publics. C'est ainsi que joue l'aide à la création théâtrale — que complètera bientôt la réforme professionnelle et l'aide publique du fonds de soutien aux théâtres privés et que joue aussi pour le cinéma la procédure d'avance sur recettes — que je propose de transformer en une éventuelle participation aux bénéficiaires. C'est ainsi que s'applique le 1 p. 100 culturel sur les constructions scolaires — et maintenant sur les constructions des casernes — système qui va être réformé afin d'intégrer l'œuvre artistique dès le stade initial aux constructions projetées et sans qu'on puisse penser que je ne sais quelle forme d'expression non figurative puisse être seule choisie. Je me refuse, je le redis et je le confirme, à ce qu'il y ait sous une forme ou sous une autre un « art officiel ».

C'est encore ainsi qu'est entrepris le plan-construction pour développer la recherche et l'expérimentation en architecture ; c'est ainsi également qu'un concours est apporté à la création d'ateliers individuels ou collectifs d'artistes ; c'est ainsi que se développent les commandes musicales. C'est ainsi enfin, qu'en accord avec les galeries, je viens de mettre au point — on l'a souligné — une formule d'aide à la première exposition, sous forme d'avance remboursable, qui favorise le contact du public avec les peintres ou les sculpteurs et permet ensuite la diffusion commerciale des œuvres.

Oui, sous ces formes variées, il nous incombe de faciliter la rencontre de l'œuvre créée avec le public. Une politique que je pourrais appeler de « présentation », au sens large du terme, est un encouragement à la création. Mais, avant tout, je le répète, il lui faut respecter la liberté de l'esprit.

Mesdames, messieurs les sénateurs, le cinquième trait qui, dans le budget, dessine l'action que j'entends poursuivre se marque dans la diversification des équipements qu'il vous propose.

Je peux, et je dois même, vous faire une confiance. Lorsque je suis arrivé au ministère des affaires culturelles, il était envisagé de faire inscrire au VI^e Plan quelque sept théâtres nationaux supplémentaires. Je puis vous annoncer que seuls ceux de Strasbourg et le l'Est parisien viennent de recevoir un statut d'établissement public, mais qu'aucun autre ne sera construit.

J'ai, pour ma part, préféré qu'il soit prévu des équipements dits polyvalents ou intégrés, qui permettent un plein emploi des locaux à construire. Je m'explique. Je considère comme important qu'il y ait, à travers tout le pays, les équipements indispensables à l'action culturelle. Mais il ne faut pas pour autant construire partout — on ne le pourrait d'ailleurs pas — des bâtiments qui seraient employés insuffisamment ou occasionnellement.

Quand il est prévu de construire, par exemple, un gymnase, mieux vaut intégrer, dès le départ, l'équipement culturel pour son utilisation polyvalente. Il vaut mieux faire les frais supplémentaires qu'entraîne l'utilisation d'une salle à des fins multiples — auditorium, théâtre, salle de concerts, salle de ballets, salle de cinéma et autres formes d'expression culturelle interdisciplinaires qui ne manqueront pas de surgir — plutôt que de construire, forcément en nombre plus limité, des centres spécialisés.

J'approuve tout à fait ce que disait tout à l'heure M. Bonnefous. Il faut de la souplesse, de la légèreté et de la mobilité. Il ne faut pas qu'à cet égard je ne sais quel cloisonnement administratif rigoureux vienne freiner une bonne conception et une bonne utilisation des équipements retenus. L'exemple le plus éclatant, je l'ai donné il y a peu de semaines à l'occasion du projet de

palais des congrès — je ne sais si le terme est exact — que la Chambre de commerce et d'industrie de Paris envisage de construire à la porte Maillot.

J'ai voulu que cette salle de congrès puisse, elle aussi, se transformer en salle de concerts. Il m'a donc paru préférable de réaliser des équipements complémentaires, par exemple des salles de répétition annexes, plutôt que d'être amené un jour à construire ailleurs une autre salle de concerts.

Il va sans dire — car cela est plus aisé — que ces équipements intégrés sont déjà conçus, dès le stade initial, pour les villes nouvelles. Cette harmonisation des équipements collectifs, la réforme régionale la prévoit expressément. Je voudrais que les futurs comités économiques, sociaux et culturels, dont la création est prévue dans le projet de loi qui vous sera soumis, y trouvent partout l'occasion d'une réflexion appliquée pour réaliser des équipements intégrés.

A vrai dire, cette politique ne répond pas seulement à une préoccupation économique d'abaissement du coût de la construction et de rentabilisation des conditions de fonctionnement de l'ensemble dit intégré. Elle répond aussi à une vision culturelle car elle permet d'élaborer une politique d'ouverture de certains équipements, le cas échéant de l'école, sur le monde extérieur ; elle participe à une politique d'éducation permanente ; elle permet de toucher pour des actions polyvalentes des publics multiples. Elle permet en quelque sorte d'intégrer la culture dans la vie.

« La culture est ce qui doit faire qu'une journée de travail puisse devenir une journée de vie. » Sollicité, comme tout nouveau ministre des affaires culturelles je pense, de donner une définition de la culture, c'est celle qui spontanément m'est venue à l'esprit en prenant en charge ma nouvelle mission. C'est encore aujourd'hui celle que je vous propose. C'est celle qui inspire le budget qui vous est soumis.

Mais, encore une fois, l'action qu'il engage ne se limite pas aux crédits qu'il offre. En effet, beaucoup de ces crédits ne sont que de participation ou d'incitation. Ils appellent une collaboration des collectivités locales ou d'autres ministères.

Or, justement, les collectivités locales prennent de plus en plus conscience de l'importance du fait culturel comme élément fondamental de leur développement. Ce n'est pas devant vous que j'ai besoin de souligner le cadre naturel de la commune qui est communauté.

Je voudrais simplement vous dire que je suis prêt à conclure de véritables contrats avec les villes pour concourir à leur équipement ou leur animation culturelle, cela selon un programme élaboré avec elles, qui ne sera pas forcément juridiquement prédéterminé, qui sera souple et adapté aux réalités locales. Je suis prêt également à conclure de tels contrats avec les départements qui, eux aussi, de plus en plus, accentuent leurs efforts de conservation, de diffusion culturelle ou de création dans le cadre qui est le leur.

A cet effet, je tiens à dire au Sénat que le Gouvernement tout entier est convaincu qu'une politique culturelle est une politique globale. Cette politique marque l'ensemble de son action, non seulement aux affaires culturelles, mais aussi dans d'autres ministères. J'ai fait allusion aux actions entreprises et qu'il importe de développer avec le ministère de l'éducation nationale ou celui de l'équipement. Je peux souligner aussi le souci du ministre du développement industriel et scientifique de développer l'esthétique industrielle. Je pourrais faire mention aussi de l'action conjointe que nous allons entreprendre avec le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, car je sais le rôle que jouent dans beaucoup de villes moyennes les maisons de jeunes et de la culture qui lui sont rattachées. Je pourrais encore, et je devrais, souligner l'action que nous développons à l'étranger avec le ministère des affaires étrangères pour le rayonnement de la culture française. Par rapport aux autres administrations, je répète que notre mission est ainsi d'agir pour que la dimension culturelle soit présente, non comme un raffinement supplémentaire, mais comme une préoccupation permanente.

Cette volonté d'action interministérielle a trouvé l'an dernier, M. de Bagnoux l'a souligné, son expression dans le Fonds d'intervention culturelle dont il vous est proposé cette année de majorer les crédits de 20 p. 100 en les portant de 10 à 12 millions de francs et qui a déjà engagé une trentaine d'expériences au cours de l'année qui s'achève.

Je dirai maintenant au Sénat, avec précaution parce que je n'en ai pas encore parlé aux autres ministres, quelles sont les options que je voudrais voir prendre au fonds d'intervention culturelle (F.I.C.) en 1972.

A l'heure actuelle, j'envisage de retenir cinq grandes lignes d'action.

La première concerne le rôle que le F.I.C. pourrait jouer dans le domaine de l'enseignement. Un effort particulier devrait être fait en vue de mettre sur pied un plan d'initiation aux

arts plastiques. Il n'existe, en effet, aucun programme coordonné d'initiation à ces arts en dehors des écoles spécialisées. Il conviendrait donc d'engager des actions pilotes qui permettraient d'aboutir à une politique cohérente dans ce domaine.

Il s'agirait aussi de développer les actions éparses qui ont été menées jusqu'à présent en faveur de l'initiation à la musique. Il me paraît souhaitable, en effet, de concentrer nos efforts sur ces deux secteurs où nous connaissons un retard incontestable.

La seconde option concerne l'action du F.I.C. dans les villes nouvelles de manière à constituer un patrimoine culturel dans ces cités qui en sont évidemment dépourvues.

Il s'agirait également de mener un certain nombre d'expériences de préanimation culturelle afin que les populations qui viendront habiter ces villes n'y trouvent pas un désert culturel.

La troisième option pourrait toucher l'audio-visuel. J'attache, pour ma part, une grande importance à cette action car elle correspond à la vocation du F.I.C. d'engager des actions pilotes, mais aussi parce qu'une telle action serait engagée dans un domaine mal maîtrisé qui s'annonce comme étant celui qui est appelé à jouer un rôle considérable dans la diffusion de la culture. Le F.I.C. étudiera l'année prochaine la mise en place d'équipements audio-visuels après avoir examiné les conditions dans lesquelles leur efficacité serait plus grande. Il participerait également à des expériences complexes comme celles qui sont prévues dans les villes nouvelles et dans la ville neuve de Grenoble.

La quatrième option est relative aux collectivités locales. Dans les autres secteurs que je viens d'énumérer, la politique du F.I.C. devrait être volontariste. Au contraire, vis-à-vis des collectivités locales, il devra accueillir et étudier le plus grand nombre de projets possible engagés à l'initiative de ces collectivités. Ces projets seraient jugés en fonction d'un double critère : la qualité de leur conception et l'assurance donnée d'un relais financier.

La dernière option concerne l'action conjointe du F.I.C. et du secteur privé qu'il est bon, je crois, d'associer, sous une forme à déterminer, à l'action culturelle qui se développe. Une action du même genre serait également menée avec les comités d'entreprise ou des organismes chargés d'être le support de l'action qu'ils mènent dans le domaine de la culture.

Il est clair en effet que notre rôle est moins de faire, sinon pour servir de référence, que de susciter, et cela en toute liberté. Telle est la noblesse de ce ministère : il est au service permanent de la culture plus qu'il n'est un service public de la culture.

Si la concertation est partout de mise et engendre progressivement ses mécanismes et ses institutions, je crois qu'elle présente dans le domaine culturel une particulière importance et une exceptionnelle difficulté. Par définition, la culture est le fait de tous et il n'est pas aisé de délimiter à son sujet la responsabilité de l'Etat. De nos jours en tout cas, et dans notre type de société démocratique, la culture ne s'impose pas d'en haut par une volonté politique ; elle ne se décrète pas davantage par prescriptions administratives. Elle se vit, dans un flux constant d'échange entre les créateurs et leur public, dans une dialectique perpétuelle de provocation et d'acceptation, de renouveau et de tradition, de ferveur et de déception. Mais l'Etat ne peut être indifférent à cet échange : il y participe même traditionnellement dans la mesure où il gère directement de grands services publics culturels, chargés de la défense et de l'illustration du patrimoine monumental et artistique.

Mais à l'époque que nous vivons, cette responsabilité ne suffit pas. Le développement culturel est une dimension du développement social si l'on entend par là l'épanouissement optimal des individus et des groupes dans une société en quête de mieux-être et d'égalisation des chances. A ce titre, le développement culturel est une affaire politique ; il intéresse donc l'Etat.

C'est alors que la notion de concertation prend tout son sens. Car, il n'est peut-être aucun domaine où l'Etat et ses agents soient plus désarmés pour découvrir à eux seuls les voies du bien commun. Parce qu'il s'agit de répondre à l'un des besoins les plus profonds et donc les moins exprimables de l'homme, il n'est rien qui demande de la part de l'Etat plus de réflexion, plus de prudence, plus de réserve. L'Etat peut concevoir seul une politique militaire ou extérieure. Il ne peut concevoir seul une politique culturelle, à moins de faire de la politique sur la culture.

Mesdames, messieurs les sénateurs, aujourd'hui nous assistons à un prodigieux effort des individus et des groupes pour aller jusqu'au bout d'eux-mêmes. Cela implique toujours, comme ce fut le cas dans l'Athènes antique, au Moyen Age ou à la Renaissance, la référence à des valeurs stables qui les dépassent. Or, notre effort à nous se situe dans un contexte de foisonnement mais d'incertitude, en un temps où s'affaiblissent, voire disparaissent, les références philosophiques traditionnelles, les plus anciennes comme les plus récentes. Avant que s'en

édifient de nouvelles, il est naturel qu'en France, c'est-à-dire dans un régime démocratique, chacun, pris en soi-même ou dans son groupe, espère de la collectivité qu'elle l'aide à répondre à sa propre attente.

Mais si l'enjeu est aussi important que je le crois, si le devoir de la collectivité est aussi impérieux, combien difficile, et peut-être impossible, à bien remplir est la tâche qui l'attend. Refusant, en dehors d'une perspective totalitaire, d'imposer une idéologie, et soucieuse, au contraire, de faciliter l'expression multiforme de la liberté de l'esprit, l'Etat, placé dans une telle conjoncture, se doit de donner je crois, par sa modestie et son pragmatisme, les preuves de son sérieux.

Mesdames, messieurs, fort de votre appui, c'est ce que je m'emploierai à faire. (*Applaudissements.*)

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, vous nous avez séduit en nous présentant une excellente fresque qui nous a fait quelque peu rêver. Mais vous comprendrez que la commission des finances vous demande de revenir un peu sur terre. L'heure est trop avancée pour vous demander des réponses immédiates mais je souhaite que vous nous les donniez cet après-midi.

Je me permets de rappeler les quatre questions qui ont été posées.

D'abord, le grignotage et la détérioration de nos sites par les immeubles-tours. Quelle va être votre politique et qu'allez-vous faire pour manifester votre désir de faire respecter ces sites ?

Deuxième question : le péril qui menacerait le château de Versailles du fait de la création de l'aérodrome de Toussus-le-Noble. C'est capital et vous devez prendre position.

En troisième lieu, le coût de la construction du centre de Beaubourg.

Puis un problème dont mes collègues ont parlé : comment va-t-on pouvoir organiser le gardiennage des musées pour permettre aux Français de voir leurs richesses artistiques ?

Je vous demande, en outre, quelle va être votre politique à l'égard du théâtre national populaire ?

Je serais très heureux d'entendre vos réponses cet après-midi.

M. le président. Monsieur le ministre, quand souhaitez-vous répondre à la commission ?

M. Jacques Duhamel, ministre des affaires culturelles. Je pense qu'il serait plus convenable que je réponde en même temps aux questions posées par la commission, qui constituent déjà une synthèse, et à celles que me poseront les sénateurs qui interviendront cet après-midi.

Je répondrai donc, si vous me le permettez, à la fin du débat.

M. le président. Nous en sommes ainsi convenus.

Le Sénat voudra sans doute, étant donné l'heure, suspendre ses travaux pour les reprendre à quinze heures quinze ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures cinq minutes, est reprise à quinze heures vingt minutes, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère des affaires culturelles.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. De Montigny.

M. Lucien De Montigny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les excellents rapports de nos quatre collègues, votre magistral exposé, monsieur le ministre, que j'ai écouté avec le plus vif intérêt pour mon enrichissement personnel dans le domaine qui nous préoccupe, justifient la brièveté de mon propos qui ne concerne d'ailleurs qu'un aspect très particulier mais cependant important de votre budget.

Ce budget, il n'est pas nécessaire de l'examiner longuement pour relever immédiatement un paradoxe. L'écart est grand, en effet, entre l'immense responsabilité qui est celle de votre ministère et la faiblesse relative des crédits consacrés à cette entreprise.

« Les ruines se ruinent » pour reprendre, monsieur le ministre, votre expression si imagée de ce matin ! Il faut donc agir vite. Nous savons toute l'immensité de votre tâche, mais nous savons

également l'ardeur et l'enthousiasme qui vous animent. De tous les ministères dont nous examinons depuis quelques jours les crédits, c'est sans aucun doute le vôtre qui se trouve parmi ceux dont la mission est la plus porteuse d'avenir.

La politique que vous entreprenez est celle qui façonnera largement notre mode de vie au cours des années à venir. Certes, il est difficile de poser ces problèmes en termes quantitatifs dans un domaine où, par essence, la qualité doit l'emporter. Mais vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que toutes les cultures en profondeur exigent, ne serait-ce, d'une part, pour entretenir le patrimoine existant et, d'autre part, pour faciliter la communication entre la création artistique et la population, un effort financier soutenu.

Je tiens à vous dire cependant, monsieur le ministre, que mes amis et moi nous avons enregistré avec une particulière satisfaction la très nette augmentation des crédits de votre département. Dans la mesure où nous vous rendons hommage, vous me permettez cependant de penser que le rôle du parlement, et du Sénat en particulier, et les observations faites à cette tribune depuis un certain nombre d'années, ne sont certainement pas étrangers à cet accroissement des moyens mis à votre disposition.

Certains estiment que vous ne pourrez totalement réussir votre effort que dans la mesure où nous atteindrons ce fameux seuil de 1 p. 100 réservé aux affaires culturelles. Je n'ignore pas que la fixation d'un tel plancher peut avoir un certain caractère d'arbitraire. Je sais que certains des crédits affectés à d'autres ministères relèvent pour une part de l'action culturelle. Je conçois que nous avons à entreprendre dans d'autres domaines des efforts constants et que des arbitrages sont nécessaires. Je souhaite — ce sera sur ce point, j'en suis persuadé, l'avis unanime du Sénat — que ce seuil de 1 p. 100 soit atteint dans les années les plus prochaines.

Je veux, monsieur le ministre, après ces quelques réflexions d'ordre très général sur le niveau des ressources de votre département, attirer votre attention sur un grave problème d'archives. A ce sujet, nous avons enregistré avec satisfaction l'augmentation des crédits de fonctionnement et l'augmentation des autorisations de programme. Je rappelle le double rôle de votre ministère et, plus spécialement, celui des archives. Leur principale mission, mes chers collègues, mission qui est la mieux connue, est de conserver précisément les documents les plus divers qui constituent la trame de l'histoire de notre pays pour les mettre à la disposition de tous : historiens, géographes, universitaires de toutes disciplines scolaires, grand public.

Mais les archives ont une autre mission, quelquefois un peu ignorée, qui consiste à servir de mémoire aux diverses administrations. Elles sont devenues, surtout depuis quelques années, la source indispensable de tout travail historique. On a pu écrire que les dépôts d'archives sont les nouveaux laboratoires de l'histoire.

Or, pour que ces archives puissent être utilisables dans les meilleures conditions, un travail considérable doit être réalisé.

Sans doute faudra-t-il envisager l'utilisation de l'informatique ; mais cela, c'est l'avenir. Pour ce qui est du présent, nous devons prendre garde à ne pas laisser les services se congestionner en raison de la masse très importante de dossiers dont le dépôt a été si opportunément prévu par un décret du 21 juillet 1936.

Un effort doit donc être entrepris tant en ce qui concerne les bâtiments que le personnel et je vais rapidement, monsieur le ministre, vous exposer notre point de vue à ce sujet.

Le V^e et le VI^e Plan ont prévu des opérations d'agrandissement des dépôts. Certaines ont été entreprises et réalisées. Je pense notamment aux importants travaux effectués aux archives nationales ainsi qu'à la cité interministérielle des archives à Fontainebleau. Les dépôts départementaux d'archives ont été par ailleurs, dans de nombreux cas, l'objet d'amélioration.

Il reste cependant beaucoup à faire dans ce domaine et pour borner mes investigations à la région des pays de la Loire, que je connais bien, ces deux départements : le Maine-et-Loire et la Mayenne, ont eu la satisfaction de voir leur dépôt agrandi et amélioré au cours du V^e Plan, l'agrandissement des dépôts de deux autres départements, je veux parler de la Sarthe et de la Vendée, est prévu au VI^e Plan. Quant au dépôt de la Loire-Atlantique, département particulièrement important et riche, vous le savez, d'histoire, il devra malheureusement attendre un certain nombre d'années pour être réalisé.

Le traitement de plus en plus technique du matériel entreposé exige que les constructions nouvelles soient édifiées de façon à préparer l'avenir, en prévoyant les installations nécessaires à la conservation des disques et bandes magnétiques des ordinateurs.

Voilà très simplement ce que je voulais rappeler à votre bienveillante attention, monsieur le ministre, concernant les bâtiments.

S'agissant maintenant du personnel, je me permets tout d'abord d'insister sur le fait que les indices de traitement ne correspondent pas au niveau de qualification des responsables de nos archives. Vous disposez de chartistes dont la compétence, mise souvent à contribution non seulement par les administrations publiques mais encore par nombre d'administrations et organismes privés, est universellement reconnue et appréciée, vous disposez également de techniciens supérieurs; les uns et les autres, monsieur le ministre, mériteraient certainement un meilleur sort.

Il y a lieu, en outre, d'être extrêmement inquiet au sujet de la formation continue du personnel des archives. Elle est, en effet, pratiquement inexistante pour l'instant. Comment, dans ces conditions, peut-on espérer que ce personnel puisse utiliser au mieux de leurs possibilités les installations très compliquées qui, demain, seront mises à sa disposition ?

Je veux enfin insister sur le fait que l'Etat, comme trop fréquemment, hélas ! se repose sur les collectivités locales en ce qui concerne le personnel auxiliaire, qui est en fait recruté grâce à un concours bienveillant des conseils généraux. Les dépenses d'investissement, j'y insiste, ne sont subventionnées par votre ministère qu'à 30 p. 100 seulement, alors que le taux habituel d'intervention est de 40 à 50 p. 100.

En bref, l'Etat laisse à la charge des départements 70 p. 100 de l'investissement en bâtiments et la totalité des frais de matériel et de fonctionnement. Or, l'Etat, vous ne l'ignorez pas, a besoin, dans chaque chef-lieu, des archives départementales pour recueillir les documents de tous les organismes d'Etat.

Telles sont, monsieur le ministre, les très brèves observations que je voulais présenter au cours de mon intervention.

Je suis certain que votre effort se poursuivra et que vous pourrez tenir compte des observations que je vous ai présentées dans l'intérêt des archives, qu'elles soient de France, nationales ou départementales. Il y va incontestablement de la sauvegarde de notre prestigieux passé. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Delorme.

M. Claudius Delorme. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pendant de trop longues périodes le budget des affaires culturelles a été le parent pauvre de nos dotations budgétaires. Cependant notre pays, qui est l'héritier des civilisations gréco-latines, des apports de l'Orient, de l'Egypte, mêlés aux créations propres des populations celtiques, bénéficie d'un patrimoine particulièrement riche, qui représente par le nombre et la qualité de ses éléments une valeur universelle.

C'est cette culture, ce sont ces valeurs dont nous avons aujourd'hui la charge.

Les excellents rapports de nos collègues Bonnefous, Miroudot, de Bagneux et Lamousse viennent heureusement de nous apprendre qu'enfin un effort budgétaire sérieux sera fait cette année.

Le ministère des affaires culturelles sera donc doté de moyens qui, bien que vraisemblablement insuffisants, vont cependant permettre ces actions nouvelles.

Je m'en réjouis vivement et je suis certain, monsieur le ministre, que vous-même, que vos services vous utiliserez au maximum ces possibilités. Aussi mon intervention, qui sera très brève, a-t-elle seulement pour objet d'attirer votre attention sur quelques points qui me paraissent importants.

M. André Malraux avait instauré et votre prédécesseur a mis en route l'inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France. Nous avons pu constater, à la lecture des rapports et par vos déclarations en commission, qu'un effort important avait déjà été accompli puisque 40 opérations environ sont terminées et qu'autant sont en cours de réalisation. Plusieurs ouvrages d'un grand intérêt ont déjà paru et ils révéleront au public des richesses culturelles nombreuses et bien trop souvent injustement méconnues.

Mais je souhaiterais que cet effort soit activement poursuivi, car la destruction de nos richesses archéologiques, artistiques ou monumentales prend, dans certaines régions, une allure inquiétante et, à ce point de mon propos, je veux attirer, monsieur le ministre, votre particulière attention sur la situation des régions en voie d'urbanisation rapide.

Certaines, comme la mienne, sont dotées d'un riche passé, mais leur expansion industrielle est tellement rapide que les vestiges passés ou les richesses artistiques et monumentales sont trop souvent, pour les constructeurs, beaucoup plus une gêne qu'un élément d'intérêt.

Je sais bien que ces deux activités, industrielle et culturelle, sont parfois bien difficiles à concilier, mais je souhaiterais que vous puissiez au moins mettre en place rapidement, dans ces cas, les commissions d'inventaire qui sont prévues et surtout, au préalable, les commissions de pré-inventaire, qui permettraient d'assurer la protection, les relevés photographiques et de rassembler la documentation nécessaire pour un classement rapide. Je suis certain, monsieur le ministre, que les concours bénévoles,

à condition qu'ils soient sagement encadrés par des personnels qualifiés et quelque peu aidés par des moyens matériels, ne vous manqueraient pas.

Je souhaiterais très vivement qu'un ordre de priorité soit établi entre les diverses régions de France, afin de sauver les éléments culturels qui sont en voie de disparition. Certes, toutes les régions sont intéressées au recensement et à la mise en valeur de leurs richesses culturelles, mais nous avons eu jusqu'à ce jour à déplorer beaucoup trop de destructions pour ne pas prendre, notamment dans les régions menacées, les précautions nécessaires. Nous ne pourrions pas tout conserver, au moins pouvons-nous essayer de garder les caractéristiques, les documents, les éléments essentiels pour l'établissement d'une documentation appropriée qui, elle, pourrait être sauvegardée.

Je voudrais également attirer votre attention sur certains champs de fouille dont l'intérêt historique me paraît primordial : la région de Lyon, l'ancienne Lugdunum, capitale des Gaules, est particulièrement riche en vestiges historiques.

Je n'ai pas à vous apprendre, monsieur le ministre, que l'ancienne Lugdunum, ou plus exactement le territoire de Condate, actuellement quartier de la Croix-Rousse et du Jardin des Plantes, à Lyon, recèle dans ses coteaux les restes d'un vaste amphithéâtre et de l'autel gallo-romain dédié à Rome et à Auguste. L'amphithéâtre était le lieu des réunions des 60 nations gauloises. C'est là que les sénateurs des trois Gaules se réunissaient annuellement et c'est là, sans doute, que se sont élaborés les premiers éléments de notre unité nationale. C'est là, également, que l'activité politique, les manifestations culturelles ou religieuses ont formé les éléments de la Gaule romaine. D'ailleurs, des vestiges importants comme la dédicace du Temple, les colonnes qui l'entouraient ou encore des fragments des deux statues de victoires qui le couronnaient subsistent encore.

Certes, la ville de Lyon et la communauté urbaine ont déjà fait un effort important pour le dégager. Mais je vous demande, monsieur le ministre, en raison de l'intérêt historique et archéologique qui s'attache à l'histoire de notre pays, de vous y attacher particulièrement et d'en activer la sauvegarde et la mise en valeur.

Enfin, avant Lugdunum, la ville de Vienne était la capitale des Allobroges d'abord et de la province romaine ensuite. La configuration géographique a voulu que cette ville, beaucoup trop enserrée entre ses collines, connaisse un développement important au-delà du Rhône. Elle a largement débordé sur la commune actuelle de Saint-Romains-en-Gal. Je n'aurai sans doute pas de peine à vous convaincre de l'intérêt des fouilles faites sur ce territoire, puisque vous nous avez fait l'honneur, je crois, monsieur le ministre, de les visiter récemment.

Je rappelle simplement que les spécialistes ont dégagé à peine trois hectares de cette ville gallo-romaine et estiment, en général, que plus de dix restent encore à dégager. Les découvertes faites sont remarquables, entre autres d'un quartier industriel spécifique de l'époque. Par les diverses mosaïques trouvées sur les lieux, il semble également que l'on se trouve en présence d'une véritable école de créateurs de mosaïque de cette époque gallo-romaine.

La mise en valeur de ces fouilles dans la vallée du Rhône apporterait incontestablement une contribution importante à la connaissance de la civilisation méditerranéenne et à son expansion par le couloir rhodanien en direction des pays nordiques.

Ces richesses ont été sauvées avec difficulté. Je vous demande de prendre les mesures nécessaires pour assurer leur conservation et leur mise en valeur.

En conclusion, notre époque se trouve finalement aux confins de plusieurs civilisations et nous avons le devoir impérieux de recenser, de sauvegarder, de mettre en valeur nos monuments, nos sites, notre patrimoine artistique, qui risque de disparaître dans les bouleversements entraînés par la rapidité de la civilisation industrielle marquant notre époque.

Quelles que soient les satisfactions matérielles qu'elle nous apporte, elle ne peut parvenir à satisfaire une partie des aspirations humaines, qui vont vers plus d'équilibre, d'idéalisme ou d'harmonie. Nous devons contribuer à sauver ce qui a été le patrimoine des générations passées afin de transmettre, peut-être imparfaitement, mais sûrement aux générations à venir les éléments d'une civilisation et d'un humanisme authentiques qui ont tant marqué la culture de notre pays et ont largement contribué, par leur apport, au développement de la civilisation occidentale.

Votre aide, monsieur le ministre, nous est nécessaire et même indispensable et je me permets de croire qu'elle ne nous fera pas défaut. (*Applaudissements à droite, ainsi qu'au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Minot.

M. Paul Minot. Après l'excellent rapport de mon collègue et ami M. de Bagneux, je me bornerai, monsieur le ministre, à vous féliciter de l'effort que vous avez fait cette année pour les théâtres privés.

Les théâtres privés, en effet, se plaignent depuis quelque temps devant l'essor des théâtres populaires, d'une certaine frustration et se tiennent parfois pour des mal-aimés, d'où un conflit malsain entre ces deux formes de théâtre, auquel il faut porter remède.

Ayant moi-même fondé, vous le savez, un théâtre populaire, je crois pouvoir dire que théâtre privé et théâtre populaire ont deux missions différentes, mais parallèles, qui doivent toutes les deux servir la cause du théâtre qui, convenons-le, en a bien besoin.

Les théâtres privés attribuent volontiers leurs difficultés à la concurrence que leur font les théâtres populaires par le bas prix de leurs places, mais là, je ne pense pas qu'ils aient tout à fait raison. Le bas prix relatif des places, s'il est bien réel, n'est pas le seul motif de la faveur dont jouissent les théâtres populaires.

Il y a aussi, c'est sans doute plus difficile à définir, une sorte d'environnement, d'atmosphère, de sentiment chez les spectateurs d'être dans un lieu privilégié, je pourrais presque dire au sein d'une famille.

Les plus grandes époques du théâtre, le théâtre grec, le mystère médiéval, le drame élisabéthain, ont connu cette euphorie, j'allais dire cette communion.

Cela dit, les théâtres privés ont raison quand ils demandent d'être aidés et un meilleur équilibre doit être trouvé. En effet, si les théâtres populaires ont pour tâche essentielle, à mes yeux, de conquérir un nouveau public, qui devient d'ailleurs très vite, par la suite, un public en puissance pour les théâtres privés, ceux-ci ont leur propre tâche sur laquelle je vais revenir.

Les théâtres populaires qui, aujourd'hui, sauf de regrettables exceptions, se portent assez bien, ne constituent pas, après tout, une nouveauté. Ils fleurissaient autrefois, en plein XIX^e siècle; sans doute était-ce l'époque du mélodrame mais, personnellement, j'ai pour celui-ci le même respect que Musset : « Vive le mélodrame où Margot a pleuré ».

Par la suite, sous le Second Empire et sous la III^e République, le théâtre s'est fâcheusement embourgeoisé, malgré beaucoup d'œuvres estimables qui sont déjà entrées dans notre patrimoine ou qui devraient y entrer.

Le théâtre populaire est né alors et a très vite grandi. Je dis souvent, en plaisantant un peu, que je mourrai sans savoir ce qu'il est exactement, du point de vue de son répertoire ou de sa mise en scène.

Mais c'est un autre problème auquel mon éminent collègue, M. Bonnefous, a fait lui-même allusion.

Ce que sais et ce qui paraît incontestable, c'est qu'il a amené à lui des hommes et des femmes de tous âges et de toutes conditions, je le précise, qui ignoraient à peu près tout de l'art dramatique et qui n'avaient jamais pénétré dans un théâtre.

Le théâtre privé, c'est autre chose. D'abord, il faut souligner qu'il est composite et se divise lui-même en deux.

Il y a d'abord le théâtre d'agrément ou de distraction, celui que les mauvaises langues appellent « théâtre de digestion », ce qui est d'ailleurs de plus en plus faux. Il a ce mérite d'être épaulé par de solides vedettes et manié par des auteurs qui ne manquent pas d'esprit. Il a et aura toujours un rôle de détente à jouer. Mais je ne pense pas qu'il ait particulièrement besoin de notre aide.

L'autre aspect du théâtre privé, c'est le travail de découverte qui se manifeste souvent dans les mêmes lieux, car la spécialisation des salles devient de plus en plus rare. Ce rôle de découverte, les théâtres populaires le jouent aussi, bien sûr, mais peut-être moins aisément car, contrairement à ce qu'on croit, il est plus difficile de s'imposer dans des salles généralement vastes au public du théâtre populaire, et les directeurs des théâtres privés ont raison de rappeler que Claudel, Salacrou, Anouilh et tant d'autres viennent, après tout, du théâtre privé.

Dans cette découverte, les théâtres privés ont un grand mérite, j'allais dire une grande vertu, c'est de courir un risque qu'ignorent à peu près les théâtres subventionnés, et l'histoire nous apprend que c'est souvent à la faveur du risque que sont nées les grandes œuvres.

Monsieur le ministre, c'est évident, le théâtre connaît actuellement une crise assez profonde. Ses causes, vous les connaissez, je citerai d'abord le cinéma, puis la télévision, qui a créé en quelque sorte un théâtre de gros plan auquel nous devons, je tiens à le souligner, plusieurs chefs-d'œuvre comme *Les Perses*, *Cinna* et certaines réalisations des Comédiens-Français. Je citera enfin l'évasion des week-ends, les fatigues de la vie moderne.

Oui, bien sûr, tout cela est vrai, mais, pour moi, je décèle une autre raison de la crise, c'est la crise des auteurs, au moins des auteurs français.

Sauf quelques rares exceptions — Montherlant — par exemple les grands écrivains, ceux que j'appellerai « les écrivains patentés », ne sont pas très heureux au théâtre. Ce n'est pas nouveau, ce fut le cas de Balzac, de Flaubert et, plus récemment, dans une certaine mesure, de Mauriac.

Mais aujourd'hui, après Camus, Ionesco, il faut reconnaître que les grands auteurs de chez nous deviennent de plus en plus rares et qu'on jouera bientôt, dans nos théâtres, plus de pièces anglo-saxonnes que de pièces françaises. Pinter et Saunders n'y règnent-ils pas déjà ?

Les raisons, du moins pour moi, n'en sont pas très claires. Peut-être est-ce une question d'éthique, d'une position presque métaphysique différente devant les problèmes de la vie ?

Peut-être nous, Français, sommes-nous encore trop cartésiens pour notre temps ? En tout cas, notre devoir, comme le vôtre, monsieur le ministre, est de tout faire pour redresser cette situation, ne serait-ce que pour notre langue, sur laquelle pèsent, par ailleurs, tant de menaces.

Monsieur le ministre, je ne vais pas vous demander de faire des choix. Ce n'est pas votre rôle et ce serait en outre très dangereux car, dans la profonde mutation au milieu de laquelle nous nous trouvons, le théâtre, ici et ailleurs, se cherche encore, comme beaucoup d'autres choses, et ne s'est pas encore trouvé.

Mais ce que vous pouvez faire — et ce que vous allez faire, je crois — c'est encourager les écrivains à venir, ou à revenir, à l'expression dramatique qui est aussi vieille que le monde. Je dis bien « les écrivains » car on a peut-être trop abusé, ces dernières années, d'un certain mépris du texte au détriment du théâtre. Puisqu'on semble renoncer à cette mode, puisque Giraudoux et Montherlant, si opposés par la pensée mais tous les deux si éminents par le style, ont un large public, pourquoi d'autres écrivains n'en auraient-ils pas ?

C'est vous dire combien j'approuve chaleureusement, après M. de Bagnoux, ce projet, qui doit bientôt prendre corps, d'une association de coproduction; car, si vous avez fait un premier effort pour les théâtres privés, effort qui devra être augmenté assez largement par la suite, encore faut-il que les crédits qui seront votés soient utilisés le mieux possible.

La voie dans laquelle vous vous engagez semble la bonne et, si les mesures que vous vous préparez à prendre sont d'ordre réglementaire, beaucoup de mes amis souhaiteraient, comme moi, que vous vouliez bien nous tenir au courant de vos progrès dans cette direction et même de vos difficultés, car, vous n'en doutez pas, vous en rencontrerez.

En outre, les théâtres privés sont pour la plupart parisiens mais, s'ils le sont par le lieu, ils le sont beaucoup moins par leur public qui est composé en grande partie de provinciaux et d'étrangers; une enquête sociologique à ce sujet, serait, je crois, fort intéressante. C'est la raison pour laquelle notre assemblée a le droit et le devoir de s'y intéresser.

Le sénateur de Paris que je suis ne pense pas du tout, pour le théâtre comme pour le reste de Paris soit toute la France. Cependant, Paris est, depuis des siècles, le berceau du théâtre et il l'était pour toute l'Europe, c'est-à-dire pour le monde, au temps de Voltaire et de Candide.

Aujourd'hui, il semble avoir perdu un peu son titre de chef de file en faveur de Londres, de New York ou d'autres villes encore. Ce titre, je crois vraiment, malgré les grandes difficultés de l'entreprise, que vous pouvez beaucoup aider à le lui redonner.

C'est le souhait que je forme en vous félicitant à nouveau, monsieur le ministre, de votre initiative et en vous invitant à la poursuivre.

Soyez le bon artisan d'une réconciliation fraternelle du théâtre populaire et du théâtre privé et vous aurez bien servi la cause d'un art qui a fait la gloire de tant de civilisations et qui doit garder sa juste place dans la nôtre !

Enfin, toujours à propos du théâtre, je vous demanderai de ne pas oublier, dans votre action, nos départements d'outre-mer qui se plaignent d'être, dans ce domaine aussi, un peu des mal-aimés, souvent moins bien traités, qu'ils ne l'étaient autrefois.

Si vous pouviez les aider à accueillir des troupes, si, par exemple — je rêve peut-être — la Comédie française, à l'occasion d'une tournée en Amérique latine, pouvait faire un petit détour par les Antilles et y jouer Molière devant nos frères de ces îles, quel service rendriez-vous à l'unité française comme au rayonnement de notre langue ! (*Vifs applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, ainsi qu'au centre et à droite.*)

Je passe maintenant à un tout autre sujet : la réhabilitation des quartiers anciens. Ceux de Paris, vous le savez, sont particulièrement précieux par tout ce qu'ils représentent d'art et d'histoire et la protection du Marais, décidée par votre prédécesseur, intéresse, pourrais-je dire, le monde entier.

J'ai présidé la société de restauration du Marais avant de céder ma place à mon collègue et ami, M. Legaret. Si la tâche est lourde et de longue haleine, elle est passionnante.

Mais des menaces pèsent sur le Marais. Malgré tous mes efforts et les protestations de la commission du Vieux Paris, que j'ai l'honneur de présider, nous n'avons pu sauver de la destruction la dernière auberge de Paris. Elle était pleine de souvenirs, elle avait appartenu à la famille de Bossuet et la fameuse comtesse de La Motte y avait habité ; mais là n'est pas l'essentiel. Cette auberge, avec sa galerie de bois, était parfaitement en état d'être sauvée. Tel est l'avis de nombreux architectes, en particulier de mon ami, M. Charpentier, qui a sauvé Montmartre *in extremis*. Cette auberge aurait pu devenir, par exemple, un hôtel-restaurant fort utile dans un quartier qui, je l'espère, attirera de plus en plus les touristes.

Par ailleurs, des menaces sérieuses pèsent sur le tissu urbain du Marais qu'il avait été décidé formellement de ne pas modifier.

On prétend par exemple — peut-être me démentirez-vous, je l'espère — que la rue des Archives va être élargie, ce qui implique sans doute de sacrifier le couvent de La Merci. Est-ce pour y attirer follement des voitures, alors qu'un tel quartier devrait avoir surtout des voies réservées aux piétons ?

Monsieur le ministre, vous êtes le défenseur naturel de notre patrimoine et nous nous en félicitons. Je vous demande d'être vigilant. Les amoureux du Vieux Paris ne sont pas tellement exigeants. Ce qu'ils veulent seulement, c'est sauvegarder, sur les deux rives de la plus belle rue du monde — je veux parler de la Seine — un ensemble finalement bien réduit mais prestigieux.

Si cet ensemble était sacrifié ou même s'il perdait de son style et de son harmonie — je rejoins là ce que disait ce matin M. Miroudot — Paris ne serait plus alors tout à fait Paris.

Ai-je besoin de dire, en terminant, monsieur le ministre, que je vous fais toute confiance pour assumer, contre des vandalismes bien inutiles, une des tâches les plus nobles attachées à votre fonction ? (*Applaudissements sur les travées de l'Union des démocrates pour la République ainsi qu'à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le président, mes chers collègues, vous nous présentez, monsieur le ministre, le deuxième budget de votre ministère dans le cadre du VI^e Plan. Aussi n'est-il pas inutile de rappeler quelques données des options de ce plan.

« Au cours du VI^e Plan, le développement culturel sera conçu sous l'angle de la cohérence. Le but poursuivi est d'aider nos contemporains à percevoir la culture, non plus comme un puzzle mais comme un ensemble organique, non plus comme un phénomène à part mais comme l'élément central de l'activité humaine, non plus comme un luxe mais comme l'expression d'un besoin essentiel. » Cette citation est extraite du rapport général du VI^e Plan.

Le problème est donc de savoir si ce budget permettra effectivement à la culture de se développer pour devenir « l'élément central de l'activité humaine ».

Or, vous l'avez dit vous-même à l'Assemblée nationale, le budget de 1971, avec son pourcentage de 0,39 p. 100 du budget de l'Etat, a été considéré par la majorité des personnels concernés comme un budget de résignation, qui ne permettra pas de combler les retards accumulés au cours du V^e Plan.

Avec le budget de 1972, « budget d'espoir » selon vous, malgré une progression que nous ne sous-estimons pas puisqu'elle est plus importante que celle de votre budget pour 1971 et plus importante que la progression générale du budget pour 1972, malgré, dis-je, une progression de 26,77 p. 100 par rapport à 1971, le Gouvernement et votre ministère ne pourront remplir leurs obligations dans le domaine culturel.

Vous pourriez, certes, me rétorquer qu'on ne peut pas tout faire en même temps et que les efforts sont nécessairement progressifs. Je n'en disconviens pas, mais tout le problème est d'évaluer l'importance des efforts à accomplir. Aussi, il nous paraît intéressant de savoir : premièrement, si le budget de 1972 correspond à l'enveloppe retenue par le VI^e Plan qui, en ce qui concerne le domaine culturel, est en-deçà du 1 p. 100 ; deuxièmement, quelle est l'importance du fonds d'intervention culturelle dans votre budget ; troisièmement, si la progression constatée est aussi nette que l'indiquent les chiffres.

Nous allons voir qu'en fait nous sommes loin du compte. D'ailleurs, vous n'avez pas hésité à affirmer à l'Assemblée nationale que le rôle de votre ministère consistait plutôt à être au service permanent de la culture — quel euphémisme ! — qu'à être un service public de la culture. Nous touchons bien au cœur du problème, celui de la notion du service public, constamment remise en cause par le Gouvernement.

Vous pourriez peut-être me répondre aussi que nous ne pensons qu'à critiquer systématiquement toute action gouvernementale et à dénigrer par simple esprit d'opposition. C'est ce que n'a pas manqué de faire votre collègue M. Guichard, ministre de l'éducation nationale, pour affirmer ensuite les bonnes intentions d'un Gouvernement prêt à faire les sacrifices nécessaires pour assurer la démocratisation de l'enseignement et une large diffusion de la culture. Il est même allé jusqu'à dire que nos objectifs étaient les mêmes, et il a essayé de faire croire que le Gouvernement a une politique culturelle qui correspondrait aux besoins de la population.

C'est tout simplement oublier que les objectifs réels du VI^e Plan sont d'accentuer la concentration capitaliste, de favoriser les secteurs de haut profit qualifiés « rentables » comme l'audio-visuel, le disque, les loisirs, de réduire au maximum les investissements jugés non rentables, c'est-à-dire les dépenses pour les équipements collectifs, sociaux et culturels ; de bien tenir en main le secteur culturel, support ou véhicule des idées, et de l'utiliser pour diffuser les idées de la classe dominante, empêcher la population de mener à bien son combat pour la démocratie, en donnant à la culture une dimension qui n'est pas la sienne, celle de tranquillisant social.

Vous avez même fait allusion, ce matin, à l'harmonie sociale. L'objectif est de faire admettre à la population une politique contraire à ses intérêts et contraire aux intérêts de la nation.

C'est oublier aussi que tant que les grands moyens de production seront aux mains de la caste privilégiée des grands monopoles, aucune politique culturelle de masse ne sera possible et que seules les nationalisations, la planification, la réforme de la fiscalité, l'expansion économique permettront de dégager les moyens nécessaires à une politique culturelle cohérente, et de les utiliser pour le bien de tous.

Nous savons apprécier à leur juste valeur les efforts, les mesures positives, et nous ne craignons pas non plus de les souligner, d'autant qu'elles sont le plus souvent le résultat de l'action menée par les associations culturelles, les collectivités locales, les syndicats, les artistes, les créateurs, pour la plupart rassemblés dans le comité du 1 p. 100.

Le malheur, c'est que nous ne sommes pas les seuls à critiquer. Nous ne sommes pas les seuls à constater que l'augmentation qui a été prévue est loin de satisfaire les besoins réels et qu'elle ne correspond pas aux estimations faites par le ministère dans le cadre du VI^e Plan.

Je suis d'ailleurs frappée par la multiplicité des doléances exprimées tant par nos rapporteurs que par les associations des collectivités locales ou départementales qui doivent consacrer à la culture des sommes importantes pour suppléer les carences de l'Etat. Que ce soient les associations culturelles, les syndicats ou les artistes, tous et toutes sont inquiets de voir la dégradation du patrimoine national, et les difficultés accrues que connaissent les conservatoires municipaux de musique et de danse, les écoles d'art, les maisons de la culture, le théâtre et, en particulier, le théâtre populaire. Comment expliquer cette inquiétude, ce mécontentement grandissant si l'action de votre ministère est aussi exemplaire qu'on voudrait le faire croire !

En réalité, pour des raisons bien précises qui tiennent au caractère de classe du régime actuel, vous êtes dans l'impossibilité de satisfaire un besoin objectif de plus en plus ressenti dans la population. En effet, le développement des connaissances, qui constitue un phénomène irréversible de notre époque malgré la politique malthusienne du Gouvernement en matière d'éducation, entraîne l'aspiration à la culture.

Les nécessités objectives de notre temps, avec le développement de la révolution scientifique et technologique, exigent des hommes cultivés, des hommes capables de faire face aux situations nouvelles, capables d'appréhender toutes les dimensions de la vie économique et sociale. Mais votre refus de démocratiser l'éducation nationale constitue l'obstacle le plus important à l'accès à la culture, et, votre budget n'en permettra qu'une diffusion limitée et sélective.

Vous avez dit ce matin, parlant de la double vocation de la culture, qu'elle devait être à la fois un couronnement de la personnalité et un rempart contre un monde aliénant. Faible rempart, à la vérité, avec les moyens qui vous sont donnés, et plein de brèches !

Malgré sa progression, le pourcentage du budget des affaires culturelles reste inférieur à 0,50 p. 100 du budget de l'Etat. Encore convient-il de préciser que figure, dans le budget, la première tranche des crédits pour la construction du centre d'art contemporain du plateau Beaubourg. Compte tenu des promesses faites par le Premier ministre de ne pas inscrire ces crédits dans l'enveloppe du VI^e Plan, il faut donc déduire les 53 millions de francs inscrits pour Beaubourg pour avoir une image plus réelle du budget des affaires culturelles et le ramener à de plus justes proportions, c'est-à-dire à environ 0,43 p. 100 du budget de l'Etat. Et je ne tiens pas compte de la

dépréciation monétaire évaluée, pour l'année en cours, à 3,4 p. 100.

Dans ces conditions, votre budget ne respecte pas les implications annuelles des engagements financiers du VI^e Plan ; les crédits d'équipement sont inférieurs de 60 millions de francs à ce qu'ils devraient être dans l'hypothèse la plus basse de ces engagements, c'est-à-dire 1.900 millions de francs.

D'autre part, le fonds d'intervention culturelle, présenté comme un fonds interministériel permettant des opérations novatrices, était doté l'an dernier de 10 millions de francs et n'était inscrit qu'au budget des affaires culturelles. Dans le budget de 1972, il n'est toujours inscrit que dans le seul budget des affaires culturelles et pour une somme encore très faible de 12 millions de francs. Comment espérer une action efficace alors que la commission du Plan avait demandé 50 millions de francs annuels ? Ce seront encore les collectivités locales qui feront les frais de ces opérations.

Il est d'ailleurs quelques secteurs précis qui illustrent, hélas, l'insuffisance de vos moyens et une orientation qui tend, en fait, à étouffer la création artistique et à régenter le domaine culturel.

Je reviendrai brièvement sur l'important débat qui s'est tenu au mois de juin dernier dans cette enceinte sur la réunion des théâtres lyriques nationaux. Vous aviez alors fait des promesses sur la réouverture de nos deux grandes scènes lyriques nationales. C'est chose faite et nous nous en réjouissons, d'autant plus que cette réouverture est aussi le fruit du combat mené par toutes les catégories professionnelles de la réunion des théâtres lyriques nationaux.

Cependant, une inquiétude persiste et l'avenir de l'art lyrique français est loin d'être assuré. En fait, après le licenciement des artistes du chant et des choristes nous n'avons plus de troupe permanente. Ces artistes sont contraints maintenant pour se faire réengager au cachet, sans garantie d'emploi, de passer un concours dont les modalités et le déroulement sont pour le moins contestables et on leur refuse toujours la signature d'une convention collective.

Par manque d'ensemble choral, les ouvrages présentés à la R. T. L. N. sont modifiés. On fait jouer des œuvres où il n'y a pas de chœur. On n'hésite pas à présenter des œuvres où la partie chorale est supprimée : je citerai *Casse-Noisette*. En fait, c'est la qualité même des spectacles qui est mise en cause, même si on fait appel à des artistes renommés.

L'absence d'une programmation équilibrée, l'augmentation abusive du prix des places — elle a été de 66 p. 100 à l'Opéra-Comique — ont amené une chute importante de l'indice de fréquentation, notamment dans cette salle. Ce n'est évidemment pas en augmentant le prix des places que l'on va attirer les travailleurs et un public populaire vers nos théâtres lyriques.

La venue de M. Liebermann est prévue pour 1973, mais nous continuons à nous demander si l'Opéra ne va pas devenir une scène destinée essentiellement à recevoir des troupes étrangères, les grandes vedettes internationales et réservée à ceux qui pourront payer.

Aussi nous souhaiterions avoir des précisions sur les intentions prêtées à M. Liebermann qui vous aurait demandé d'apporter des modifications importantes à la loi de 1939 instituant la réunion des théâtres lyriques nationaux en tant qu'établissement public, et son contrôle financier — il s'agit donc de l'utilisation de la subvention — et à l'arrêté du 23 avril 1933, limitant à 10 p. 100 de l'effectif global des « permanents », l'utilisation de la main-d'œuvre étrangère.

Le budget de la réunion des théâtres lyriques nationaux pour 1972 doit tenir compte, notamment, de la transformation de l'Opéra-comique en centre de formation et de création lyrique. Est-ce à dire que l'Opéra-comique en tant que troupe permanente va disparaître ? Quel est aussi l'avenir du conservatoire national d'art lyrique ?

Tous ces sujets de préoccupation et les exigences déclarées de la future équipe de la direction de la réunion des théâtres lyriques nationaux nous renforcent dans l'idée qu'il est nécessaire qu'une commission d'enquête puisse effectivement contrôler l'utilisation d'un budget voté par le Parlement.

Autre sujet de préoccupation et non des moindres : l'avenir du théâtre populaire. Nul n'ignore maintenant les difficultés du Théâtre national populaire et la crise qu'il connaît. Or, aucune modification des subventions n'est prévue cette année. Est-ce aussi pour contraindre ce théâtre à augmenter le prix des places ou à renoncer à toute action culturelle valable ? On essaie vainement de dresser les théâtres les uns contre les autres. On met en cause leur gestion, mais on n'apporte aucune solution valable.

On se plaît encore à dire, en haut lieu, que la banlieue parisienne, et plus particulièrement la banlieue Nord, est un véritable désert culturel. Mais les réalisations et les activités culturelles du département de la Seine-Saint-Denis sont dignes des activités de grandes maisons de la culture et le bilan des

deux théâtres du département montre, s'il en était besoin, que le théâtre populaire n'est pas mort.

On peut se demander, dans ces conditions, ce qui conduit le ministère à « bouder » ces activités et à délivrer chichement les crédits au point que le théâtre de la commune d'Aubervilliers, reconnu officiellement comme centre dramatique, reçoit une subvention inférieure, et de très loin, à celle des autres centres dramatiques du pays.

Le théâtre populaire, comme le théâtre privé en province, connaît d'énormes difficultés. Beaucoup de troupes sont obligées, à cause du manque de moyens et de l'action autoritaire du pouvoir, de renoncer à leur activité.

Quant au cinéma, il se débat à l'heure actuelle au milieu de graves difficultés qui, pour la plupart, ne sont pas de son fait, car elles tiennent pour une part importante à l'excès de ses charges fiscales.

Ainsi depuis treize ans, le cinéma a perdu plus de la moitié de sa clientèle. La production est tombée à un niveau catastrophique et on démolit une partie des studios.

Un grave problème se pose au niveau des industries techniques. Deux facteurs contribuent à la dégradation de l'infrastructure technique de la production cinématographique : le mode des tournages des films en extérieur, le vieillissement des équipements des studios.

Le prix moyen des places dans les salles obscures se situe à 5,15 francs, c'est-à-dire 8,16 p. 100 de plus qu'en 1970. Le prix moyen a augmenté plus que le coût de la vie.

Ce qui est souhaitable, c'est la réduction du prélèvement fiscal. Il faut ramener de 17,6 p. 100 à 7,5 p. 100 le taux de la T. V. A. appliqué aux recettes des spectacles cinématographiques.

De nombreuses voix s'élèvent pour demander que le budget des bibliothèques soit rattaché au ministère des affaires culturelles. On espère qu'ainsi elles fonctionneraient mieux. Cela me paraît bien illusoire. Un simple transfert de fonds n'ajoute pas un centime. Tout au plus permettrait-il de grossir artificiellement le budget global du ministère des affaires culturelles sans apport nouveau réel — vous l'avez reconnu vous-même ce matin — et de le rapprocher ainsi du 1 p. 100 exigé par la majorité des associations culturelles.

Ce qui importe n'est pas de savoir si les bibliothèques doivent dépendre de l'éducation nationale ou des affaires culturelles, mais de leur donner les moyens de vivre. Or, actuellement, ce sont encore les collectivités locales qui font les plus gros efforts puisque les villes dépensent en moyenne 3,70 francs par habitant pour la lecture publique alors que l'Etat dépense 0,25 franc.

Comment, dans ces conditions, imaginer que la lecture publique pourra se développer ? La question est pourtant urgente lorsqu'on sait que 57 p. 100 des Français ne lisent pas un livre par an.

L'année 1972 est pour l'U. N. E. S. C. O. l'année internationale de la lecture publique. Ce sera sans doute l'occasion d'entendre de beaux discours à ce sujet. Mais où sont les moyens de la lecture publique ?

Le rapporteur spécial du budget, notre collègue M. Bonnefous, a été amené à souligner la situation proprement alarmante de l'enseignement de l'architecture, qui se caractérise par l'insuffisance de l'encadrement pédagogique et l'insuffisance des équipements. Il rappelait, par exemple, qu'une unité pédagogique de Paris, installée dans le quartier des Halles, était obligée d'utiliser des locaux de récupération, telles des chambres froides de bouchers. Dans cette unité, le manque de matériel est criant : une lampe pour quatre ou cinq étudiants, une table et un tabouret pour trois ou quatre étudiants. Telle est la situation de cette unité pédagogique.

Signalons, en outre, qu'une partie des professeurs n'a pas été payée depuis la rentrée faute de crédits et que l'avenir des assistants est incertain.

Aussi, compte tenu des retards accumulés et de l'augmentation du nombre des étudiants, les augmentations importantes des crédits de fonctionnement en 1972 permettront à peine d'éviter une nouvelle dégradation de la situation. En outre, la réduction sensible, par rapport à 1971, des autorisations de programme afférentes aux dépenses en capital semble manifester un relâchement tout à fait inopportun de l'effort d'équipement.

Le ministère des affaires culturelles reconnaît lui-même que, pour répondre aux vœux des unités pédagogiques, la dépense par étudiant devrait être portée à 7.000 francs. Mais, pour 1972, c'est sur la base de 6.000 francs par étudiant que les unités pédagogiques ont dû préparer leur projet de budget ; en réalité, les crédits prévus ne permettront que de maintenir la situation actuelle, soit 4.500 francs par étudiant.

Malgré des créations de postes, le taux d'encadrement des étudiants va encore fléchir dans des proportions inquiétantes. C'est là une situation regrettable et la réforme de l'enseignement de l'architecture que vous mettez en place ne semble pas apporter de grandes améliorations, toujours à cause du manque de moyens.

Ces contraintes financières ne frappent pas que les usagers ; elles frappent les créateurs et constituent une forme d'auto-censure particulièrement rigoureuse. Mais ce n'est pas la seule forme de censure. Malgré vos déclarations optimistes et vos intentions maintes fois affirmées, depuis ces derniers mois, toute une série de mesures marquent la volonté du pouvoir d'empêcher les créateurs de jouer leur rôle : ce sont les interdictions ou reports d'émissions à l'O. R. T. F., les mesures de censure dans le cinéma, les livres interdits par décision du ministère de l'intérieur, les réductions ou suppressions de subventions à des associations à vocation culturelle, un théâtre condamné parce qu'il est subventionné par le comité d'entreprise, des toiles décrochées, une pièce menacée d'interdiction pour des raisons techniques, paraît-il, et, enfin, une proposition de loi U. D. R. sur la municipalisation de la censure.

Pour soumettre les éditeurs à l'arbitrage gouvernemental, le pouvoir prévoit de nouvelles mesures concernant la censure, qui paraissent être un assouplissement, mais qui, en réalité, la renforcent, en engageant la responsabilité des adultes, des juges et en désengageant l'Etat lui-même.

Le fait apparemment justifié d'invoquer la défense des bonnes mœurs, de vouloir écarter le crime, la violence, l'érotisme au cinéma, dans les livres ne sont que des alibis idéologiques puisque le pouvoir est incapable d'empêcher la multiplication des produits abêtissants et dégradants parce qu'ils sont source de profits.

Comme l'a souligné mon ami M. Roland Leroy à l'Assemblée nationale, l'argent commande à la culture ; les impératifs du profit conduisent à la mutilation des œuvres — c'est le cas de l'O. R. T. F. — et sont à l'origine d'une production de plus en plus envahissante de l'anti-culture. Nous pensons, quant à nous, que la culture doit cesser d'être en butte à la loi du profit, aux contraintes, aux entraves matérielles et idéologiques que cette loi impose.

Alors que vous voulez favoriser la « privatisation », le mécénat, en particulier le mécénat industriel, nous pensons, au contraire, qu'il faut soustraire la culture à l'emprise des affaires et qu'il faut briser l'emprise que les puissances financières étendent aujourd'hui sur le cinéma, le livre, le théâtre, le disque, la télévision, les vidéo-cassettes.

M. le président. Permettez-moi de vous faire remarquer, madame Goutmann, que vous avez déjà dépassé votre temps de parole de cinq minutes. Je vous saurais gré, par conséquent, de bien vouloir abréger votre intervention.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. J'abrège, monsieur le président.

Notre programme pour un gouvernement démocratique préconise un ensemble de mesures dans le domaine de l'enseignement et de la culture. Comme elles ont été énumérées par le groupe communiste à l'Assemblée nationale, je ne vous en infligerai pas la lecture à nouveau, bien qu'elles puissent vous amener à de salutaires réflexions tant sur les moyens que sur le contenu même de la culture et sur la vie démocratique des structures culturelles.

L'avenir de la culture est dans la mise en œuvre d'une politique entièrement novatrice. Cette politique, nous entendons l'appliquer avec l'ensemble des professionnels du spectacle, des artistes, des créateurs, des animateurs et des associations culturelles pour lesquelles la bataille en vue de l'obtention du 1 p. 100 reste l'exigence essentielle.

Avec eux, nous nous élevons contre un budget notoirement insuffisant ; avec eux, nous agissons pour aboutir à une politique culturelle ouverte à l'ensemble de la population et permettant l'essor d'une culture riche de l'héritage du passé et de la création contemporaine.

Monsieur le président, bien que j'aie dépassé mon temps de parole, je ne voudrais pas conclure sans manifester mon profond étonnement devant les propos tenus ce matin par mon collègue M. Bonnefous, rapporteur de la commission des finances, concernant l'hommage rendu par le peuple français au grand peintre espagnol Pablo Picasso.

M. le président. Il ne faut pas, madame, me prendre à témoin du fait que vous avez dépassé votre temps de parole ! Je vous demande encore une fois d'abréger votre propos.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. J'abrège, monsieur le président.

Que la commission des finances s'inquiète du coût éventuel d'un musée Picasso peut se justifier, encore que l'importance du rayonnement culturel d'une telle construction dépasse, et de loin, la préoccupation strictement financière et qu'il ne soit pas inutile de rappeler ici que le musée Fernand Léger à Biot, le Message biblique de Chagall à Nice sont des dons de leurs auteurs.

Mais autre chose est l'appréciation, sans doute personnelle, portée par mon collègue sur ce qu'il a appelé « le cas Picasso ». Puisque ce cas a été évoqué, je crois de mon devoir d'apporter quelques précisions.

M. le président. Excusez-moi, madame, de vous interrompre, mais combien de temps votre intervention doit-elle encore durer ?

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Trois minutes exactement.

M. le président. Je vous accorde trois minutes, mais pas une de plus !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Lors de l'inauguration de l'exposition Picasso au Louvre, le Président de la République a tenu à préciser : « C'est un hommage de la France au grand artiste, c'est un hommage à l'homme qui a choisi notre pays pour y vivre et y travailler. »

C'est effectivement un hommage au grand créateur, c'est aussi un hommage, trop tardif à notre avis, rendu au patriote exilé de l'Espagne républicaine qui dédie la majorité de ses œuvres à son peuple et à sa ville natale. C'est ainsi qu'il conserve hors d'Espagne « Guernica », ce magnifique et douloureux témoignage du malheur de son pays, ainsi que d'autres œuvres, afin de les remettre au peuple espagnol une fois libéré de la dictature.

En France, le Musée d'art moderne possède 97 œuvres de Picasso, dont fort peu ont été achetées directement au créateur et dont plusieurs sont des dons de Picasso lui-même.

Faut-il souligner que pas un seul de nos musées nationaux ne possède une œuvre achetée à des peintres étrangers les plus marquants du xx^e siècle ? Les quelques toiles que nous possédons proviennent de dons ; c'est le résultat d'une politique désastreuse d'acquisition des œuvres d'art et des carences inadmissibles de l'Etat qui n'a pas augmenté ses crédits et qui compte plutôt sur la charité et la générosité spontanée des créateurs.

Mais, lorsque le conservateur du musée des Augustins à Toulouse a organisé, à l'initiative et avec l'appui de la municipalité de gauche, une exposition sur Picasso et le théâtre, celui-ci, en remerciement, a laissé en dépôt au musée *Le Rideau du 14 juillet*, commandé au temps du front populaire par Jean Zay et exécuté pour la maison du peuple.

Le musée de Vallauris et le musée d'Antibes possèdent un grand nombre d'œuvres léguées par Picasso ; celui-ci vient d'offrir 72 dessins à la municipalité d'Arles et à son conservateur.

Picasso, homme de talent et homme de cœur, a toujours su exprimer sa reconnaissance au peuple français et aux municipalités démocratiques qui l'ont accueilli et apprécié en toutes circonstances.

Aussi ma surprise a-t-elle été très grande d'entendre ce matin les propos de M. le rapporteur de la commission des finances. Je me demande ce qui a poussé mon éminent collègue à se livrer à une diversion de style politique dont la signification m'échappe et qui nous éloigne fâcheusement des valeurs culturelles et morales qu'il défend avec tant de vigueur à cette tribune. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Mme Goutmann n'a pas dû écouter très attentivement mon discours. Je n'ai nullement parlé de la qualité picturale de l'œuvre de Picasso. Je crois que Mme Goutmann est d'ailleurs mal venue à en parler : en Russie, on avait beaucoup de mal à voir les œuvres de Picasso, il n'y a pas encore si longtemps, car le gouvernement soviétique était et est resté hostile à l'art abstrait. (*Exclamations sur les travées communistes.*)

J'ai simplement fait deux observations qui ne visaient en aucune façon la valeur picturale de l'œuvre de Picasso.

J'ai demandé si l'intention du Gouvernement était de créer un musée Picasso. C'est le rôle de la commission des finances de le savoir. Comment serait-il financé, étant donné l'importance des prix qu'atteignent les tableaux de Picasso dans le monde ? Bénéficierions-nous d'une dotation, ce dont je me réjouirais ? Convierait-il, au contraire, que la France achète des œuvres de Picasso ? Je constate que l'artiste a déjà légué à l'Espagne un nombre important de ses œuvres. J'ai donc posé simplement une question à M. le ministre des affaires culturelles, sans porter de jugement sur l'œuvre de Picasso.

En revanche — c'était ma seconde observation — j'ai estimé que le document qui nous a été envoyé officiellement à l'occasion de l'exposition récente était quelque peu excessif. Qu'y lit-on ? « Né à Malaga, le 25 octobre 1881, Pablo Picasso, par sa fécondité, sa vitalité, l'ampleur de son génie, domine son siècle aussi fortement et désormais plus longtemps encore que Michel-Ange le sien. »

Je ne suis pas choqué par ce que l'on peut estimer être la qualité picturale de Picasso, mais je voudrais qu'on n'exagère pas. On disait du temps de Montaigne qu'« il faut savoir raison garder ». (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

Mon cher collègue, je vous rappelle que, compte tenu du temps de parole imparti à votre groupe, vous disposez de quinze minutes. Il va de soi que, comme pour Mme Goutmann, je ferai preuve à votre égard d'une certaine mansuétude.

M. Jean Bertaud. J'allais précisément vous le demander, monsieur le président.

M. le président. C'est bien évident : quand on entre dans cette voie, on se crée des obligations. C'est pourquoi on ne le fait qu'à regret.

Vous avez la parole, monsieur Bertaud.

M. Jean Bertaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mon intervention se situera sur un plan particulier ; elle rejoindra dans une certaine mesure une partie du rapport de notre excellent collègue M. Lamousse qui concerne le cinéma. Il s'agira d'ailleurs pour moi de déterminer non pas si le septième art a ou n'a pas besoin d'aide, mais s'il remplit exactement sa mission éducative et morale qui, s'adressant aux masses, ne devrait jamais être perdue de vue.

Or, pour quiconque veut s'intéresser à ce problème, il apparaîtra que, sinon dans son ensemble, tout au moins dans une trop grande proportion, l'industrie cinématographique s'engage sur une pente dangereuse, qui nous paraît bien éloignée de sa mission et sur les conséquences desquelles je me permets d'attirer votre attention.

Par un certain nombre de questions écrites, j'ai cru devoir vous signaler, monsieur le ministre, nos inquiétudes quant à l'orientation fâcheuse qu'à mon avis paraissait prendre la production cinématographique. L'année dernière, lors de la discussion du budget, j'avais fait d'ailleurs des observations sur le même sujet. Il résultait des réponses successives qui m'ont été faites qu'en définitive toutes les dispositions étaient prises, sinon pour que les films destinés au public présentent un minimum de moralité, du moins pour qu'ils ne soient pas de nature à porter atteinte à la décence et aux bonnes mœurs ou à provoquer un développement de la brutalité.

Or, la violence la plus sadique, l'érotisme le plus éhonté, la pornographie la plus dégradante prennent sur nos écrans une place de plus en plus grande. La publicité pour des œuvres dont la qualité artistique est plus que contestable et sous des formes dont on peut dire qu'elles bravent l'honnêteté fleurit et s'accroît dans des conditions telles qu'elle commence à choquer les moins pudibonds. On en arrive à se demander si cette incitation générale à la liberté des sens et à la débauche ne constitue pas un nouvel élément d'assaut contre notre morale traditionnelle avec, comme but, la désagrégation et l'effondrement de notre société.

Vous allez me dire, monsieur le ministre, qu'il ne s'agit pas uniquement d'œuvres de producteurs français. J'en conviens, mais l'excuse ne serait pas valable, qui consisterait à dire : du moment que les autres le font, nous ne voyons pas pourquoi nous ne le ferions pas nous-mêmes.

Je sais aussi que l'on invoque, pour justifier toutes les escalades, cette fameuse évolution des mœurs et de la société à laquelle il est nécessaire, paraît-il, d'adapter tous nos moyens d'expression. Nous prenons là une responsabilité bien lourde en invoquant cet alibi car c'est là un raisonnement d'une trop grande facilité. Ne pas réagir contre ce que l'on suppose inéluctable, c'est se faire automatiquement le complice de ce que l'on considère tout de même comme étant plutôt mal que bien.

On ne manque pas d'évoquer non plus — et ceci résulte, je crois, d'une de vos réponses — que la liberté d'expression et le droit pour chacun d'exprimer son opinion et sa conception de certains problèmes, d'agir en définitive comme il l'entend, est une des caractéristiques de notre démocratie et qu'il serait malaisé de vouloir en définir les limites.

Partant de ce libéralisme que je considère pour ma part comme excessif, je me permettrais alors de demander pourquoi l'on met hors la loi la drogue, sous toutes ses formes, et que l'on traque ses exploitants comme ses utilisateurs car, en fait, la drogue et son usage, n'est qu'un élément de cette évolution à laquelle on se réfère lorsqu'on veut justifier toutes les audaces.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il y a des intoxications intellectuelles et morales tout aussi pernicieuses que la drogue, qui mériteraient qu'on les combatte avec tout autant d'énergie ?

J'ai souvenance de certaines séquences présentées à la télévision où l'on interrogeait quelques délinquants coupables de vols, de viols et de hold-up. Lorsque l'on leur posait la question : « Qui vous a inspiré pour commettre ce crime et ce délit ? » tous répondaient que c'était au cinéma qu'ils avaient appris à mal agir. Je n'ignore pas non plus que dans quelques communes où vivent beaucoup de travailleurs étrangers, les attentats aux mœurs, les outrages publics à la pudeur, les agressions de femmes seules augmentent lorsque le cinéma du quartier a pro-

jeté le samedi soir et le dimanche des films de violence et d'érotisme.

En fait, on en arrive à se demander, devant des coïncidences étranges entre ces deux modes d'action contre la santé morale et physique de notre jeunesse, si les mêmes chefs d'orchestre ne dirigent pas les deux entreprises. Pourquoi ne pas supposer, en effet, que les larges bénéfices que tirent de leur triste commerce les trafiquants de la drogue ne servent pas à financer des productions cinématographiques — le plus souvent, heureusement, étrangères — qui en raison de leur caractère, incitent à la débauche la plus abjecte, ridiculisent les plus respectables convictions mais rapportent de substantiels bénéfices ?

Peut-être pourrait-on rechercher quels sont les commanditaires de ces films où s'entassent les chairs nues et dont on se demande ce que deviennent les actrices et aussi les acteurs après qu'ils ont joué leur rôle et touché leur plus ou moins misérable cachet ? Faut-il admettre que, de dégringolade en dégringolade, nous verrons bientôt sur nos écrans, après des scènes d'orgie et de débauche, bien entendu en couleur et en gros plan, un groupe affamé de coprophages reprendre des forces pour de nouveaux assauts ?

C'est contre ces excès, monsieur le ministre, que nous protestons et que nous attendons votre aide. Mais vous allez me dire encore que l'arme à laquelle je fais appel existe : il s'agit de la commission de contrôle des films cinématographiques, plus connue sous le nom de commission de censure. Je le sais. Je la connais bien, et pour cause ! Mais là aussi il faut tenir compte de certaines évolutions dans la façon de juger d'abord, de donner un avis ensuite.

Qu'on le veuille ou non, il faut admettre que pour les contrôleurs joue, au fur et à mesure que le temps passe, un phénomène d'accoutumance. D'abord choqué par la présentation de certaines scènes osées, le nouveau promu devient avec le temps bien moins sévère et il en arrive presque à s'étonner de ne pas retrouver dans quelques films ce qu'il avait pourtant, à l'époque de son initiation aux mystères de la commission de contrôle, violemment censuré. Il faut compter aussi sur le fait que la profession cinématographique est dans cette commission très largement représentée et l'on comprend qu'il peut être quelquefois difficile pour quelques-uns d'être tout à la fois juges et parties.

Mais, même si cette commission fait honnêtement ce qu'elle croit devoir faire, reste à savoir si elle est toujours suivie dans ses conclusions par son tuteur naturel, qui n'est autre que le ministre des affaires culturelles. N'y a-t-il pas, en effet, quelques films qui, proposés pour l'interdiction à tout public, ont fait tout de même l'objet d'une autorisation de la part même du ministre, sans doute après que des producteurs — Français ceux-là — aient accepté de faire quelques coupures qui n'atténuaient en rien d'ailleurs la crudité de la plupart des scènes et leur immoralité.

Qu'il me soit permis de remarquer à ce sujet que, si l'on a fait beaucoup de tapage autour d'un film interdit par un de vos prédécesseurs, on se montre beaucoup plus discret lorsque le contraire se produit. Il est vrai que dans ce dernier cas, comme aucun intérêt financier n'est en cause, seuls les mauvais coucheurs, parmi lesquels de temps en temps je me place, peuvent s'en inquiéter.

Je me demande d'ailleurs si, pour maintenir son efficacité et aussi son objectivité à la commission de contrôle, et pour que sa mission soit à mes yeux exactement remplie, il ne serait pas nécessaire d'en renouveler plus souvent les membres et d'y introduire des représentants qualifiés des spectateurs, qui pourraient être par exemple des délégués des grandes centrales ouvrières. Ce n'est qu'une suggestion.

Permettez-moi d'en ajouter une autre. Je me demande pourquoi ne pas faire refuser systématiquement par le centre national du cinéma lui-même tous les synopsis qui, de par leur sujet, ne peuvent que se prêter à toutes les audaces, tel celui-là pris parmi tant d'autres que je livre, monsieur le ministre, à vos méditations : une jeune femme, mannequin itinérant, fait de l'auto-stop sur les routes de France ; cette situation la livre constamment aux assauts passionnés des conducteurs de rencontre. Si par hasard vous aviez besoin d'un dessin, je demanderais à Picasso de bien vouloir vous le faire. (Rires.)

Ce qui est le plus déconcertant encore, c'est d'apprendre avec quelles facilités semblent être accordées des avances sur recettes à des producteurs dont les films sont ensuite refusés par la commission de contrôle en raison des sujets traités et de la façon dont ils sont traités.

De deux choses l'une : ou le synopsis soumis à l'appréciation des spécialistes du ministère, et sans doute aussi du Centre national du cinéma, est avare de renseignements précis sur le développement de l'action, et alors la demande d'avance doit être purement et simplement rejetée ; ou ce synopsis est suffisamment explicite pour que l'on n'ait pas à se méprendre

sur son caractère et ses finalités, et alors l'avance accordée est inadmissible puisque l'on doit supposer que le film sera interdit soit totalement, soit partiellement.

Pour essayer, dans une certaine mesure, de donner une prime aux films à caractère éducatif et moral et susceptibles d'être vus par tout le monde, j'avais demandé à M. le ministre des finances que l'on surtaxe les salles où étaient projetés des films spécialisés, destinés normalement aux maisons closes — lorsque celles-ci bénéficiaient d'une officielle tolérance — et que l'on détaxe, indépendamment des salles d'art et d'essais, les établissements qui se refusaient, par respect pour leur clientèle, à la présentation de films « faisandés ».

Il n'a pas cru devoir me donner satisfaction, ce que je m'explique mal car, en fait, je ne lui demandais pas autre chose que d'appliquer au cinéma ce qu'il exige pour les boissons : taxes réduites pour ce qui n'est pas alcoolisé — soit, par équivalence, les films visibles par tout le monde — surtaxes pour les liquides dont la teneur en alcool est supérieure à une honnête moyenne — c'est-à-dire les films pour les voyeurs et les impuissants.

Si vous estimez comme moi, monsieur le ministre, que l'on doit inciter les directeurs de salle à ne programmer que des productions saines, peut-être pourriez-vous, avec plus d'autorité que moi-même, reprendre la question.

Je voudrais par ailleurs protester contre la situation qui est faite aux salles dites indépendantes par les distributeurs de films. Ce n'est qu'avec difficulté qu'elles peuvent obtenir la mise à leur disposition de productions commerciales et, bien souvent, à condition qu'elles acceptent aussi de présenter des navets ou des films d'un goût en général plus que douteux.

Je vous ai déjà entretenu de ce problème et vous avez bien voulu me dire, en réponse à une de mes questions écrites, qu'il s'agissait en la matière d'opérations commerciales libres, régies cependant par une sorte d'accord interprofessionnel selon lequel la répartition des films rentables est assurée moins en tenant compte de la demande que d'un certain nombre d'éléments que possède seule une catégorie de salles.

Jusqu'à maintenant, je croyais que le principe essentiel du commerce était régi par la loi de l'offre et de la demande et qu'un fournisseur ne pouvait refuser à un client la marchandise dont il disposait. Il faut croire que, dans l'industrie cinématographique, cette règle n'est pas appliquée puisque, là, c'est le vendeur qui choisit son client. Ceci explique évidemment cela. Mais peut-être serait-il nécessaire, pour rétablir l'égalité des chances, que cette règle soit révisée.

J'ai parlé tout à l'heure de publicité outrancière. Vous allez me dire que cette question ne rentre pas dans vos attributions. J'en suis bien d'accord, mais il n'en reste pas moins que cette publicité est en relation directe avec les productions cinématographiques dont vous ne pouvez vous désintéresser.

C'est pourquoi, puisque vous êtes dans ce domaine mieux placé que moi pour obtenir certaines précisions, je me permettrai de vous suggérer de demander à vos collègues de l'intérieur et de la justice combien de contraventions pour outrage public à la pudeur et incitation au meurtre ont été dressées pour exposition extérieure d'affiches plus qu'expressives et de photos plus que suggestives vantant les qualités d'un film ? Combien également d'inculpations pour excitation de mineurs et mineures à la débauche ont été signifiées à des producteurs de films qui font un usage abondant d'artistes ou de mini-artistes dont il apparaît, si l'on en juge par leur anatomie plus que libéralement exposée, qu'ils ont ou qu'elles ont à peine atteint l'âge de la puberté ?

Pour conclure ce réquisitoire, qui n'entraînera hélas ! aucune condamnation, je précise que j'ai fait miennes les protestations de tous ceux qui ont la responsabilité de la santé morale du pays : enseignants, associations de famille, éducateurs, groupements de jeunesse, administrateurs locaux. Les uns et les autres s'inquiètent des conséquences que peut avoir, pour l'avenir, cette dépravation constante des mœurs dont l'Histoire nous apprend qu'elle est, pour les peuples qui la subissent un signe évident de décadence.

Déjà quelques maires, monsieur le ministre, ont signifié leur volonté formelle, en usant des droits que la loi leur confère, de limiter les dégâts. Leur exemple, si l'on continue d'ignorer le mal pour ne pas avoir à le combattre, risque d'être suivi par beaucoup d'autres.

Il ne s'agira pas, croyez-le bien, d'une action concertée par des hypocrites, des pudibonds ou des arriérés mentaux, mais bien par des hommes et des femmes qui acceptent les manifestations de la saine gaité française — laquelle n'a rien de bégueule, mais sait tout traiter, même les sujets les plus scabreux avec délicatesse et tact — mais qui n'entendent en aucune façon faire le jeu et assurer les bénéfices substantiels d'une catégorie d'individus spécialisés dans la scatologie, aussi bien morale que physique.

Tout laisser dire, tout laisser faire, tout laisser écrire, tout laisser passer est une formule généreuse, mais qui peut être dangereuse quand les limites de la licence génératrice de dépravation et de violence sont dépassées. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Duhamel, ministre des affaires culturelles. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le débat fort intéressant qui, depuis ce matin, retient votre attention, appelle de ma part des réponses précises aux questions posées par vos rapporteurs et par les différents intervenants.

J'ai essayé, dans mon exposé liminaire, de dresser un tableau général — peut-être trop général — de l'orientation de la politique que nous entendons suivre et que ce budget dessine. Je voudrais essayer maintenant de répondre par catégorie de problèmes aux questions posées, tant d'une manière générale que d'une manière pratique.

Tout d'abord, je voudrais évoquer les problèmes relatifs à l'architecture. A cet égard, M. Miroudot, comme M. Bonnefous, rapporteur spécial, ont évoqué le problème primordial de l'insertion de l'architecture contemporaine dans l'environnement de notre époque, compte tenu de l'architecture accumulée par les ans et des sites urbains naturels.

Je rends hommage — et ce n'est pas une question de forme — à l'analyse très fine et très précise que M. Miroudot a faite. Pour lui répondre, je voudrais mettre l'accent sur l'évolution des technologies et notamment des matériaux, car je crois qu'il a vraiment désigné à cet égard la cause essentielle de ce qu'on peut appeler la rupture entre d'une part, les styles anciens, aisément cohérents et harmonieux entre eux, malgré leur diversité, et, d'autre part, le style contemporain.

A la vérité, cette rupture date de la fin du XIX^e siècle avec l'apparition des constructions métalliques et industrielles. Un bon exemple pourrait être donné à cet égard par Baltard qui, à son époque, a certainement créé un choc en prévoyant une architecture métallique à côté de Saint-Eustache. Un accord est sans doute plus facile à obtenir de notre temps mais, il y a un siècle, ce phénomène de rupture a dû provoquer des interrogations semblables aux nôtres.

Le problème est difficile et j'admets que la réponse faite par mes services à M. Miroudot ne rende pas totalement compte de cette difficulté.

J'appelle cependant son attention sur le terme de « qualité » que j'ai relevé au passage et qui est énoncé dans cette réponse. Je demeure en effet convaincu que, dans de nombreux cas, elle permet de dépasser la contradiction des styles. « Dans de nombreux cas », ne signifie pas « dans tous les cas », et je me rangerais volontiers à l'avis de M. Miroudot et de la commission des affaires culturelles, comme à celui que le bureau du Sénat m'a déjà exprimé, avis selon lesquels, à l'intérieur d'un ensemble architectural ancien de grande qualité, le créateur contemporain doit être pudique, modeste et s'obliger, en quelque sorte à respecter l'unité de ton, l'unité de volume et l'unité d'échelle qui sont, je crois, les trois critères de l'insertion du moderne dans l'ancien.

Pour ma part j'y veillerai, en particulier, monsieur Bonnefous, pour Paris. Vous avez raison d'insister sur le fait qu'un certain nombre de constructions, notamment en hauteur, se sont élevées récemment d'une façon plus ou moins anarchique, compromettant d'une manière qui risque d'être irréparable des sites pourtant protégés.

C'est là incontestablement, je le reconnais, le résultat d'une imprévoyance générale ; il est urgent de réagir avec circonspection, mais énergie. Il faut réagir de deux manières : d'abord, intervenir au stade initial du projet, c'est-à-dire au stade de l'accord préalable, et non pas au moment de la mise en œuvre de cet accord ; ensuite, intervenir selon un schéma, un plan général et non pas au coup par coup.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. C'est très juste !

M. Jacques Duhamel, ministre des affaires culturelles. J'ai récemment demandé au conseil de Paris un plan de protection générale du site de la capitale comportant des plafonds de hauteur de construction. Les services de la ville de Paris et les miens examinent actuellement ce plan.

Je précise à M. Bonnefous et au Sénat, qui m'ont paru particulièrement intéressés par ce problème, que les principales considérations qui ont présidé à l'établissement de ce plan sont les suivantes :

En premier lieu, le respect et la mise en valeur du site naturel, et singulièrement le cours de la Seine, le relief et les horizons de Paris.

En deuxième lieu, le site monumental qui, jusqu'au début du XX^e siècle, épouse et utilise assez magistralement ce site

naturel. Les mesures de protection doivent éviter toute altération des grandes perspectives de Paris dont voici les principales : perspective des bords de Seine, de la Concorde vers l'île de la Cité, perspective des Invalides depuis l'esplanade jusqu'à la Seine et aux Champs-Élysées...

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. C'est perdu maintenant !

M. Jacques Duhamel, ministre des affaires culturelles. ... perspectives montante et descendante des Champs-Élysées, perspective de la Chambre des députés et des Invalides vers la Concorde et les Champs-Élysées, enfin différentes vues que j'appellerai plongeantes ou panoramiques depuis les collines de Montmartre ou de Belleville.

Le troisième élément qui dicte le programme que nous élaborons avec la ville de Paris, c'est le souci de protection du centre historique de Paris, notamment par un abaissement sensible du plafond de trente et un mètres admis jusqu'à présent.

En quatrième lieu, nous entendons assurer la protection des abords de ce centre. Monsieur Minot, je répondrai ultérieurement à la question particulière que vous avez posée concernant un immeuble du Marais.

En cinquième lieu, nous avons le souci de ne pas ceinturer l'espace central de zones continues de constructions hautes, ce qui exige des ouvertures à la périphérie respectant des perspectives panoramiques dégagées. Je pense, en particulier, à la vue du Mont-Valérien sur Paris.

En sixième lieu, nous entendons harmoniser l'échelle des hauteurs avec les propositions du schéma directeur en accordant des plafonds échelonnés dans certains secteurs, particulièrement les secteurs périphériques ou de rénovation, et en acceptant le principe de plus grandes hauteurs aux emplacements des pôles, sous réserve toutefois que les perspectives soient respectées.

Il a été déterminé dans un premier temps un certain nombre de fuseaux à l'intérieur desquels ne doit se trouver aucune construction de grande hauteur. Il faut, en effet, que l'œil ne rencontre rien de laid.

Vous me direz que c'est bien tard. Ce n'est jamais tout à fait trop tard ! Nous nous efforçons en tout cas d'empêcher un certain nombre de constructions et tant que le programme dont je viens de parler ne sera pas approuvé, aucun accord pour des constructions nouvelles en hauteur ne sera donné. Nous nous efforçons aussi, dans des cas particuliers, d'empêcher des destructions. Je citerai, en réponse à M. Minot, l'exemple de l'ancienne auberge de la rue de la Verrerie. Pour empêcher la démolition de cette maison très ancienne, j'ai signé la semaine dernière une instance de classement ; cette décision a été immédiatement notifiée au préfet de Paris qui l'a lui-même communiquée au propriétaire.

Votre attention s'est portée sur l'ensemble de l'aménagement de Paris. Je viens de vous dire quelles sont les directives qui pourraient être retenues par les élus de Paris, par la ville et par moi-même. MM. Bonnefous et Miroudot ont évoqué le problème des tours. Tout ce qui touche à la protection du site parisien me concerne. Vous savez, monsieur Bonnefous, que je me suis déjà opposé à d'importants projets qui avaient recueilli pourtant l'accord d'administrations moins concernées que la mienne par la responsabilité de l'esthétisme.

Pour ce qui est de la tour Kennedy — elle a été nommée citée — j'ai demandé qu'aucune décision ne soit prise avant l'étude d'une autre solution architecturale. Je n'ai pas caché, à cet égard, que mon sentiment était dans une certaine mesure partagé entre la vue architecturale que je dois avoir comme tuteur de l'architecture — je dis nettement que ce projet me paraît architecturalement beau — et la réaction qui doit être la mienne comme responsable des sites.

Un problème de perspective se pose. Il ne se poserait d'ailleurs pas de façon aussi grave ailleurs, notamment à la Défense. Mais si la construction de cette tour était projetée plus au centre, dans la perspective des Invalides par exemple, mon avis serait à ce moment-là plus incertain.

Je partage le sentiment de MM. Miroudot et Bonnefous : les tours ne doivent pas être systématiquement répudiées encore qu'on puisse regretter qu'elles deviennent une sorte de nouveau conformisme architectural. Mais elles n'ont pas leur place partout. Certaines zones de la région parisienne et même certains quartiers de Paris peuvent en recevoir, mais pas les autres.

Nous avons donc besoin d'un guide précis et d'une règle clairement et préalablement établie qui nous permettent d'éviter les fâcheuses hésitations actuelles. Je vais vous faire part de l'une d'entre elles.

En ce qui concerne la tour Kennedy, M. Chalandon et moi sommes en train de réfléchir avec les intéressés à la possibilité d'une troisième solution car vous savez qu'il en est proposé deux, l'une servant un peu de repoussoir à l'autre. Selon un programme, un schéma et les règles que j'ai précisées, des tours

sont possibles en certains endroits mais elles ne le sont pas partout. Il faut éviter à tout prix que l'anarchie ne gagne.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Jacques Duhamel, ministre des affaires culturelles. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Je vous écoute avec beaucoup d'intérêt, monsieur le ministre, mais deux points méritent d'être précisés.

Tout d'abord, vous nous avez dit qu'aucune autorisation ne serait donnée avant que le projet que vous étudiez avec le conseil de Paris soit définitivement arrêté. Par conséquent, aussi bien pour la tour Kennedy que pour les autres, il n'est pas question que vous donniez d'autorisation avant l'adoption définitive du projet que vous venez de nous exposer. C'est ma première observation.

Deuxième observation : je ne vois pas pourquoi on construit des tours quand on ne sait pas comment les utiliser. C'est ce qui se passe à Maine-Montparnasse et ailleurs. On commence par décider de construire des tours et, ensuite, on cherche des locataires pour les habiter. Cela prouve qu'elles ne sont pas tellement nécessaires.

Je vous félicite et vous remercie de tout ce que vous venez de nous dire. Mais il est un autre aspect très important qui s'attache à la construction de tours, en dehors de l'aspect architectural. Vous ne pouvez pas construire des tours là où n'existent pas les aménagements routiers et urbains qui permettent de les desservir. Comme je le disais ce matin, il est impossible d'aller de Maine-Montparnasse au centre de Paris à moins de détruire la perspective du Louvre et de démolir une partie de la rue Bonaparte. La tour Kennedy posera les mêmes problèmes.

M. Jacques Duhamel, ministre des affaires culturelles. Elle n'est pas dans le centre !

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Il est déjà très difficile d'atteindre la maison de la radio à certaines heures et de se rendre à Boulogne ou à Sèvres par l'avenue Kennedy. Avec la construction de la tour, ce sera encore pire.

L'emplacement de la tour Kennedy est absolument incompatible avec une conception autoroutière et routière de Paris. Ce projet revêt donc un aspect architectural et un aspect d'urbanisme général dont il faut tenir compte. C'est la raison de la proposition concrète que j'ai faite ce matin à ce sujet.

Je ne suis pas opposé à la construction de tours, mais situez-les à la Défense, à Bercy, à Cergy-Pontoise, mais pas en des endroits où elles seront insupportables.

M. Jacques Duhamel, ministre des affaires culturelles. Pour en terminer avec Paris, et non pas avec M. Bonnefous, je voudrais répondre maintenant sur un autre projet qu'il a abordé avec beaucoup d'attention, celui de la voie expresse rive gauche. M. Bonnefous approuve le principe de ce projet et je l'en remercie. Ce projet est en effet raisonnable, plus raisonnable que séduisant.

Il va de soi que je suis et resterai très vigilant quant aux conditions qui seront mises en œuvre pour assurer sa réalisation, c'est-à-dire son insertion dans l'admirable site parisien que cette voie va traverser. Mes services examinent de très près le projet, section par section, avec ceux de la préfecture de Paris et des autres ministères intéressés. Nous avons déjà demandé et obtenu que certaines précautions essentielles soient prises, notamment entre le pont de la Tournelle et le pont Royal. Mais la discussion sur ce point n'est pas terminée.

M. Bonnefous a fort justement rappelé l'admirable découverte offerte par la voie express rive droite. La voie express rive gauche présentera sans doute moins d'avantages pour les automobilistes car, pour la section qui longe le petit bras de la Seine entre le pont de l'Archevêché et le Vert-Galant, il faudra respecter le site et la Seine.

À cet égard, le passage sera probablement moins facile que dans certaines sections et il devra être couvert. Ainsi la joie éprouvée par les automobilistes sera moins grande, mais les piétons auront leur contrepartie. En tout cas, je peux vous assurer que cette préoccupation m'est quotidienne, d'autant plus que j'habite dans ce secteur.

Je voudrais dire publiquement que j'ai trouvé que ce rapport écrit de M. Bonnefous constituait une véritable somme et que j'ai pris à la lire et à l'étudier un intérêt soutenu.

J'y ai trouvé une question relative aux crédits d'étude pour les secteurs sauvegardés, chapitre 51-90, article 40, que votre rapporteur spécial n'a pas reprise oralement ce matin, car il ne pouvait passer en revue tous les sujets. Il est vrai qu'on a enregistré une diminution des crédits dégagés pour les secteurs

sauegardés, mais il en est ainsi parce que nous avons voulu activer la réalisation des filts opérationnels, c'est-à-dire pour suivre la mise en œuvre des projets étudiés plutôt que de commencer à en étudier d'autres. En vérité, nous avons peut-être voulu ralentir les études nouvelles pour accélérer les réalisations déjà entreprises et éviter ainsi un décalage trop accentué entre les études et les réalisations.

M. Bonnefous encore — mais il a dit beaucoup de choses — m'a interrogé en ce qui concerne l'aérodrome de Toussus-le-Noble et les menaces que son éventuelle transformation faisaient peser sur le château de Versailles.

En remerciant M. Bonnefous de m'avoir posé cette question, j'avoue ne pas en avoir été saisi jusqu'ici par d'autres que lui. Je parlerais tout à l'heure de l'exigence d'imprégnation de la dimension culturelle que nous devons provoquer dans les autres ministères ; la preuve est ainsi faite que, pour le moment, ces préoccupations ne sont pas encore évidentes.

En tout cas il est vrai — je dois le rappeler — qu'il existe actuellement une réglementation interdisant à tout avion, quel qu'en soit le type, de survoler le château de Versailles et il est évident qu'elle ne sera pas mise en cause par quelque projet que ce soit. Il est également évident que le contrôle n'est pas très aisé, même si — et j'y veillerai — j'entends que cette règle soit rappelée et respectée. Lorsqu'il y a eu des infractions, elles ont été, me dit-on, relevées. Mais, en toute hypothèse, cette garantie ne serait pas suffisante. Aussi j'entame des discussions à ce sujet avec mon collègue responsable pour obtenir toutes les précisions nécessaires quant aux risques que pourrait courir le château de Versailles, précisions portant sur le projet lui-même, l'axe des pistes, l'étendue réelle des procédures d'atterrissage et de décollage, le rayon de parcours et, éventuellement, d'attente. Je sais que le « rayon au sol », si je puis dire, est de cinq kilomètres — altitude et survol aux alentours du château de Versailles, zone spéciale de protection au sol et en l'air.

J'ai posé toute une série de questions après avoir été alerté par votre rapporteur. Il est certain que, si les garanties données m'apparaissent insuffisantes et n'étaient pas absolument certaines et incontestables, j'aurais le devoir de m'opposer à ce projet.

D'autres questions m'ont été posées à propos de l'Opéra et de l'Opéra-Comique, et singulièrement au sujet de l'école qui est attachée à l'Opéra, même si j'ai fait en sorte que la danse puisse bénéficier d'une plus grande autonomie.

M. Lamousse et Mme Goutmann m'ont interrogé sur l'aspect « international » de l'Opéra. Je réponds qu'il n'est pas question d'en faire un lieu de passage pour troupes étrangères. Je crois, en particulier, qu'inviter le Bolchoï — ne croyez pas que je fasse exprès de choisir cet exemple (*L'orateur se tourne vers l'extrême gauche*) — pendant trois semaines à Paris alors que le ballet de l'Opéra part au Japon, ne signifie pas faire de l'Opéra un lieu d'accueil, un « garage » comme l'on dit, pour les troupes étrangères. J'estime, au contraire, qu'il s'agit d'une politique d'échanges intéressante et fructueuse pour tous.

A propos des postes de direction générale artistique, je considère qu'en ce domaine seule la qualité exceptionnelle compte.

Ne croyez pas que je me prenne pour Louis XIV, mais je rappellerai qu'il n'hésita pas à nommer Lulli, italien, directeur de l'académie royale de musique. En 1832, le Gouvernement n'a pas hésité à confier à Chérubini la direction de notre Conservatoire national. En 1901, fut confiée à André Messager la direction du *Covent Garden* à Londres. Plus près de nous, les exemples abondent : Mozal, américain, directeur de l'Opéra de Berlin ; Adler, autrichien, directeur de l'Opéra de San Francisco ; Zinze, autrichien, directeur du *Metropolitan Opera* de New York de 1946 à 1971, et son successeur est suédois. M. Liebermann lui-même, enfin, sujet suisse, est depuis dix-sept ans directeur de l'Opéra de Hambourg.

A cet égard, je crois que l'on pourrait trouver des précédents qui montrent que le véritable nationalisme consiste à essayer d'attirer dans son pays ce qu'il y a de plus glorieux et non pas à concevoir qu'il faut à tout prix conserver les postes pour ses propres nationaux.

Je pourrais également citer les noms d'un certain nombre de Français qui ont occupé récemment ou qui sont encore aujourd'hui en poste à l'étranger : Charles Münch, Martinon, Jean Fournet, Pierre Boulez, Maurice Béjart.

Par conséquent, la nomination d'un directeur qui possède à la fois des compétences administratives éprouvées et des qualités artistiques reconnues, comme c'est le cas de M. Liebermann, me paraît éventuellement devoir être reconnue par vous aujourd'hui et par tous demain comme une chance donnée à l'Opéra de Paris.

M. Lamousse m'a également interrogé sur l'école de danse et, d'une manière générale, sur les problèmes de la danse à l'Opéra.

Je lui répondrai que la réorganisation de l'école de danse

passer par deux étapes essentielles : d'une part, une réorganisation de l'enseignement général des élèves afin de permettre la meilleure reconversion possible de ceux qui, vers quinze ou seize ans, ne seraient pas jugés aptes à faire une carrière ; d'autre part, l'installation de l'école dans des locaux mieux adaptés, qui ne seraient pas forcément situés à l'Opéra même. Je me préoccupe tout particulièrement de ce second point.

Vous m'avez fait remarquer que le problème pouvait se poser de savoir ce que deviendraient, vers quinze ou seize ans, les élèves qui, sortant de l'école, devraient être dirigés vers d'autres professions que la danse et vous m'avez également demandé ce que pouvaient devenir les danseurs ou les danseuses âgées de trente-cinq à quarante ans. Il est peu de métiers, en effet, qui méritent autant de considération et de respect car rares sont ceux qui nécessitent tant d'efforts, au départ, pour une carrière aussi brève et, finalement, une retraite si précoce.

Je ne suis pas, à cet égard, porteur d'une solution miracle. Vous savez déjà que la caisse des retraites de la Réunion des théâtres lyriques nationaux et les diverses caisses procurent des avantages particuliers pour tenir précisément compte de cet âge auquel est prise la retraite par les danseurs et danseuses. Mais la véritable réponse, sur le plan professionnel et non pas seulement social, peut être donnée dans le cadre de l'enseignement. A cet égard, l'application de la loi sur l'enseignement de la danse appelle des travaux qui sont actuellement en cours et dont, très volontiers, je tiendrai M. Lamousse informé au fur et à mesure de leur avancement.

Vous m'avez interrogé, ainsi que M. Bonnefous, sur le sort de l'Opéra-Comique.

Je vous répondrai qu'après la saison 1971-1972, actuellement en cours, sera mise en œuvre le plus rapidement possible ce que je crois être la vocation principale du nouvel Opéra-Comique : en faire essentiellement un lieu de formation des futures voix françaises. Cette école supérieure devrait former également les metteurs en scène, les décorateurs et les acteurs lyriques français, de manière à ce qu'elle constitue un véritable creuset humain de la création contemporaine.

Si le palais Garnier doit redevenir — ce sera vite le cas — le conservatoire du répertoire national et international, comme l'a indiqué M. Lamousse, il est indispensable de préparer l'avenir.

L'Opéra-Comique, centre de la formation des jeunes talents français doit jouer un rôle éminent dans l'ensemble de la politique lyrique. Il s'agit d'en faire le centre où se reconstituera l'humus de l'art lyrique dans ce pays. Les jeunes gens qui y seront formés pourront s'y produire, bien sûr, mais la salle Favart sera aussi le creuset d'où ils pourront partir pour aller faire la preuve de leur talent sur la scène du palais Garnier.

Quant à la création, elle aura lieu sur place, à l'Opéra-Comique, autour des jeunes espoirs de l'art lyrique français. Mais j'en reste, sur ce point, à une prudence qui est actuellement un sujet de réflexion, car cet art doit, comme le disait M. Lamousse, éclater dans d'autres lieux que dans la salle Favart.

S'il y a l'Opéra-Comique, il y a aussi le T.N.P., l'auditorium polyvalent du palais des Congrès et d'autres lieux. Au palais Garnier lui-même, l'idée d'une seconde salle est fondamentale ; mais je songe plutôt à d'autres salles où pourront vraiment éclater une création lyrique et une chorégraphie contemporaine plus souples et plus diversifiées que le ballet traditionnel.

J'en viens maintenant au théâtre. Des questions m'ont été posées à la fois sur le théâtre privé, sur le théâtre populaire et sur les théâtres nationaux.

En ce qui concerne le théâtre privé, j'ai écouté avec intérêt le plaidoyer — tout à l'heure nous avons entendu le réquisitoire (*Sourires.*) — de M. Minot. Si cela ne dépendait que de moi, il n'y a pas de doute, le procès serait gagné.

En vérité, je considère que l'apport du théâtre privé à l'ensemble de la culture théâtrale française et de la création théâtrale en France a été historiquement et est encore importante. Rien n'est plus éloigné — il le sait — de ma conception que de vouloir opposer un théâtre populaire à un théâtre privé. Mais, comme il l'a souligné, avec raison, je crois que nous courons actuellement un risque grave tenant au défaut d'auteurs. Bien que certains auteurs français commencent ou continuent à offrir des œuvres très remarquables, dans l'ensemble, il est nécessaire d'aider la création dramatique. J'indique que les crédits d'aide à la création passeront en 1972 de 350.000 à 750.000 francs. Je souhaite beaucoup que ce mouvement puisse s'amplifier encore par d'autres apports que celui des affaires culturelles.

M. Minot m'a interrogé également sur le fonds de soutien au théâtre pour lequel il est prévu que l'action soit plus forte pour les théâtres de découverte que ce qu'il a appelé avec humour le « théâtre de digestion » — je dirai de détente — encore que je ne croie pas que la culture soit forcément à base d'ennui. Le fonds de soutien va être réorganisé et va être aussi davantage secondé. Le crédit affecté à ce fonds passera de

185.000 francs à 900.000 francs l'année prochaine et il permettra l'extension des attributions du fonds aux quatre secteurs suivants : la coproduction, l'équipement, la gestion et la recherche théâtrale.

Vous avez encore, dans votre intervention, insisté sur l'action qu'il convenait de poursuivre et de développer vers les départements et les territoires d'outre-mer. Cette question mérite une réponse précise.

Je vous rappellerai d'abord que la Comédie-Française a déjà fait une tournée à la Réunion en 1970 ; une nouvelle tournée est envisagée en septembre 1972. Une tournée théâtrale soutenue financièrement par l'Etat travaille chaque année pendant plusieurs mois dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane. C'est la troupe de Jean Gosselin. Si la tournée de la Comédie-Française projetée en Amérique latine a lieu en 1972 ou en 1973, je vais étudier la possibilité d'une halte à la Martinique et à la Guadeloupe.

Enfin des actions d'animation culturelle sont engagées à la Martinique, où un animateur est chargé d'une mission d'étude et de pré-animation, à la Réunion où l'on bâtit un centre d'animation culturelle qui travaille à la fois sur la ville de Saint-Denis et dans le théâtre de plein air de Saint-Gilles, à Tahiti où une maison des jeunes et de la culture est actuellement en construction en liaison avec le secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs.

Il me paraît en conséquence excessif de dire que ces territoires ou départements se trouvent délaissés. Il n'empêche qu'il est très important, pour des raisons nationales — j'allais dire politiques — que ces départements se sentent intégrés à l'ensemble français sur le terrain de la culture également.

A propos de théâtre, d'autres questions m'ont été posées, notamment par MM. Bonnefous et Lamousse et par Mme Goutmann. Les deux rapporteurs, notamment, ont souligné qu'il y avait une crise du théâtre national populaire.

On pourrait discuter longuement, je crois, pour en rechercher les causes essentielles. Est-ce le choix d'un nouveau répertoire, la création d'œuvres contemporaines peu adaptées à la grande salle du théâtre de Chaillot, est-ce l'abandon du système d'abonnements mis en place par Jean Vilar, n'est-ce point aussi une inadéquation de plus en plus durement ressentie de la grande salle de Chaillot aux nécessités actuelles de la mise en scène.

En vérité, toutes ces raisons s'additionnent et une seule ne saurait expliquer tout. J'indique au Sénat mon intention, une fois terminé le contrat qui a été conclu avec Georges Wilson, d'opérer une réforme du théâtre national populaire à partir de Chaillot. Il ne faut pas considérer qu'est « national » ce qui est déclaré tel par un statut juridique, mais ce qui mérite ce qualificatif par le rayonnement de son action.

Mon intention, à cet égard, n'est pas de faire de Chaillot un simple lieu de passage, ni de supprimer le théâtre. Je me réserve d'y réfléchir mais je veux, dès maintenant, vous indiquer mes orientations : d'une part, élargir la vocation de la grande salle, qui ne doit pas être réservée uniquement au théâtre, mais affectée aussi à la musique et à la danse ; d'autre part, confirmer la vocation spécifique de la salle Gémier comme théâtre de recherche, de création pour de nouveaux auteurs et de nouveaux metteurs en scène. Cette polyvalence, je compte la réaliser à partir du milieu de l'année prochaine.

A propos du cinéma, plusieurs questions m'ont été posées, les unes d'ordre moral, les autres d'ordre économique.

Sur le plan moral, M. Bertaud est intervenu, avec véhémence et ardeur, contre la violence et contre la pornographie. Je considère, moi aussi, qu'il faut éviter la pollution de nos écrans et de nos rues par ces films, mais aussi par la publicité qui leur est donnée.

Je voudrais cependant lui demander si cette moralisation ne doit pas plutôt résulter d'un effort déontologique de la profession que de textes réglementaires. M. Bertaud estime mon libéralisme excessif. Je lui signalerai que ce libéralisme comporte deux limites : la limite de notre responsabilité à l'égard des enfants et des adolescents et la limite de l'information qui, dans une démocratie, est due à des adultes.

D'abord, notre responsabilité vis-à-vis des adolescents et des enfants, termes que je préfère à celui de « jeunes » qui me paraît quelquefois ambigu. En effet nous, adultes, nous sommes responsables à l'égard de ces adolescents ou de ces enfants. Cette responsabilité conduit à deux sortes de mesures : d'abord le maintien de l'interdiction de certains films pour des jeunes de moins de treize ans ou de moins de dix-huit ans. Certains pédagogues m'ont demandé de prévoir une classe intermédiaire pour les jeunes de seize ans, sur laquelle je m'interroge. J'ai demandé à M. le ministre de l'intérieur un renforcement des mesures de contrôle. J'ai également pris des mesures pour qu'aucune publicité pour un film faisant l'objet d'une mesure d'interdiction aux mineurs ne puisse être vue par tous les publics.

Je vous informe à cet égard que je n'ai pas hésité à décider d'entamer des poursuites dans un cas récent de ce genre.

La seconde limite à mon libéralisme impénitent vise les adultes. L'adulte est responsable de lui-même, mais y a-t-il responsabilité sans information ?

Avant qu'une réforme d'ordre réglementaire ou législatif intervienne en matière de contrôle et de censure, j'ai essayé de mettre en place un système d'avertissement qui préviendrait le spectateur du choc qu'il peut recevoir en allant voir tel ou tel film. Il peut transgresser cet avertissement, car il est responsable de ses actes, mais il aura été honnêtement averti.

J'ai fait en sorte que la commission de contrôle s'emploie à motiver avec précision les décisions qu'elle me propose. Cette motivation peut donc servir également d'avertissement.

La commission de contrôle dont M. Bertaud demandait le renouvellement fréquent a en effet été renouvelée pour environ un quart de ses membres ou suppléants depuis quatre ans. M. Bertaud, qui y siège depuis de nombreuses années, sait mieux que moi que ce sont les représentants de l'Etat qui sont le plus fréquemment renouvelés, alors que les représentants des associations, des groupes, ou ceux des professions du cinéma sont, eux, à peu près constamment confirmés.

Je voudrais enfin, toujours en réponse à M. Bertaud, et toujours sur le cinéma, faire une remarque qui me fait déjà aborder l'aspect économique des choses. C'est l'orientation qui serait donnée à l'avance sur recettes et qui favoriserait — à en croire M. Bertaud — un certain nombre de films que, précisément nous ne désirons pas voir se multiplier. Je n'ai plus en tête les chiffres précis — j'ai eu l'occasion de les donner à l'Assemblée nationale dans un débat à la suite d'une question orale de M. Royer il y a quelques jours — qui correspondent aux différentes avances sur recettes accordées depuis quatre ans et qui sont appliquées à des films interdits à des jeunes. Je ne crois pas me tromper, cependant, en vous disant que, l'an dernier, sur 22 p. 100 environ de films interdits à des moins de 18 ans ou des moins de 13 ans, 18 ou 20 p. 100 de films n'ont pas reçu d'avances sur recettes. Par conséquent, 3 ou 4 p. 100 seulement de ces films ayant bénéficié de l'avance sur recettes ont ensuite fait l'objet d'une mesure limitative.

Bien au contraire, cette avance sur recettes, qui a par ailleurs beaucoup d'utilité a pour but de venir en aide aux films de recherche et de qualité indépendamment de l'avance automatique qui est donnée de telle sorte qu'une certaine règle morale puisse découler d'elle-même de l'aide financière.

M. Lamousse et Mme Goutmann ont réclamé que cette aide financière soit accordée par le biais d'un abaissement du taux de la T. V. A. C'est là une revendication qui a été développée par la profession et j'en connais tous les arguments. Elle me semble tout à fait défendable, mais M. Lamousse me paraît un peu optimiste quand il croit que l'abaissement de la T. V. A. entraînera automatiquement une baisse du prix des places. Une telle conséquence me paraît plausible quand la récession qui frappe actuellement l'industrie du cinéma aura pris fin, mais cela ne me paraît pas automatiquement lié dans le temps.

Vous avez demandé à plusieurs reprises que le prix des places soit abaissé. Je comprends très bien l'aspiration sociale que représente le développement d'une culture plus aisée par le cinéma et plus accessible à tous, mais je voudrais vous faire part des résultats curieux d'une enquête menée récemment et de laquelle il ressort que le prix moyen est sensiblement inférieur au prix que le public considère comme élevé. Les prix les plus élevés concernent relativement peu de salles. Ce sont les salles d'exclusivité qui ont d'ailleurs, je le note au passage, le plus fort pourcentage de fréquentation.

Cependant, Mme Pompidou a recommandé que des prix réduits soient consentis aux personnes âgées et, ai-je ajouté, aux étudiants et aux handicapés.

Vous dites, monsieur Lamousse : « A l'Etat de jouer ». Non, c'est à la profession, car il peut se faire qu'un nouveau public soit ainsi attiré par le cinéma, d'autant qu'à certaines heures les salles n'engagent pas de frais supplémentaires en faisant des séances supplémentaires, et vous savez que le mouvement a été amorcé.

La profession, elle, demande non pas tant une augmentation des prix que la liberté des prix, et cela dans trois perspectives : afin d'améliorer les programmes avec des films plus récents et de plus haute qualité ; afin d'adapter les prix des places aux films offerts ; afin de maintenir et de rénover le parc des salles qui a tendance à se restreindre.

Vous m'avez ensuite interrogé, à plusieurs reprises et sous des angles différents, sur les musées.

Je répondrai tout d'abord à M. le rapporteur de la commission des finances de manière technique et financière à propos du personnel de surveillance et d'entretien des musées. En effet, le problème de la surveillance des musées, du patrimoine artistique et de l'exposition du plus grand nombre d'œuvres possible demeure au premier plan de nos communes préoccupations, car,

en ce domaine, des améliorations doivent sans cesse être recherchées. Je l'ai dit ce matin, c'est une politique à laquelle je m'attache personnellement.

A l'ère de l'électronique, il paraîtrait normal que les salles soient équipées en moyens modernes de surveillance et de protection, et les études en cours, qui seront poursuivies, conduiront, dans les années à venir, à la mise en place de moyens techniques qui allégeront d'une manière appréciable les tâches incombant jusqu'ici aux personnels de gardiennage. Mais, en contrepartie, il sera exigé de ces personnels une qualification professionnelle plus poussée, qui se traduira par une amélioration importante de leur situation.

Dans les bâtiments modernes, de tels aménagements sont prévus dès le stade de la conception, mais il ne faut pas oublier que la plupart des musées sont situés dans des immeubles anciens se prêtant mal à l'utilisation d'appareils de surveillance, sauf à consentir des dépenses considérables dont l'opportunité est discutable.

Il demeure donc nécessaire, pour un certain temps encore, de recourir essentiellement aux moyens de surveillance traditionnels et nous avons fait un effort pour que les gardiens soient en nombre suffisant et que leur qualité soit améliorée.

L'amélioration des conditions de travail, dont la durée est d'ailleurs réduite, impose depuis plusieurs années un accroissement des effectifs et j'ai prévu dans le projet de budget la création de dix emplois d'ouvriers de surveillance. Ce chiffre est faible, m'objecterez-vous ; je le reconnais, mais, de 1965 à 1972, le nombre des gardiens et gradés est passé, pour les musées nationaux, de 759 à 888, soit une augmentation de 129 emplois.

Ces mesures permettent de couvrir les besoins de la direction des musées de France, mais il est exact que des salles sont fermées, au musée du Louvre, un jour de plus que le jour de fermeture normal, le mardi ; par exemple, les salles de sculpture sont fermées le lundi, les salles des antiquités orientales et égyptiennes le mercredi et les petits cabinets de peinture le jeudi.

J'essaie de faire ouvrir ces salles, car rien n'est plus dommage que de disposer d'un patrimoine et de le tenir caché.

Les besoins ont été chiffrés à 320 postes pour répondre au programme de développement et d'accueil que nous avons fait insérer dans le VI^e Plan.

Toujours à propos des musées, M. Bonnefous m'a posé une question qui tendait en quelque sorte à démystifier l'idée de réserves et je l'en remercie. Il est vrai que les musées nationaux ont en réserve un certain nombre de tableaux, mais il est faux que ces réserves soient mystérieuses et innombrables. Dans la plupart des cas, il n'est pas possible de disposer des tableaux qui sont dans ces réserves, pour des raisons de droit et pour des raisons de fait.

En droit, il convient de respecter les conditions fixées par les donateurs, qui prévoient le plus souvent, soit l'affectation à un musée particulier, soit le refus de la dispersion de leur collection ; en fait, les œuvres conservées en réserve ne peuvent, dans la généralité des cas, être exposées, soit qu'elles nécessitent des restaurations, qu'elles aient un intérêt secondaire ou que leur authenticité ne soit pas assurée. (*Sourires.*)

Il n'en reste pas moins que, dans la limite de ces sujétions, la direction des musées de France a procédé chaque année, à ma demande et à celles de mes prédécesseurs, à de nombreux dépôts dans les musées de province et à de nombreux prêts à ceux-ci. Pour l'année qui s'achève, une centaine de mises en dépôt d'œuvres d'art, peintures ou sculptures, ont été effectuées et près de 300 œuvres d'art provenant de collections nationales ont été prêtées à une cinquantaine de musées de province à l'occasion d'expositions temporaires présentées par eux ou d'expositions itinérantes organisées sur des thèmes particuliers par le service d'action culturelle de la direction des musées.

Par conséquent les réserves, dont j'ai dit la nature et les obligations qu'elles créaient, n'empêchent pas la présentation de nombreuses œuvres.

Vous m'avez dit, et M. de Bagnex en particulier, que trop peu de crédits étaient prévus à leur intention ; vous n'avez pas dit, mais je l'ajouterai : peut-être y a-t-il trop de musées en province.

Je voudrais cependant vous rendre attentifs au fait que les sommes qui ont été prévues en 1972 pour l'aide aux musées de province sont sans commune mesure — il y en a toujours une, me direz-vous ! — avec celles du budget précédent, les subventions d'équipement passent de 4.600.000 francs à 7.300.000 francs et les subventions de fonctionnement de 2.333.658 francs à 3.106.523 francs.

Par ailleurs, le ministère des affaires culturelles propose et accorde une aide toujours accrue aux collectivités locales dans le domaine scientifique, pour la mise en valeur de leur patrimoine et des conseils pour l'aménagement de leurs musées,

pour la restauration des collections, la sécurité des œuvres, leur gardiennage, leur conservation dans toute l'extension du terme.

De même, les prêts de l'Etat pour les expositions sont toujours plus nombreux et plus abondants.

Vous avez regretté, monsieur Bonnefous, que les achats d'art par les musées soit rendus difficiles par l'insuffisance des crédits, mais il ne faut pas oublier que l'essentiel de ceux-ci provient des recettes du droit d'entrée de la réunion des musées nationaux, des bénéfices réalisés par le service commercial des musées et que la subvention de l'Etat ne vient qu'en complément de cette affectation de recettes.

La subvention de l'Etat inscrite au projet de budget pour 1972 est la même, 1.848.000 francs, que pour l'année 1971, mais, je le rappelle, l'essentiel des œuvres que l'on découvre dans les musées nationaux provient de donations, et je voudrais ici rendre hommage à la générosité des donateurs. Sans qu'il soit possible de chiffrer exactement le montant de ces donations, on peut estimer qu'il représente, chaque année, entre cinq et dix fois le montant des crédits consacrés aux achats.

On peut rappeler, à titre d'exemple, la donation relativement récente de l'immeuble du musée Fernand-Léger et de l'importante collection qui s'y trouve, et j'espère que ce n'est là qu'un précédent.

J'ajoute que l'application de la loi du 31 décembre 1968 sur la conservation du patrimoine artistique doit permettre l'entrée dans les collections publiques, notamment par la possibilité aux héritiers d'acquiescer les droits de succession par la remise d'œuvres d'art, d'œuvres d'une haute valeur. Une réunion préparatoire de la commission instituée pour l'application de la loi du 31 décembre 1968 se tiendra le 10 décembre prochain, présidée par le secrétaire général du commissariat au Plan, désigné comme président, et la première réunion destinée à examiner les premiers dossiers parvenus est envisagée pour le début du mois de janvier 1972.

J'en reviens maintenant aux archives, au sujet desquelles un certain nombre de questions ont été posées par M. De Montigny et M. de Bagnex.

Monsieur De Montigny, vous avez insisté, avec raison, sur l'effort de formation qui s'imposait, d'une manière active, à la fois pour les archivistes formées à l'école des Chartes et pour ceux qui recevaient leur formation par une méthode plus continue. Une double préoccupation doit être présente à nos esprits et à l'esprit de ceux qui ont la charge de former les archivistes : d'une part, les archives embrassent de nouvelles techniques et, d'autre part, elles s'étendent à de nouveaux domaines, en particulier au domaine économique ou social, dont la connaissance est de plus en plus nécessaire à la compréhension de la société moderne.

Il est donc indispensable qu'une acclimatation et une formation permettent aux futurs archivistes d'appréhender ces nouvelles recherches qui leur sont quelquefois moins familières que le latin ancien. A cet effet, j'ai demandé au directeur général des archives de prévoir des stages d'informatique, justement pour acclimater les responsables à ces nouveaux procédés.

MM De Montigny et de Bagnex ont déploré que la part de financement incombant aux collectivités départementales pour la construction des immeubles des archives et pour le fonctionnement des services soit trop élevée : s'agissant des services départementaux, 70 p. 100 pour la construction et 100 p. 100 pour le fonctionnement.

Le rythme des remises en état s'est accéléré depuis vingt ans : 36 dépôts d'archives départementales ont été reconstruits et 30 dépôts ont été agrandis ou modernisés. Cet effort sera poursuivi et accéléré au cours du VI^e Plan. Dès 1972, grâce au projet de budget qui vous est soumis, les crédits d'équipement connaîtront, par rapport à l'an dernier, une progression supérieure à 50 p. 100.

En ce qui concerne le personnel, outre les 16 postes de conservateurs d'archives créés en surnombre en juillet de cette année pour résoudre le problème des débouchés pour les élèves de l'Ecole des Chartes, ce projet de budget pour 1972 comporte 15 créations d'emplois dont 8 postes de conservateur qui seront affectés, par priorité, aux dépôts des villes universitaires.

MM. de Bagnex et Delorme ont évoqué un autre service du ministère que je dirige, celui des fouilles, en insistant sur les problèmes soulevés par cette région lyonnaise que je connais bien et que j'ai eu l'occasion de visiter à nouveau, il y a quelques semaines.

La mission traditionnelle du service des fouilles est d'organiser et de contrôler les recherches archéologiques de façon systématique.

Il s'y ajoute sans cesse des tâches nouvelles, car la généralisation des découvertes fortuites justifie des fouilles de sauvetage.

Cela exige des moyens financiers accrus. Les crédits d'équipement prévus dans le projet de budget traduisent bien cette

préoccupation. Leur progression est de l'ordre de 50 p. 100. Ils doivent permettre le dégagement et la consolidation de vestiges situés dans les sites archéologiques.

Vous avez cité celui de Saint-Romains-Le-Gal, près de Lyon et encore plus près de Vienne, dont j'ai eu le plaisir d'apprécier personnellement le caractère remarquable et passionnant.

A la suite de ces fouilles, nous possédons maintenant, à Saint-Romains-Le-Gal, le premier centre de mosaïque de France et je ne crois pas me tromper en disant qu'il est le second d'Europe.

On pourrait citer également la place de la Bourse à Marseille. Vous conviendrez avec moi que ces fouilles présentent un intérêt évident par les découvertes qui y ont été faites.

MM. Delorme et de Bagneux m'ont demandé s'il ne faudrait pas se préoccuper d'abord des lieux où l'urbanisation est la plus active, car là où elle se produit apparaissent des chances de faire des découvertes. En effet, l'urbanisation se situe souvent là où elle a eu lieu jadis.

Par exemple, j'ai vu les découvertes faites à l'occasion de travaux de fondation d'un immeuble dans un quartier de Lyon.

Ce souci de donner la priorité à l'urbanisation la plus évidente est une préoccupation qui m'animera et dont on n'a pas jusqu'à présent suffisamment tenu compte.

Priorité a été donnée, qu'il s'agisse des fouilles ou de l'inventaire, aux régions qui étaient à l'avant-garde dans ce domaine, là où l'élan local et souvent bénévole, comme le disait M. Delorme, a été le plus poussé.

L'intention d'établir l'inventaire de l'ensemble de nos richesses provenant des fouilles dans les régions les plus actives en matière de construction, doit inspirer notre action car, jusqu'à présent, dans les priorités dégagées pour l'implantation progressive des commissions régionales de l'inventaire des monuments et des richesses artistiques de la France, l'élan donné ressortissait à quatre préoccupations qui n'ont pas été d'abord celle de l'urbanisation, mais celle de l'état d'avancement des travaux de repérage du pré-inventaire, témoignage de l'ambiance ou du climat qui peut être favorable à l'inventaire dans une région donnée et, par conséquent, favoriser la contribution financière des collectivités locales.

La seconde préoccupation concerne la présence, dans la région, d'un grand nombre de spécialistes et de personnalités ayant des affinités avec la commission nationale, ce qui les a incités à constituer une commission régionale, et M. de Bagneux est bien placé pour connaître l'influence que peuvent avoir les intéressés puisqu'il en fait partie.

En troisième lieu, je citerai l'élément négatif que constitue parfois l'existence de conflits ou de divergences graves entre certains des spécialistes et des personnalités locales.

Je mentionnerai enfin la facilité qui a pu être offerte par tel ou tel département ou tel ou tel canton en vue de l'installation locale des bureaux. Tout cela a été jusqu'à présent essentiellement pragmatique.

Nous allons maintenant faire un effort pour répondre à votre appel, messieurs de Bagneux et Delorme, notamment dans la région Rhône-Alpes, ainsi que dans la région parisienne et dans le Nord, afin que ce critère de l'urbanisation soit l'un des éléments déterminants dans la fixation des priorités.

Je serai cependant prudent parce que la notion de grande concentration urbaine ne saurait jouer systématiquement. L'inventaire général est, dans notre pays, une entreprise de recherche scientifique par excellence. Il doit demeurer, à tous les échelons, d'une grande rigueur dans la méthode et dans l'organisation. Il n'est pas permis d'envisager, sous prétexte de rapidité et d'urgence, une opération que je qualifierai d'improvisation et qui conduirait rapidement à un privilège généralisé.

Rien ne peut donc être engagé au niveau régional avant que ne se révèle une personnalité ayant l'envergure d'un responsable, parfaitement consciente des objectifs de l'inventaire, qui soit reconnue et respectée comme telle, décidée en outre à n'accepter aucune concession à la rigueur de la méthodologie. Cet ensemble de qualités doit être déterminant pour l'action que cette personnalité aura à mener.

Si nous voulons faire l'inventaire de l'héritage que nous avons reçu, il faut aussi essayer de concevoir l'art que nous allons vivre. Tel est le but du centre de Beaubourg, où l'on tente de mettre l'art vivant en mouvement et de le présenter en un développement constant.

Je suis désolé de ne pouvoir répondre d'une manière précise et chiffrée à la question posée par M. Bonnefous à ce sujet. Les projets retenus en juillet dernier par le jury international — c'était la première fois que l'on faisait appel à un jury international — ont été modifiés. Je ne fais aucun commentaire sur les choix opérés par ce jury, je les respecte. Néanmoins ces modifications me paraissent heureuses. C'est mon avis personnel et je me borne à l'indiquer.

D'autres modifications doivent encore être apportées à la façade Ouest du projet remanié. De la sorte, il n'est pas pos-

sible actuellement de savoir quel montant de crédits correspondra à ce projet remanié ; il ne pourra être déterminé que par les maîtres d'œuvre, qui sont en train d'étudier le dernier projet.

J'espère, mesdames, messieurs, avoir répondu à l'essentiel de vos questions, qui étaient nombreuses.

Mme Goutmann dira peut-être que je n'ai pas répondu complètement à celles qu'elle avait posées, mais, tout en reconnaissant que le budget était en progression cette année de 26,7 p. 100 sur 1971, et s'en félicitant — ce dont je la remercie — tout en reconnaissant que certains aspects positifs — je reprends l'expression qu'elle a employée — peuvent être notés dans ce budget, elle les a attribués au hasard peut-être, aux autres sûrement, à moi jamais. (*Sourires.*)

On aurait pu penser que j'aurais pu y être pour quelque chose par distraction, sinon par fonction, mais je ne lui en veux pas de considérer que le mérite en revient à d'autres, car je n'ai pas l'intention, pour ma part, de l'accaparer.

Je voudrais dire en terminant que ce qui me paraît le plus important dans l'action que nous menons — et dont ce budget n'est qu'un élément — c'est de bien mesurer, avec modestie, que le rôle de l'Etat n'est qu'un élément d'un ensemble et que les collectivités locales, les institutions diverses, les nombreuses personnes qui participent à la création, à l'animation, à l'organisation culturelle ont entre elles, quelquefois sans le savoir encore, une volonté commune, des rapports compliqués, mais un élan certain.

Une volonté commune, car il s'agit de faire en sorte que la diffusion culturelle soit vraiment démocratique, c'est-à-dire non un privilège réservé à quelques-uns, mais une joie offerte à tous.

Des rapports compliqués, parce que, entre les créateurs ou les animateurs et l'Etat, il y a des rancunes, des critiques et des discussions. C'est la preuve de leur intimité.

Enfin, on décèle un certain élan parce que, rarement, dans notre pays, on aura ressenti, comme en ce moment, à tous les échelons et en tous lieux, cette volonté d'aspiration culturelle qui est la forme nouvelle ou renouvelée que l'homme donne à son désir de dignité, pour arriver à se replacer lui-même par rapport à soi, par rapport aux autres, par rapport au monde.

Si nous contribuons, fût-ce modestement, à l'aider dans sa tâche, notre fonction ne sera pas négligeable. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des affaires culturelles, qui figurent aux états B et C, respectivement rattachés aux articles 15 et 16 du projet de loi.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 41.479.943 francs. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix le titre III.

(*Le titre III est adopté.*)

M. le président. « Titre IV, plus 29.001.568 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C

« Titre V :

« Autorisations de programme, 322.228.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 132.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI :

« Autorisations de programme, 64.430.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 19.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des crédits relatifs au budget du ministère des affaires culturelles.

Services du Premier ministre (*suite*).

I (c). — SERVICES GÉNÉRAUX (*fin*).

Nature et environnement.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant la protection de la nature et l'environnement qui figurent dans la section I (Services généraux) des Services du Premier ministre.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 4 novembre 1971 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe socialiste, vingt et une minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, vingt minutes ;

Groupe d'union des démocrates pour la République, dix-sept minutes ;

Groupe communiste, douze minutes.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mers chers collègues, la présentation des budgets fait que deux fois dans la même journée, tel Maître Jacques, vous m'entendrez à cette tribune sur des sujets qui, sans être totalement différents, ne sont cependant pas tout à fait les mêmes. Je vous prie de m'en excuser.

Nous discutons aujourd'hui le premier budget du ministère de l'environnement ; c'est un fait important. La lutte pour la protection de la nature et pour la défense de l'environnement a cessé d'être une bataille d'idées, une revendication romantique, une forme de contestation. Elle est donc devenue un élément de notre civilisation, un facteur socio-économique, dont, je l'ai dit en son temps, le VI^e Plan n'a pas assez tenu compte. Ce n'est donc pas, mes chers collègues, avec des accents rousseaustes que j'évoquerai, ce soir, les problèmes de la nature, mais avec les préoccupations de l'homme politique et du législateur.

Nommé, au mois de février dernier, ministre délégué auprès du Premier ministre, M. Robert Poujade n'a pas attendu d'avoir un budget de voté pour agir. Il a pu s'inspirer, pour commencer, d'initiatives prises par le Gouvernement durant l'année 1970, notamment du premier programme de l'environnement et des cent mesures annoncées le 10 juin 1970.

Ces actions ont été menées avec des moyens financiers limités. Certes, le ministre a pu utiliser quelques crédits mis à sa disposition par le Premier ministre, par le ministre de l'agriculture, et, par le ministre des affaires culturelles, soit un peu plus de 38 millions de francs.

Au titre du fonds d'intervention, il a reçu également des autorisations de programme pour un montant de 53 millions de francs financés par le fonds d'action conjoncturelle et par un prélèvement sur le pari mutuel urbain. Mais la plupart de ces crédits étaient affectés à des opérations déjà lancées par les différents ministères.

En ce qui concerne les moyens financiers en 1972, conformément à la règle que je me suis imposée et au souhait de la commission des finances, je vous demanderai de vous référer à mon rapport écrit, car je voudrais ne pas alourdir à l'excès ce débat par des chiffres.

En ce qui concerne le personnel, le ministre de l'environnement dispose évidemment de moyens relativement limités : environ 140 personnes, dont la plupart sont détachées d'autres ministères. En 1972, il pourra recruter 85 fonctionnaires nouveaux.

Je dois ajouter que 25 emplois sont destinés à créer dans quatre régions des cellules permettant au ministère de la protection de la nature et de l'environnement d'effectuer les tâches qui lui sont imparties concernant la protection des sites naturels pour lesquels il ne disposait, jusqu'à présent, d'aucun personnel.

En ce qui concerne les prévisions du VI^e Plan, je n'insisterai pas. J'ai présenté mes observations en son temps, regrettant qu'un plan consacré au développement de l'industrialisation ne comporte pas un effort correspondant pour la lutte contre la pollution.

Voyons maintenant les objectifs pour 1972. Pour le court terme, le ministre s'est fixé pour objectif principal la lutte contre les nuisances urbaines : pollution de l'air, accumulation des déchets. Une loi-cadre contre le bruit est à l'étude. La lutte contre la pollution des eaux sera intensifiée.

Le ministre attache aussi une grande importance à l'amélioration du cadre de vie et il entend faire prévaloir de nouvelles conceptions de l'aménagement urbain et rural.

On peut dire que le ministre délégué dispose de deux catégories de crédits : ceux qu'il gère directement — soit 200 millions de francs — et ceux qu'il contrôle et oriente dans le budget d'autres ministères et qui atteignent environ 1.200 millions de francs. Cette procédure est lourde et ouvre la voie à des contestations innombrables.

M. François Giacobbi. Très bien.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Le ministère de l'environnement risque d'éprouver des difficultés à imposer une utilisation des crédits conforme à sa politique. Quels moyens d'action aura-t-il sur les préfets ? Ne sera-t-il pas constamment tributaire de la bonne volonté des services pour qui l'environnement restera toujours une préoccupation secondaire ?

On peut ne pas être d'accord sur certains moyens et regretter que les options budgétaires du Gouvernement et de sa majorité ne permettent pas de faire plus pour l'environnement. Il n'en

reste pas moins que les buts définis sont raisonnables et que la volonté du ministre doit être approuvée et soutenue.

La protection de l'environnement n'est pas une préoccupation nouvelle, notamment dans notre assemblée. Presque toutes les administrations ont eu à s'y intéresser. Nos collègues ont été, depuis très longtemps, alertés et ont manifesté leur avis sur des situations qui leur paraissaient mériter attention.

La réglementation contre la pollution des eaux de rivières est déjà ancienne. Elle a été refondue en 1964, lors de la publication d'un texte auquel notre collègue, mon très cher ami M. Lalloy, a attaché son nom. Je n'aurai pas devant lui l'audace d'évoquer longuement ce problème. Je crois d'ailleurs qu'il va présenter un rapport, au nom de la commission des affaires économiques, sur des questions qui sont justement de son ressort.

Ce que je peux dire, c'est que ce système, élaboré pour l'eau, me paraît exemplaire car il est global. Il comporte une codification des textes en vigueur, une organisation administrative, un financement propre, une volonté de faire coopérer toutes les catégories d'utilisateurs et de pollueurs. C'est, à mon avis, la voie dans laquelle il faut s'orienter.

La pollution de l'air fait, elle aussi, l'objet d'une réglementation précise depuis 1961. Des zones de protection spéciale sévèrement réglementées ont été instituées et les deux premières ont été créées à Paris.

La protection contre les bruits excessifs a fait l'objet, elle aussi, d'une réglementation nouvelle en 1966 et en 1969.

Quant à la conservation directe de la nature, elle a été organisée par le décret du 1^{er} mars 1967 instituant des parcs naturels régionaux. Pour le reste, la protection de l'environnement s'appuie sur un arsenal législatif touffu et complexe : code municipal, code de l'urbanisme, code de la route, code du travail, code forestier, législation sur les établissements classés, code rural et même code pénal pour les incendies volontaires, par exemple.

J'évoque ces quelques exemples pour rappeler que le ministère de l'environnement ne part pas de zéro. Il existe des règlements et des administrations chargées de les appliquer. Il existe même des crédits. Malheureusement, tout cela ne fonctionne pas suffisamment.

Un premier objectif m'apparaît donc indispensable : simplifier, codifier, compléter la législation et la réglementation actuelles, accélérer la publication des textes prévus. Mais il faut ensuite que les mesures prescrites par les lois ou les décrets soient appliquées et là, monsieur le ministre, vous avez une tâche considérable à accomplir. Je sais que vous êtes décidé, étant donné la vigueur dont vous avez fait preuve lors de votre arrivée au ministère, à vous y employer.

Même dans le domaine de l'eau, exemple incontestable de réussite, nous recevons, à l'association nationale pour la protection des eaux, que je préside, mon ami Lalloy étant mon premier vice-président, des réclamations fréquentes et inquiétantes d'abord parce que nous avons la preuve que les tribunaux sont trop passifs, ensuite parce que les sanctions contre les pollueurs ne sont pas appliquées, enfin par ce que les responsables préfèrent payer une amende plutôt que d'installer des systèmes d'épuration.

Je demande donc que l'on applique avec plus de sévérité les textes en vigueur. Mais il faut les compléter et les perfectionner. Il faut aussi qu'une police puisse poursuivre ceux qui polluent et que des tribunaux condamnent ceux qui doivent l'être.

Je voudrais évoquer brièvement un problème très grave dont, à mon avis, on ne parle pas assez souvent et qui commence à inquiéter beaucoup l'opinion : il s'agit de l'insuffisance de protection des aliments.

Notre réglementation n'est pas adaptée et elle est insuffisante. Un rapport du laboratoire coopératif d'analyses et de recherche note qu'il existe en France plus de 4.000 spécialités antiparasitaires homologuées par le ministère de l'agriculture. Certains de ces produits sont hautement toxiques. Les ouvriers qui les fabriquent sont protégés par des mesures spéciales. Mais qu'en est-il pour le consommateur ? Tout repose sur des recommandations qui sont faites aux agriculteurs, de n'effectuer les traitements qu'aux doses définies, à des époques déterminées, assez éloignées de la date de la récolte.

Or, comme l'a dit un spécialiste, à partir du moment où un produit toxique est commercialisé, on ne peut pas mettre un gendarme derrière chaque utilisateur. (*Sourires.*) C'est vrai. Ce que l'on peut faire, du moins, c'est renforcer la réglementation et les sanctions.

Dans de nombreux pays étrangers, la réglementation prévoit, non seulement les recommandations aux agriculteurs, mais surtout des doses maximales admissibles des divers résidus d'insecticides dans les aliments. Chez nous, il n'y a rien de pareil : ni doses maximales fixées, ni pratiquement de laboratoires pour déterminer ces résidus. Ainsi non seulement le consommateur français n'est pas protégé contre les erreurs éventuelles des

agriculteurs, mais en matière de produits importés, il est exposé à tous les dangers. Le producteur étranger dont les produits contiendraient des résidus d'insecticides à des doses supérieures aux maxima autorisés dans son propre pays, pourrait ne pas rencontrer d'obstacle s'il voulait les vendre en France.

Cela est un cas précis qui touche l'agriculture et l'alimentation. Mais, bien entendu, on pourrait multiplier les exemples dans tous les domaines. J'ai déjà posé une question et je la pose à nouveau : trouvez-vous normal que les produits interdits aux hommes soient permis aux animaux ? La viande que nous mangeons finit bien dans notre corps. Comme les animaux ont pu absorber des produits qui sont interdits, pour la nourriture des hommes la protection est inefficace.

M. François Giacobbi. Très bien !

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Je songe aussi à un type de nuisances que mes collègues connaissent et qui a été largement évoqué au cours de la journée d'études de l'association française pour la défense de l'environnement. Il s'agit des décharges d'ordures incontrôlées qui sont une plaie pour toutes les agglomérations et une calamité pour la région parisienne. Ce problème intéresse particulièrement le Sénat et les collectivités locales.

Monsieur le ministre, vous vous trouvez aujourd'hui devant une assemblée qui, comme je vous le disais au début de mon propos, s'est toujours occupé de ces problèmes, qui — je suis heureux de le répéter — suit avec intérêt et sympathie vos efforts et qui, ayant par sa vocation particulière à exprimer les souhaits et les vœux des collectivités locales, se doit de faire entendre sa voix.

Je suis convaincu que c'est par la base que la bataille de l'environnement sera gagnée. Cette bataille, les élus locaux la mènent chaque jour depuis très longtemps avec des moyens souvent très dérisoires. Je ne parle pas seulement des crédits mais également du droit qui leur est contesté. A quoi sert de refuser un permis de construire — j'en ai parlé longuement ce matin, je n'y reviendrai donc pas — pour protéger un site, de refuser une décharge pour protéger une forêt, si l'action du maire est immédiatement contrée par une décision de la préfecture ou par une dérogation de l'équipement ou des ponts et chaussées ?

J'ai cité ce matin l'exemple de la municipalité de Marly-le-Roi, qui est obligée de demander que l'on veuille bien faire respecter un site, alors qu'un ministre avait signé l'autorisation de sa détérioration.

Il faut que l'administration apprenne à penser « nature » et « environnement ». Il s'agit de changer la mentalité de l'administration en France. Je ne parle pas bien entendu de la vôtre à laquelle nous faisons confiance, mais des autres.

Protéger l'environnement, c'est protéger l'homme. C'est pourquoi nous autres élus directement responsables devant nos concitoyens, des affaires de la collectivité, nous nous en préoccupons depuis longtemps. Personnellement, j'anime de nombreux comités de défense de sites, de protection d'espaces verts. Au Sénat existe un comité que je préside où j'ai eu la joie de voir plus de cent-cinquante de nos collègues donner leur adhésion.

Nous avons fait des propositions. Malheureusement il faut bien le dire, jusqu'à présent nous nous battions dans le vide. Nous commençons à faire entendre notre voix, mais cela a demandé des années d'effort.

Il y a dans notre pays, monsieur le ministre, un paradoxe et je souhaite que vous soyez l'homme qui y mettra fin : alors que l'Etat devrait protéger l'environnement, la nature, nos sites les plus sensibles contre les initiatives malheureuses et indéfendables des particuliers, ce sont ces derniers qui doivent se grouper en association, en comités de défense pour essayer de forcer l'Etat à cesser de saccager, de détruire, de grignoter, de défigurer nos sites. Il faut que cela change ! Il faut que l'Etat devienne vraiment le tuteur, le protecteur incontesté de la nature. Je compte sur vous.

A mes yeux, la création du ministère de l'environnement et l'action psychologique que vous avez entreprise doivent amener un changement radical des mentalités, aussi bien dans le public que dans l'administration.

Considérons le cas de l'urbanisme. Pendant vingt-cinq ans nous avons subi la dictature des bureaux et des règles à calcul. Voilà ce qui doit changer. Pour que le changement soit sensible à la base, il faut que le ministère de l'environnement, par son autorité, empêche l'action néfaste de tous ceux qui détériorent ou laissent détériorer la qualité de notre environnement.

Le ministre des affaires culturelles vient de nous donner des apaisements au sujet des constructions de Paris. Mais n'estimez-vous pas grave qu'un conseiller de Paris soit contraint d'écrire : « Paris peut encore être sauvé » ?

Vous savez ce que nous venons d'apprendre en quelques jours. Nous venons d'apprendre que le ministre de l'équipement a été obligé de relever de ses fonctions le directeur de l'équipement du département des Hauts-de-Seine parce qu'il avait démenti l'arrêt du préfet du même département qui refusait la construction d'un immeuble de bureaux face au bois de Boulogne et près des bords de la Seine. C'est un exemple caractéristique.

Nous apprenions hier l'amputation dramatique du parc de Saint-Cloud par le doublement du tunnel malgré les protestations indignées de la population et des spécialistes. Nous apprenions l'amputation, à la fin de construction d'une partie du terrain qui devait constituer un parc naturel à l'est de Paris et dont il est question depuis quarante ans. Je ne parle pas ici des détériorations constantes de la Côte d'Azur, des nombreuses dégradations de nos sites historiques que nous pouvons déplorer dans tous nos départements.

Je voudrais maintenant aborder un autre aspect du problème de l'environnement : le progrès industriel et l'environnement. Il ne s'agit pas, bien entendu, de créer une nouvelle religion, ni d'instituer une nouvelle inquisition. L'amélioration de notre cadre et de notre mode de vie est liée au progrès scientifique et industriel. Les techniques modernes fournissent des moyens de lutte efficaces contre les effets nocifs des techniques plus anciennes.

Il reste à convaincre les entreprises, les collectivités parfois, les industriels eux-mêmes d'adopter les équipements anti-polluants. Il faudra faire preuve d'autorité, mais aussi de persuasion. Il faudra également avoir les moyens. On peut être strict dans l'application des règlements sans pour autant multiplier les tracasseries administratives qui frappent les délinquants, mais qui gênent aussi ceux qui ne le sont pas.

Il s'agit donc, non pas de s'opposer aux progrès, progrès des sciences et des techniques, progrès des arts ou progrès des mœurs, mais de rendre ce progrès compatible avec certaines conceptions de la vie, de la société et du bonheur. Il est aussi ridicule d'opposer la lutte anti-pollution aux exigences de la croissance industrielle, à la recherche du profit optimum des entreprises, à la compétitivité de notre économie nationale face aux économies étrangères.

Nous sommes tous convaincus de la nécessité pour l'industrie de créer des produits et des procédés nouveaux. Nous savons que la plupart des entreprises supportent des charges sociales et financières très lourdes, qu'elles sont souvent à la limite de la rentabilité et que l'obligation qui leur serait faite de s'équiper immédiatement et complètement en systèmes d'épuration pourrait compromettre leur exploitation.

Mais les entreprises et les collectivités doivent comprendre que la lutte contre la pollution n'est pas un luxe. Il s'agit de protéger nos richesses naturelles, de protéger les générations futures.

Les jeunes ont d'ailleurs parfaitement compris l'enjeu de cette lutte pour l'environnement. Je ne suis pas sûr, en revanche, que, dans d'autres milieux, tout le monde soit conscient de la gravité de la menace, malgré les campagnes de presse en France et dans le monde, malgré les mises en garde officielles, malgré certaines décisions spectaculaires, notamment aux Etats-Unis et au Japon. Il reste un fond de scepticisme. Pourtant, l'accroissement démographique, l'industrialisation, la concentration de l'habitat sont des réalités, des facteurs d'accélération de la pollution et de détérioration de l'environnement.

Dès lors, que faut-il faire ? Malgré l'insuffisance des moyens actuels, il est possible de progresser et je voudrais, à titre personnel, présenter quelques suggestions.

La première vise l'information et l'éducation des jeunes, car ce sont eux avant tout qui sont concernés. Certes, nous voulons faire le plus possible et tout de suite, mais nous pensons aussi à ce que serait le monde dans trente ans, ce monde que beaucoup d'entre nous ne verront peut-être pas, si dès maintenant nous ne mettons pas tout en œuvre pour le préserver.

L'enseignement de l'écologie doit aller de pair avec la formation civique des écoliers et des lycéens.

M. François Giacobbi. Très bien !

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Je sais que vous avez obtenu sur ce point des satisfactions que vous évoquerez probablement tout à l'heure, mais nous devons le répéter sans cesse. Si l'on veut que la référence à l'environnement s'impose dans toutes les disciplines universitaires et professionnelles, il faut que, très tôt, l'enfant apprenne à connaître et à respecter le milieu naturel, il faut créer une véritable pédagogie théorique et pratique de l'environnement.

J'avais demandé, il y a longtemps déjà, qu'à l'exemple de ce qui se fait dans les pays nordiques chaque enfant des villes soit invité à planter un arbre. Des initiatives ont été prises localement en ce sens. Il conviendrait de les développer et je pense que votre collègue de l'éducation nationale voudra bien sur ce point suivre cette idée.

Ma deuxième suggestion vise l'urbanisme. Aucune véritable protection de l'environnement, aucune diminution du niveau des pollutions ne sera possible si nous n'obtenons pas très vite un changement radical de notre politique d'urbanisation. Dans ce domaine, nous accumulons les erreurs et les scandales ; je l'ai dit ce matin et je n'y reviendrai pas. Je constate seulement que, malgré la pseudo-politique des villes nouvelles, malgré la loi foncière, malgré les plans d'urbanisme, on encourage le développement des villes en tache d'huile, de façon continue, sans préserver des zones vertes interstitielles, ce qui aggrave d'autant la pollution. Les secteurs industriels, les secteurs résidentiels, les axes de transports, les équipements collectifs sont noyés au sein d'un agglomérat urbain invivable et saturé de pollutions. Cette politique est indéfendable : tout le monde le sait et le dit, mais personne ne réagit. On continue à entasser des bureaux au milieu des populations et l'on y plante des usines pour le seul profit de quelques spéculateurs qui ne seront d'ailleurs plus là quand il sera temps de les juger.

En troisième lieu, je voudrais rappeler d'une phrase que la protection de l'environnement suppose aussi une grande et active politique de l'aménagement du territoire. L'homme moderne « consomme » de plus en plus d'espace pour travailler, pour se loger, pour se distraire. Cette surconsommation est aggravée par l'accroissement démographique et une accélération de la détérioration du milieu naturel.

Il faudrait alors reprendre la politique de décentralisation administrative et industrielle qui, dans notre pays, n'a pas été menée avec la volonté de réussir. M. de Montalembert a évoqué parfaitement ce problème lors de l'examen du budget concernant l'aménagement du territoire. Il faut limiter strictement — c'est un élu de la région parisienne qui le dit — la croissance de nos grandes villes, notamment des plus grandes agglomérations, et surtout de Paris à la limite de saturation, aménager l'espace en tenant compte d'impératifs techniques et financiers, mais en respectant le « capital nature » considéré comme une réserve de vie pour les générations futures.

Ma dernière suggestion vise les aspects économiques et financiers de la protection de l'environnement. Si la lutte contre la pollution est coûteuse, la pollution elle-même ne l'est pas moins — cela n'est pas assez dit — et il est nécessaire de réintégrer dans les coûts économiques globaux.

L'usine qui, par exemple, déverse sans traitement ses eaux usées dans le milieu environnant ne tient pas compte dans son bilan d'exploitation des avantages que lui confère cet abus. En revanche, les collectivités et les particuliers situés en aval subissent les dommages causés par de telles pratiques : coût de l'épuration, déficit d'eau, dégâts écologiques et touristiques. C'est ce qu'on appelle en terme de jargon économique les coûts externes suscités par le développement économique, mais qu'il faut bien, pour la sauvegarde de l'environnement, intégrer dans le processus de production ou de consommation.

On peut aussi, dans le même esprit, calculer certains coûts internes supportés par des particuliers ou des collectivités qui détiennent des biens d'environnement. L'exemple le plus remarquable est celui du monde rural agricole qui protège ou restaure par sa présence et son activité un paysage qui ne se maintiendrait pas de lui-même.

Dès maintenant, on estime que les dépenses de lutte contre la pollution de l'eau et de l'air par les industries conduisent à une dépense annuelle de 500 à 600 millions de francs en moyenne, dont près de 200 millions par an au seul titre de la pollution industrielle des eaux.

Dans un certain nombre de branches industrielles, l'investissement supplémentaire dû au titre de l'épuration pourrait atteindre et même dépasser 10 à 15 p. 100 de l'investissement productif, auxquels il convient d'ajouter les dépenses annuelles de fonctionnement.

La lutte contre la pollution doit être assimilée à deux autres facteurs de la politique économique des pays industrialisés : la recherche d'une qualité toujours améliorée des produits et la poursuite du progrès social.

Nos entreprises n'ont pas pour seul objectif de produire plus à un moindre prix. L'amélioration de la qualité des produits est un élément primordial de la politique commerciale, un stimulant de la production ; elle débouche sur une meilleure rentabilité.

Aux Etats-Unis, les industriels du papier ont déjà trouvé un slogan : « Soyez plus propres et vous gagnerez plus d'argent ».

L'élimination des pollutions s'intègre dans cette évolution : il faut que l'industriel et le consommateur acceptent de payer le coût de l'élimination des nuisances occasionnées par la production.

Mais la recherche d'un meilleur environnement se rattache aussi à la politique de progrès social. Chaque conquête sociale se traduit par un alourdissement des coûts de production. Malgré cela, nos sociétés libérales ont parfaitement réussi à

concilier le respect du profit des entreprises et les réalisations sociales. L'anti-pollution, la défense de l'environnement débouchent sur un meilleur mode de vie, sur un supplément de bonheur. Elles exigent que les responsables de notre économie — secteur public et secteur privé — acceptent que dans la recherche de la rentabilité on tienne compte dorénavant des dépenses exigées par l'intérêt collectif.

L'Etat doit d'abord prendre ses responsabilités. Il doit faciliter l'effort qu'il exige des producteurs. La stricte application de la législation anti-pollution doit avoir pour corollaire l'assistance des pouvoirs publics aux entreprises et aux collectivités locales. Sous quelles formes ? La subvention est sans doute le système le moins sûr. Mieux vaudrait, à mon avis, accorder des dégrèvements fiscaux et permettre un amortissement accéléré des investissements consacrés à la lutte contre les nuisances. Il ne faut pas négliger la possibilité de recourir à des prêts à long terme et à faible taux d'intérêt. Les professionnels se sont déjà organisés en ce sens et souhaiteraient pouvoir lancer un grand emprunt anti-pollution.

Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, si votre collègue des finances a examiné ce problème ? Le souci de l'environnement a-t-il atteint la rue de Rivoli ? La question mérite d'être posée.

Chaque pays s'organise, mais, malheureusement, s'organise pour son propre compte. Or, les conditions de la concurrence sont telles qu'il serait très dangereux de laisser la réglementation anti-pollution créer des distorsions internationales.

Déjà la loi américaine sur « l'air pur » va gêner les exportateurs européens d'automobiles à partir de 1975. Il ne faudrait pas que, demain, au sein du Marché commun, certaines usines aient intérêt à s'établir dans un pays pour éluder des charges supplémentaires qu'un autre pays aurait fixées.

Le Conseil de l'Europe, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, les Nations unies, l'Organisation de coopération et de développement économique ont préparé des programmes d'action. Mais ceux-ci risquent de rester enterrés dans les dossiers, si l'opinion ne crée pas le mouvement. Heureusement, dans cet immense bataille, nous avons l'appui précieux de la jeunesse.

Demandons-lui de nous aider à construire un monde plus humain, plus beau, plus pacifique ; ainsi nous contribuerons puissamment à préserver son propre avenir. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. André Fosset, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Puisque, ainsi que l'a rappelé notre collègue M. Bonnefous, c'est la première fois que le Sénat est amené à examiner les crédits du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la protection de la nature et de l'environnement, mon propos liminaire, au nom de la commission des affaires culturelles appelée à présenter un rapport pour avis sur ces crédits, sera pour vous redire, monsieur le ministre, du haut de cette tribune, la satisfaction qu'a apportée à notre commission et sans doute au Sénat tout entier...

M. François Giacobbi. Sûrement !

M. André Fosset, rapporteur pour avis. ...depuis longtemps sensibilisés aux questions dont vous avez désormais la charge, cette importante amélioration des structures gouvernementales.

Elle témoigne, au niveau de l'Etat, après plusieurs années de réflexion et d'analyse du désir que nous approuvons de coordonner les efforts déjà entrepris et de promouvoir des actions nouvelles afin d'assurer avec plus d'efficacité la protection de la nature et du cadre de vie de l'homme contre les altérations qu'y portent ses propres œuvres.

De tous les horizons du monde industrialisé montent depuis quelques années des avertissements, des mises en garde et, à l'occasion de quelques constatations spectaculaires, de véritables cris d'alarme sur les dangers que court — et à très brève échéance — l'humanité, si elle ne réagit pas avec vigueur aux conséquences d'une évolution qui risque de porter atteinte à sa vie même.

Tandis qu'il faut sans cesse et de manière plus ou moins factice créer des besoins nouveaux pour absorber une production industrielle qui se développe à un rythme de plus en plus rapide, les dégradations de la nature qu'entraîne ce développement risquent de conduire à la pénurie de ces biens indispensables à la vie que sont le sol, l'air et l'eau.

Entreprendre de réagir contre de telles menaces, c'est s'engager dans une action de haute signification humaine puisqu'elle s'assigne pour fin la protection de la vie.

Il ne saurait être question pour autant d'interrompre ou de ralentir le développement industriel. Il s'agit au contraire de l'encourager encore en proposant à sa progression de nouvelles pistes d'orientation.

Sans doute en résultera-t-il une charge pour l'économie. Mais s'il convient, comme nous le pensons, de mesurer le progrès non plus seulement à la quantité de biens produits mais à la qualité de la vie des hommes, alors cette charge, dans la mesure où elle sera universellement reconnue comme une obligation inéluctable, pourra être convenablement assumée.

Dans cette optique notre pays n'est pas le plus mal placé. Pour regrettable que soit, au plan économique, le retard de son industrialisation, sa situation actuelle en ce domaine permet aux pouvoirs publics d'intervenir à un stade où ne se présentent pas encore tous les obstacles que rencontrent les responsables d'Etats déjà surindustrialisés au moment où ils découvrent l'importance du problème.

Aussi peut-on nourrir l'espoir que la création au début de la présente année au sein du Gouvernement d'un département ministériel chargé de la protection de la nature et de l'environnement — sur les compétences et l'organisation duquel les rapports de mon ami Edouard Bonnefous et le mien vous apportent, mes chers collègues, des informations qu'il serait fastidieux de reprendre ici — sera de nature à susciter, à coordonner, à soutenir et à entraîner des efforts qui intéressent à tous les niveaux tous les secteurs des activités publiques et privées.

L'année 1971, au cours de laquelle, au plan financier, n'ont été opérés au bénéfice du nouveau ministère, qui ne disposait pas de budget propre, que des transferts pour lui permettre de prendre en main les actions devenues de sa compétence et déjà entreprises ou décidées par d'autres départements, a surtout été consacrée à la mise en place de services qui d'ailleurs demeurent géographiquement disséminés.

C'est en 1972 que sera véritablement accompli le premier effort de démarrage.

Pour y procéder, le ministère disposera d'une dotation globale de 198 millions de francs, soit le centième de l'ensemble du budget de la nation.

C'est bien peu si l'on considère l'étendue de sa mission. C'est bien peu si l'on se réfère même aux indications que donnait M. le ministre délégué à votre commission des affaires culturelles lors de son audition en juin dernier, puisqu'il évaluait alors à 500 millions environ le volume de crédits qui lui paraissait nécessaire pour exercer pleinement les compétences qui lui étaient dévolues.

Il convient cependant de préciser que cette enveloppe dont disposera le ministre délégué ne représente pas à elle seule l'effort financier de l'Etat dans le domaine de l'environnement.

Un document annexe au projet de loi de finances indique la part du budget d'équipement de 1972 qui intéresse directement ou indirectement la protection de la nature et de l'environnement.

Il en résulte que, globalement, cette part s'élève à 967 millions de francs, répartis entre différents départements, les utilisateurs principaux étant celui de l'agriculture au titre notamment de l'aménagement de l'espace, de l'aménagement des eaux et de la protection agricole et forestière; celui des affaires culturelles au titre des monuments, richesses artistiques et de leurs abords et des secteurs sauvegardés; ceux de l'intérieur et de l'équipement et du logement au titre des grands aménagements touristiques, de l'eau, du développement urbain, de la circulation et des communications.

Dans le cadre des compétences que lui donne l'article 6 du décret du 2 février 1971 le ministre délégué intervient, à des titres divers, pour la fixation des directives d'emploi d'une part importante de ces crédits.

C'est ainsi que dans le domaine de l'eau, où les moyens dont il dispose directement permettront au ministre délégué d'aider au démarrage des grands barrages du bassin de la Loire, de contribuer à la dotation des agences financières de bassin, de développer des actions de recherche au plan du progrès technologique et des méthodes de choix d'analyse économique, de préparer un fichier national de l'eau et de subventionner des actions concourant à la protection des eaux, il aura en outre à intervenir pour assurer la coordination entre les différents ministères qui exercent des attributions dans ce secteur et pour animer les agences de bassin sur lesquelles il exerce la tutelle.

Dans l'organisation de la lutte contre les pollutions industrielles et dans le cadre d'un effort général à poursuivre dans chaque domaine de nuisances — air, eau, bruits — il appartiendra au ministre délégué, d'une part, de proposer des mesures législatives et réglementaires — ce sera par exemple la loi-cadre contre le bruit dont mon rapport imprimé indique ce que seront probablement les orientations essentielles — et d'autres mesures destinées à établir des prescriptions précises à respecter par les établissements polluants. Il lui appartiendra également de favoriser cet effort par des incitations économiques et financières qui pourront revêtir la forme de prélèvements à opérer sur les responsables de pollutions ou la forme d'aides à apporter à ceux qui s'efforcent d'en atténuer les effets; il lui appartiendra enfin d'aider à la recherche.

Un groupe de travail réuni depuis le printemps auprès du ministre délégué a proposé une série de mesures concrètes pour la collecte, le stockage et le traitement des résidus urbains.

Parallèlement à la mise en œuvre progressive de ces mesures, dont nous demandons que, lorsqu'elles concerneront les collectivités locales, elles soient accompagnées de l'octroi des ressources nécessaires à leur application, le ministère aura à aider les recherches et à mettre au point les formules pour inciter les industriels, d'une part, à récupérer les déchets afin de les réincorporer dans des productions nouvelles, d'autre part, à fabriquer de préférence des produits plus faciles à éliminer, qui, aux qualités de légèreté et de solidité des produits nouveaux, allieraient la vertu des produits anciens dont le temps suffisait à assurer la destruction.

Indiquons à cet égard que d'ores et déjà il est prévu — et cette mesure revêt un caractère de grande urgence — de sanctionner le rejet dans les rivières des déchets solides.

Un bref survol de ce qu'il faudrait faire en matière d'environnement permet, si je m'en réfère aux échanges de vues qui se sont déroulés au sein de notre commission des affaires culturelles, de découvrir un programme des plus vastes qui cependant n'a pas la prétention d'être exhaustif: lutte contre le bruit, élimination des déchets industriels, lutte contre les pollutions atmosphériques, épuration des eaux, amélioration technique des stations d'épuration, sauvegarde des sites, sauvegarde du patrimoine immobilier à caractère historique et esthétique, définition d'une architecture qui puisse s'intégrer dans l'environnement, utilisation de la forêt dans la lutte contre les nuisances, parcs nationaux et régionaux, protection de la faune, falsification de l'information sur les aliments et pollution touristique en forêts.

Le champ d'action qui sollicite l'intervention des pouvoirs publics est presque illimité.

Nous savons cependant qu'il n'est pas possible de tout entreprendre à la fois. Nous savons que l'Etat n'est pas seul concerné.

Intervenir financièrement pour démarrer des opérations auxquelles participeront d'autres départements ministériels, d'autres collectivités ou les professions sera le rôle essentiel assigné au fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement qui, pour le budget de 1972, se voit doté d'un montant de 53 millions de francs en autorisations de programme et de 25 millions de francs en crédits de paiement au titre de la dotation budgétaire et d'un crédit de 32 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement au titre du prélèvement sur le pari mutuel urbain.

Arrêté par le comité interministériel pour la protection de la nature et de l'environnement, son programme d'intervention visera des opérations exemplaires qui combineront de préférence divers aspects des responsabilités du ministre délégué et qui pourront être engagées dans l'immédiat et dénouées dans un bref délai.

Pour assumer les missions qui lui sont imparties, le ministre délégué dispose de services qui comprendront environ deux cents personnes, fonctionnaires permanents, titulaires et contractuels. A ces personnels composés pour moitié de cadres supérieurs en raison du rôle de conception, d'animation et de contrôle qui, au premier chef, caractérise le ministère, il faut ajouter un nombre variable de vacataires et de collaborateurs à temps partiel.

En outre, le ministère disposera en province, dans le courant de 1972, de l'ensemble des vingt et un délégués régionaux qui seront mis à sa disposition par d'autres départements et ne seront donc pas pris en charge par les dotations de son budget et de cinq ateliers régionaux des sites qui emploieront vingt-cinq personnes.

Enfin, il sera créé en 1972 au ministère du développement industriel et scientifique, six postes à l'administration centrale dont les titulaires seront mis à la disposition du ministre délégué et cinquante-quatre postes des services extérieurs dont les titulaires compléteront l'effectif des arrondissements minéralogiques chargés du contrôle des établissements classés.

Compte tenu de l'exiguïté de ses crédits, de la minceur de ses effectifs, l'action du ministre délégué doit, à l'avis de votre commission des affaires culturelles, revêtir deux formes privilégiées: d'une part, la recherche scientifique, secteur où il faut prévoir rapidement la constitution d'équipes à caractère pluridisciplinaire composées de chimistes, d'écologistes, de biologistes, d'architectes, de psychologues; d'autre part, l'incitation dont la forme financière doit s'insérer dans un contexte psychologique afin de favoriser une action de prévention.

Mieux vaut, en effet, prévenir que guérir et c'est à la recherche qu'il faudra s'adresser pour imaginer les dispositions techniques qui permettront de réduire, par exemple, la pollution industrielle ou la pollution par les véhicules à moteur.

Or la prévention suppose une incitation financière sous forme d'une aide à accorder aux industries pour que les efforts ne risquent pas de grever exagérément les coûts de la production

dans les secteurs qui ne pourraient supporter cette charge supplémentaire.

Il convient également de promouvoir une action de contrôle car je crois très profondément, comme mon ami M. Edouard Bonnefous, que la volonté du Gouvernement ne sera prise au sérieux que si un minimum de contrôle est institué pour veiller à l'application des mesures qu'il décide.

De quelle utilité serait un arsenal de textes s'il n'était pas veillé à leur respect ?

Cela implique, il ne faut pas se le dissimuler, la mise en place d'un personnel qualifié et un effort de coordination entre les différents services concernés, en particulier celui des mines, la police et la gendarmerie.

Dans un premier temps, il y aura lieu de concevoir une réforme du régime des aides de l'Etat qui ne doivent plus être accordées à des activités génératrices de pollutions et de nuisances que si les entreprises s'engagent à épurer.

Enfin et surtout — mon ami M. Bonnefous, et moi nous rejoignons sur ce point sans nous être consultés, et c'est sur cette observation que je conclurai mon propos — l'Etat, lorsqu'il réalise des équipements, doit donner l'exemple.

A cet égard, il faut souligner combien sont fâcheuses certaines décisions récentes telles que celle qui a fixé le tracé de la bretelle de raccordement entre le boulevard périphérique et l'autoroute de l'Ouest et qui va aboutir à la destruction de quelque 5.000 arbres.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, lors de votre intervention devant la commission des affaires culturelles, que cette décision, prise avant votre installation au ministère, ne pouvait plus être remise en cause. Il est bien regrettable qu'avant votre venue personne ne s'en soit soucié. Peut-être n'en est-il pas de même — je souhaiterais que vous nous éclairiez sur ce point — du projet, dont vient de parler M. Edouard Bonnefous, de doublement de l'autoroute de l'Ouest dans sa traversée du parc de Saint-Cloud où la réalisation prévue d'une tranche en surface pourrait entraîner une nouvelle hécatombe d'arbres, sans pour autant éviter la construction d'ouvrages en surface qui détérioreront ce magnifique espace.

L'efficacité psychologique de votre action dépend — nous vous demandons d'y être attentif, et nous savons que vous l'êtes — de votre capacité à empêcher désormais que les investissements publics aboutissent à la détérioration des sites, dont la préservation s'impose à l'Etat plus encore qu'à tout autre.

Vos moyens matériels d'action, pour nouveaux qu'ils soient, demeurent trop faibles encore et nous ne pouvons que le regretter. Mais votre autorité, qui trouve appui au plus haut niveau de l'Etat, au Parlement, dans l'opinion publique, doit se manifester sans retard.

Ne voyez dans mon propos aucun esprit de critique ou de défiance. Bien au contraire, concevez-le plutôt comme un appel dont l'objectivité est de vous permettre de vous appuyer sur les considérations exprimées au sein de notre assemblée pour conférer aux interventions que, j'en suis convaincu, vous ne manquerez pas d'effectuer, le maximum de vigueur.

C'est, mes chers collègues, au bénéfice de ces observations que votre commission des affaires culturelles émet un avis favorable à l'adoption des crédits du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. Avant de donner la parole à M. Lalloy, je voudrais régler une question d'ordre.

Monsieur le ministre, je crois savoir que vous souhaitez prendre la parole après les trois rapporteurs et, si possible, avant la suspension de la séance.

M. Robert Poujade, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement. C'est bien cela, monsieur le président.

M. le président. La commission des finances m'a dit qu'elle n'y voyait pas d'inconvénient.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaires et des comptes économiques de la nation. Dans la mesure où l'orateur parlant au nom de la commission des affaires économiques s'en tiendra à son temps de parole.

En tout cas, la commission des finances est à la disposition du Gouvernement et de l'Assemblée.

M. Robert Poujade, ministre délégué. Je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. Lalloy, au nom de la commission des affaires économiques.

M. Maurice Lalloy, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si de tout temps l'homme a

marqué de son empreinte le milieu dans lequel il vit, ce n'est toutefois qu'avec l'avènement de la civilisation industrielle que cette influence a entraîné des conséquences désastreuses à la fois pour la nature et pour l'homme lui-même.

Aussi bien le problème de l'environnement est-il désormais au premier plan de l'actualité, et je ne saurais, de ce point de vue, passer sous silence l'action de notre éminent collègue M. le sénateur Edouard Bonnefous, qui, par la parole et par la plume, a mené et continue de mener, avec une foi ardente, le bon combat.

Vous avez vous-même, monsieur le ministre, rendu hommage à la qualité de son récent ouvrage *L'Homme ou la Nature* en précisant que nous détenions là une « somme » qui ouvre au lecteur le moins informé les portes de la connaissance dans le monde infiniment complexe de la nature et de l'environnement.

D'entrée de jeu je voudrais mettre l'accent sur la détermination qui, à l'échelon du Gouvernement, a présidé à la naissance de votre ministère.

Pour cela il me suffira de rappeler trois dates.

Le 28 février 1970, au dîner de l'Alliance française, à Chicago, le Président de la République consacrait l'intégralité de son discours au drame de la pollution, à la nécessité de tout faire pour arrêter un processus de dégradation qui débouche sur une catastrophe sans précédent et d'instituer une véritable « morale universelle de l'environnement ».

Le 2 février 1971, moins d'un an après cet appel, le décret portant création du ministère délégué chargé de la protection de la nature et de l'environnement était publié, et vous en assumiez la responsabilité.

Le 22 avril de la même année, ayant à vos côtés le très éminent et regretté Louis Armand et le grand explorateur des Terres australes, Paul-Emile Victor, vous donniez le coup d'envoi de la Quinzaine de l'environnement en l'accompagnant d'un discours-programme qui a convaincu vos auditeurs de votre volonté d'entreprendre et de votre certitude de réussir.

Votre budget, monsieur le ministre, est soumis aujourd'hui à l'appréciation du Sénat ; la circonstance a paru bonne à la commission des affaires économiques et du Plan pour ouvrir avec vous le dialogue, non pas sur les crédits eux-mêmes, car les deux remarquables rapporteurs qui m'ont précédé à cette tribune ont été chargés de ce soin, mais sur une série de questions touchant à la protection de la nature et de l'environnement.

Commençons, si vous le voulez bien, par l'eau, puisque, aussi bien, c'est un domaine qui m'est familier.

Malgré une consommation qui augmente d'année en année au rythme prévu, il n'y a pas de craintes imminentes de pénurie.

En revanche, ce qui inquiète l'opinion, c'est la pollution qui, malgré les efforts méritoires des collectivités publiques et des industriels pour la juguler, n'a pas encore amorcé une régression sensible.

Les moyens mis en œuvre, cependant, sont dans la logique des choses et dans la ligne d'action de la loi sur l'eau : le pollueur est contraint de payer des redevances correspondant à son rejet dans le milieu naturel. Par contre, celui qui épure est aidé. Mais actuellement le taux des redevances de pollution est encore insuffisant pour avoir à l'égard du pollueur une réelle valeur d'incitation ; il y aura donc lieu de le relever, avec une progressivité raisonnable, pour atteindre le point où il deviendra moins coûteux d'épurer que de payer des redevances.

Mais nous sommes loin encore de ces jours heureux où nos rivières ne connaissent plus le navrant spectacle des hécatombes de poissons pourrissant au long des berges.

Dans le présent, ces pollutions massives sont trop fréquentes ; l'opinion publique s'en émeut, elle s'indigne de ces atteintes répétées portées à la rivière, ce bien commun, cette source de vie, de richesse et aussi de joies simples. Elle met en cause parfois les pouvoirs publics dont elle attend le secours, c'est-à-dire la recherche des responsables et leur condamnation.

La commission des affaires économiques, elle aussi, réagit dans le même sens ; elle sait que la loi de 1964 n'a en rien affaibli la législation antérieure, qu'elle l'a, au contraire, complétée et renforcée. Elle sait que le Gouvernement a donné aux préfets des instructions très fermes pour que les services chargés, en son nom, de la police des eaux, soient au maximum vigilants et diligents.

Mais elle n'ignore pas non plus que les moyens des services, en personnel et en matériel, sont très insuffisants pour pouvoir escompter des actions rapides et déterminées ; elle sait qu'il n'existe encore aucune organisation cohérente d'alerte à la pollution et que, s'il n'y avait les pêcheurs et leurs gardes commissionnés, les maires, responsables de leurs distributions d'eau et d'hygiène publique, la plupart des pollutions en rivière ne seraient connues qu'avec un retard ne laissant place à aucun recours.

La commission vous demande donc, monsieur le ministre, en fonction de votre mission générale de coordination, d'agir pour que soient enfin réalisées la concertation et la mobilisation de tous les moyens, en d'autres termes pour mettre fin à ce que de mauvais esprits seraient tentés d'appeler une carence des pouvoirs publics.

Dans le même souci d'une plus grande efficacité serait-il excessif, dans la conjoncture présente, ainsi que le rappelait M. Bonnefous, de suggérer à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de signaler aux tribunaux compétents au regard des délits de pollution l'intérêt d'une instruction rapide des plaintes dont ils peuvent être saisis.

M. François Giacobbi. Très bien !

M. Maurice Lalloy, au nom de la commission des affaires économiques. Certes, nous savons que les greffes sont débordés ; mais nous savons aussi qu'une sanction a d'autant plus valeur d'exemple qu'elle suit de plus près l'infraction caractérisée.

La pollution des rivières est souvent le fait des industries, et c'est dans la logique des choses car l'industrie, organisme de transformation à tous les stades, est génératrice de déchets.

Or, il convient — et les industriels en sont parfaitement conscients — qu'ils réduisent la pollution dont ils ont la responsabilité, lourde parfois.

La commission des affaires économiques et du Plan sait qu'un redressement de la situation, qui s'est dégradée au fil des ans, en matière de lutte contre la pollution industrielle est indispensable ; mais, corrélativement — car le mot « économique » figure dans sa dénomination — elle s'inquiète de la lourdeur des investissements à consentir et des risques que ces charges nouvelles peuvent faire courir à certains équilibres financiers, à certaines compétitivités encore mal assurées. Elle se dit également que les trésoreries des industriels peuvent être bouleversées par des appels de fonds que l'on avait pu jusqu'à présent différer.

Sur le premier point — la charge des investissements anti-pollution — elle a noté, avec faveur, la prorogation jusqu'au 31 décembre 1975 de l'article 39 *quinquies* E, issu de la loi de finances pour 1965, autorisant un amortissement exceptionnel de 50 p. 100 dès la mise en service d'une station d'épuration.

Elle a également pris connaissance avec le plus grand intérêt des assurances que vous avez bien voulu donner, le 29 septembre dernier, lors de l'inauguration de l'usine de production d'eau potable de Morsang-sur-Seine, qu'un dialogue serait ouvert avec les industriels pour que, branche par branche, des solutions techniques et financières soient recherchées et des aides exceptionnelles envisagées.

Enfin, il y a lieu de signaler — non pas à vous, monsieur le ministre, qui le savez, mais au Sénat — la naissance récente d'un groupement interprofessionnel financier anti-pollution qui se propose de concourir au financement des investissements de lutte contre les pollutions de toutes natures, sans discrimination entre les branches d'industrie, en consentant des prêts à long terme dont les capitaux proviendraient d'emprunts obligataires émis par le groupement.

Un premier appel au marché financier obligatoire a été autorisé par le Gouvernement pour une première tranche de 150 millions de francs, si mes informations sont exactes. Tout cela est déjà bien, mais il serait de simple équité que, dans la ligne de pensée exprimée par le Sénat en 1964, l'aide à l'industrie soit portée sensiblement au même niveau que celle dont bénéficient les collectivités locales.

Constater une pollution est à la portée de chacun. En déceler la gravité, en doser les constituants, remonter à son origine, est affaire de laboratoires spécialisés.

Ces laboratoires existent et paraissent être en nombre suffisant. Leur répartition territoriale serait peut-être à revoir pour une meilleure coordination, mais c'est dans le sens d'une concentration des moyens qu'il serait utile de s'orienter pour la recherche du meilleur rendement au plus faible coût.

Puis-je, au passage, vous signaler, monsieur le ministre, un exemple d'absence de coordination : pour quelles raisons l'Institut national de recherche chimique appliquée, plus connu sous le nom de I. R. C. H. A., laboratoire qui dispose d'installations d'exceptionnelle qualité, n'est-il pas agréé par le ministère de la santé publique, malgré une demande d'homologation déposée le 22 avril 1969 et de nombreux rappels ? Il s'agit d'un laboratoire qui a bénéficié de crédits considérables au titre du V^e Plan et dispose de moyens remarquables en personnel et en matériel. Je passe, car c'est un problème qui, je pense, pourra être facilement réglé.

La commission se préoccupe également des moyens financiers qui devraient être dégagés pour poursuivre un effort indispensable dans le domaine de la recherche fondamentale et surtout de la recherche appliquée.

Elle souhaiterait, en même temps, être assurée que, dans ce domaine essentiel de la recherche, l'utilisation des crédits

inscrits au budget de chacun des départements ministériels concernés — crédits qui sont, monsieur le ministre, un des moyens de votre politique — fût poursuivie selon les objectifs arrêtés, en accord avec vous-même, lorsque vous êtes intervenu pour définir l'importance de ces crédits, qui doivent, si j'ose dire, vous revenir par la bande.

Un autre problème a retenu l'attention de la commission : celui du fonctionnement, parfois décevant, des stations d'épuration d'eaux usées.

Celles-ci ont parfois des rendements très inférieurs à la normale. Il convient d'en rechercher les causes et de proposer des remèdes.

Dans le cas des stations mixtes, j'entends celles qui traitent à la fois des effluents urbains et des rejets industriels, c'est-à-dire dans le cas où la situation est si complexe qu'elle peut créer de très multiples incidents, il convient, au départ, de faire une étude très poussée de l'effluent industriel, et ce avec la plus scientifique rigueur. Cela implique que le maître de l'ouvrage fasse appel, pour établir le devis programme, à un ingénieur-conseil de haute qualité ; que les instances scientifiques hautement compétentes soient consultées par cet ingénieur-conseil et que ce dernier n'hésite pas, malgré l'auto-satisfaction qu'il peut éprouver à l'idée de ses propres connaissances, à consulter les laboratoires hautement compétents qui pourraient l'orienter valablement — je pense là aux laboratoires de recherche appliquée — ainsi que les agences de bassin dont l'avis devrait également être pris car ils constituent une source de documentation et de références très riches, confortée par l'expérience de chaque jour.

Par ailleurs, il conviendra sans doute d'exiger, pour certaines industries dont les rejets auraient une action perturbatrice du milieu, un pré-traitement convenable, avant le rejet à l'égout public.

La capacité des stations dont le fonctionnement à pleine charge n'intervient — vous le savez — que lentement dès lors qu'elles ont été mises en service, est conditionnée par le développement du réseau de collecte des eaux usées. La seule solution pour permettre à la station de travailler correctement est évidemment d'échelonner les travaux, ce qui constituerait d'ailleurs un avantage du point de vue de l'importance des investissements à consentir et des charges financières qui en découlent.

Enfin, une surveillance attentive du fonctionnement doit être exercée par un personnel compétent. Cette notion paraît désormais bien assimilée et je n'en veux pour preuve que les nombreuses initiatives de conseils généraux instituant un régime d'aide financière aux collectivités pour cet objet. J'ajoute que certaines agences de bassin organisent désormais des stages de formation et de perfectionnement des préposés.

Quelques mots maintenant à propos de la pollution atmosphérique.

On en a parlé tout à l'heure avec beaucoup de pertinence : ce n'est pas un phénomène nouveau. La pollution atmosphérique a pris un tour aigu depuis quelques années en raison du développement des entreprises industrielles en milieu urbain, de l'utilisation du fuel pour le chauffage domestique, de l'extension du parc automobile, le gaz d'échappement des voitures constituant un facteur redoutable de pollution. Cependant, l'application du décret du 17 septembre 1963 et en particulier la création des zones de protection spéciale ont eu des effets heureux. C'est ainsi qu'à Paris la teneur moyenne en anhydride sulfureux a diminué de 40 p. 100 au cours des dix dernières années. La pression doit être maintenue, certes, mais il est juste de mentionner l'effort consenti par les sociétés pétrolières pour maintenir au-dessous des taux maximaux la teneur en soufre des combustibles liquides.

Quelques pôles d'inquiétude subsistent cependant dans le domaine pétrolier : la production d'anhydride sulfureux au niveau des raffineries et de la pétrochimie qui y fait suite — à la fois honnies et désirées — et aussi la pollution des océans à l'occasion de l'extraction des hydrocarbures, des sinistres au cours des transports et du dégazage des pétroliers.

Quant à la pollution par l'oxyde de carbone provoquée par les moteurs d'automobiles, elle est nettement excessive puisqu'on affirme qu'elle est d'une fois et demie à deux fois plus élevée à Paris qu'aux Etats-Unis. Un effort doit donc être entrepris et poursuivi dans ce sens.

J'ajoute que la commission a mis l'accent sur le fait que si des résultats substantiels ont été obtenus, c'est grâce, en particulier, à la politique de concertation et aux conseils techniques qui ont été donnés aux usagers pour les appliquer adroitement.

Je n'ai pas encore évoqué — et je le ferai rapidement — la prolifération des déchets solides et du danger de pollution qu'ils constituent. C'est une évidence même car, dans ce domaine de la pollution solide, tout se tient. Certes, la vitalité d'une société de consommation pourrait se mesurer au tonnage des déchets solides produits ; mais ceux-ci ont une répercussion

sur les eaux, sur l'air si on les brûle d'une manière plus ou moins sauvage et incontrôlée et c'est le cycle infernal qui s'amorce. Il faut porter remède à cette situation en mettant en place des organismes de contrôle, des moyens d'incitation dans un cadre et avec des méthodes particulièrement subtils.

Je crois, monsieur le ministre, que vous avez déjà pensé à une solution de ce genre qui reprendrait, mais sans trop le calquer, l'organigramme imaginé à l'occasion de la loi sur l'eau pour le faire passer dans le domaine de la pollution solide. On doit pouvoir trouver là une solution convenable.

A propos des agents chimiques en agriculture, les fameux pesticides, que vous avez évoqués tout à l'heure, mon cher collègue et ami, avec beaucoup de pertinence et de force, je n'ai pas grand chose à ajouter, car ce serait une redite. Je peux donc facilement laisser de côté ce sujet que j'avais l'intention de développer.

Comme vous, je pense que si le travail d'homologation est poursuivi au niveau du ministère de l'agriculture avec beaucoup de compétence, de conviction et de soin, il n'en reste pas moins qu'à l'échelon de la distribution et de l'usage le contrôle des pesticides est à peu près inopérant. On se demande d'ailleurs comment on pourrait le mettre en place.

C'est donc vers une révision de la toxicité de ces produits, vers la recherche de quelque chose de plus subtil qu'il convient de s'orienter si l'on veut défendre l'homme lui-même et non pas seulement les oiseaux ou les insectes utiles et même les poissons contre les méfaits des pesticides agricoles, lesquels — je le reconnais — sont indispensables à l'agriculture si elle veut lutter efficacement contre tous les ennemis qui la menacent.

Comment, enfin, ne pas évoquer à cette tribune la question des espaces verts ?

Vous vous en êtes déjà expliqué, monsieur le ministre, le 23 novembre, dans cette même maison, mais devant un autre auditoire, à l'occasion de la journée d'études sur la forêt, organisée à l'initiative de l'association française pour la défense de l'environnement, dont notre collègue Edouard Bonnefous est le très distingué président.

Or, dans le dessein d'illustrer mon intervention sur les espaces verts, j'avais projeté de prendre comme exemple de ce qu'il ne faut plus tolérer, la déplorable affaire des bois de Verneuil-sur-Seine.

Notre collègue de l'Assemblée nationale, le président Palewski, qui assistait à ce colloque, m'a devancé et a évoqué cette affaire devant vous avec la compétence et le talent qu'on lui connaît.

Je n'y reviendrai donc pas, me bornant à joindre mes protestations aux siennes et à demander, avec lui, qu'une solution, même médiocre — car beaucoup de mal est déjà fait — soit appliquée avec la détermination et la rigueur que l'opinion publique attend.

Pour demeurer dans l'actualité, je dirai, par contre, ma satisfaction en apprenant que la procédure d'acquisition par l'Etat des bois de Notre-Dame, à la limite de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, est engagée.

Il s'agit de sauver quelques 2.000 hectares sur les 3.000 hectares boisés de cette région dont le grignotage était dangereusement entamé.

En dehors de ces massifs importants, dont l'acquisition et la gestion ressortissent, en général, à l'autorité de l'Etat, d'autres formules plus modestes doivent provoquer les initiatives des collectivités locales.

Les acquisitions éventuelles recevront les aides juridiques et financières adéquates : les aménagements concomitants devraient également être aidés sur le plan des études techniques préalables et, éventuellement, bénéficier de subventions d'équipement.

Monsieur le ministre, puis-je me permettre, sur ce point de mon exposé, de vous rappeler qu'en 1961 le ministre de la construction d'alors, M. Pierre Sudreau, avait suscité la création de l'agence de l'arbre et des espaces verts, association type loi de 1901.

J'ai eu le privilège d'être un des membres fondateurs de cette association où je retrouvais, représentant comme moi-même les collectivités locales, M. Jean Taittinger, l'actuel secrétaire d'Etat chargé du budget.

Cette association de la loi de 1901 — c'est une chose curieuse — agissant comme commission consultative du ministère de l'équipement — décrets du 25 septembre 1961 et 1^{er} septembre 1966 — a examiné, à ce jour, plus de cinq cents projets, dont elle a amélioré les orientations générales et les techniques d'exécution, contribuant de surcroît à fixer quelques points de doctrine.

Les espaces verts que nous avons confortés de nos conseils techniques et des aides financières de l'Etat, intégrés généralement au tissu urbain, là précisément où leur absence était si péniblement ressentie, n'ont rien du jardin de square, mais constituent des oasis de verdure, des havres de paix tout au service de l'homme et de son équilibre physique et psychique.

Près de 20 millions de subventions ont permis d'exécuter, dans cette perspective, 50 millions de travaux, correspondant à la création de 2.000 hectares d'espaces verts publics urbains, soit plus qu'il n'en avait été fait au cours du siècle précédent.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que cet effort puisse être poursuivi et développé sous votre autorité directe et à l'aide de crédits rattachés à votre budget.

Il me faut, avant de conclure, évoquer tout ce qui a déjà été mis en route avant que vous ne veniez à ce ministère, et maintenant également, pour les parcs nationaux ou régionaux. La préservation des sites si intimement liée à la protection de la nature. Je pense aussi à cette volonté que vous avez affirmée publiquement, d'une manière si catégorique, d'empêcher l'accapement au profit de spéculateurs immobiliers de nos admirables rivages du littoral méditerranéen. Je ne veux pas ignorer non plus les expériences pilotes qui sont poursuivies actuellement avec une clairovoyance objective dans les villes nouvelles.

Mais au-delà de ces actions concrètes, il convient d'évoquer votre effort pour l'information du public et surtout votre volonté, à laquelle il a été tout à l'heure fait allusion, d'inculquer aux enfants, dès la maternelle, la notion de l'environnement, le goût de la nature, l'appréciation de ses richesses et de ses beautés, en d'autres termes d'implanter chez les jeunes l'esprit de civisme à la protection de la nature et de la défense de l'environnement. Par ailleurs devra être développé, dans le secondaire, de la sixième à la terminale, l'enseignement des sciences biologiques et de la géologie. Mais là encore, monsieur le ministre, il conviendra d'être vigilant et je me permets de vous signaler la motion votée le 14 novembre dernier par l'association des professeurs de biologie et de géologie de l'enseignement public, motion transmise il y a quelques jours à monsieur le ministre de l'éducation nationale. Ce n'est vraiment pas le moment d'accepter un recul dans les horaires accordés à ces disciplines.

Puis-je enfin exprimer le vœu que le Gouvernement prenne l'initiative d'engager une action à l'échelon européen — et peut-être mondial dans un deuxième temps — pour que soient définis des programmes d'action concertés, et que soit recherchée l'harmonisation des réglementations, que soient coordonnés les travaux de recherche fondamentale et appliquée ; l'efficacité de l'effort consenti par chacun ne pourra qu'en être accru. Au plan économique en particulier, les disparités de prix de revient tenant à des dispositions réglementaires et financières trop différentes devraient s'en trouver atténuées.

Monsieur le ministre, la commission des affaires économiques, ayant parfaitement conscience du péril qui nous menace, ressent la nécessité impérieuse d'un coup d'arrêt très ferme assorti d'une politique cohérente de redressement. Cette politique devra être poursuivie sans faiblesse, certes, mais aussi sans brutalité, car nous avons la chance qu'il ne soit pas encore trop tard et que les solutions de désespoir ne s'imposent pas encore.

Les mots-clés seront donc : information, concertation, coordination. Ce sont, je le crois bien, ceux que vous avez vous-même choisis.

Nous faisons confiance, monsieur le ministre, à votre compétence reconnue, à votre rigueur dans l'analyse des problèmes et à la fermeté de votre détermination.

De tout cela, par avance, nous vous remercions. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Robert Poujade, *ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, pour la première fois dans notre pays, un ministre de l'environnement a l'honneur de présenter à la haute Assemblée le projet de budget concernant son département ministériel.

J'ai pu mesurer à plusieurs reprises, mesdames, messieurs les sénateurs, l'attention et l'intérêt que vous portez aux problèmes dont j'ai la responsabilité. Les travaux auxquels vous avez bien voulu me convier, ce printemps et cet automne, de vos trois commissions directement concernées en portent témoignage, comme en porte témoignage l'appartenance à votre assemblée de ceux qui ont, voilà des années, su distinguer à travers certains problèmes fondamentaux, tel celui de l'eau, quelle importance revêtiraient pour les hommes et les collectivités qui ont en charge leur vie quotidienne, le souci de la qualité de la vie. J'ajoute que je n'ai pu manquer d'être frappé par l'accueil que vous avez fait à la création d'un comité sénatorial de l'environnement présidé par M. Bonnefous avec une extrême compétence et une inlassable ardeur.

M. Bonnefous, rapporteur spécial de votre commission des finances, M. Fosset, rapporteur pour avis de votre commission des affaires culturelles, et M. Lalloy, au nom de votre commission des affaires économiques et du Plan, ont accompli un travail considérable. Je me suis efforcé d'en atténuer les difficultés en fournissant à vos commissions une information aussi

précise et aussi détaillée que possible. Il n'empêche qu'ils ont dû accomplir un travail de défrichage, un travail de pionniers dans une matière difficile et que nous y trouverons tous notre profit.

Le budget de l'environnement, individualisé au niveau des chapitres et articles du budget des services généraux du Premier ministre, est présenté d'une façon que j'ai souhaitée claire dans l'état récapitulatif de l'effort financier prévu au titre de l'environnement en 1972. Cet état est un document annexe au projet de loi de finances.

Voici donc bientôt onze mois que la préoccupation de l'environnement a pris une nouvelle dimension. Voici onze mois qui ont été utilisés à mettre en place les structures d'une administration que nous avons voulue légère, simple et opérationnelle, des instruments de travail dont le principal est le fonds d'intervention pour la nature et l'environnement, dont une première tranche a été déjà engagée, et de nombreux groupes d'études et de recherches répondant à des besoins immédiats sur lesquels je reviendrai. Une entreprise de ce genre exige, mesdames, messieurs les sénateurs, quelque audace et quelque diplomatie, sans exclure pour autant le risque d'être accusé d'avoir manqué ou abusé de l'une ou de l'autre, risque qu'il faut accepter sans crainte.

Je voudrais d'emblée évoquer les ambitions et les servitudes de cette action pour la qualité de la vie que nous essayons de développer, les conditions dans lesquelles nous voulons l'entreprendre et les moyens dont nous avons et dont nous aurons besoin.

Essayant d'être relativement bref pour répondre à la courtoisie de votre président et de vos commissions, je répondrai tout à l'heure à une partie des questions qui m'ont été posées par vos rapporteurs.

L'environnement, qu'est-ce, sinon, au sens large, l'ensemble des éléments qui constituent le cadre, le milieu et les conditions d'exercice des activités humaines, tel qu'il est ou qu'on le ressent ?

En écoutant tout à l'heure vos rapporteurs, j'ai eu le sentiment qu'il n'y avait sur ce sujet aucune différence entre nous.

C'est dire l'ampleur des problèmes d'environnement, le double et difficile effort d'analyse et de synthèse qu'ils impliquent pour être exactement posés et convenablement résolus. On le comprend mieux lorsqu'une approche partielle ou une vue sommaire des nuisances conduit à les transférer plutôt qu'à les supprimer ou à les prévenir. Il est bien certain qu'il faut agir dans le domaine de l'eau, de l'air, du bruit, du paysage. Mais chaque fois que l'on s'efforce de traiter isolément un de ces aspects de l'environnement, on s'aperçoit qu'il faut aussi traiter les autres, ce qui conduit parfois à écrire des livres. C'est pourquoi l'écologie est la discipline de base de celui qui veut absorber l'environnement, puisqu'elle est la connaissance des relations essentielles à l'intérieur d'un milieu donné. Il s'agit pour nous de maintenir, de recréer ou d'inventer, les conditions d'un équilibre. On peut l'imaginer artificiel, imaginer pour l'humanité un avenir de cosmonautes, mais on peut aussi chercher à éviter que ne se brisent les liens qui unissent encore l'homme au milieu naturel. Là où ces liens sont devenus très ténus, la recherche de la qualité de la vie devient hors de prix. Elle stimule peut être l'esprit humain ; elle accable ceux qui en supportent le coût.

La lutte pour l'environnement ne prétend pas — c'est en tout cas ma conception — imposer la référence à tel ou tel mode de vie. L'avenir de l'homme est encore plus fascinant que son passé. Mais sans préjuger de l'avenir, nous sentons bien que nous risquons de voir disparaître des modes de civilisation et de culture qui ne sont ni périmés, ni remplacés. Au-delà et en deçà de la question de notre survie biologique, se pose aujourd'hui le problème de la survie de ce mode de civilisation ; il ne s'agit pas en l'occurrence seulement du bonheur de l'homme, mais de sa dignité.

Le combat pour l'environnement n'est aucunement un combat retardateur qui s'opposerait au développement économique.

Ce développement a permis à l'homme d'échapper aux dangers et aux pénuries d'un univers où il devait lutter contre des contraintes physiques à ce point lourdes qu'elles auraient empêché son développement moral, social, politique, s'il n'avait pu les dominer. Lorsqu'on parle d'une civilisation de consommation, à bien des égards critiquable et assurément amendable, il faut penser que c'est cette civilisation qui — du moins dans les pays les plus riches — a retiré les populations de cet état de nécessité dont il serait réactionnaire de vanter aujourd'hui les mérites.

Il faut donc mener ce combat dans l'esprit et avec les moyens de notre temps. La naïveté, le septicisme, le messianisme ne sont pas de mise en l'occurrence.

Ces nuisances, ces pollutions, ces dégradations du cadre de vie causées par les activités de certains — en réalité de tous, car nous sommes tous, peu ou prou, des pollueurs — on les qualifie parfois en langage d'économiste d'effets externes négatifs. Ce

jargon économique, pour parler comme M. Bonnefous avec humour, dissimule des réalités simples qu'il faut avoir bien présentes à l'esprit.

Effets externes, parce qu'ils ne sont pas pris en compte par l'activité qui bénéficie cependant des économies que lui procurent, par exemple, des déversements sauvages dans les rivières ou dans l'atmosphère. Effets négatifs parce qu'ils sont nocifs pour le milieu, donc pour tous.

Eh bien ! ces nuisances, ces effets externes, on peut, il faut les inclure dans les coûts de production. Il faut conduire ceux qui en sont responsables à les prendre en compte, après constatation qu'il en coûte moins cher d'assainir que de polluer. Il faut placer les divers agents économiques, qu'ils soient producteurs ou consommateurs, collectivités ou particuliers — je ne crois pas qu'il faille, dans ce domaine, faire de ségrégation ou établir des frontières trop strictes — devant leurs responsabilités en chiffrant les dégradations du milieu, en incluant le prix des équilibres naturels dans les coûts de revient. Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, le moyen premier de rendre compatibles la croissance économique et la défense et la promotion de ces biens d'environnement qui constituent un patrimoine public.

Les modalités de cette répercussion peuvent varier, mais le principe « qui pollue paie » sur lequel est fondée notre loi de 1964 est un principe de base.

M. Lalloy sait que je m'efforcerais de ne jamais méconnaître les réalités économiques, les nécessités de la concurrence internationale et les exigences de l'emploi, mais je crois que le niveau de croissance auquel nous sommes arrivés permet précisément de disposer des surplus nécessaires à la prise en compte du coût de la lutte contre les nuisances ou à la valorisation de l'espace, libre ou naturel.

Le même raisonnement s'applique, si l'on va au fond des choses, aux problèmes d'aménagement du territoire. Pour les résoudre de façon harmonieuse, en appliquant sur le terrain le principe de la compatibilité entre le développement et le souci de l'environnement, il nous faut mettre en œuvre un aménagement et un urbanisme tels que la répartition des hommes et des activités entraîne le minimum de nuisances de tout ordre, sans omettre bien sûr les nuisances esthétiques. La démarche consiste alors à estimer et reconnaître la valeur d'environnement de certains lieux ou de certaines activités, ce qui a d'ailleurs été fort bien mis en valeur par vos rapporteurs.

Aider au maintien de l'agriculture de montagne, apprécier l'apport considérable du monde rural à la protection de l'environnement, comme l'a fait à plusieurs reprises, vous vous en souvenez, le Chef de l'Etat, c'est mesurer plus exactement, en ce qui concerne le monde agricole, ce qui est reçu de la collectivité et ce qui lui est donné, ce qui permet de mieux faire les comptes économiques de la Nation. C'est mettre au jour — comme l'a indiqué M. Bonnefous — certains coûts en quelque sorte « internes » dont le bilan est souvent bien mal établi.

Tout cela, mesdames et messieurs, tend à souligner avec force que l'environnement n'est pas une chose vague et bucolique, même lorsqu'on parle de la campagne et de la nature, qu'il exige toujours un effort considérable de rigueur, de recherche, aussi bien dans le domaine technique que dans le domaine financier et dans celui des comptes économiques nationaux et internationaux.

Votre rapporteur pour avis s'est particulièrement intéressé à ce point et je lui ai communiqué le rapport fait au titre de la mesure n° 68 — parmi les cent mesures — qui ne constitue qu'une première ébauche de cette tentative d'évaluation dans notre pays.

L'application des principes que je viens d'évoquer ne peut se faire efficacement et équitablement, vous le savez, que dans la concertation internationale, d'une part, parce que la pollution ne connaît pas de frontières, d'autre part et surtout, parce que l'incorporation des coûts des nuisances dans les coûts de production doit se faire de façon aussi uniforme que possible afin de ne pas favoriser ce que devant votre commission des finances j'appellais d'une façon un peu familière le « dumping des sales », ou des trop-propres dont les motivations pourraient être moins vertueuses que les apparences.

Sur ces sujets, vous n'ignorez pas la multiplicité des initiatives des organisations internationales dont on peut dire qu'aucune, depuis l'O. N. U. et ses agences jusqu'aux organisations régionales telles que le Conseil de l'Europe, l'O. C. D. E. et même l'O. T. A. N., n'a voulu rester étrangère au grand débat pour l'environnement. Ce foisonnement exigera sans doute quelque mise en ordre et je voudrais redire, car je sais que ce problème vous préoccupe, mesdames, messieurs, que nous nous efforçons, M. le ministre des affaires étrangères et moi-même, de suggérer une spécialisation des initiatives en fonction de la technicité propre des organisations, pour que chacune poursuive un ou plusieurs grands objectifs plutôt que tous à la fois. Ce sera en tout cas

la position de la France, dont j'ai reçu mandat de conduire la délégation lors de la conférence de Stockholm.

Mais le cadre privilégié de notre action internationale est à coup sûr celui de l'Europe. Il n'est plus de rencontre importante, vous avez pu le constater, où l'environnement ne soit à l'ordre du jour, et cela a été dernièrement le cas avec nos interlocuteurs de l'Union soviétique. Nous avons des problèmes communs avec les riverains de la mer du Nord, comme avec ceux de la Méditerranée, et j'ai commencé à les aborder en Suède et en Italie. Nous avons surtout à prendre une conscience commune et profonde des problèmes d'environnement avec nos partenaires de la Communauté économique européenne et avec les pays candidats, tant en raison de l'identité de nos problèmes que de l'incidence directe de toute politique de l'environnement sur le fonctionnement même du Marché commun.

Nous n'avons pas à cacher que la préservation de nos intérêts industriels face aux entraves commerciales et aux distorsions économiques qui pourraient résulter du développement des politiques nationales de l'environnement est une de nos préoccupations constantes. Nous savons aussi que beaucoup peut être fait pour la diffusion des idées et des techniques françaises qui, sur plus d'un point, n'ont rien à envier à celles des autres pays développés. C'est en ce sens que nous avons noué et maintenu des contacts à Londres et à Bonn, contacts qui sont également établis ou en voie de l'être avec tous nos partenaires.

Voilà, mesdames et messieurs, les quelques considérations auxquelles je voulais me livrer, et que j'ai d'ailleurs abrégées, pour vous présenter l'objet même de mon action : agir pour le cadre de vie, combattre pour l'environnement perçu comme une donnée fondamentale de l'organisation de la société à une époque où industrialisation et urbanisation se conjuguent avec une augmentation accélérée de la population du globe.

Ces données impliquent des devoirs. Elles exigent que la « morale de l'environnement » évoquée, comme le disait M. le sénateur Lalloy, par M. le Président de la République aux Etats-Unis l'an dernier, inspire l'action de l'Etat. Elles expliquent, je crois, après tant de mesures qui en laissaient peut-être deviner le projet, la décision de créer un ministère de l'environnement.

Je voudrais maintenant évoquer la politique que ce ministère peut entreprendre.

Le département dont on m'a confié les responsabilités et dont l'organisation a été analysée avec beaucoup de soin par vos rapporteurs présente un caractère original, un caractère *sui generis* qui se répercute sur l'articulation de son budget et sur l'utilisation et le contrôle de l'ensemble des crédits figurant dans la loi de finances au titre de l'environnement.

En effet, le ministre délégué dispose à la fois de compétences de coordination, qu'il exerce au nom du Premier ministre, et de compétences qu'il exerce en propre et provenant pour partie de certains ministères qui les exerçaient antérieurement. C'est là le caractère original de ses attributions, qu'a évoquées avec précision M. Fosset, l'exercice des unes s'interpénétrant avec celui des autres.

La compétence déléguée consiste en une mission d'impulsion et de coordination s'appliquant à tous les secteurs qui, à un titre quelconque, concernent l'environnement. Le comité interministériel pour la nature et l'environnement, l'instauration d'une ligne « Environnement » dans les budgets des divers départements ministériels constituent pour lui les moyens privilégiés d'exercice de cette compétence, qui implique sa participation à tous les comités, commissions, organismes divers dont l'activité a une incidence sur l'environnement.

La mission interministérielle pour l'environnement, le fonds d'intervention pour la nature et l'environnement, sur lesquels je reviendrai dans un instant, représentent, eux, si j'ose dire, les bras séculiers de cette compétence.

J'exerce mes compétences propres, plus spécialisées, à travers la direction générale de la protection de la nature et de l'environnement, qui comporte trois services principaux : le service de l'environnement rural et urbain, qui a en charge notamment les parcs naturels, le service de l'environnement industriel chargé de perfectionner et d'appliquer la politique que je compte suivre à l'égard des unités de production, enfin le service de la chasse et de la pêche. Cette même direction générale de la protection de la nature et de l'environnement, qui est le service le plus charpenté de mon administration, remplit une mission de logistique générale en matière budgétaire et en matière de personnel et de matériel.

Je partage — il n'y a pas d'autre mot — le service des sites — les sites naturels étant de mon ressort — avec M. le ministre des affaires culturelles, le secrétariat permanent pour l'étude des problèmes de l'eau, qui suit l'application de la loi de 1964 et coordonne l'action des agences de bassin, m'étant désormais directement rattaché.

J'ai créé enfin un service d'information et de relations publiques, qui vient d'ailleurs de s'installer à proximité immédiate

de mon cabinet, dont il dépend directement, et qui constitue l'un des instruments de la politique de sensibilisation que je vous exposerai dans quelques minutes.

Seize délégués régionaux ont été mis en place à ce jour et toutes les régions seront prochainement couvertes. Dans les départements, je dispose en tant que de besoin des directions départementales de l'agriculture. Le personnel des arrondissements minéralogiques est également placé sous mon autorité en ce qui concerne le contrôle des établissements classés. Son effectif va augmenter en 1972 de manière sensible — j'aurai probablement l'occasion d'y revenir tout à l'heure — et cette augmentation se poursuivra dans les années qui viennent.

Je tiens à vous le confirmer, le préfet, selon le droit commun, est, à l'échelon du département en particulier, mon représentant privilégié tout désigné.

Vous ayant sommairement présenté l'articulation générale de mes compétences et services, j'en arrive maintenant à leur point concret d'application, dans le présent et l'avenir proche.

La politique que nous voudrions mener comporte deux grands volets : d'une part, la préservation active des éléments physiques constitutifs de l'environnement, que j'ai appelée parfois « thème négatif » car elle se traduit par une lutte contre les pollutions qui menacent gravement les éléments naturels indispensables à notre vie : l'eau, l'air, le sol ; d'autre part, un thème plus « positif », la prise en considération de la qualité de la vie dans les nombreux domaines de l'activité humaine qui concourent à déterminer le cadre même de cette vie.

Les besoins en eau, vous le savez, doublent tous les quinze ans et, parallèlement, les réserves tendent à diminuer considérablement du fait des pollutions — qui atteignent même les eaux souterraines — et des ruptures d'équilibre au sein des cours d'eau.

Parlant devant plusieurs spécialistes de ces problèmes, je ne crois pas nécessaire de m'étendre longuement sur eux ; ce serait peut-être même imprudent.

Je me bornerai à rappeler qu'une sécheresse un peu longue comme celle que nous venons de connaître entraîne des difficultés et pourrait même causer des catastrophes.

L'eau est, à mes yeux, une priorité, je dirai même « la priorité », et le VI^e Plan l'a retenue également comme telle. MM. Bonnefous, Lalloy, Fosset l'ont constaté, il est bien certain que, si j'étais survenu plus tôt, j'aurais peut-être pu définir plusieurs priorités encore que ce soit toujours une entreprise dangereuse.

Le coût du programme d'épuration est de 4 milliards de francs, dont 2.500 millions de francs pour l'assainissement des collectivités. L'Etat y participe directement pour 700 millions de francs.

Le système mis en place par la loi de 1964 est une tentative remarquable d'intégration des coûts externes dans les coûts globaux de production. Je suis heureux de constater que M. Bonnefous, qui s'est beaucoup penché sur ce problème, considère cette tentative comme telle.

Je puis dire également à M. Lalloy que ce système nous inspirera certainement dans d'autres domaines.

La réglementation, les agences financières de bassin fonctionnent en vertu du principe « qui pollue paie » — récemment évoqué dans des instances internationales par l'un des membres de votre assemblée — et « qui épure est aidé ».

Il faut, je ne vous le cache pas, envisager une évolution du taux de la redevance.

L'organisation décentralisée qui a été ainsi mise en place a permis et continuera à permettre d'atteindre des objectifs de qualité différenciée, selon les cours d'eau. C'est de bonne politique.

Je ne peux vous celer, mesdames, messieurs les sénateurs, que les collectivités locales se font parfois tirer un peu l'oreille pour le recouvrement de la redevance, plus peut-être que les industries, et que le fonctionnement de leurs stations d'épuration — vous l'avez dit d'ailleurs avec beaucoup de courage — laisse beaucoup à désirer. Je le sais d'expérience.

C'est pourquoi les autorisations de programme des ministères de l'intérieur et de l'agriculture mettent, en 1972, l'accent sur les stations d'épuration. Les agences financières de bassin, pour leur part, aident à leur fonctionnement, sous l'angle à la fois technique et financier.

Je ne me dissimule pas, je le dis en particulier à M. Lalloy, l'ampleur de l'effort qui reste à accomplir pour que la redevance joue un rôle vraiment incitatif. Je reviendrai plus tard sur les accidents de pollution et sur leurs sanctions.

Je dois rappeler que les crédits pour l'environnement ne sont pas les seuls qui soient inscrits à mon budget. L'effort à poursuivre dans ce domaine est considérable. Les pollutions domestiques provenant seulement de 10 millions d'habitants sont épurées, et encore souvent mal, et, pour ce qui concerne l'industrie qui déverse une pollution biodégradable correspondant à

60 millions d'habitants, 15 p. 100 seulement sont épurés. Je ne parle pas des produits chimiques parfois trop toxiques et des « accidents » répétés, incendie de distillerie, cyanure, etc.

Pour la réglementation des pesticides, je vous rappelle que c'est M. Pons, secrétaire d'Etat à l'agriculture, qui a la responsabilité des études poursuivies en liaison avec mes services.

La pollution de l'air est relativement localisée, MM. Bonnefous et Lalloy ont bien situé le problème. Mais, dans certaines concentrations industrielles ou urbaines, la situation est préoccupante. Si on note des améliorations à Paris où la neige, depuis quelques années, tombe propre ou, si vous préférez, moins sale, autour de Fos, la teneur de l'air en anhydride sulfureux est déjà presque comparable à celle de la région parisienne ou de la basse Seine. C'est pourquoi, à Fos, des mesures particulières viennent d'être prises, aussi bien en ce qui concerne l'air que l'eau.

Je m'attache également à mettre en place un réseau de mesure de la pollution, dont la surveillance sera constante et permettra, le cas échéant, la mise en œuvre des dispositifs de crise.

Réduire l'émission des fumées et poussières polluantes de l'industrie, des cimenteries notamment, et des foyers domestiques, est capital. Vous savez ce qui a déjà été accompli dans ce domaine.

Mais il faut aussi s'attaquer au problème des automobiles, dont les constructeurs doivent savoir que leur avenir, pour diverses raisons, est largement tributaire de l'effort délibéré qu'ils entreprendront pour créer des véhicules non polluants.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Très bien !

M. Robert Poujade, ministre délégué. Je le répète et je voudrais être entendu, les fonctions naturelles productrices d'oxygène, exercées par la forêt et les océans, doivent être protégées et développées, outre les autres fonctions de biens d'environnement exercées par ces milieux naturels.

Quant au bruit, je le sais bien, il ne sera pas vaincu par la seule apparition de M. Silence. En réalité, M. Yves Martin prépare un ensemble cohérent de mesures très diverses, dont une loi-cadre en liaison étroite avec la mission interministérielle pour l'environnement. Celle-ci, que je soumettrai au printemps au Parlement, je l'espère, reprendra et systématisera l'ensemble des réglementations existantes, dont l'application sera assurée. Je compte revenir ultérieurement sur ce problème réglementaire.

Pour ce qui est des déchets mal collectés, insuffisamment traités, les innombrables résidus de consommation, allant du plus gros au plus petit, de la carcasse de voiture à la bouteille de plastique, nous menacent d'invasion. A leur égard, il faudra, dans certains cas, envisager une modalité d'intégration des coûts de destruction dans le coût de revient, et, en tout état de cause, il faut nous acheminer vers une collecte généralisée des ordures ménagères et leur élimination systématique. Cela ne sera pas gratuit, cela demandera des efforts, cela pourra demander des aides.

Un groupe de travail a été récemment mis en place par mes soins à cet effet, « M. Silence » ayant son homologue en ce domaine.

Les établissements classés « dangereux, incommodes et insalubres » et fréquemment générateurs de pollutions, hélas ! multiples, vont faire l'objet d'une surveillance renforcée. Le service des mines, avec des effectifs chaque année augmentés, prendra intégralement cette surveillance en charge. La taxe de contrôle de ces établissements va voir son régime modifié pour plus de simplicité et d'efficacité.

Par ailleurs, l'action à mener sous un double aspect réglementaire et financier tiendra compte de la situation spécifique de chaque grande branche industrielle.

Je dirai un mot également des ballastières et carrières. Le décret d'application de la loi de 1970, vous l'avez constaté, est enfin sorti. Il doit fournir un moyen de régler ce problème plus efficacement.

Intégration des coûts de destruction, recherche technologique, aide financière modulée, surveillance et sanctions, civisme, voilà quelques grands moyens pour poursuivre les objectifs de préservation.

La sanction — vous m'en avez, mesdames, messieurs, parlé à plusieurs reprises — existe déjà la plupart du temps. Elle doit intervenir rigoureusement en cas de carence du sens des responsabilités.

MM. Bonnefous, Fosset et Lalloy ont bien marqué la nécessité d'utiliser et d'améliorer la réglementation existante. Cette réglementation et cette législation sont, certes, touffues mais elles sont beaucoup plus sévères qu'on ne le croie et je me demande si certains ne vont pas s'en apercevoir avec surprise.

En étudiant mon propre courrier, je me demande aussi si vous n'allez pas vous-mêmes, dans les mois qui viennent, connaître des interventions au sujet de la sévérité de ces règlements enfin appliqués.

Déjà, je puis vous dire que deux fois plus de poursuites ont été engagées en 1971 qu'en 1970 pour pollution de cours d'eau et, en ce qui concerne le bruit, qui préoccupe beaucoup d'entre vous, il va falloir expliquer sans doute, mais inévitablement sévir.

M. François Giacobbi. Très bien !

M. Robert Poujade, ministre délégué. Je ne serais pas étonné, encore une fois, que l'on me dise que ces sanctions sont trop sévères. Je vous demande simplement d'étudier les dispositions sur la récidive qui figure dans le code pénal.

J'aborde maintenant la mise en valeur des éléments psychologiques et sociaux constitutifs du cadre de vie. La prise en considération de la qualité de la vie dans les nombreux domaines d'activités qui concourent à en déterminer le cadre, concerne d'abord l'espace naturel ou construit.

Il est l'élément premier de ce cadre. Sa valeur collective est différente de sa valeur vénale entre particuliers.

Il faut arrêter le « bourrage » urbain qui, trop souvent, tient lieu d'urbanisme et, à cet égard, on ne peut que se féliciter des décisions prises par le conseil restreint du 25 novembre dernier.

Mais il faut aussi éviter la transformation générale du pays en un vaste lotissement. Ne tombons pas d'un excès dans un autre ! J'ai eu l'occasion de dire — et je le répète devant votre assemblée — que l'architecture n'est pas, pour moi, un problème métaphysique, que je ne suis pas pour ou contre les tours, mais je demande que l'on conçoive une architecture qui s'adapte au site, et d'abord au site. Tel est le vrai problème ; le reste n'est trop souvent que démagogie.

Pour trouver un juste milieu, il importe, si nécessaire, d'amender notre système foncier et, il faut bien le dire, de renforcer la solidarité administrative et financière entre des collectivités locales dont l'éparpillement parfois est cause de graves atteintes à l'environnement, provoquées par de mauvais partis d'aménagement. J'y reviendrai à propos des parcs régionaux.

Ce n'est qu'à ce prix, et en imaginant des modalités d'aide à l'acquisition par les collectivités, si besoin est — vous avez cité tout à l'heure l'achat par l'Etat du bois Notre-Dame et de terrains en Camargue, outre Porquerolles — que l'on parviendra à faire de réelles coupures vertes entre les conurbations et à éviter la surdensification des villes qui constitue une catastrophe et qui multiplie les nuisances par l'entassement. C'est ainsi que l'on parviendra à cesser de construire dans la forêt, car qui y construit la détruit, je vous le disais récemment encore dans cette enceinte du Luxembourg au cours de la journée de « l'homme et la forêt », si bien organisée par le président Bonnefous.

Les hommes ont besoin d'espaces libres, mais aussi d'espaces vivants, pour satisfaire leurs aspirations profondes. Il faut reconnaître à ces espaces leur valeur de biens fondamentaux d'environnement. Je ne m'étonne pas, messieurs les rapporteurs, que vous ayez insisté avec tant de force sur ce point.

Dois-je vous dire que ma compétence ne s'étend pas aux abords des monuments historiques ? Je ne puis ainsi répondre à certaines questions qui ont été posées ou qui se posent. Elle comprend, en tout cas, la conservation et l'acquisition des espaces verts.

Les espaces verts, en outre, ne doivent pas être défigurés par les horreurs architecturales ou esthétiques que l'on y commet parfois, voire par des erreurs écologiques comme l'abus du remembrement.

Respecter le paysage, respecter ce sol, qui a été modelé depuis des siècles par la nature et par l'homme, constitue un devoir à l'égard de cet espace.

Cela ne signifie aucunement — et je tiens beaucoup à cette idée — le stériliser ou le figer ; cela signifie que l'on pourra, au contraire, y introduire des éléments nouveaux, mais d'une façon harmonieuse et intelligente.

Les ateliers régionaux des sites et des paysages, que je vais créer progressivement dans les régions, l'institut du paysage, dont j'étudie la création avec certains de mes collègues, vont me fournir un des instruments nécessaires.

La frontière entre le monde urbain et le monde rural s'estompe. C'est une donnée fondamentale de notre temps et de notre société et c'est à la fois inévitable et nécessaire.

Vous avez tout à l'heure dénoncé l'entassement urbain et vous me voyez tout à fait d'accord avec ce refus. Mais je voudrais vous dire que la politique des villes moyennes qui fait plus que se dessiner, qui a été longuement évoquée lors d'un récent conseil restreint, qui avait été évoquée à plusieurs reprises au cours de ces derniers mois et de ces dernières années par le chef de l'Etat, sera à mes yeux une politique de l'environnement.

Mais cela implique qu'il faut promouvoir une nouvelle politique de solidarité entre villes et campagnes.

La politique menée dans les parcs naturels montre la voie de ce qu'il convient de suivre. Si certaines parties, comme les zones centrales des parcs nationaux, ont une fonction essentielle de réserves naturelles, nos parcs doivent surtout être considérés

comme des zones pilotes, des modèles d'aménagement raisonné d'espaces vivants, d'aménagement fin du territoire.

Vous savez qu'au terme de notre action dans le cadre du VI^e Plan elle doit couvrir 2 millions d'hectares: 2.073.000 exactement, sans compter 578.000 hectares de zones périphériques. Le Mercantour et les Ecrins ajouteront à cela 165.000 hectares de zone centrale, plus 320.000 hectares de zone périphérique et, pour les parcs régionaux, des syndicats mixtes constitueront en règle générale le maître d'ouvrage qui permettra à une nouvelle solidarité villes-campagnes d'assumer les profits et pertes d'un aménagement tenant étroitement compte de l'environnement. Ce sera là l'occasion de rémunérer indirectement certaines collectivités locales pour les biens d'environnement dont elles font bénéficier d'autres, en opérant d'équitables péréquations.

Mais cette mise en valeur des éléments psychologiques et sociaux constitutifs de l'environnement, comme du reste la préservation active de ses éléments constitutifs physiques, suppose un immense effort d'éducation et de formation des générations nouvelles, de sensibilisation de tous aux problèmes de l'environnement, de recherche enfin.

Mais, au fond, toutes choses n'ont pas d'utilité en face de l'ignorance ou de l'inconscience collective où nous sommes peut-être, au moment où nous passons ce stade; mais que ce soit au niveau de la puissance publique ou que ce soit sur le plan privé, des hommes s'affirment comme des pionniers et d'autres apparaissent comme incapables d'évolution.

Ce qui est sûr, c'est que l'action essentielle est à conduire auprès des générations nouvelles: c'est en elles que nous pouvons, que nous devons, inculquer une conscience neuve de l'environnement. Tout un plan d'action, dont je ne puis vous parler plus longuement, a été mis sur pied à cette fin avec M. le ministre de l'éducation nationale, dont le concours m'a été précieux. Je vous dirai seulement qu'il vise non pas à créer des enseignements spécifiques nouveaux, mais à insérer dans les disciplines existantes les préoccupations de protection de la nature et d'ouverture sur la perception qualitative du cadre de vie. Cet effort commencera à l'école maternelle, se développera dans l'enseignement primaire, s'enrichira dans le second degré, dès les mois prochains.

Il faut informer, éduquer, mais aussi dans certains cas former. C'est une entreprise également nécessaire et délicate car autant nous avons besoin de spécialistes dans quelques disciplines fondamentales à un très haut niveau, ou pour la mise en œuvre des technologies modernes de lutte contre les nuisances, autant il est indispensable de donner une formation complémentaire d'écologie à tous les praticiens de l'aménagement, autant il serait vain et dangereux, je le sais bien, d'encourager la prolifération de « généralistes » de l'environnement dont les activités réellement créatrices de progrès n'auraient que faire.

Nous créerons donc un nombre limité de contrats d'enseignement-recherche avec des universités ou avec des grandes écoles.

Sensibiliser par l'information, c'est à coup sûr une des tâches les plus déterminantes, sinon les plus faciles, du ministre de l'environnement. J'essaierai d'employer à cette tâche tous les moyens qui sont possibles dans notre société moderne.

Il faut montrer à toutes les bonnes volontés que le résultat collectif à atteindre est la somme — pour beaucoup — de petits efforts individuels consistant simplement à éviter les manifestations de sans-gêne. On commence par les papiers gras, on finit par les réfrigérateurs et les voitures, et la pollution des plages et ports de plaisance n'est qu'accidentellement le fait des « gros pollueurs », les petits pollueurs l'entretenant en permanence.

Quant à la recherche, je puis vous dire que j'ai obtenu, dès le premier instant, des services de mon collègue du développement industriel et scientifique, et spécialement de la Délégation générale à la recherche scientifique et technique (D. G. R. S. T.), un concours entier qui permettra, tant en matière de recherche fondamentale que de recherche pour le développement, d'accroître notre effort tout au long du VI^e Plan.

Je crois avoir démontré, tout au long de mon propos, que le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la protection de la nature et de l'environnement devait mener une œuvre collective. Il est évident qu'il devra le faire, non seulement en liaison avec tous ses collègues, mais avec les collectivités locales et avec l'appui de l'opinion. C'est à la lumière de ce que je crois être un principe d'action, que je vais très brièvement évoquer les moyens strictement budgétaires de mon ministère. Vos rapporteurs ayant « épluché » les crédits avec une très grande attention, je vous dirai que c'est un budget d'entraînement, dans tous les sens du mot.

Il s'agit d'un premier budget et je sais bien qu'il faudra essayer de faire mieux et plus dans les années à venir. Il a un caractère à la fois multiplicateur et récapitulatif. Vous avez bien montré tout à l'heure le mécanisme de l'article 6 et, j'espère, monsieur Bonnefous, pouvoir répéter cela longtemps,

jusqu'à présent l'application de cet article n'a pas donné lieu à trop de contestations.

Je vous ai parlé de la ligne « environnement » des budgets des autres départements ministériels et du mécanisme du Fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement (F. I. A. N. E.) et il faut donc ajouter à ceci les efforts des collectivités locales qui sont de plus en plus importants, et je m'en réjouis, pour se limiter aux seuls crédits publics.

Aux 200 millions de francs de mon budget s'ajoutent les quelque 1.000 millions recensés au titre de l'article 6 du 2 février 1971.

Je dirai que l'effort français ainsi évalué avec 30 francs par habitant et 0,75 p. 100 du budget de la nation est pour le moins honorable. Il est inférieur à celui de la Suède, 67,5 francs par habitant et 1,16 p. 100 des dépenses de l'Etat et supérieur à celui de la République fédérale, 6 francs par habitant et 0,2 p. 100 du budget fédéral, mais je sais qu'il y a les Länder

Cependant il demeure, certes, fort éloigné de celui des Etats-Unis, 180 francs par habitant et 2,9 p. 100 du budget fédéral. Mais ne comparons que ce qui est comparable. Tout au plus, puis-je affirmer de nouveau que nous ne sommes pas en retard parmi les pays de la Communauté européenne.

C'est par l'emploi judicieux des ressources et par une action délibérée de tous les ministères, plutôt que par une application massive des crédits que la politique du Gouvernement, en 1972, tendra vers ces grands objectifs que sont le coup d'arrêt au développement des nuisances et une première amélioration qualitative du cadre de vie. La mise en place d'une mission interministérielle pour la protection et l'aménagement de l'espace naturel méditerranéen, décidée au conseil restreint du 2 novembre dernier, n'a, par exemple, pas d'autre signification que cette volonté de cohérence et de plein emploi des moyens de toute nature qui concourent à l'action administrative.

Il en va de même du secrétariat permanent institué auprès du préfet de la région Provence-Côte d'Azur pour les problèmes de pollution industrielle de la zone de Fos.

Comme l'a dit très justement M. Fosset, il est temps encore, pour notre pays, de conduire une politique efficace de l'environnement. Notre démocratie, nos espaces, nos structures socio-économiques, des traditions d'humanisme très profondes et toujours vivantes, nous le permettent. Vous avez pu constater, en ce qui concerne le détail des crédits proposés à votre approbation, qu'ils sont, pour l'essentiel, des crédits d'équipement. Vous avez pu constater que les quelque 250 collaborateurs qui doivent concourir, en 1972, à l'action du ministre délégué au plan central, ne constituent pas une tentative pour créer laborieusement et coûteusement des structures administratives lourdes. Nous avons mieux à faire et il nous faut agir plus vite.

Je voudrais d'ailleurs souligner que la plus grande partie de ces effectifs a été dégagée par transfert ou par mise à la disposition et que les créations d'emplois directement liées à la mise en place du nouveau ministère demeurent inférieures à cent. Il n'est pas dans mes intentions d'aller beaucoup plus loin dans les temps qui viennent.

Quant au F. I. A. N. E., vous connaissez sa vocation qui est de concourir à des opérations intégrées mobilisant des participations de différentes origines; de promouvoir des opérations expérimentales pilotes ou exemplaires d'une certaine importance; de modifier l'ordre des priorités pour certaines opérations dont le financement est insuffisant ou programmé trop loin dans le temps. Le propre de son emploi est de ne pas être lui-même programmé et je renvoie donc pour illustrer ses possibilités d'intervention aux pages 7 et 8 du document annexe qui retracent l'emploi de sa tranche 1971.

Mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai, croyez-le bien, pleine conscience des difficultés de ma charge: il y faut lutter contre les habitudes, les préjugés, les intérêts, les situations acquises, les pesanteurs administratives, les susceptibilités. Les résistances que j'éprouve ou que je devine ne sont pas pour moi un motif de découragement, mais un puissant stimulant. Certes, j'entends bien dire que dans quelques secteurs les pouvoirs de mon ministère gagneraient à être précisés et peut-être renforcés. Mais les textes juridiques n'ont jamais tenu lieu de volonté, ni garanti — comme il m'arrive de le constater à des titres divers — l'efficacité de l'intervention. Il m'arrive aussi de constater que la création d'un nouveau ministère a ouvert des esprits, stimulé des zèles, éveillé des vocations, provoqué l'émulation.

J'ai aussi le devoir de lever les équivoques, de dissiper des illusions. L'environnement n'est pas seulement la nature. Sa défense n'est pas seulement la lutte contre les nuisances. Elle s'inscrit dans un contexte économique et sociologique. Elle ne relève pas de la thaumaturgie, ni même des beaux-arts.

Les problèmes auxquels j'ai été confronté sont sérieux. Il n'est guère permis d'user à leur propos, même avec modération, de l'illusionisme ou de la réclame. Chacun d'eux appelle un immense effort de recherche et d'études, et leur somme exige

une réflexion attentive et approfondie. Leur approche impose une méthode qui n'est pas spectaculaire, qui implique humilité et effort, qui exclut à la fois catastrophe et triomphe.

Il s'agit, comme l'a dit M. le Président de la République, d'inculquer une morale dont la pratique n'est pas si simple, et d'essayer de dominer des techniques difficiles. Certes, si des occasions faciles de réussite rapide apparaissaient, j'essaierais de ne pas les laisser passer !... (*Sourires.*)

Mais sachant que, pour l'essentiel, la tâche est longue et austère, que je ne fais pour ma part que la commencer, je voudrais vous dire le prix que j'attache au soutien de l'opinion, des collectivités locales dont vous êtes issus, et dont le rôle est capital pour parvenir à une meilleure maîtrise du cadre de vie, à votre soutien, mesdames, messieurs les sénateurs, et à votre appui. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. A ce point du débat, le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de ses travaux à vingt-deux heures trente ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures quinze minutes, est reprise à vingt-deux heures trente minutes sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant la protection de la nature et l'environnement.

La parole est à M. Golvan.

M. Victor Golvan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne vous importunerai pas longuement.

La pollution et les nuisances qui détruisent notre environnement se sont plus développées au cours des dernières décennies que pendant les millénaires qui les ont précédées. Or, les éléments naturels indispensables à la vie, l'eau, l'air, la terre, sont en équilibre précaire et la tolérance des êtres vivants à leurs variations est faible. Une rupture qui peut être brutale et définitive entraîne une morbidité, puis une mortalité croissantes.

Rappelons-nous que, dans des conditions normales d'activité, un homme adulte consomme quotidiennement 15 kilogrammes d'air alors qu'il ne lui faut que 2 kilogrammes d'eau et 1,5 kilogramme d'aliments.

Des origines de l'homme à 1850, la population du globe a atteint son premier milliard, puis elle a mis cent ans pour acquérir le deuxième milliard, trente ans pour parvenir au troisième et seulement quinze ans pour atteindre le quatrième.

Avec une démographie démentielle, l'allongement de la vie et la pollution de son environnement, l'espèce humaine court au suicide collectif dans un avenir prévisible. Voilà le triptyque que les hommes politiques doivent avoir constamment présent à l'esprit.

Au cours des cinquante dernières années, 20 p. 100 des terres fertiles ont été détruites pour faire des villes, des usines et des routes. Pourtant, ces terres ne représentent qu'une partie minuscule de la surface de la planète. Le désert et les zones arides couvrent l'immense majorité des terres émergées. Souvenons-nous qu'il faut 500 ans pour reconstituer un sol après un incendie et qu'un quotidien consomme chaque année une forêt de 400 hectares.

Nous gaspillons les éléments nécessaires à la vie ; nous détruisons sans discernement des facteurs d'équilibre de notre milieu et pourtant la nature n'est pas inépuisable. Tout ce qui vit contribue à maintenir la vie. En dehors de l'homme, aucun animal n'est réellement nuisible. Détruire un maillon de la chaîne, c'est rompre l'équilibre et déclencher les répercussions les plus inattendues. Certaines de nos activités portent en elles-mêmes les germes de destruction de notre espèce.

Aujourd'hui, nous semblons découvrir officiellement la pollution et ses dangers. Un ministère prend la responsabilité de la combattre et des crédits relativement importants lui sont attribués.

Des campagnes de presse, de radio, de télévision sensibilisent en permanence l'opinion publique, ce qui nous autorise à penser que les actions nouvelles seront plus efficaces que celles qui ont été entreprises précédemment.

Mais, en matière de pollution, nous ne pouvons nous permettre de laisser dire ou de laisser faire n'importe quoi. On ne s'improvise pas défenseur de l'environnement. Avec les meilleures intentions, on peut prendre des mesures dont les conséquences sont catastrophiques et irréversibles. Sous le couvert d'empêcher la pollution, trop d'intérêts privés se livreront à des luttes sans merci. Sous le prétexte de sauvegarder la nature, les amoureux exclusifs du passé voudront empêcher toute

adaptation aux besoins actuels. L'homme doit vivre dans un cadre qui le protège sans l'étouffer.

Les pouvoirs publics possèdent, tout au moins dans notre pays — vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre — un arsenal de lois, de décrets, d'arrêtés qui permet d'agir en tout lieu et en tout temps. Chaque ministère a pouvoir d'intervenir dans le domaine dont il a la responsabilité. Des services spéciaux ont été créés aux ministères de la santé et de la population, de l'agriculture, de l'équipement et du logement, du développement industriel et scientifique, de l'intérieur, à la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale. Partout l'autorité de l'Etat peut agir préventivement et sanctionner.

En dépit de tous ces moyens légaux, l'environnement est à ce point souillé qu'on est en droit de s'interroger sur les résultats qui seront obtenus par le nouveau ministère de la protection de la nature et de l'environnement.

Monsieur le ministre, vis-à-vis de tous ces contrôles spécifiques, quels seront vos pouvoirs réels ? Nous ne doutons pas de votre bonne volonté, ni de votre volonté d'agir et nous souhaitons que vous aboutissiez. Serez-vous le contrôleur des contrôleurs ? Pourrez-vous passer outre à des considérations respectables, mais contraires au but recherché, à savoir la pérennité de tout ce qui vit ?

Dans cette assemblée qui compte tant d'élus locaux, nous vous observerons avec beaucoup d'attention. Les maires sont souvent rendus responsables des pollutions qui souillent leur commune. On les accuse d'accepter des constructions qui massacrent — c'est le terme consacré — les paysages.

Vous avez la responsabilité de votre ville de Dijon, mais, en tant que ministre, vous avez celle de l'île de Porquerolles qui vient d'être acquise par l'Etat. Une étude y a certainement été faite sur la situation actuelle des lieux, sur les actions que vous devez entreprendre pour faire de cette île un modèle de rénovation de la nature.

Votre réussite nous inciterait à vous imiter, pour peu que nous connaissions les moyens mis en œuvre et que nous disposions des mêmes facilités financières.

Monsieur le ministre, votre tâche sera difficile, immense, mais combien exaltante !

Si vous voulez tout entreprendre à la fois sur la totalité du territoire, la levée de boucliers sera telle que nous doutons que vous puissiez y résister. Tant d'intérêts, appuyés sur trop de bons motifs, seront en jeu !

Je ne peux mieux comparer votre action qu'à la lutte contre une maladie contagieuse qui sévit à l'état endémique. Elle se termine par la mort des individus frappés ou par la disparition lente de la maladie. La lutte organisée procède généralement par la création d'îlots assainis qui s'étalent progressivement jusqu'au jour où les derniers foyers sont éteints par des mesures draconiennes.

On a coutume de dire que les pollueurs doivent être les payeurs. Nous nous permettrons d'ajouter qu'ils ne doivent pas être leurs propres contrôleurs. Des intérêts financiers, voire dans l'immédiat sociaux, seront en jeu. On ne manquera pas de dire que des industries seront mises en difficulté ; mais, à long terme, il est plus économique de prendre à temps les mesures nécessaires que d'attendre la catastrophe pour intervenir.

Les contrôleurs seront soumis à de fortes pressions. C'est pourquoi ils doivent être indépendants des pollueurs. Il ne leur appartient pas de résoudre des questions financières au mieux. Ils ne doivent avoir qu'un objectif : protéger, protéger l'homme et les êtres vivants, protéger leur milieu naturel.

Le contrôle technique est insuffisant ; il doit être complété par le contrôle biologique. Vous avez autant besoin d'écologistes, de biologistes, d'agronomes, de forestiers, de médecins que d'ingénieurs. Par déformation professionnelle, vous me permettez de dire : on confie le contrôle de la salubrité des viandes non pas à ceux qui les vendent sur pied ou en tranches, mais à des vétérinaires spécialisés en la matière.

Que les ingénieurs contrôlent les moyens mis en œuvre pour réduire les pollutions, qu'ils indiquent les mesures à prendre pour pallier les insuffisances constatées, mais, en définitive, ce sont ceux qui ont la responsabilité directe de tout ce qui vit qui doivent vérifier la valeur des résultats obtenus dans la lutte contre les pollutions.

Monsieur le ministre, entre l'économie et la santé, il vous faudra souvent trancher et agir en accord avec vos collègues des pays voisins. Le pourrez-vous ? Je souhaite que vous y parveniez, que vous trouviez auprès de tous les hommes politiques, quelle que soit leur appartenance, même s'ils vous critiquent quelquefois, des encouragements et des appuis qui vous seront indispensables. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je remercie tout spécialement M. le sénateur Golvan d'avoir respecté le temps de parole qu'il avait indiqué à la présidence.

La parole est à M. Delagnes.

M. Roger Delagnes. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'essaierai également de respecter mon temps de parole qui n'est que de vingt minutes.

La protection de l'environnement, monsieur le ministre, est devenue un thème à la mode. On a créé, il y a peu de mois, un ministère de l'environnement et on peut se demander si notre pays, dans un avenir plus ou moins lointain, ne va pas mourir d'asphyxie.

Nous constatons seulement aujourd'hui que nos réseaux de canalisation d'eaux usées sont, dans nos villes et dans nos villages, mal adaptés et insuffisants, que nos stations d'épuration sont trop rares. Beaucoup de ces villes et villages, le plus grand nombre, manquent d'eau potable.

Le volume des crédits accordés aux communes pour leurs travaux d'adduction d'eau et d'assainissement sont manifestement insuffisants. La plupart d'entre elles attendent des années et des années pour réaliser leurs projets. Le maire de la ville de Tarascon dans les Bouches-du-Rhône m'indiquait récemment que pour un volume de 9 millions de francs de travaux, on lui autorisait cette année une première tranche de travaux de 200.000 francs. Il ajoutait, non sans humour : « à ce rythme, il nous faudra quarante-cinq ans pour pouvoir disposer dans une ville de 12.000 habitants d'un réseau d'assainissement correct ».

Les crédits du ministère de l'agriculture ont tout permis de réaliser, dans les Bouches-du-Rhône, sur le programme de 1971, 700.000 francs de travaux, alors que les besoins dans ce domaine sont beaucoup plus importants.

Nos usines de régénération des eaux usées ne sont pas assez nombreuses. L'industrialisation rapide de notre pays, les concentrations humaines dans de grandes agglomérations rendent difficiles à rattraper les négligences du passé.

Un homme aussi averti que le commandant Cousteau prévoit des ruptures d'équilibre dans la Méditerranée où les navires et les fleuves déversent chaque année des milliers de tonnes d'huile et d'eaux usées. Je me demande ce qui arriverait si un gros pétrolier de 250.000 tonnes s'échouait au large des côtes d'Italie ou d'Espagne. Je connais des régions côtières où les oiseaux meurent par milliers, où le poisson est immangeable parce que les eaux sont fortement polluées par les pétroliers, notamment aux abords de l'étang de Berre.

Le problème des ordures ménagères a pris une dimension nationale. Il y a maintenant, à cause de la vie moderne, un gonflement de celles-ci et ce gonflement va augmenter d'année en année.

L'élimination des résidus et déchets urbains pose à toutes les collectivités locales des problèmes importants qu'elles ont de plus en plus de difficulté à résoudre. Les productions d'ordures ménagères sont en augmentation et, si on peut admettre à l'heure actuelle une production de trois cents kilogrammes par habitant et par an, il faut s'attendre à ce qu'elle double dans les quinze années à venir.

Le problème pour le département des Bouches-du-Rhône sera d'autant plus aigu qu'il s'accompagnera d'une augmentation de la population extrêmement importante. Celle-ci va doubler dans les prochaines décennies. On peut constater que si à l'heure actuelle la quasi-totalité des communes procède à la collecte des ordures ménagères, il n'y en a pour ainsi dire pratiquement aucune qui assure un traitement sérieux et complet de celles-ci. La décharge brute reste malheureusement le procédé le plus répandu. Mais les dépôts, faute de place, commencent à manquer et la plupart ne répondent plus aux conditions d'hygiène élémentaire.

L'abandon des résidus en un endroit déterminé est la source de nombreuses nuisances. Les eaux d'écoulement sont polluées et vont ensuite contaminer les nappes phréatiques utilisables pour l'alimentation humaine.

Dans bien des cas, les dépôts d'ordures ménagères sont des foyers d'incendie qui, d'une part empuantissent le voisinage et peuvent être à l'origine d'incendie de forêts extrêmement importants, surtout dans notre Midi méditerranéen, et nous en savons quelque chose. Chaque année, des dizaines et des dizaines de milliers d'hectares sont inutilement la proie des flammes.

Devant cette situation, il est de plus en plus urgent de mettre en œuvre une politique efficace de traitement des ordures ménagères. Les moyens techniques existent et sont bien connus. Il s'agit essentiellement de stations d'incinération et de compostage.

Toutefois, la réalisation d'un plan départemental d'équipement d'ordures ménagères entraîne des charges d'investissement qui alourdisent les budgets communaux sans leur apporter une quelconque rentabilité. Il est donc indispensable que ces projets soient subventionnés par l'Etat et que les crédits correspondants soient prévus dans les budgets des ministères concernés. Ils ne le sont pas ou du moins le sont-ils insuffisamment. Pour le seul département des Bouches-du-Rhône, on compte sur les

doigts des deux mains les usines d'incinération en fonctionnement. C'est dire qu'il y en a peu !

Les crédits obtenus sur ce chapitre au cours du V^e Plan ont été ridicules. La réalisation du programme général au cours du VI^e Plan nécessiterait une dépense globale de l'ordre de 60 à 80 millions de francs.

Devant l'importance de ce problème et face aux aggravations que nous ne manquerons pas de constater dans les années à venir il paraît indispensable que la réalisation de stations de traitement soit menée à bonne fin, surtout dans les secteurs les plus sensibles.

Les cimetières de voitures posent à nos maires un grave problème. Ils reçoivent des milliers de véhicules par an, surtout dans les stations touristiques. Il est regrettable que nos paysages les plus beaux soient ainsi défigurés par des amas de ferrailles et de tôles dont personne ne se soucie. Il faudrait peut-être organiser la destruction des vieux véhicules qui encombrant l'entrée de nos villes et le bord de nos routes. Les communes peuvent-elles le faire ?

Les 15 millions de voitures que compte notre pays contribuent, pour une large part, à la pollution de l'air. Les entreprises industrielles n'échappent pas à cette mise en cause. On va construire à Fos — vous en avez parlé — un des plus grands complexes industriels d'Europe, et l'augmentation des émissions polluantes qui s'ensuivra nous paraît très inquiétante. Vous avez donné tout à l'heure à ce sujet, monsieur le ministre, quelques apaisements et je vous en remercie.

Un rapport fort documenté de la mission d'aménagement du territoire a présenté quelques commentaires inquiétants sur le problème le plus préoccupant, celui de l'anhydride sulfureux, principal polluant rejeté par les fours, chaudières et cokeries.

Le risque le plus certain et le plus proche, à l'heure actuelle, est représenté par les centrales E. D. F. On peut estimer que les deux centrales qui vont être construites à Martigues déverseront dans l'atmosphère plusieurs milliers de tonnes d'anhydride sulfureux par jour, ce qui pose le problème coûteux des installations de désulfuration, dont on nous dit qu'elles seront obligatoires, ce que je souhaite très vivement. Dans tous les cas, toutes les prévisions pour Fos en matière de pollution, ne sont faites par les meilleurs experts, que jusqu'à 1975. Au-delà de cette date on ne peut faire que des hypothèses.

On peut penser qu'approximativement l'aménagement du complexe doublera en quinze ans le niveau des pollutions industrielles et urbaines actuelles.

Si le rythme des investissements pour les équipements d'assainissement n'était pas modifié, on peut estimer que l'ensemble des pollutions, y compris celles produites près du complexe, triplerait à la fin du VIII^e Plan, et encore ces estimations ne tiennent-elles pas compte de l'implantation d'autres industries, comme l'électrometallurgie.

Il n'est pas douteux que la pollution représente un danger certain pour Fos et les villes environnantes qui risquent de subir des retombées de poussières et de fumées surtout par mistral.

En résumé, toute la façade méditerranéenne, depuis Marseille jusqu'à la Camargue incluse, sera touchée par la pollution. Il faudrait multiplier les espaces verts qui améliorent le cadre de vie. Les arbres sont très sensibles à la pollution et sont les premiers qui en subissent les conséquences. Ils constituent un incomparable système d'alerte.

A ces nuisances, qui sont les plus importantes, il faut ajouter les nuisances de bruits, d'odeurs, les décharges et rejets clandestins.

Puisque nous avons évoqué le bruit, il faut dire qu'une des causes de son augmentation rapide est la mécanisation croissante. Nous ne sommes pas épargnés par ce fléau des temps modernes. Par combien a été multiplié en vingt ans le bruit produit par un aéroport ?

On a créé des parcs naturels, mais ils se révèlent insuffisants entreprises de construction, par la circulation automobile, par les avions ?

On a créé des parcs naturels, mais ils se révèlent insuffisants pour les citoyens. L'ensemble des seize parcs régionaux représente 2,5 millions d'hectares et concerne un millier de communes. Il faut que des réserves de faune, de flore, de soleil, d'air pur, et je dirai en Camargue, de rêve, soient exploitées au bénéfice de la santé physique et mentale des hommes.

Dans la plupart des cas, et le parc de Camargue en est un, les aménagements sont inexistantes. On a créé des fondations et on espère que les dons des particuliers et les subventions locales des communes et départements feront vivre les parcs. Leur succès est leur seule chance de survie. S'il n'est pas acquis, nos parcs seront vulnérables.

Je voudrais enfin rapidement, car le sujet est très vaste, dire quelques mots sur l'enlaidissement de notre pays, qui se poursuit à vive cadence. Vous savez, monsieur le ministre, que je tiens à l'architecture de nos villes et de nos villages. Il n'en

est pas un, dans les plus reculées de nos provinces, qui ne soit atteint ! Notre paysage urbain se détériore un peu plus chaque année.

Le responsable, c'est souvent l'Etat. Il est un bon client des architectes, le plus important maître d'ouvrage. Mais il faut bien dire que nos écoles, nos hôpitaux, nos logements sociaux sont d'une banalité désespérante. On aurait pu promouvoir une politique d'habitations qui soit une politique d'embellissement. La plupart des ensembles immobiliers autour de nos villes témoignent d'un manque de goût évident. Il faudrait aussi éviter la détérioration du patrimoine ancien.

Les loisirs dévorent nos sites. La résidence secondaire est la meilleure et la pire des choses, je sais de quoi je parle. Les pastiches de chalets savoyards en Normandie, les lotissements collectifs au cœur de la Côte d'Azur, l'omniprésence d'une publicité criarde et esthétiquement détestable constituent autant d'agressions à la beauté de notre pays.

Si les choses continuent à un tel rythme, notre côte méditerranéenne, que je connais bien, deviendra peu à peu un mur de béton.

Nous pourrions parler des Alpilles. M. Bettencourt, en qualité de ministre de l'aménagement du territoire et aussi en qualité de ministre intérimaire des affaires culturelles, a concédé à Péchiney et Kuhlmann le droit d'extraire la bauxite du sous-sol de ce petit massif montagneux à proximité des Baux-de-Provence en décembre 1970.

C'est la seule chose qu'il ne fallait pas faire sans consulter la population et la commission des sites, à qui, d'ailleurs, on n'a rien demandé.

Ce petit village des Baux, que tout le monde connaît par sa réputation ou parce qu'on l'a visité, perché sur un massif calcaire aux roches usées par l'érosion, est absolument unique, au même titre que le mont Saint-Michel. Il est aussi célèbre je crois et reçoit autant de monde, à peu près un million de touristes par an. Consentir ainsi à détruire, tout au moins à dégrader un pareil site, est un crime contre la nature.

On peut trouver de la bauxite un peu partout dans le monde. On chercherait en vain un site qui, de loin ou de près, ressemble à celui des Baux. Les amis de la nature ont subi, lorsque M. Bettencourt a signé cette double autorisation, une défaite très grave.

Il existe, me répondez-vous, un cahier des charges. C'est vrai. On a limité le périmètre où pourra s'exercer l'exploitation. C'est encore vrai.

J'ai là sous les yeux une délibération du conseil municipal de Saint-Rémy-de-Provence. Cette assemblée, en date du 23 juillet 1971, s'inquiète et lance un appel pressant pour que toutes les mesures de protection inscrites au cahier des charges soient effectivement respectées et que la compagnie Péchiney soit surveillée de très près.

Elle exige aussi le respect strict des périmètres autorisés. Pour cela, monsieur le ministre, nous comptons sur votre vigilance qui ne doit, dans cette affaire, jamais se relâcher, et aussi sur l'amour que vous portez à la Provence et à cette région. Mais voyez-vous, et c'est très triste, cette admirable route qui conduit, au travers du massif des Alpilles, de Saint-Rémy, des Antiques, de Glanum à Maussane, est déjà souillée par l'impalpable poussière rouge de la bauxite.

J'extraits d'un article du *Nouvel Observateur* paru il y a quinze jours les explications ci-après sur ce sujet :

« Que Péchiney soit quelque peu décidé à porter remède aux nuisances occasionnées par son exploitation, on veut bien le croire. Mais on doute que l'entreprise soit capable de camoufler l'extraction de 35 millions de tonnes de minerai et de plus de 60 millions de tonnes de déchets dans un paysage musée comme celui-là. »

Et l'auteur de l'article poursuit :

« En réalité, si Péchiney a décidé d'exploiter la médiocre bauxite des Alpilles, l'explication tient en un mot : Fos, qui traitera le minerai grâce à l'électricité fournie par les très puissantes centrales E. D. F., qui seront, je le précise, installées à Fos et à Martigues. »

A la vérité, je crois, monsieur le ministre, qu'il faudra bien un jour ou l'autre, et vous y serez amené tôt ou tard à cause de la pression de l'opinion publique et des collectivités locales, retirer la concession à Péchiney et conserver à la Provence ce joyau inestimable constitué par le massif des Baux et par ce petit village fortifié. Le bon sens et l'intérêt bien compris de la Provence voudraient que l'on cesse cette exploitation.

Me permettez-vous également de vous indiquer que, dans la jolie petite commune du Tholonet, à côté d'Aix-en-Provence, au pied de la montagne de la Sainte-Victoire rendue célèbre par le grand peintre Cézanne, l'on s'apprête à réaliser un vaste lotissement malgré les protestations réitérées du maire et de son conseil municipal appuyé par les populations. Ici aussi il faut dire non et tant pis pour les promoteurs.

Au total, nous pensons que tous les Français ont, en matière d'environnement, pris conscience des responsabilités qui leur incombent. C'est au fond le problème financier qui est le plus grave. Tant que les pouvoirs publics n'auront pas les moyens d'acquiescer et d'assainir les espaces verts nécessaires à la vie des hommes, la faune et la flore resteront dangereusement menacées.

En passant, je me réjouis que quelques milliers d'hectares aient été, il y a quelques semaines, achetés par l'Etat en Camargue à la société des salins du Midi. Je suis heureux de le constater à cette tribune.

Il est prouvé qu'une protection efficace de la nature coûte des milliards et des milliards. Qui va payer ? L'Etat, les collectivités locales, les citoyens ? Sera-t-il possible d'imposer aux entreprises le coût élevé des mesures pour éliminer, comme à Fos ou ailleurs, toutes les nuisances ?

Le consommateur risque d'être fortement pénalisé. Au fond, il s'agit de savoir si la meilleure politique en ce domaine ne devrait pas se situer sur le plan européen.

Je voudrais vous citer, mesdames, messieurs, une information que j'ai relevée dans le journal *Le Monde* il y a près de quinze jours et intitulée : « D'ici à 1975, en Allemagne fédérale... » — vous en avez parlé tout à l'heure, monsieur le ministre — « ... 30 milliards de marks seront consacrés à la lutte contre la pollution ». D'ici à 1975, cela veut dire dans les trois ans qui viennent. Voici :

« M. Hans-Dietrich Genscher, ministre ouest-allemand de l'intérieur, a présenté, le jeudi 30 septembre, un programme pour la défense de l'environnement adopté par le cabinet fédéral. »

« Le Gouvernement de Bonn exprime dans son document la volonté de : planifier une politique à long terme — dix à quinze ans — de l'environnement ; instituer le principe selon lequel le « pollueur » doit être le payeur : à cet égard le Gouvernement prévoit que les peines pénales pourront aller jusqu'à dix ans de prison ; favoriser la mise au point de techniques non nuisibles à la nature ; créer une mentalité dans la population en faveur de la défense de l'environnement ; instaurer une coopération internationale efficace. »

« Le document gouvernemental prévoit que la réalisation des mesures envisagées par le programme coûtera d'ici à 1975 près de 30 milliards de marks, environ 45 milliards de francs. »

C'est là un exemple à suivre. En avons-nous les moyens ?

On a pu dire que la dégradation de notre environnement — je l'ai lu quelque part également — était une bombe atomique à retardement. Cela semble vrai. Prenons garde que nos enfants et nos petits-enfants ne nous accusent un jour de n'avoir rien fait pour éviter cette explosion ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la pollution et les nuisances sont devenues des grands thèmes d'actualité. Cela se comprend avec le développement de l'industrialisation et de l'urbanisation et l'on ne doit pas s'étonner de la prise de conscience de ce phénomène par l'opinion publique, d'autant qu'il est un facteur important de la dégradation des conditions de vie de l'ensemble des travailleurs.

Le bruit, la pollution de l'air et de l'eau, la dégradation de la nature, du paysage rural et urbain, le recul des surfaces forestières, résultent essentiellement du développement incontrôlé des concentrations industrielles, de l'urbanisation accélérée et anarchique, de l'abandon des régions sous-développées. Ces phénomènes ne sont pas nouveaux dans leur mécanisme — ils existent depuis longtemps — mais ils le sont par leur ampleur nationale et internationale.

Ces nuisances et ces pollutions provoquent une véritable rupture des équilibres naturels et risquent de déclencher un processus de dégradation de plus en plus irréversible. Il est donc urgent de faire face à cet immense problème. La création de votre ministère pourrait être considérée comme un acte positif, comme la volonté marquée du Gouvernement de trouver des solutions satisfaisantes. Cependant, les crédits dont vous pouvez disposer et l'orientation que vous avez affirmée, en particulier à l'occasion des états généraux de l'environnement qui se sont tenus à Rouen, n'incitent pas à l'optimisme. Non seulement il ne semble pas que vous ayez des moyens réels de combattre efficacement pollution et nuisances, mais il semble bien que l'on ait trouvé, avec la lutte anti-pollution, un nouveau job destiné à favoriser encore les grands monopoles et à permettre la création d'une nouvelle industrie particulièrement fructueuse et source de bénéfices conséquents.

J'ai remarqué dans vos discours la volonté très nette d'accabler les collectivités locales, qui seraient selon vous de dangereux agents pollueurs, et de les faire payer. « Les pollueurs sont les payeurs » avez-vous dit. En revanche, non seulement vous paraissez beaucoup plus indulgent envers les grandes entreprises

et les trusts industriels car, pour vous, les nécessités économiques sont en effet un impératif de choix, mais encore vous n'hésitez pas à leur promettre toute l'aide de l'Etat dans la lutte anti-polluante. Je m'explique. La recherche de nouveaux procédés, de nouvelles techniques anti-polluantes sera établie en fonction de la rentabilité. Toute nouvelle technique apportant de plus gros profits pourra être jugée positive au point de vue anti-pollution. Dans ce cas-là, l'Etat couvrira les risques et les industriels encaisseront les bénéfices.

Vous avez même souligné que cette aide serait sélective, ce qui veut dire en clair que ce sont les grands monopoles qui, une fois de plus, seront les principaux bénéficiaires de cette opération.

M. Fernand Chatelain. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, madame ? (*Rires sur les travées U. D. R.*)

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Chatelain, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Fernand Chatelain. Je vous remercie, madame, de me permettre de vous interrompre.

Je voudrais très brièvement poser à M. le ministre une question afin d'éclairer ma lanterne. Elle porte sur les responsabilités des collectivités locales en matière de lutte contre la pollution. Aucune d'elles n'entend y échapper et toutes espèrent avoir les moyens de mener cette lutte le plus vite possible. C'est ainsi que la localité de Persan, dans le Val-d'Oise, a le triste privilège d'être traversée par un ru que l'urbanisation a transformé petit à petit en cloaque dangereux pour l'hygiène et en véritable bain de culture pour les rats.

Depuis quatorze ans, la municipalité et le syndicat intercommunal d'assainissement demandent des crédits pour couvrir ce ru et le transformer en collecteur d'eau pluviale. Je voudrais simplement demander à M. le ministre de l'environnement si l'existence de son ministère va nous permettre d'obtenir plus rapidement l'inscription au programme de ces travaux, ainsi que les subventions et les emprunts nécessaires à leur réalisation. C'est la question que se posent les Persanais et qu'ils m'ont posée tout récemment encore.

J'aimerais, monsieur le ministre, pouvoir leur répondre affirmativement et j'espère que vous me donnerez le moyen de le faire.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Vous insistez beaucoup, monsieur le ministre, sur la nécessité de l'information et de l'éducation — elles sont en effet indispensables — et sur la nécessité de la participation de tous à l'effort de lutte contre la pollution. Cela est juste également. Malheureusement, l'équité ne semble pas de mise dans la répartition de ces efforts, comme je viens de le souligner, et je crains que les collectivités locales, d'une part, les petites entreprises, d'autre part, et, enfin, les malheureux consommateurs individuels que constitue la masse des travailleurs à la recherche du calme et de la nature, ne soient les boucs émissaires de l'action contre les nuisances et ne soient présentés comme les pollueurs ennemis publics numéro un de la nature.

La répression contre ceux qui souillent nos forêts de papier gras, de coquilles d'œuf, de boîtes de sardines vides, contre ceux qui commettent des imprudences, aussi justifiée soit-elle, ne supprimera ni la pollution extrême de nos rivières et de nos mers abimées par les détergents et les produits toxiques déversés par tonnes par les grosses industries, ni la dégradation systématique de la nature par les promoteurs.

Or la pollution la plus grave, celle de l'eau, pourrait être éliminée à plus de 80 p. 100 en cinq ans si les entreprises responsables y consacraient, pendant cette période, 1 p. 100 de la valeur ajoutée ou 2 p. 100 de leurs investissements productifs.

La réparation des dégâts causés par les nuisances et les investissements nécessaires à leur élimination doit être supportée intégralement par les entreprises responsables. C'est là que doit exister la véritable réglementation et son application rigoureuse pour obtenir des résultats efficaces. Les services de l'environnement et de la protection de la nature font partie intégrante d'une politique industrielle et d'aménagement du territoire conséquente. C'est dire qu'elle doit être tout autre que la politique définie dans le rapport du VI^e Plan.

La lutte contre la pollution suppose un équilibre des régions, un équilibre des zones industrielles et urbaines, une urbanisation non soumise à la spéculation immobilière, l'obligation pour les entreprises de rechercher les méthodes de production les moins polluantes plutôt que des systèmes de destruction et d'épuration des produits polluants, enfin, une protection réelle de la nature. La protection de nos sites et de nos villes doit passer avant l'appétit des promoteurs.

Tout cela exige, certes, des crédits, mais surtout une tout autre orientation, une orientation que le Gouvernement n'est pas prêt de prendre parce qu'il est plus soumis aux exigences

des industriels et des promoteurs qu'aux besoins vitaux de sa population.

Telles sont, monsieur le ministre, les réserves que je tenais à faire sur votre budget d'autant plus insuffisant que l'Etat se refuse à faire payer les véritables pollueurs. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en intervenant pour la première fois à cette tribune, je voudrais vous demander de m'excuser de le faire à propos d'un problème que d'aucuns pourraient trouver trop particulier. Il s'agit du problème posé par les installations industrielles du golfe de Fos et les nuisances qu'elles risquent d'entraîner.

Pourtant, le volume des investissements publics et privés décidés dans cette région au cours des dix prochaines années en on fait une affaire de dimension nationale et les crédits qui vont y être consacrés et que vous avez approuvés en votant le VI^e Plan donnent la mesure de leur importance.

Par ailleurs et surtout, la question que je vais évoquer intéresse la vie des populations concentrées sur les rives de l'étang de Berre, entre Marseille et le Rhône, dont on estime le nombre à 2.200.000 habitants en 1985. Ce sont là des raisons qui peuvent dépasser un cadre trop local et m'invitent à vous demander votre indulgence et quelques instants d'attention.

Par la masse des crédits publics qui vont y être investis, Fos représente sans doute la plus grande opération d'industrialisation du VI^e Plan et probablement du VII^e Plan.

Par l'importance des créations d'emplois directs ou indirects entraînés par l'aménagement de cette région, le développement urbain autour de l'étang de Berre va représenter, au cours des vingt prochaines années, l'équivalent d'une ville nouvelle de plus d'un million et demi d'habitants.

Or, au moment où ces décisions viennent d'être prises, où les financements sont assurés, où les travaux commencent, où les communes sont appelées à définir dans le détail les programmes d'urbanisation retenus par la mission d'aménagement, il semble tout à coup que celle-ci s'aperçoive des risques de pollution grave et des nuisances que l'on ne pourra parer et qui menacent de remettre en cause la création des villes nouvelles prévues autour de l'étang de Berre, entre le Rhône et la mer, menaces dont mon collègue Delagnes vient à l'instant de faire état.

Au maire de Fos, qui s'inquiétait de l'avenir de sa région, le directeur de la mission d'aménagement soulignait d'abord, au mois d'août dernier, que les communes qui serviront d'appui aux développements urbains les plus importants « sont toutes situées à près de sept kilomètres des grandes unités industrielles, et que cette proximité laisse prévoir, dans l'avenir, des risques de pollution atmosphérique et des risques de pollution des eaux inquiétants, auxquels viendront s'ajouter les actuelles nuisances dues aux bruits de l'aéroport d'Istres et du centre d'essais en vol et les pollutions venant de la zone industrielle, pétrolière et chimique actuelle ».

A partir de là, il énumère, à l'attention des édiles de Fos, une liste impressionnante des risques de pollution qui vont menacer cette région. Cette lecture, que je ne vais pas vous infliger, annonce pour les anciens et les futurs habitants de cette zone une série de nuisances qui ont l'air d'avoir un caractère inéluctable et irrépressible. C'est à douter, après en avoir entendu la lecture, qu'aucun chef de famille puisse jamais envisager de venir s'installer de bon gré dans la région de Fos.

Je ne citerai comme exemple que la description faite par ce haut fonctionnaire des risques prévus de pollution atmosphérique : « Dans l'état actuel de nos informations, les secteurs industriels polluants — sidérurgie, pétrole, Electricité de France — posséderont des installations thermiques qui rejettent des oxydes d'azote, des poussières et des fumées ; mais le problème le plus préoccupant reste l'anhydride sulfureux, principal polluant rejeté par les fours. »

En ce qui concerne Electricité de France, on peut prévoir l'installation de deux centrales d'une puissance de 4.000 mégawatts chacune, l'une à Martigues, l'autre à Fos, l'une et l'autre rejetant chaque jour dans l'atmosphère de 800 à 900 tonnes d'anhydride sulfureux. Les travaux de construction de la première sont entrepris.

Poursuivant alors la description un peu apocalyptique de ce qui attend les habitants de cette région, le document auquel je me réfère prétend que les installations de désulfuration sont d'un coût trop élevé pour être utilisées avant longtemps à l'échelle industrielle.

Au surplus, nous aurions la disgrâce supplémentaire d'habiter une région qui serait trop ensoleillée et, poursuit ce document : « sous l'action de la lumière solaire, les hydrocarbures non saturés, émis par les raffineries, se combineront aux fumées rousses de la sidérurgie et aux oxydes de carbone et d'azote pour

donner le « smog » oxydant », noyant sans doute notre contrée et la proche Camargue sous un brouillard permanent comparable à celui qui a transformé l'atmosphère de la région de Los Angeles.

Enfin, pour clore cette liste impressionnante de malheurs, la mission d'aménagement indique, d'une part, que la proximité des aéroports d'Istres et de Marseille rendra impossible l'élévation de cheminées qui pourraient pallier les effets de ces rejets et que, d'autre part, le mistral, qu'on aurait pu croire l'allié des hommes en cette circonstance, au lieu de chasser ces fumées dangereuses et nauséabondes vers la haute mer, les rabattrait au contraire vers les zones d'habitation, car la mission s'est aperçue qu'il soufflerait dans ce secteur dans deux directions différentes en hauteur et au ras du sol, ce qui aurait pour effet de rabattre les poussières et fumées vers l'intérieur des terres.

J'arrête là, monsieur le ministre, cette inquiétante nomenclature, vous faisant grâce de la suite qui n'est guère plus encourageante.

Je sais bien qu'au moment où fut étudiée l'industrialisation de Fos, votre ministère, hélas, n'existait pas et que vous n'avez pu suivre le déroulement des études et des programmes, pas plus d'ailleurs que vous n'avez pu revenir sur la délivrance des permis d'extraction de la bauxite dans la vallée des Baux, autorisations qui ne laissent pas d'inquiéter les collectivités locales, les populations et tous les amis de la Provence, qui se sont groupés en association de défense et qui vous ont, à plusieurs reprises, manifesté leurs craintes et demandé votre intervention.

Sans doute n'est-il pas trop tard pour que, en étroite collaboration avec les collectivités locales qui sont les premières intéressées et que vous avez toujours voulu associer aux actions que vous envisagez, vous puissiez intervenir pour freiner la pollution atmosphérique dans le golfe de Fos que, pour notre part, nous ne croyons pas irréversible, puisque vous venez de nous dire qu'elle vous préoccupait. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Poujade, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais, d'abord, répondre aux remarques faites par Mme Goutmann.

Abandon des régions sous-développées ? Ce serait plutôt la thèse inverse que l'on a souvent entendu évoquer au cours de ces dernières années et par des personnalités particulièrement qualifiées.

On entend parfois dire qu'on a trop fait pour le maintien de la vie dans certaines régions rurales que vous qualifiez de sous-développées. Ce sont, en réalité, des régions qui ont, en effet, besoin du concours de l'Etat et qui l'ont souvent obtenu.

J'entends de temps à autre des plaintes à ce sujet. On dit qu'il aurait mieux valu, parfois, développer les régions fortes. La France a, je crois, donné l'exemple d'une politique d'aménagement du territoire. Vous m'en avez parlé et vous avez souhaité une urbanisation contrôlée, favorisant une politique d'environnement.

Je vous répondrai que la notion d'aménagement du territoire est assez récente. Elle a été rendue populaire par quelques hommes qui comptent toujours dans la vie politique de notre pays. Dans la pratique, M. Georges Pompidou et M. Olivier Guichard ont beaucoup fait pour qu'elle fasse école.

Les collectivités locales ? Voyons, madame, je suis maire moi-même, conseiller général, et je n'ai jamais eu l'occasion de dire que les collectivités locales portaient une responsabilité majeure dans les pollutions. On me reprocherait plutôt d'accorder une importance excessive — et je considère que cette importance est malheureusement grande — aux pollutions causées par les entreprises industrielles.

Je vous ai dit que je préférerais — et c'est justice, je crois — dire que nous sommes tous en réalité des pollueurs. Nous le sommes dans l'usage domestique comme dans l'usage industriel des eaux. Dans ce domaine également, il vaut mieux ne pas rechercher les frontières idéologiques des pollutions.

Pour ce qui est de l'aide sélective, lorsque je parle de sélectivité, vous évoquez les grands monopoles. Je ne vous répondrai pas, par courtoisie, madame, que c'est une idée fixe. Dans mon esprit, il s'agit simplement d'accorder l'aide à ceux qui la méritent, c'est-à-dire à ceux qui consentent les efforts nécessaires pour que le proverbe : « Aide-toi, le ciel t'aidera », puisse leur être appliqué. Il ne s'agit de rien d'autre.

Quant à croire que la pollution de l'eau peut être éliminée en cinq ans, je dois vous enlever cette illusion. Cela relève de la mythologie.

A l'Ouest, au Sud, au Nord ou à l'Est, on s'intéresse à notre système d'agences de bassin et je puis vous affirmer également que dans ce domaine la réussite ne connaît point de frontière.

Tout à l'heure, MM. Fosset, Bonnefous et Lalloy ont évoqué le problème des aides apportées à la lutte contre la pollution. Il est de fait qu'un certain nombre d'industriels ont envisagé de

constituer un groupement en vue de lancer un emprunt obligatoire d'une centaine de millions de francs. Des enquêtes sont encore en cours à ce sujet sous l'égide du ministère des finances. Certes, il s'agit d'un groupement de droit privé, dont l'objet principal est de venir en aide à ceux qui n'ont pas un accès direct au marché financier. Il est bien évident cependant — ai-je besoin de le dire ? — que cette initiative ne saurait échapper à la vigilance du ministère des finances, qu'elle n'échappe pas, quant à son opportunité de date en tout cas, à l'appréciation de ce ministère qui n'a d'ailleurs pas formulé d'objection de principe à de telsancements d'emprunts.

Pour revenir au problème des pollutions, qui a été abordé par plusieurs orateurs, et notamment par M. Delagnes, je voudrais rappeler ce que j'ai dit tout à l'heure, à savoir la nécessité de relever les taux de redevances — nous ne pourrions y échapper — et de distinguer les pollutions accidentelles des pollutions dites chroniques, car on ne le fait pas assez.

Les pollutions chroniques sont celles qui doivent être éliminées. Les pollutions accidentelles sont celles que l'on risque toujours de connaître à la suite d'un déversement inopiné qui ne tient pas nécessairement à une négligence ou à un accident, comme on l'a vu à propos de véritables catastrophes causées, par exemple, par le cyanure.

Cet exemple frappant des périls que nous font courir certains traitements chimiques très délicats m'a conduit à demander une enquête extrêmement approfondie sur les produits les plus toxiques, et elle est menée depuis quelques mois sous la direction d'un ingénieur général des mines, ce qui va me permettre de faire publier dans les prochains jours une instruction nouvelle sur le traitement des métaux.

Je rappelle que les déversements dans le lit majeur des rivières vont faire l'objet de sanctions renforcées ; c'est une décision d'un récent conseil restreint. En ce qui concerne les peines, il est de notoriété publique que M. le garde des sceaux attache un intérêt personnel aux problèmes d'environnement et de pollution en particulier. Je ne vous en dirai pas plus.

M. Golvan a remarquablement évoqué la nécessité d'aborder, avec rigueur et sur de solides bases scientifiques, l'action contre la pollution. M. Golvan sait qu'il rejoint mon souci le plus constant. Je n'ai cessé de dire que l'action en faveur de l'environnement devait commencer par la recherche et qu'on assistait trop souvent à des déclarations peu affirmées sur des sujets à la vérité difficiles et qui demandent une grande rigueur scientifique.

M. Golvan a souligné la multiplicité des compétences. Mon rôle est, entre autres, d'inciter et s'il le faut de conduire, peut-être même de contraindre, à la coordination. Serai-je « le contrôleur des contrôleurs » ? Je pense plutôt être le contrôleur « tout court ». C'est le cas pour les établissements classés qui sont, comme vous le savez, désormais directement soumis à ma tutelle.

Tout entreprendre à la fois ? Certes non, je vous rassure. Je n'en ai d'ailleurs ni les moyens, ni l'intention. Je dois choisir, et d'ailleurs toute politique se traduit toujours par des choix, par des options. Mais, en ce qui concerne le contrôle des pollutions, j'ai bien compris votre souci. Il n'est pas question pour moi de retirer aux autorités scientifiques les plus compétentes, chacune dans leur domaine, l'exercice des attributions qui doivent être naturellement les leurs.

Je prends l'exemple des pollutions atmosphériques. Il est bien entendu que le ministère de la santé, dont la compétence ne peut à cet égard être mise en doute, continuera à fixer les normes du point de vue de la santé publique ainsi que vous le souhaitez, monsieur le sénateur. Pour ce qui est des moyens de prévention et d'alarme, il appartiendra aux ingénieurs du service des mines et du service des établissements classés, ou d'autres encore, en étroite liaison avec les médecins et spécialistes de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (I. N. S. E. R. M.) ou d'autres établissements de recherche scientifique de les déterminer. Dans ce domaine, je puis vous assurer que la coordination interviendra avec rigueur.

J'évoque d'autres problèmes de pollution. Faisons-nous un effort nouveau et suffisant ? Je réponds oui. Nous avons dû faire face à des problèmes d'alimentation en eau dont vous savez combien ils ont été et demeurent difficiles à résoudre. Aujourd'hui encore, l'éparpillement de l'habitat nous conduit à dépenser des crédits importants pour les adductions d'eau ; avant de procéder à l'assainissement, vous savez qu'il faut commencer par faire les adductions d'eau. Il convient donc d'établir certaines priorités et construire ensuite des stations d'épuration. En cette matière, je voudrais vous rappeler que de 1969 à 1971, le nombre des stations d'épuration créées a été doublé. Cela pour vous donner la mesure d'un effort dont la priorité, pour l'eau, retenue par le VI^e Plan nous laisse espérer qu'il ira croissant dans les années qui viennent.

Les dépôts d'ordures sont un souci pour tous les pays développés. Il n'est pas dans mon intention de vous dire quelle est, à mon sens, la meilleure manière de résoudre le problème, ne

serait-ce que parce que, jusqu'à présent, on ne l'a pas trouvée. Vous savez que, sur le plan technique, nous pourrions en débattre très longuement. Il y a des situations — il faut les régler cas par cas — où la décharge contrôlée apparaît comme la meilleure solution — et je suis persuadé que très souvent elle apparaîtra comme une solution répondant aux besoins réels des communes ou des groupements de communes — mais dans d'autres cas, la solution sera l'usine d'incinération, l'usine de broyage. Vous savez que les usines d'incinération, même les plus modernes, posent toujours des problèmes parce que nous avons nécessairement des effluents atmosphériques et que, dans ces effluents, nous retrouvons les constituants des plastiques, souvent très toxiques lorsqu'ils se dissolvent dans l'air.

Il faut établir des schémas départementaux de collecte des ordures ménagères et nous nous y sommes employés. Quand je dis nous, j'entends à la fois le ministère de l'intérieur, le ministère de l'équipement, le ministère de l'agriculture et mon propre département. Il faut en venir à l'obligation des collectes.

En ce qui concerne les voitures, il faut bien se convaincre que, comme pour les autres résidus de consommation ou pour les résidus industriels, l'enlèvement ne se fera pas par miracle. De même que la production coûte, l'enlèvement des résidus de la production coûte également. Nous ne trouverons pas de généreux mécènes qui décideront de nous débarrasser de nos ordures ménagères, de nos vieux réfrigérateurs et de nos vieilles voitures.

Alors, quelle sera la formule qu'il conviendra d'adopter en définitive ? Est-ce une taxe à la valeur d'enlèvement, qui n'est pas si futuriste qu'on pourrait le croire et que certains ont évoquée ? Est-ce l'utilisation de certains mécanismes économiques tout à fait naturels ? Nous avons favorisé, vous le savez, l'installation d'établissements de broyage de voitures, ce qui n'implique pas du tout que l'on n'aura pas recours à d'autres petits industriels de la récupération, bien au contraire.

Dans ce domaine comme dans d'autres, il faut se poser en effet la question : qui va payer ? Je vous en reparlerai à propos des sites et à propos de l'architecture, car le contrôle et la maîtrise des sols posent des problèmes bien difficiles, et ce contrairement à ce que l'on dit parfois, quel que soit le système économique ou le système social du pays considéré.

Comment obtenir la maîtrise des sols et qui imposera les lois de l'esthétique ? Quelles sont d'ailleurs les lois de l'esthétiques ?

Je crois pour ma part à la possibilité de comprendre et de faire comprendre les lois un peu secrètes du paysage. Chacun d'entre vous a évoqué tout à l'heure des terres qui lui sont familières, des paysages dont il connaît la trame, tantôt les îles, tantôt la Provence qui, en effet, monsieur le sénateur, Delagnes, m'est chère. Mais il n'est pas commode d'imposer un style, il n'est pas commode d'imposer la loi du goût aux collectivités ou aux citoyens. C'est un domaine où l'éducation et la formation s'imposent.

Une procédure existait depuis un certain nombre d'années, procédure à mon sens tout à fait remarquable : celle des zones sensibles. Cette procédure prévoyait l'intervention de l'Etat dans des zones d'une qualité pittoresque particulièrement remarquable. Il ne s'agissait pas seulement de dire : « Voilà ce qui vous est interdit », mais de dire, ce qui est mieux : « Voilà ce qui vous est proposé », c'est-à-dire de faire intervenir l'architecte conseil qui peut proposer des suggestions et des solutions.

Cette procédure a été reprise récemment dans la loi foncière et je ne vous cache pas que c'est avec l'espoir de la voir appliquer pleinement que j'ai demandé la création d'ateliers régionaux des sites et des paysages.

En ce qui concerne tel ou tel problème particulier comme celui des Baux, il est bien certain qu'au point où nous en sommes, mon souci doit être de faire respecter les conditions d'exploitation telles qu'elles ont été établies. Il est bien certain que vous arriverez toujours à mémoriser en évoquant la route de Glanum qui m'est, en effet, familière, mais quel est mon problème ? J'ai pour charge, non pas d'interrompre l'activité d'une société qui a obtenu l'autorisation légale d'extraire de la bauxite, mais de faire respecter la loi, les règlements, de faire respecter les engagements contractuels entre l'Etat et les particuliers, et il en est ainsi de la concession accordée à Pechiney.

Je disais tout à l'heure : « Qui va payer ? » La question que vous posiez est valable pour tous les investissements publics. J'ajouterai qu'elle se pose, même s'il s'agit d'investissements d'environnement ; dans tous les pays d'Europe occidentale, dans tous les pays du Marché commun où — je n'en dirai pas plus — les vœux et les intentions ne doivent pas être confondus avec les investissements.

MM. Francou et Delagnes ont évoqué les risques de pollution de la région Fos-étang de Berre en raison des futures implantations industrielles. Je puis vous assurer que je ne

cesse de m'en préoccuper depuis quelques mois. Ma préoccupation rejoint la vôtre, tout à fait légitime d'ailleurs. Elle rejoint aussi celle de toutes les personnes de bon sens qui, parfaitement conscientes des impératifs industriels, ne veulent pourtant pas voir les pôles d'industrialisation du pays être en même temps des pôles de nuisance.

Sur ce plan, le Gouvernement a agi. Il y a un mois maintenant, en liaison étroite avec mon collègue M. Ortoli, j'ai décidé d'envoyer sur place, à Fos, une mission conduite par un ingénieur général des mines. Cette mission a étudié les pollutions potentielles de la zone à échéance de cinq ou dix ans si rien n'était fait pour les prévenir.

Il ressort également de ce rapport que ces nuisances n'étaient pas des maux inéluctables pour autant que les techniques propres à réduire ou à empêcher les pollutions fussent mises en œuvre.

Je pense que, terrain de développement de la puissance industrielle française dans les prochaines années, la région de Fos et de l'étang de Berre peut et doit être exemplaire en ce qui concerne la lutte contre les nuisances. J'ai, avec mon collègue le ministre du développement industriel et scientifique, en parfaite communion d'esprit, proposé les mesures que j'estime suffisantes pour que cet objectif soit atteint.

D'une façon générale, et sans entrer dans l'extrême détail, il faut savoir que les industries ne seront admises à Fos et dans l'étang de Berre que si elles mettent en œuvre des techniques d'épuration ou de prévention des pollutions les plus modernes. Elles devront aussi s'implanter de telle sorte qu'elles puissent adapter à leurs installations les technologies anti-nuisance qui ne manqueront pas d'être mises au point dans les prochaines années.

Nous avons pris, en outre, des mesures complémentaires en ce qui concerne la lutte contre des pollutions particulières de l'air et de l'eau. Vous avez, tout à l'heure, évoqué la pollution par l'oxyde de soufre ; elle est, je le reconnais, particulièrement préoccupante, mais pas à l'heure actuelle, monsieur Francou.

La mise en place du réseau de mesures automatiques va être accélérée. Ce réseau d'appareils de mesures permanentes permettra de vérifier à chaque instant que la teneur en oxyde de soufre de l'atmosphère reste acceptable et déclenchera immédiatement l'alerte si elle dépassait un seuil qui sera fixé avec rigueur, si, par exemple, en raison de circonstances météorologiques défavorables elle venait momentanément à s'accroître. Les usines seraient alors contraintes d'utiliser des combustibles spéciaux mais rares ; elles seraient même contraintes à s'arrêter pour un bref moment.

Je viens de parler de teneur moyenne acceptable en oxyde de soufre. Pour tenir cet objectif, les raffineries et centrales thermiques de France, dont on a beaucoup parlé, devront mettre en œuvre des techniques très spécifiques et très neuves, je pense à la désulfuration du fuel-oil, à la désulfuration des fumées.

Placé auprès de M. Ortoli, le secrétaire général à l'énergie détermine actuellement avec les industriels intéressés, qui sont responsables — je le dis dans le meilleur sens du terme, c'est-à-dire décidés à prendre leurs responsabilités et je tiens à leur en rendre hommage devant votre assemblée — les meilleurs systèmes à utiliser, ceux qui conduiraient au résultat voulu au moindre coût.

Enfin, si je n'évoquais pas le problème de l'eau et sa protection, M. Lalloy pourrait encore m'en faire reproche. Je n'entrerai pas dans le détail des dispositions qui ont été arrêtées et je me bornerai à indiquer, à titre d'exemple, que les autorisations de rejet déjà attribuées seront systématiquement révisées et que des conditions très strictes seront posées à l'octroi de toute autorisation nouvelle.

M. Ortoli et moi-même avons demandé au préfet que soit créé, auprès de lui et sous l'égide du service des mines, dont vous connaissez le sérieux et la technicité, un secrétariat permanent, d'ailleurs léger puisqu'il s'agit d'une mission, qui sera chargé, non seulement de coordonner l'action des divers services concernés, mais aussi de mener à bien les études indispensables et de faire respecter l'échéancier très rigoureux que nous avons proposé.

Enfin, ce secrétariat permanent assurera l'information objective du public sur tous ces problèmes de pollution à Fos et sur les dispositions prises pour les freiner ou les réduire.

J'attache une importance essentielle, à Fos comme ailleurs, à l'information du public, qui connaît mal les problèmes dont nous débattons aujourd'hui. Vous en êtes, mesdames, messieurs, fort avertis, mais il faut bien reconnaître qu'il n'en va pas de même de l'ensemble de la population, ce qui nous impose un grand effort de relations publiques.

Il serait, dois-je le dire, absurde et périlleux d'affirmer, devant un pareil problème, comme le personnage de Racine : « J'ai tout prévu ». Simplemment, mesdames et messieurs, nous nous efforçons utilement, sérieusement, obstinément, dans cette grande affaire de Fos, de prévoir et de parvenir à une solution.

Telles sont, mesdames et messieurs, les quelques réponses que je voulais apporter aux principales questions que vous m'avez posées, et j'espère qu'elles auront pu vous satisfaire.

Vos questions, qui m'ont beaucoup apporté, témoignent toutes non seulement d'une attention aux problèmes généraux de l'environnement à laquelle j'ai été extrêmement sensible, mais encore d'une connaissance très précise des problèmes d'environnement de vos régions.

Pour conclure, je dirai que ce débat nous permet de bien marquer devant l'opinion que les problèmes d'environnement ne sont pas, comme je le disais tout à l'heure, des problèmes vagues et généraux, mais affectent d'une manière très précise la vie des individus et des collectivités locales. Il ne s'agit pas de poésie, même si, parfois, en défendant la nature, nous la rencontrons. Il s'agit d'une action scientifique, rigoureuse, qui exigera dans les années qui viennent que l'Etat intensifie ses efforts de recherche fondamentale, mais surtout d'une action qui nous conduit constamment, et c'est pourquoi elle est si passionnante, des études et des recherches à la réalisation sur le terrain.

Voilà les perspectives dans lesquelles se situera, pour les années qui viennent, mesdames, messieurs, l'action en faveur de l'environnement. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. Pierre Prost. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Prost, pour répondre à M. le ministre.

M. Pierre Prost. Dans le doute où je me trouvais, ne sachant si je pourrais assister à la séance de ce soir, je m'étais permis de vous remettre une note écrite pour vous poser une question que je vais vous rappeler.

On a évoqué ici à plusieurs reprises le problème de l'enlèvement des ordures ménagères. Dans ma région, la région parisienne, plus précisément le Val d'Yerres, il y a peu de temps encore, les communes avaient un service de ramassage des ordures et une décharge publique.

A juste titre, vous avez combattu cette pratique et, dans notre souci d'y mettre un terme, nous avons constitué un syndicat intercommunal et construit une usine de traitement. Or, alors que précédemment nous n'avions aucune taxe fiscale à payer, la direction locale des impôts nous assujettit à une patente de l'ordre de plusieurs dizaines de milliers de francs et, qui mieux est, réclame la taxe sur la valeur ajoutée sur la collecte et le traitement, c'est-à-dire que nous avons à payer non seulement les frais de ramassage, les frais de traitement, mais encore 300.000 francs environ de taxes et impôts et que, de plus, le contribuable doit supporter l'amortissement de l'usine.

Nos charges sont écrasantes. Croyez-vous, monsieur le ministre, que de telles pratiques soient de nature à encourager le recours aux méthodes modernes que vous préconisez ? Je ne le pense pas et c'est pourquoi je pose la question. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. Robert Poujade, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Robert Poujade, ministre délégué. Monsieur le sénateur, la question que vous posez s'adresse autant, sinon plus, au ministre de l'économie et des finances qu'à moi-même.

Si je vous ai bien compris, il s'agit de l'application de la T. V. A. aux investissements réalisés par les collectivités locales.

M. Pierre Prost. ... à la collecte et au traitement des ordures ménagères.

M. Roger Delagnes. Et aussi de la patente !

M. Robert Poujade, ministre délégué. J'entends bien et c'est donc là un problème très général.

Dois-je demander qu'un sort particulier soit réservé aux équipements qui concernent l'environnement ? Ce serait évidemment très tentant pour le ministre de l'environnement. Mais j'imagine sans peine que mes autres collègues, qui ont à favoriser ou à contrôler d'autres investissements, qui sont aussi d'un grand intérêt pour leur département ministériel et pour les collectivités locales, seraient sans doute conduits à demander les mêmes exemptions ou les mêmes dégrèvements.

Il m'est donc difficile de vous donner une réponse. Je vous incite à vous retourner vers le ministère de l'économie et des finances, car cette question appelle le recours à d'autres compétences que la mienne.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant la protection de la nature et l'environnement qui figurent dans la section I des services du Premier ministre aux états B et C, respectivement rattachés aux articles 15 et 16 du projet de loi. Tous les crédits

de la section I étant alors examinés, nous pourrons voter l'ensemble des crédits de cette section.

Je mettrai aux voix les chiffres résultant des amendements précédemment votés par le Sénat et qui portaient sur les crédits relatifs à l'information, inscrits aux titres III et IV de l'état B.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 45.547.701 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

(*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. « Titre IV, plus 197.753.610 francs. » — (Adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V :

« Autorisations de programme, 45.925.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 30.950.000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI :

« Autorisations de programme, 487.525.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 232 millions de francs. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des dispositions de la loi de finances relatives à la section I des services du Premier ministre.

Economie et finances.

I. — CHARGES COMMUNES

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'économie et des finances, section I : Charges communes.

Je lui indique que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 4 novembre 1971 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes, pour la discussion des dispositions concernant le ministère de l'économie et des finances, sections : charges communes et services financiers, sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : vingt-six minutes ;

Groupe socialiste : vingt-deux minutes ;

Groupe communiste : douze minutes.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Tournan, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget des charges communes que j'ai l'honneur de rapporter devant le Sénat est, du point de vue global des crédits, considérable puisqu'il représente 28,8 p. 100 du budget général ; il est même plus élevé que celui des départements ministériels les plus importants, tels ceux de l'éducation et de la défense nationale.

Ce budget manque d'unité car il est formé par l'addition de dépenses qui intéressent plusieurs ministères à la fois — les « chapitres-réservoirs », ainsi que les nomme la Cour des comptes, éclatent en cours d'année pour alimenter des chapitres spécifiques des ministères dépensiers — et aussi de dépenses qu'on s'étonne d'y voir figurer puisqu'elles ne concernent qu'un seul ministère, qui n'est pas celui des finances.

Aussi, malgré son importance, on ne saurait être surpris de l'intérêt limité qu'il suscite, la plupart des questions qu'il soulève ayant déjà fait l'objet de débats à l'occasion de l'examen des budgets particuliers d'un certain nombre de ministères.

Comme pour les exercices précédents, mon rapport traite de tous les crédits qui figurent au titre des charges communes et nos collègues pourront éventuellement s'y reporter.

En effet, dans le cadre de cette brève intervention orale, je me bornerai à évoquer certains points qui me paraissent devoir retenir plus particulièrement l'attention de notre assemblée.

La progression des charges de la dette publique, qui avait eu tendance à s'atténuer, semble reprendre avec une majoration de 8 p. 100 pour 1972, ce qui paraît paradoxal au moment où l'endettement public diminue, mais s'explique par la croissance du poste « Dépenses en atténuation de recettes ».

En effet, le service des emprunts publics diminue par le jeu normal des amortissements, aucun emprunt à long terme n'ayant été émis depuis 1968. Mais cette baisse est compensée en partie par l'ouverture d'un chapitre nouveau destiné à retracer l'indemnisation, au moyen de bons du Trésor, des greffiers dont les charges ont été rachetées par l'Etat.

De même la politique financière tendant à réaliser un strict équilibre budgétaire et celle qui a consisté dans le remboursement rapide des tirages effectués auprès du fonds monétaire international ont abouti à une diminution sensible de la charge de la dette flottante.

Quant aux garanties accordées à des collectivités et établissements publics, à des services autonomes, ainsi qu'à des entreprises industrielles, commerciales ou artisanales, et aux garanties au commerce extérieur pour risques économiques, elles sont également en baisse ; mais les facteurs de hausse, qui ont trait aux dépenses en atténuation de recettes, en d'autres termes les remboursements de trop perçus sur impôts, marquent une très forte croissance. Ainsi, les dégrèvements sur contributions directes et assimilées progressent d'une année sur l'autre de 16 p. 100.

Cette croissance rapide ne manque pas d'être inquiétante ; une enquête aurait été demandée à ce sujet à la direction de la comptabilité publique et j'espère que, dans quelques instants, monsieur le secrétaire d'Etat, vous voudrez bien nous fournir des précisions à ce sujet.

La même évolution est constatée pour les remboursements sur produits indirects et divers, mais à une échelle encore beaucoup plus grande, puisque les dépenses prévues augmentent de 65 p. 100. Nous soulignerons que de très loin les plus nombreux sont les remboursements de la taxe sur la valeur ajoutée effectués au profit soit des entreprises exportatrices ou assimilées, soit de certaines entreprises fabriquant des produits soumis au taux réduit de la taxe et pour lesquels la règle du butoir a été levée par la loi du 9 juillet 1970.

Quant aux crédits destinés aux remboursements forfaitaires aux exploitants agricoles non assujettis à la T. V. A., ils sont toujours largement suffisants.

Il convient de mentionner, en premier lieu, au titre III relatif aux moyens des services, la provision constituée, comme chaque année, pour permettre d'améliorer les rémunérations des fonctionnaires et des pensionnés, provision qui augmente, en 1972, d'environ 9 p. 100.

L'emploi de cette somme a fait l'objet de négociation les 12 et 13 novembre entre le secrétaire d'Etat à la fonction publique et les représentants des syndicats de fonctionnaires, négociations dont l'objet a été d'apurer les comptes de 1971 et de préparer 1972.

Les diverses modalités prévues dans l'accord intervenu sont consignées dans mon rapport. Elles concernent des majorations intéressant tous les fonctionnaires, une clause de sauvegarde en cas de hausse des prix de plus de 4 p. 100 et, en outre, certaines améliorations catégorielles.

Les majorations, selon une pratique solidement établie, sont découpées en petites tranches qui en rendent la mise en application très complexe et donnent aux agents de l'Etat la fâcheuse impression que le Gouvernement ne cède que de mauvaise grâce devant leurs revendications, pourtant justifiées dans l'ensemble.

En ce qui concerne les pensions, le ministère des finances a répondu négativement aux deux revendications présentées par les organisations syndicales de retraités.

La première avait trait à l'intégration d'un nouveau point de l'indemnité de résidence dans le traitement budgétaire servant de base au calcul de la retraite.

On peut s'étonner que les arguments invoqués par les services n'aient pas été utilisés à l'occasion de l'intégration des quatre points précédents. Au contraire, lors de la première étape, le principe de l'intégration totale de l'indemnité de résidence avait été admis, sous réserve des possibilités budgétaires, bien entendu.

La seconde revendication concernait l'extension du nouveau code des pensions aux agents qui ont pris leur retraite avant la promulgation de la loi du 26 décembre 1964.

C'est également, hélas ! une réponse négative que formule le ministère à l'encontre de cette demande, fondée sur un respect strict de la non-rétroactivité de la loi. On souhaiterait que, dans tous les domaines, sur le plan de l'application des lois, le Gouvernement fût aussi scrupuleux ! Nous aurons d'ailleurs à examiner tout à l'heure un amendement de notre collègue M. Bouneau, qui vise un cas particulier à cet égard.

Parmi les mesures relatives à l'administration qui figurent dans les moyens des services, nous signalerons des crédits destinés à la poursuite d'enquêtes statistiques prioritaires, à savoir la mise en place du réseau d'information comptable agricole — constitué d'un échantillon d'environ 3.000 exploitations agricoles, dont la comptabilité est tenue par des offices comptables professionnels, moyennant une rétribution forfaitaire qui leur est versée par l'administration — ainsi que la constitution du fichier des entreprises et du répertoire national des personnes.

Mon rapport écrit indique, par ailleurs, dans un tableau, tous les travaux effectués par ministère, sous l'égide du service de la rationalisation des choix budgétaires. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet, mes collègues pourront s'y reporter.

Les crédits de l'Agence nationale pour l'indemnisation des rapatriés, qui figuraient au budget des services financiers, sont transférés aux charges communes, dans un chapitre nouveau,

et augmentés pour permettre à cet organisme d'appliquer rapidement les dispositions de la loi du 15 juillet 1970.

L'Agence s'est efforcée d'assurer une large information des rapatriés, non seulement par les moyens ordinaires de la presse ou de la radio, mais également par des centres de province, dans leurs locaux, et au cours de réunions d'information périodiques dans les préfectures et les villes d'une certaine importance quant au nombre des rapatriés qui y demeurent.

Elle a procédé à la constitution de fichiers et opéré le regroupement de la masse de documents antérieurement réunis qui intéressent le patrimoine des spoliés.

Au 5 novembre dernier, 144.830 dossiers avaient été déposés, et, pour la très grande majorité d'entre eux, ces dossiers concernaient évidemment des rapatriés d'Algérie. A cette date, 710 dossiers avaient été liquidés, représentant une indemnité de 29 millions de francs, ce qui est bien peu.

Le nouvel article 61, introduit par l'Assemblée nationale, reporté au 29 février 1972 le délai de dépôt des demandes d'indemnisation à raison des biens situés en Algérie. Votre commission vous demandera d'aller plus loin en ce domaine.

Pour l'avenir, l'activité de l'agence est conditionnée par le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle de 500 millions de francs consacrée à l'indemnisation.

Parmi les interventions publiques figurant au titre 4, nous donnerons tout d'abord quelques indications sur l'action économique concernant le logement et l'agriculture.

Les crédits affectés aux encouragements à la construction immobilière augmentent de 10,8 p. 100. Il s'agit de primes et de bonifications d'intérêt.

Les bonifications d'intérêt au fonds national d'aménagement foncier d'urbanisme s'accroissent, en outre, de 16 p. 100.

L'agriculture figure au budget des charges communes pour les bonifications d'intérêt des bons et emprunts émis par la caisse nationale de crédit agricole et pour les subventions économiques.

La dotation pour les bonifications d'intérêt est en forte progression, du fait de l'augmentation de l'encours des prêts et de la hausse des taux des emprunts émis par la caisse nationale de crédit agricole.

Les crédits prévus au titre des subventions concernant l'agriculture et inscrits au budget des charges communes se trouvent amputés très sensiblement, depuis le 1^{er} janvier 1971, de la plupart des interventions agricoles, pour ne plus faire apparaître que les dépenses restant à la charge du budget national.

En effet, à partir de cette date, sont entrés en vigueur la décision communautaire relative aux ressources propres et le règlement relatif au financement de la politique agricole commune. L'essentiel des dépenses d'intervention est financé par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F. E. O. G. A.). Aussi les crédits inscrits au budget des charges communes se sont-ils trouvés amputés de la plupart des interventions agricoles, pour ne plus faire apparaître que les dépenses restant à la charge du budget national.

Je signale que les dépenses entraînées par ces subventions et consacrées aux charges communes pour 1972 sont de 725 millions ; en 1970, elles figuraient pour 6.393 millions, ce qui montre la diminution considérable de ce crédit.

L'aide à l'investissement constitue également une intervention publique de caractère économique qui mérite d'être mentionnée. Elle consiste en bonifications d'intérêt que l'Etat s'est engagé à verser pour réduire la charge de certains emprunts. L'augmentation, par rapport à 1971, est de 25 p. 100.

Bénéficient de ce régime privilégié les entreprises nationales — mais le montant des bonifications dont elles profitent est en constante diminution — et l'armement maritime qui voit, au contraire, s'accroître l'aide qui lui est allouée.

De même, on constate une augmentation des bonifications accordées à certains prêts effectués au secteur privé par divers établissements bancaires intermédiaires du secteur public, le crédit national et la caisse centrale de crédit hôtelier, industriel et commercial.

Sur 395 millions de francs d'aide en 1970, on constate que 90.800.000 francs sont allés aux entreprises nationales, c'est-à-dire que le secteur privé est partie prenante à ce chapitre pour plus des trois quarts.

Les interventions publiques, au titre de l'action sociale, concernant, d'abord, le fonds national d'aide au logement qui a été créé par la loi du 16 juillet 1971 relative à l'allocation de logement et qui donne lieu à l'ouverture d'un chapitre nouveau. Le crédit est égal aux crédits de paiement dégagés sur un chapitre du budget de l'équipement et du logement, grâce à l'économie réalisée par la transformation de 25.000 logements programmes à loyer réduit (P. L. R.) en H. L. M. ordinaires.

L'aide aux personnes âgées comprend l'allocation spéciale aux personnes qui ne bénéficient d'aucun avantage vieillesse — fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1962 — et l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

La combinaison de ces deux allocations donnera un minimum de ressources de 3.850 francs au 1^{er} octobre prochain, contre 3.300 francs un an auparavant, ce qui représente une augmentation de 16,6 p. 100.

Nous signalons que l'article 11 du projet de budget pour 1972 prévoit un nouveau relèvement des majorations des rentes viagères, ce qui entraîne une augmentation, en mesures nouvelles, de la dotation du chapitre qui les concerne.

Enfin, les concours apportés aux rapatriés ont trait seulement à l'indemnisation des rapatriés qui est financée sur les dotations d'un chapitre ouvert il y a un an; sur ce chapitre, doté de 500 millions de francs comme en 1971, sont payées, d'une part, les sommes que le Trésor s'est engagé à régler au lieu et place des bénéficiaires des prêts notariés, aux organismes de crédit ayant passé des conventions avec l'Etat, en vertu de la loi du 6 novembre 1969 et, d'autre part, les indemnités à verser aux rapatriés, en vertu de la loi du 15 juillet 1970.

Les dépenses imputées s'élevaient, le 6 octobre 1971, à 125 millions de francs.

Pour permettre le report à l'année 1972 des crédits qui ne seraient pas utilisés avant la fin de l'année 1971, un chapitre 46-99 a été inscrit dans la liste — figurant à l'état H du projet de loi de finances pour 1972 — des chapitres dont les crédits sont reportables par arrêté du ministre de l'économie et des finances, conformément à l'article 17 de la loi organique relative aux lois de finances.

Les dépenses en capital comprennent, en premier lieu, les investissements exécutés par l'Etat. Il s'agit tout d'abord des dotations en capital au profit des entreprises publiques. Le crédit qui les concerne augmentera de 28 p. 100 en 1972.

L'octroi de dotations en capital aux entreprises nationales correspond au souci d'assurer à ces établissements un financement de leurs investissements mieux équilibré. Les exigences du progrès économique imposent, en effet, aux grandes entreprises, comme Electricité de France, de réaliser chaque année des programmes d'investissement d'un coût très supérieur à leurs possibilités d'autofinancement.

Par ailleurs, un recours exagéré à l'emprunt conduirait à alourdir les charges financières et à détériorer peu à peu le rapport entre les capitaux propres de l'entreprise et ses immobilisations.

Quoi qu'il en soit, on peut également analyser ces dotations comme des subventions d'équipement pures et simples.

Mon rapport écrit donne le détail de la répartition du crédit de 1971. Pour 1972, celle-ci n'est pas encore définitivement arrêtée. Cependant, Electricité de France obtiendrait 444 millions de francs, Gaz de France 250 millions de francs, l'Aéroport de Paris 45 millions de francs et Air France 120 millions de francs.

En ce qui concerne le tourisme, il y a lieu de mentionner deux chapitres nouveaux relatifs, l'un, à l'aménagement touristique de la montagne et, l'autre, à celui du littoral et de l'espace rural, qui s'ajoutent aux trois chapitres déjà existants. Ils intéressent le Languedoc-Roussillon, la côte d'Aquitaine et la Corse.

Des renseignements sont fournis dans mon rapport sur ces trois derniers chapitres, les deux nouveaux ne comportant encore aucune opération qui mérite d'être signalée.

Quant aux programmes de décentralisation administrative, ils se poursuivront en 1972. J'indique également dans mon rapport les opérations déjà lancées et celles qui seront étudiées au cours de l'année prochaine.

Le programme civil de défense comprend des dotations en autorisations de programme qui passent de 11 à 13 millions de francs et des crédits de paiement qui passent de 10 à 11.756.000 francs.

Contrairement à la règle que je me suis fixée de citer le moins possible de chiffres afin d'éviter de fatiguer l'attention de mes collègues, j'ai pensé qu'il était intéressant d'indiquer les crédits destinés au programme civil de défense. Au cours de récentes séances consacrées aux crédits de la défense nationale, les intervenants ont évoqué les problèmes posés par la force de frappe. Celui posé par la protection de la population civile contre les dangers de guerre atomique est essentiel...

M. Pierre Giraud. Très bien !

M. Henri Tournan, rapporteur spécial. ... puisque notre politique militaire demeure axée sur le développement des armes nucléaires. Mais comment prétendre que notre force nucléaire peut avoir un effet de dissuasion alors que les crédits destinés à la protection de la population civile sont dérisoires et que, par conséquent, son emploi entraînerait des représailles susceptibles de détruire la population française dans sa quasi-totalité.

Un dernier mot sur le titre V. Monsieur le ministre, que vont devenir les 380 millions d'autorisations de programme que

nous avons votés l'an dernier pour le fonds d'action conjoncturelle et qui n'ont pas encore été débloqués ?

Les dépenses en capital comprennent également les subventions d'investissement accordées par l'Etat. Nous noterons d'abord que les chapitres du budget des charges communes relatifs aux opérations de rénovation rurale ne comportent, pour 1972, aucun crédit car ces opérations seront désormais financées par le fonds qui a été ouvert aux services généraux du Premier ministre.

Je donne toutefois dans mon rapport écrit un certain nombre d'indications sur l'utilisation des crédits qui ont antérieurement figuré aux charges communes, mesures à caractère général régionalisées et programmes supplémentaires d'équipement, dont ont bénéficié les quatre zones de rénovation rurale : Bretagne, Limousin, Auvergne, montagne.

Au titre de la conversion et de la décentralisation un très gros effort est fait dans le cadre de la politique industrielle. Les ressources affectées aux aides au développement régional peuvent donner lieu à l'octroi, selon les cas, de trois types de primes.

Le premier, prime de développement industriel, a été institué par un décret du 21 mars 1969, en faveur des entreprises qui créent des activités nouvelles ou étendent leurs activités dans les régions de l'Ouest, du Sud-Ouest, du Centre et de la Corse.

Le second, prime d'adaptation industrielle, institué par le même décret, peut être accordé à l'intérieur de certaines zones où le déclin des activités industrielles ou extractives traditionnelles pose des problèmes d'une exceptionnelle gravité.

Les taux de primes applicables dans la zone de développement industriel sont forfaitaires, tandis que ceux qui sont applicables dans les zones d'adaptation industrielle sont variables dans la limite d'un plafond fixé à 25 p. 100 du montant des investissements hors taxes.

Le troisième type de prime, prime de localisation de certaines activités tertiaires, institué par le décret du 24 octobre 1967, est destiné à aider les entreprises qui réalisent dans un certain nombre de grandes villes de province, des investissements en vue de créer, de développer ou de transférer hors de la région parisienne leurs services généraux, et notamment leurs services de direction, d'administration, d'études et de recherche.

Le taux de la prime est fixé en fonction de l'intérêt de l'opération pour l'aménagement du territoire et de l'importance économique de la région, dans la limite d'un plafond de 20 p. 100 du montant des investissements hors taxes.

Dans deux tableaux de mon rapport, on trouvera la liste régionalisée des emplois créés à l'aide de ces primes.

Nous mentionnerons ensuite l'aide à l'équipement hôtelier par l'attribution de primes spéciales d'équipement prévues par le décret du 30 mai 1968. Celles-ci sont fixées uniformément à 10 p. 100 des investissements hors taxes, avec des plafonds selon les catégories d'établissement.

La dotation en autorisations de programme demeure la même qu'en 1971, mais les crédits de paiement sont en augmentation.

En matière de construction aéronautique et de matériel d'armement, des crédits sont ouverts. Ils sont d'un volume approximativement égal à celui de 1971 pour permettre l'octroi d'avances remboursables en cas de succès, ce qui prouve qu'en ces matières l'Etat prend des risques financiers souvent très importants.

Enfin, figurent au budget des charges communes des crédits pour permettre les équipements de base des grands ensembles urbains : travaux d'infrastructure, tels que les travaux d'assainissement, de voirie urbaine, de voirie nationale et de télécommunications. Ces crédits sont d'un montant très légèrement réduit par rapport à 1971.

Quant aux crédits d'aide aux villes nouvelles, ils sont au contraire en forte augmentation — environ 50 p. 100 — en raison de la mise en œuvre progressive de la loi du 10 juillet 1970 permettant la prise en charge, par l'Etat, des trois ou quatre premières annuités d'emprunt d'équipements collectifs.

Telles sont, mes chers collègues, les grandes lignes de ce budget des charges communes qu'au nom de la commission des finances, j'ai l'honneur de soumettre à l'appréciation du Sénat. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Giraud, que j'invite à respecter son temps de parole.

M. Pierre Giraud. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, pour répondre à l'appel qui vient de m'être adressé, je m'efforcerais d'être aussi bref que possible. Je tiens cependant à dire que je parlerai des retraités civils et militaires et que ces catégories représentent tout de même en France une fraction importante de la population. Aussi est-il

fâcheux de ne pouvoir exposer pleinement leurs revendications, que le groupe socialiste persiste à croire justifiées. Je me bornerai simplement à vous donner les principaux points qui peuvent les intéresser.

Je commencerai mon intervention, monsieur le secrétaire d'Etat, en me réjouissant avec vous du résultat que vous avez obtenu dans les négociations avec les syndicats de fonctionnaires.

Après une longue période de blocage que tout le monde a regrettée, il semble que vous ayez enfin compris que ces gens sérieux avaient le sens de la négociation, et je suis persuadé que le résultat que vous avez obtenu permettra, dans l'avenir, de poursuivre favorablement les négociations.

Sans revenir sur ce qui a été acquis et que tout le monde connaît, je pense que ces personnels aimeraient voir notamment satisfaites les revendications qui concernent la constitution des nouvelles carrières pour le cadre B et leur articulation sur le cadre A. Par ailleurs, ils voudraient voir limiter au maximum l'octroi d'indemnités ou d'avantages qui ne soient pas directement répercutables sur les retraités.

Je pense enfin — ce sera ma conclusion sur ce point — qu'il serait souhaitable de ne pas laisser s'accroître l'écart qui existe entre leurs traitements et ceux du secteur semi-public ou nationalisé et, à plus forte raison, du secteur public. En effet, l'on finit par irriter et lasser une catégorie sociale qui, jusqu'à présent, passait pour représenter une sorte d'épine dorsale de la nation et de l'Etat.

J'aborde maintenant le problème des retraites. Je regrette, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'avez pas pu accorder plus d'un seul point d'indice d'indemnité de résidence intégrée. Le groupe socialiste vous demande de hâter la réalisation de cette réforme, qui, en fait, à l'heure actuelle devrait être possible, même s'il doit être tenu compte des nécessités budgétaires.

Je vous demande aussi d'activer la réalisation des conclusions de la commission Jouvin notamment en ce qui concerne le paiement mensuel des pensions, point sur lequel, je le sais, vous vous heurtez à la résistance acharnée du ministère des finances, la réversibilité sur le mari et la modification des taux de réversion en général.

Je vous demande enfin de veiller à ce que tous les avantages qui ont pu être accordés à des catégories de retraités récents soient automatiquement accordés aux retraités les plus anciens.

J'en viens maintenant à quatre points de détail. Le premier concerne le problème, que vous connaissez, des pensions garanties des fonctionnaires retraités des caisses locales de la Tunisie, du Maroc, de la France d'outre-mer et de l'Algérie.

Le problème est posé depuis de longues années et le refus du Gouvernement d'assimiler complètement ces retraités aux autres fonctionnaires français, en les maintenant tributaires d'une lointaine réglementation locale, à laquelle ils appartenaient encore en 1965 pour la Tunisie et le Maroc, en 1960 pour la France d'outre-mer, en 1962 pour l'Algérie, les prive de toutes les améliorations apportées au code des pensions depuis ce temps. Nous pensons qu'un décret pourrait être pris au bénéfice des retraités garantis, qui serait semblable à celui de décembre 1965 en faveur des personnels des collectivités de la métropole.

Le deuxième point, plus grave à mon avis, concerne l'obtention de l'abattement forfaitaire de 10 p. 100 qui est consenti aux salariés pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Les retraités demandent à bénéficier de cette mesure. Nous savons très bien qu'il ne s'agit pas de frais professionnels, mais nous savons aussi que des sujétions particulières incombent aux retraités, telles que des charges de logement, la nécessité de se faire aider dans certaines tâches, des frais de santé plus coûteux, des besoins culturels qui sont normaux pour des gens qui disposent de longues heures de loisirs. Ne sont-ce pas là des difficultés inhérentes au troisième âge ? On parle beaucoup des personnes âgées. C'est un des chevaux de bataille de l'actuel Gouvernement, et c'est normal. Mais s'il veut prouver sa bonne volonté, il doit satisfaire des revendications de ce genre.

Le troisième point que je traiterai concerne la rétroactivité. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'article 46 du projet de loi de finances pour 1972 prévoit, à compter du 1^{er} janvier 1972, l'octroi de bonifications pour campagnes de guerre aux Alsaciens et Mosellans incorporés de force. Il ne s'agit nullement pour moi de m'opposer à une pareille décision. Mais cet article comporte une disposition qui permet aux Alsaciens-Lorrains de bénéficier de cette fameuse rétroactivité, que conteste en général le ministère des finances.

C'est pourquoi je pense que, conformément à la jurisprudence ainsi établie par l'article 46 du projet de loi de finances, on devrait prendre des mesures qui permettent d'étendre le bénéfice des dispositions des articles L. 12 et L. 14 de la loi

du 26 décembre 1964 aux attributaires de pensions liquidées avant le 1^{er} décembre 1964.

En fait, il s'agit là non pas réellement de prévoir une rétroactivité, mais simplement d'obtenir que la loi précise les dates à partir desquelles les règlements peuvent être appliqués. A partir du moment où cette précision figure dans la loi, le ministère des finances ne peut plus, à mon avis, s'opposer à de pareilles extensions.

Je terminerai mon intervention, que j'ai réduite au minimum, en vous disant quelques mots du problème des retraités militaires. Je voudrais, en particulier, rappeler le retard dont souffrent les pensions militaires par rapport aux pensions civiles — s'il est en train de se réduire, il reste malgré tout sensible — le problème du précompte de la sécurité sociale à 2,75 p. 100 alors qu'il est de 1,75 p. 100 pour les retraités civils, le problème souvent évoqué — et d'ailleurs soumis au jugement du Conseil d'Etat — des fonctionnaires qui ont séjourné à certaines périodes en Allemagne.

Je regrette que, pour les militaires comme pour les civils, le Gouvernement, trop souvent, recoure à des mesures applicables seulement aux fonctionnaires en activité, comme, par exemple, l'octroi de chevrons ou de bonifications accessibles exclusivement au choix et non répercutables sur les pensions de retraite.

Enfin, je voudrais dire quelques mots d'un problème douloureux que plusieurs retraités ont bien voulu évoquer devant moi. Il s'agit des pensions d'invalidité des militaires de carrière quittant le service pour une position de retraite. La disparité des taux, qui dépend de la date de leur départ, a pour conséquence qu'actuellement les plus vieux et les plus méritants serviteurs de la patrie se voient attribuer des taux de retraite très inférieurs à ceux de leurs cadets. Qu'ils soient partis en retraite avant 1962 signifie que, pour la plupart, ce sont des anciens combattants de la guerre de 1914-1918. Ils ne sont plus tellement nombreux qu'on ne puisse faire un effort à leur égard. Ils pourraient ainsi terminer leur existence sans penser que la patrie qui les avait appelés autrefois pour aller au danger n'est plus aujourd'hui, à leur égard, tellement reconnaissante.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, ce qu'au nom du groupe socialiste je voulais vous dire. Cette catégorie des retraités civils ou militaires ne dispose guère de moyens de pression. Or, ce Gouvernement, comme d'autres peut-être, est plus sensible à ceux qui crient fort et qui s'agitent. Les retraités sont des gens sérieux, mais il ne faudrait pas, sous prétexte que leurs pensions figurent au budget des charges communes, que l'on oublie que la nation doit prendre ses aînés comme une charge commune respectable et non point comme une aumône. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Monsieur le président, mes chers collègues, dans ce budget des charges communes, abordant le problème des retraites, je voudrais exprimer le vœu que M. le secrétaire d'Etat réponde devant le Sénat aux questions qui lui sont posées par les intervenants et qu'il ne se réfugie pas dans le silence, ainsi qu'il l'a fait, le 17 novembre dernier, à l'Assemblée nationale, car la situation de la grande majorité des retraités et de leurs ayants cause mérite de retenir l'attention du Sénat dans une année où la hausse du coût de la vie se poursuit en dépit des affirmations des plus hautes autorités de l'Etat.

Certes, ils perçoivent, avec un retard minimum de trois mois, des majorations de pensions analogues à celles qui sont applicables aux traitements, mais il faut bien reconnaître que la principale de leurs revendications — l'incorporation de l'indemnité de résidence dans le traitement — si elle est admise depuis 1968, ne reçoit satisfaction qu'au rythme très lent d'un point par an en moyenne, compte tenu du point prévu au 1^{er} octobre 1972.

Or — nous le savons tous — toutes les organisations syndicales de fonctionnaires se sont prononcées à juste titre pour l'incorporation de deux points, au moins, de l'indemnité de résidence chaque année.

Quant aux autres revendications des retraités et de leurs ayants cause, elles sont oubliées par le Gouvernement. Il en est ainsi, par exemple, du relèvement à 800 francs par mois du minimum de pension rémunérant au moins vingt-cinq ans de services, de la réversion de la pension de la femme fonctionnaire sur son conjoint survivant, du paiement mensuel des pensions, du relèvement de la pension de veuve, enfin de la réparation de l'injustice commise à l'égard des retraités proportionnels dont la pension a été liquidée sur la base maximum de vingt-cinq annuités et qui ne peuvent obtenir le bénéfice de la suppression de l'abattement du sixième.

Pourtant les quatre dernières revendications que je viens d'énumérer ont été retenues, dans leur principe, à l'unanimité, par la commission Jouvin. Mais le Gouvernement n'a donné aucune suite aux propositions dont il est saisi depuis 1969. Nous

pouvons dire que c'est sa manière de pratiquer la « concertation ». Il accepte parfois de discuter. Il fait semblant de prendre en considération telle ou telle demande, mais elle n'est pas mise en œuvre.

La liste est longue des problèmes qui demeurent en suspens : par exemple, le rétablissement de la réduction de l'âge exigé pour l'ouverture du droit à pension en ce qui concerne toutes les catégories de fonctionnaires — y compris les femmes mères de famille — auxquelles ces réductions étaient applicables avant décembre 1967 ; par exemple, l'abrogation ou l'assouplissement des dispositions de l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964 qui a créé deux catégories de retraités selon que leurs droits se sont ouverts avant ou après le 1^{er} décembre 1964.

De ce fait, des anciens combattants de la Résistance, des anciens combattants de la guerre 1939-1945, retraités avant le 1^{er} décembre 1964, ne peuvent obtenir, malgré leurs bonifications de campagne, un taux de pension supérieur à 75 p. 100 alors que, s'ils avaient été retraités après le 1^{er} décembre 1964, ils pouvaient atteindre le taux de 80 p. 100.

Aux demandes de révision de cet article faites par les organisations syndicales et certaines associations d'anciens combattants, le Gouvernement oppose constamment la jurisprudence du Conseil d'Etat selon laquelle les droits à pension des agents de l'Etat ne peuvent être déterminés qu'en fonction de la législation qui leur était applicable au moment de leur admission à la retraite, toute modification postérieure à celle-ci étant sans incidence sur leur retraite.

Or, le Gouvernement, par l'article 46 du projet de loi de finances, envisage d'accorder à compter du 1^{er} janvier 1972 le bénéfice de campagnes de guerre s'ajoutant à la durée des services pour la liquidation des pensions civiles et militaires de retraite aux Alsaciens et aux Mosellans incorporés de force dans l'armée allemande. Cette mesure s'appliquera à la même date aux attributaires de pensions déjà liquidées, comme vient de le confirmer notre collègue M. Giraud.

Nous approuvons cette disposition, mais on nous permettra de remarquer que le Gouvernement consent à ceux qui ont combattu de force dans l'armée allemande ce qu'il refuse à ceux qui ont combattu dans l'armée française, avec ou sans uniforme.

Je demande donc à M. le secrétaire d'Etat de dire au Sénat les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la modification de l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964 et la prise en considération des autres revendications des retraités que je viens de rappeler.

La grande masse des retraités est amère. Nombreux sont ceux qui rejoignent les organisations syndicales pour faire valoir leurs droits et qui s'associent aux efforts entrepris par leurs camarades en activité, car ils savent tous que la vie, c'est la lutte.

Le parti communiste français, soucieux de l'intérêt national, inséparable de la vie de nos concitoyens, soutient la lutte engagée par les retraités, qui ont tant donné pour le pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, je m'efforcerai d'être aussi concis et précis que possible dans les réponses que je me dois d'apporter, non seulement à M. le rapporteur de la commission des finances, mais également aux orateurs qui sont intervenus dans la discussion. D'ailleurs, ma tâche est très facilitée du fait que le rapport écrit de M. Tournan est particulièrement précis et qu'il analyse tous les chapitres de ce budget des charges communes. Pour éviter des redites, je ne reviendrai pas sur les indications qu'il a déjà données à la Haute Assemblée.

Le budget des charges communes est important, puisqu'il représente plus de 50 milliards de francs en crédits de fonctionnement et d'intervention et plus de 2 milliards en autorisations de programme. Il retrace, pour l'essentiel, les interventions de l'Etat qui relèvent conjointement du ministère des finances et d'autres départements ministériels. Toutes ces interventions ont fait ou feront l'objet d'un examen détaillé de votre Assemblée lors du vote des budgets des divers ministères intéressés. Le Gouvernement a donc la possibilité, à cette occasion, de s'expliquer, comme il l'a déjà fait à de nombreuses reprises, sur les actions liées aux principales rubriques de ce budget, ce qui me dispense d'y revenir plus en détail.

C'est ainsi, par exemple, que je ne parlerai pas de la fonction publique, qui constitue pourtant l'un des postes les plus importants des dépenses retracées dans ce budget. Ces problèmes ont déjà fait l'objet d'un débat approfondi au cours duquel le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique vous a exposé la politique du Gouvernement à l'égard de ses agents.

Je voudrais pourtant souligner deux points qui relèvent plus particulièrement de la compétence du ministère des finances : l'évolution de la charge de la dette et celle des remboursements sur impôts.

Les prévisions pour 1972 concernant la charge de la dette diminuent par rapport à 1971. Cette évolution favorable représente, selon l'expression du ministre des finances à cette tribune, le dividende de la politique d'équilibre budgétaire poursuivie depuis plusieurs années par le Gouvernement.

L'accroissement sensible des dépenses en atténuation de recettes résultant des remboursements sur produits indirects n'a rien d'anormal. Il ne tient pas, en effet, à la seule progression spontanée de ce chef de dépenses, mais il s'explique également, pour une part importante, par le retard pris sur ce poste en 1971, année pour laquelle la dotation prévue sera dépassée. Cette situation est liée à la forte croissance de nos exportations et à l'effort d'investissement réalisé dans les secteurs tournés vers les marchés étrangers. Elle résulte également de l'incidence des remboursements de « butoirs » entrepris depuis 1970.

Quant à la question que m'a posée d'une manière plus précise M. Tournan en ce qui concerne la croissance des dégrèvements sur contributions directes, je peux dire la progression constatée est notamment imputable à l'accélération des remboursements d'avoir fiscal dans le cadre par exemple des plans d'épargne à long terme.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de l'activité de l'Agence nationale pour l'indemnisation de Français d'outre-mer à qui on a tendance à faire le reproche de liquider trop lentement les demandes d'indemnités.

Je crois pouvoir rappeler que l'indemnisation est une entreprise difficile dans ses dimensions. Elle s'applique au droit complexe des biens et de l'état des personnes.

Les dispositions de la loi posent des problèmes, au niveau de l'application, quant aux situations individuelles, généralement compliquées par des indivisions parfois successives ou bien encore par des arrangements ou même par des désaccords familiaux.

L'élaboration de procédures nouvelles, la mise en place de structures adaptées, le recrutement, la formation, l'encadrement d'un personnel spécialisé demandent inéluctablement quelques délais, d'autant qu'une partie des effectifs de l'A. N. I. F. O. M. — l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer — est actuellement mobilisée pour la réception et l'information du public et le sera encore pendant un certain nombre de mois jusqu'à l'expiration de la date de forclusion.

Pendant toute cette période, les services doivent procéder à des opérations de tri, de classement, d'enregistrement, de fichage, d'études et de mises en forme de nombreux dossiers dont le nombre dépasse 150.000. Il n'est pas sans intérêt de noter que du 5 octobre au 5 novembre derniers, il a été reçu autant de dossiers que pendant les onze mois précédents. Cet afflux tardif, explicable par la proximité du délai de forclusion, ne facilite en rien la tâche des services et le démarrage rapide de l'opération.

En dépit des difficultés de tous ordres, au 30 novembre 1971, plus de 12.000 dossiers ont été mis à l'instruction préliminaire correspondant à la mise en forme des dossiers et au rassemblement des archives déjà détenues par l'administration ; 2.500 dossiers sont en cours d'évaluation, 1.100 sont évalués, 800 sont liquidés, c'est-à-dire qu'ils ont fait l'objet d'une ou plusieurs notifications d'indemnité suivies d'un paiement effectif dans le mois qui a suivi par l'intermédiaire des trésoriers payeurs généraux départementaux.

Ce résultat, pour modeste qu'il soit, n'est pas négligeable d'autant que les dossiers sont assez souvent mal constitués, que des situations juridiques compliquées imposent des justifications ou consultations supplémentaires.

La recherche du corps indivisaire et la procédure des oppositions, qui contraignent l'A. D. I. F. O. M. à mettre en rapport débiteurs et créanciers privés en application de l'article 49 et suivants de la loi, prolongent singulièrement les délais d'instruction, trois mois dans la meilleure des hypothèses, lorsqu'il n'y a pas de contestation.

Je tiens enfin à rassurer la Haute Assemblée. Les crédits non engagés au titre de l'année en cours seront reportés sur l'exercice suivant, de telle manière que l'enveloppe budgétaire annuelle promise par le Gouvernement soit maintenue intégralement.

M. Giraud a évoqué un certain nombre de problèmes relatifs à la situation des fonctionnaires et des retraités ; il a rejoint en cela les préoccupations qu'avait exprimées M. Gaudon. Comme eux, le Gouvernement se réjouit de l'heureux aboutissement des négociations et ils peuvent être certains que cette concertation avec les syndicats de fonctionnaires sera poursuivie conformément au désir, maintes fois exprimé par M. le Premier ministre. Lors de l'examen du budget de la fonction publique, ces problèmes ont été largement examinés et je n'ai donc pas l'intention d'y revenir en détail.

M. Roger Gaudon. C'est dommage.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Je ne peux pas laisser dire que le Gouvernement a suivi, à l'égard des retraités de l'Etat, une politique de stagnation. Dans le cadre de l'actuelle réglementation, il a consenti, durant ces quatre dernières années, un effort important. Ainsi, les retraités ont plus augmenté que les rémunérations des personnels en activité. Elles ont augmenté d'une manière très appréciable, particulièrement en faveur des catégories les plus défavorisées. Le minimum garanti des pensions a progressé de 62 p. 100. La pension du préposé des P. T. T. de plus de 61 p. 100. Toutes les majorations excèdent très largement le taux d'augmentation des prix et ont procuré une sensible amélioration du pouvoir d'achat des retraités.

Le volume des dépenses des pensions témoigne de cet effort, puisque la dette viagère a crû durant les huit dernières années plus rapidement que la masse salariale des actifs, plus que la production intérieure brute, plus que le budget de l'Etat dans son ensemble, passant de 5 millions de francs à 12.700 millions de francs. Les retraités qui représentaient 5,47 p. 100 du budget en 1962 en représentaient 6,80 p. 100 en 1970.

Telles sont les brèves indications que je tenais à apporter en renouvelant mes remerciements à votre rapporteur qui, par son exposé, tant écrit qu'oral, m'a évité de revenir en détail sur l'ensemble des dispositions contenues dans le budget des charges communes, que je demande à l'assemblée de bien vouloir l'approuver. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'économie et des finances, section I: Charges communes, qui figurent aux états B et C respectivement rattachés aux articles 15 et 16 du projet de loi, ainsi que l'article 61 du même projet.

ETAT B

M. le président. « Titre II, plus 32.841.656 francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le crédit du titre II.
(*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. « Titre III, plus 2.287.922.549 francs. »
— (*Adopté.*)
« Titre IV, plus 486.708.878 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V :
« Autorisations de programme, 1.565.300.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Crédits de paiement, 1.447.700.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Titre VI :
« Autorisations de programme, 590.700.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Crédits de paiement, 212.859.500 francs. » — (*Adopté.*)

Après l'article 54.

M. le président. Par amendement, n° 83, M. Bouneau propose, après l'article 54, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :
« Le bénéfice des dispositions des articles L. 12 et L. 14 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est étendu aux bénéficiaires de pensions liquidées avant le 1^{er} décembre 1964. »

La parole est à M. Bouneau.

M. Pierre Bouneau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement a pour objet d'étendre à l'ensemble des retraités de l'Etat les dispositions favorables prévues par l'article 46 de la loi de finances en faveur des Alsaciens et Mosellans, anciens incorporés de force dans l'armée allemande, en ce qui concerne l'octroi des bonifications pour campagne de guerre.

L'article 46 du projet de loi de finances pour 1972 qui a été soumis au Sénat le 27 novembre prévoit l'octroi de bonifications pour campagne de guerre aux Alsaciens et Mosellans incorporés de force.

Nous avons bien entendu approuvé des deux mains cette disposition parce qu'elle nous paraît parfaitement justifiée compte tenu du régime d'annexion qui a été imposé à l'Alsace et à la Moselle de 1940 à 1945.

Ainsi, comme le prévoit le texte proposé, les intéressés ou leurs ayants cause bénéficieront de campagnes « au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite », dans les conditions qui seront déterminées par décret en Conseil d'Etat et cela à compter du 1^{er} janvier 1972.

L'article 46 précise, en outre : « Cette mesure s'appliquera à la même date aux attributaires de pensions déjà liquidées. »

C'est très bien, nous sommes d'accord sur cette disposition qui découle d'une saine conception de la péréquation.

Nous sommes nombreux dans cette assemblée à avoir souvent demandé des dispositions pour faire cesser la ségrégation entre les retraités.

Au même poids correspondraient deux mesures selon la date de liquidation de la pension : bonifications, majorations pour enfants, suppression de l'abattement du sixième, pensions proportionnelles, seraient accordées aux uns et refusées aux autres.

Vous ne pouvez plus, monsieur le ministre, refuser aux retraités qui ont servi dans l'armée française ou à leurs ayants cause ce que vous avez accordé, à juste titre, à ceux, Alsaciens ou Mosellans qui, incorporés de force, ont servi dans l'armée allemande.

Ce serait une discrimination qui ne manquerait pas de susciter des réactions bien compréhensibles.

Aucun retraité de la fonction publique ne pourrait comprendre que les dispositions qui s'imposent soient différées. C'est dans le cadre du budget, actuellement en discussion, qu'elles doivent intervenir.

L'article 46 règle un aspect du problème concernant les Alsaciens et les Mosellans ; il doit être doublé de la mesure d'équité que je sou mets à l'approbation du Sénat.

Nous espérons, monsieur le ministre, que vous comprendrez l'impératif devant lequel vous vous trouvez et que vous ne prendrez pas la responsabilité de laisser se créer un nouvel aspect de ségrégation, plutôt désagréable, vous en conviendrez, et qu'il serait difficile de justifier par des considérations juridiques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Monsieur le président, la commission souhaiterait d'abord entendre le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'amendement déposé par M. Bouneau a pour objet d'appliquer certaines dispositions novatrices du code des pensions des retraités de l'Etat, annexées à la loi du 26 décembre 1964, aux agents retraités avant la date d'entrée en vigueur de ce code et qui sont tributaires de la législation antérieure.

Cet amendement, par l'accroissement considérable des charges publiques qu'il entraînerait, est certainement irrecevable en vertu de l'article 40 de la Constitution.

C'est pourquoi je suis au regret de demander à son auteur de bien vouloir le retirer.

M. Pierre Giraud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Giraud.

M. Pierre Giraud. Espérons que le Gouvernement, spontanément, pour tenir compte des justes observations qui ont été faites, prendra le plus rapidement possible une initiative qui, venant de lui, ne serait plus anticonstitutionnelle. (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Pierre Bouneau. Oui, monsieur le président.

M. le président. Dans ce cas, je dois consulter la commission des finances sur l'irrecevabilité invoquée par M. le secrétaire d'Etat.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Mes chers collègues, la commission des finances a examiné cet amendement. Elle en comprend toute la portée humanitaire, mais malheureusement, elle est obligée de constater également que l'article 40 de la Constitution est applicable.

M. le président. L'amendement n° 83 n'est donc pas recevable.

Article 61.

M. le président. « Art. 61. — Par dérogation aux dispositions de l'article 32 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970, les demandes d'indemnisation à raison de biens situés en Algérie peuvent être déposées jusqu'au 29 février 1972 inclus par les bénéficiaires de cette loi qui résident sur le territoire métropolitain de la France.

« La forclusion prévue à l'article 32 n'est pas opposable aux demandes qui auraient été déposées par ces personnes après l'expiration du délai prévu audit article et avant la date de publication de la présente loi. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier amendement n° 78 rectifié, présenté par MM. Coudé du Foresto et Armengaud, au nom de la commission des finances,

propose dans le 1^{er} alinéa de cet article, de remplacer la date : « 29 février 1972 », par la date : « 31 mars 1972 ».

Le second amendement n° 79 rectifié, présenté par MM. Coudé du Foresto et Armengaud, au nom de la commission des finances, tend, après le premier alinéa de cet article, à insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Dans les mêmes conditions, les demandes d'indemnisation à raison de biens indemnisables situés au Maroc et en Tunisie peuvent être déposées jusqu'au 23 octobre 1972. »

La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Ces deux amendements tendent, l'un et l'autre, à allonger le délai dans lequel les spoliés pourront déposer leur demande d'indemnisation auprès de l'agence pour l'indemnisation des spoliés.

Quelles sont les raisons de cette demande d'extension des délais ? Elles tiennent dans certains des arguments qu'a présentés à l'instant M. le secrétaire d'Etat au budget.

En ce qui concerne les Français d'Algérie, 144.000 dossiers sont déposés à l'heure actuelle alors qu'on peut estimer le nombre des dossiers qui devraient être déposés dans le délai considéré à environ 250.000. Il semble donc qu'il y ait entre le nombre de dossiers actuellement déposés et le nombre des personnes indemnisables une marge relativement importante.

Le nombre des dossiers déposés par les Français spoliés du Maroc et de Tunisie est actuellement très faible, environ 1.500 pour le Maroc et 700 pour la Tunisie alors que le nombre total des spoliés est infiniment supérieur. Par conséquent, là encore, la différence est très sensible entre le nombre des dossiers déposés et le nombre des spoliés indemnisables.

C'est la raison pour laquelle il est apparu souhaitable à la commission des finances d'étendre les délais actuellement prévus. L'Assemblée nationale, d'ailleurs d'accord avec le Gouvernement, a fait un pas dans ce sens puisque pour le dépôt des dossiers des Français spoliés d'Algérie, elle a voté des dispositions étendant ce délai jusqu'à la fin de février 1972.

La commission des finances a pensé que ce délai était un peu court et symétriquement, elle a estimé que le délai prévu — mai 1972 — pour le dépôt des dossiers des spoliés du Maroc et de Tunisie devait être étendu également d'une durée comparable, par conséquent de cinq mois. D'où les deux amendements qu'elle a déposés.

Ces deux amendements ne constituent en rien une critique du travail effectué par l'agence. Nous avons, en tant que sénateurs représentant les Français établis hors de France, l'occasion d'avoir des contacts permanents avec le directeur de cette agence. Il vient s'expliquer quand il le faut devant le conseil supérieur des Français de l'étranger ou sa délégation permanente. Nous suivons donc, mois après mois, l'évolution de l'activité de l'agence et nous sommes les premiers à reconnaître que cette activité est très grande.

L'agence interprète les textes intelligemment de manière à faire bénéficier le plus grand nombre possible de spoliés des dispositions de la loi. Mais il y a une difficulté que l'agence connaît parfaitement, c'est celle qui découle du fait qu'en Algérie les notaires ont, si je puis dire, disparu. Ils sont remplacés par une agence nationale qui met malheureusement la plus grande mauvaise volonté à fournir aux spoliés, voire à l'agence ou à l'ambassade de France, les informations sur les titres de propriété des spoliés. Ainsi, de nombreux rapatriés disposant de faibles moyens ont renoncé à demander leur titre de propriété ou des éléments de preuve comparables et, découragés, ils n'ont pas déposé leur dossier.

Si les délais demeurent trop courts, en dépit des exhortations que les uns et les autres pouvons faire, soit directement, soit par le truchement des associations de rapatriés, soit par le moyen d'une publicité de l'agence, nous risquons d'avoir, à l'expiration des délais, un assez grand nombre de Français spoliés qui n'auront pas déposé leur dossier et qui seront forclos.

J'ajoute qu'il est de l'intérêt du plus grand nombre possible de Français spoliés de déposer leur dossier car, s'ils ne le font pas, ils ne bénéficieront pas des dispositions de la loi sur les moratoires. C'est la thèse que M. Le Bellegou a défendue avec tant de talent dans cette assemblée.

Pour des raisons pratiques, il a donc paru opportun à la commission des finances d'étendre modérément les délais. Je n'en dirai pas davantage, espérant que le Gouvernement voudra bien faire un pas dans le sens que nous lui recommandons. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 78 rectifié et n° 79 rectifié ?

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Les amendements présentés par MM. Coudé du Foresto et Armengaud, au nom de la commission des finances, ont un double objet : accorder un mois supplémentaire aux Français d'Algérie pour le dépôt de

leur demande d'indemnisation, en fixant le délai de forclusion initialement prévu au début du mois de novembre 1971, et reporté une première fois devant l'Assemblée nationale au 29 février 1972, au 31 mars 1972 ; accorder dans les mêmes conditions cinq mois supplémentaires aux Français du Maroc et de Tunisie en reportant le délai de forclusion du 25 mai au 23 octobre 1972.

Le Gouvernement comprend parfaitement l'inspiration de ces amendements et il avait pris, dès la fin du mois d'octobre dernier, par voie de circulaire, toutes les dispositions nécessaires pour éviter que les rapatriés qui s'étaient heurtés dans la constitution de leur dossier à des difficultés matérielles ou qui n'avaient pu bénéficier d'informations suffisantes sur l'existence d'un délai de forclusion, ne se voient opposer celui-ci et ne perdent de ce fait le bénéfice de la loi du 15 juillet 1970.

Devant l'Assemblée nationale, répondant aux sollicitations de nombreux parlementaires, le Gouvernement a pris l'initiative d'un amendement prorogeant officiellement les délais de dépôt, en ce qui concerne l'Algérie, jusqu'au 29 février 1972. Il n'est cependant pas favorable à aller plus loin dans cette voie, estimant qu'en ce domaine « le mieux peut être l'ennemi du bien ».

En effet, en ce qui concerne l'Algérie, 117.500 dossiers avaient été déposés au 29 octobre 1971, date qui précédait de quelques jours l'expiration du délai légal. Une solution compréhensive s'imposait alors.

A ce jour, le nombre des dossiers déposés est très proche de 150.000, chiffre correspondant au nombre total des dossiers attendus par l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer. Cela signifie que les retardataires ne sont plus désormais qu'en très petit nombre et que les quelques mois qui restent avant le 29 février permettront de résoudre définitivement le problème.

Par ailleurs, il serait contraire à l'intérêt des rapatriés, pris dans leur ensemble, d'aller plus loin dans la voie de la prolongation, car l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer ne pourra atteindre le rythme de liquidation des dossiers souhaité par le Gouvernement que lorsque l'ensemble de ceux-ci aura pu être déposé.

Les moyens importants en personnel consacrés à la réception du public pourront en effet être reportés sur la liquidation. Les listes de priorité pourront être complétées. Les incertitudes relatives aux incidences du moratoire et aux moyens financiers susceptibles d'être affectés à celui-ci pourront être levées.

Je puis donner l'assurance au Sénat qu'il résulte des nombreux contacts pris sur ce sujet avec les hommes chargés de défendre les intérêts des rapatriés que ceux-ci, pour les motifs que je viens de développer, ne souhaitent pas aller trop loin dans cette voie.

En ce qui concerne la Tunisie et le Maroc, le problème se pose dans des conditions tout à fait différentes que pour l'Algérie.

Les Français ont pu quitter ces territoires dans de bonnes conditions en emportant avec eux l'ensemble des documents et justifications nécessaires à la constitution de leur dossier. Ils peuvent obtenir aujourd'hui sans difficulté, auprès de l'ambassade de France, tous renseignements complémentaires utiles. Ils ont encore jusqu'au mois de mai prochain pour procéder au dépôt de leur demande.

Ils ne devraient par conséquent rencontrer aucune difficulté pour respecter le délai légal sans qu'il soit besoin de le prolonger.

Je signale que l'Association nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer (A. N. I. F. O. M.) recevait les premiers dossiers de demandes d'indemnisations en provenance de Tunisie et du Maroc avant même que les décrets d'application soient sortis.

Je demande donc avec insistance aux auteurs des amendements de vouloir bien les retirer après les avoir assurés de notre commun souci de faire preuve de la plus grande compréhension vis-à-vis des Français rapatriés d'outre-mer dans tous les cas où les principes fondamentaux de l'indemnisation ne sont pas remis en question.

Ce souci trouve notamment son expression dans un examen particulièrement attentif du nombre des dossiers déposés au regard du nombre de ceux qui étaient prévus à la proximité de l'échéance des délais de forclusion. Nous ne manquerons pas, pour répondre à M. Armengaud, de nous rapprocher, à cette occasion, du conseil supérieur des Français de l'étranger.

J'ajoute, si je puis dire « pour mémoire », que les amendements en question tomberaient sous le coup de l'article 40, ce qui explique que, devant l'Assemblée nationale, un amendement de même nature ait dû être repris à son compte par le Gouvernement pour en éviter l'irrecevabilité.

Je souhaite que ces explications permettent à MM. Coudé du Foresto et Armengaud de retirer leurs amendements.

M. le président. A cette heure matinale, avez-vous été séduit par l'argumentation de M. le secrétaire d'Etat, monsieur Armengaud ? (*Sourires.*)

M. André Armengaud. Je suis rarement saisi par la grâce et je vous demande, monsieur le président, ainsi qu'à l'assemblée de m'en excuser.

La réponse de M. le secrétaire d'Etat m'apporte, dans une certaine mesure, des apaisements. L'important, c'est d'éviter qu'au moment où arrivera le délai fatidique que vous avez rappelé, nous nous trouvions dans la situation désagréable d'apprendre qu'un nombre de dossiers encore relativement important n'aura pas été déposé devant l'agence.

Si vous prenez l'engagement — que je pressens — de rester en contact avec le conseil supérieur des Français de l'étranger pour que nous puissions, au moment où nous serons tout près de l'expiration des délais, voir quelle est la situation exacte eu égard au nombre de rapatriés, je veux bien accepter, si mon collègue, M. Coudé du Foresto, n'y voit pas d'inconvénient, de retirer les amendements. Mais je voudrais qu'il soit bien entendu que vous donnerez en temps utile, monsieur le secrétaire d'Etat, au directeur de l'agence les instructions nécessaires pour que, à l'occasion des réunions mensuelles du bureau permanent du conseil supérieur des Français de l'étranger, des contacts soient maintenus avec nous de façon à pouvoir éventuellement, en dernière minute, demander le dépôt devant le Parlement d'un projet de loi tendant à proroger les délais de quelques jours ou de quelques semaines.

M. le président. Etes-vous prêt à prendre cet engagement, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Je donne l'assurance à M. Armengaud que le contact sera maintenu avec le conseil supérieur des Français de l'étranger.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Les deux amendements en discussion sont dus à l'initiative de notre collègue M. Armengaud. Comme il est compétent en la matière et qu'il est partisan de retirer ces amendements, je me rallie à ce point de vue.

M. le président. Les amendements n° 78 rectifié et 79 rectifié sont retirés.

Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant les charges communes.

Economie et finances (suite).

II. — SERVICES FINANCIERS

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'économie et des finances — Section II : Services financiers.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Paul Pauly, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget des services financiers pour 1972 est en augmentation sur celui de 1971 de 7,67 p. 100 pour les dépenses ordinaires, 7 p. 100 pour les autorisations de programme en capital et 13 p. 100 pour les crédits de paiement des dépenses en capital. Il convient de remarquer que ce dernier pourcentage repose sur des chiffres relativement faibles. Je n'y insisterai pas, car ils sont analysés dans le rapport que j'ai déposé au nom de la commission des finances.

Ce rapport comporte également des commentaires sur l'administration centrale, la Cour des comptes, les services extérieurs du Trésor, la direction générale des impôts, la direction générale des douanes, le service de l'expansion économique à l'étranger, la direction générale du commerce intérieur et des prix, l'institut national de la statistique, les interventions publiques, les dépenses en capital.

Le budget de 1972 est qualifié par beaucoup d'entre nous de « budget d'accompagnement » : il ne présente pas un caractère incitatif suffisant.

Le ministère des finances est une puissance que beaucoup redoutent. Il lève les impôts, contrôle les dépenses budgétaires et contribue à l'activité économique du pays. L'administration centrale est traditionnellement dotée d'un personnel de qualité, de techniciens et de grands commis de l'Etat.

L'opinion publique a trop souvent tendance à ne voir dans les hauts fonctionnaires de l'administration des finances que de froids technocrates n'ayant aucun sens de l'humain. C'est

un jugement sommaire. Les attributions des fonctionnaires de grade élevé les mettent au contact des réalités et le ministère des finances n'a pas le monopole de la technocratie. Il apparaît aussi que, parmi les administrations centrales, celle du ministère des finances reste l'une des moins politisées.

Je voudrais maintenant présenter quelques remarques de fond sur le fonctionnement des principaux services extérieurs.

La direction de la comptabilité publique s'est résolument engagée dans un processus de réorganisation qui permettra d'installer, au niveau de l'encadrement supérieur, de nouvelles structures de direction, de coordination et d'animation des départements spécialisés : informatique, action économique et régionale, vérification sur place ; au niveau de l'encadrement intermédiaire, de regrouper les services suivant leurs affinités fonctionnelles.

Des études sont entreprises en vue de la réorganisation du réseau comptable pour tenir compte des modifications intervenues dans la répartition de la population et des activités économiques. Cette réforme se traduira par la suppression de perceptions en milieu rural.

A ce sujet, des propositions ont déjà été adressées à l'administration centrale par les trésoriers payeurs généraux. A l'Assemblée nationale, mon ami Voilquin, issu comme moi-même des services du Trésor, a vivement insisté pour qu'aucune perception ne soit supprimée ou créée sans consultation préalable, non seulement des élus locaux mais aussi des élus nationaux.

Ce problème de la suppression de perceptions préoccupe un grand nombre de sénateurs. Ils voudraient bien savoir, monsieur le ministre, si des instructions seront adressées aux préfets afin que la consultation soit aussi large que possible.

Venons-en à la mécanisation des tâches.

Elle devrait permettre de mieux utiliser les agents et d'obtenir une rapidité et une précision meilleures dans l'exécution des travaux. Au 31 décembre 1972, les ensembles électroniques auront pris en compte 2 millions de pensions, 14 millions d'articles de rôles d'impôt, 950.000 paies de fonctionnaires et d'agents de l'Etat. De ce fait, et malgré les nouvelles tâches, le nombre des créations d'emplois restera, comme en 1971, très limité puisqu'il représente moins de 2 p. 100 de l'ensemble des effectifs actuels du ministère des finances.

Par contre, les postes jusqu'alors affectés à des travaux comptables auraient dû disparaître dans les autres ministères. Or, en ne trouvant nulle trace de ces suppressions d'emplois en examinant les fascicules budgétaires.

L'électronique devrait permettre aux inspecteurs, aux contrôleurs et aux percepteurs de consacrer plus de temps aux contacts humains ainsi qu'au rôle de conseiller qui est le leur.

D'autre part, il nous paraît anormal que les services emploient, dans les départements, 7.000 auxiliaires qui occupent des emplois permanents.

Dans tous les services départementaux, les moyens en personnels se révèlent inadaptés, qu'il s'agisse des effectifs ou de leur répartition. La direction générale des impôts — D. G. I. — et les services du Trésor sont logés à la même enseigne : les agents travaillent dans des conditions lamentables et les crédits pour le chauffage et le téléphone se révèlent souvent insuffisants.

Permettez-moi maintenant, mes chers collègues, de vous présenter quelques brèves remarques sur l'aide apportée par l'Etat en vue d'animer l'activité économique du pays.

Dans plusieurs secteurs, des avantages et des privilèges fiscaux sont consentis à de puissantes sociétés soutenues par des groupes bancaires et qui n'en ont pas toujours besoin, alors que les entreprises privées de dimensions modestes et dont les prix sont concurrentiels ne bénéficient pas de la manne de l'Etat.

Sur un autre plan, celui de la décentralisation administrative, l'action de l'Etat favorise les capitales régionales et quelques grandes villes au détriment de la plus grande partie de notre territoire national. C'est ainsi que les industriels bénéficient de primes d'équipement au taux de 25 p. 100 dans de nombreuses villes et de 13 p. 100 seulement dans les plus petites.

Il apparaît également à beaucoup d'entre nous qu'il conviendrait de réviser les modalités de l'aide accordée à l'agriculture. Le soutien apporté aux produits agricoles ne permet pas aux petits exploitants de survivre, mais enrichit inutilement les agriculteurs des régions les plus favorisées.

A propos de la fiscalité, faible est l'effort prévu en faveur des revenus les plus bas, des petits salariés et des personnes âgées. Pourtant, une détente fiscale au profit des revenus modestes, ainsi que la réduction des taxes sur les grands produits de consommation permettraient d'accroître la consommation intérieure. Mais il semble bien que là ne soit pas l'objectif recherché actuellement par le Gouvernement, qui est davantage préoccupé par le marché extérieur.

Interrogés par l'institut de la statistique au sujet de la conjoncture, les industriels français viennent de manifester un certain

pessimisme dans leurs réponses. Ils ont déclaré que la croissance de la production industrielle allait se ralentir nettement au cours des prochains mois.

Quelques remarques maintenant sur un problème d'actualité brûlante : la fraude fiscale. Je voudrais amener le Sénat à s'interroger sur certains aspects de cette fraude.

Une première remarque paraît s'imposer d'emblée : les régimes fiscaux privilégiés, générateur d'évasion fiscale, font du code des impôts un labyrinthe inextricable, même pour de nombreux praticiens. Il comporte un nombre considérable de régimes privilégiés, dont l'existence pouvait se justifier à certaines époques, mais qui ont actuellement perdu leur raison d'être. Ne conviendrait-il pas de réviser ce tableau au moment même où un effort insupportable est demandé aux personnes les plus modestes ?

L'exonération de la première mutation à titre gratuit d'immeubles récents à usage d'habitation pourrait se présenter comme une mesure sociale si elle concernait le transfert d'une maison familiale aux enfants du propriétaire ; mais appliquée à de vastes ensembles, elle conduit à soustraire à l'impôt d'énormes fortunes immobilières.

On relèvera également que les déductions pour frais d'entretien d'immeubles ne revêtent pas toujours le caractère social qui leur est officiellement conféré. A qui profitent, en effet, les déductions concernant les propriétaires d'immeubles disposant de moyens financiers qui leur permettent des dépenses dont le caractère urgent ou nécessaire n'est pas toujours reconnu ?

Notez aussi que, d'après les praticiens de l'impôt, le blocage après décès des titres de rente Pinay n'apporte aucune modification profonde au système de la fraude légale qu'elle illustre.

Mais les procédés les plus efficaces employés par les gros fraudeurs sont bien connus : bilan fiscal et bilan réel des sociétés, ventes fictives pour le compte d'une société fantôme en matière de T. V. A., exportations fictives. Nombreuses sont les sociétés qui, depuis leur constitution, présentent des bilans déficitaires.

Jusqu'aujourd'hui, aucune recherche sérieuse n'a été effectuée pour déceler les motifs réels de ce déficit. Le ministre exprime en permanence son intention de remédier à la fraude, mais les services chargés de rechercher et de réprimer celle-ci ne disposent pas des moyens nécessaires pour s'attaquer aux grands fraudeurs, qui bénéficient souvent de puissantes protections politiques.

MM. Gérard Minvielle et Abel Gauthier. Très bien !

M. Paul Pauly, rapporteur spécial. Un ouvrage bien documenté vient de paraître sous le titre *Les industriels de la fraude fiscale*. Son auteur est un magistrat qui, comme substitut de la section financière du parquet de la Seine, a poursuivi pendant dix ans les techniciens de la fraude. Le livre est préfacé par le président de la chambre criminelle de la Cour de cassation, qui est compagnon de la Libération.

L'auteur ouvre le dossier des grands fraudeurs à la T. V. A. et à l'impôt sur les bénéfices, notamment. Les têtes de chapitre nous paraissent édifiantes. En voici quelques-unes : « les régimes des ferrailleurs », « l'exportation de la fraude », « les textiles fantômes », « la chimie frauduleuse », « les brebis galeuses », « la fraude multiforme », « la fraude internationale », « les réformes possibles ». Il reconstitue avec précision de vastes escroqueries et fait revivre les habiles et les naïfs, les truands et les « respectables chefs d'entreprise », les banquiers et les fonctionnaires complaisants qui y furent mêlés. C'est Mandrin qui, accompagné par des fantômes, se fait industriel de la fraude.

Nous souhaiterions, monsieur le ministre, que vous puissiez trouver matière à réflexion dans le chapitre consacré aux réformes possibles et à la législation.

Toujours à propos de la fiscalité je voudrais, mes chers collègues, dire quelques mots sur l'imposition la plus mal répartie, celle de la patente.

Monsieur le ministre, voilà un peu plus d'un an, vous avez chargé une commission d'établir un rapport d'ensemble sur la réforme de la patente. Cette commission était présidée par un conseiller d'Etat éminent et composée des représentants des collectivités locales, du Parlement, de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

Les représentants de votre ministère nous ont apporté une aide très efficace. Leur effort de clarification a rendu un peu moins mystérieuses les bases sur lesquelles repose la patente. Cependant, je ne dois pas vous cacher que les premières séances de la commission m'ont paru très décevantes.

Pour les élus, il s'agissait de répartir plus équitablement les charges entre les patentés et de réduire, autant que faire se peut, celles qui sont supportées par les artisans et les petits commerçants. Quant aux représentants de l'industrie et du grand négoce, ils suggéraient de transférer sur d'autres impositions une partie du produit global de la patente.

Comme la patente est perçue uniquement pour le compte des communes et des départements, il eût fallu, pour maintenir le total de leurs recettes, que départements et communes — cela

va de soi — augmentent les impôts sur le foncier et la contribution mobilière, car il avait été bien précisé par les représentants de votre ministère, dès l'ouverture des travaux de la commission, que l'Etat ne compenserait pas la perte subie par les collectivités locales du fait de la réduction de la patente.

C'est pourquoi, dès le départ, les positions sont apparues discordantes entre les élus, d'une part, et les représentants de l'industrie et du grand commerce, d'autre part. Certes, les discussions se sont déroulées dans un climat de courtoisie réciproque, mais j'avais l'impression que les travaux étaient orientés par de puissants groupes de pression.

Voilà pourquoi la réforme apportera bien des désillusions aux artisans et aux petits commerçants. Il en sera ainsi, semble-t-il, aussi longtemps que, parmi les nombreux critères sur lesquels repose la patente, ne sera compris ni le critère du chiffre d'affaires ni celui du bénéfice.

Restent le grand débat de l'impôt direct et de l'impôt indirect ainsi que celui de notre économie et de nos finances. L'an dernier, notre collègue M. Armengaud, dans ce domaine qui lui est familier, exprimait le désir de voir s'instaurer une véritable concertation à la commission des finances et aussi devant le Sénat.

Mes chers collègues, afin d'abrégier mon exposé et pour éviter des redites, je laisse à mon excellent collègue Raymond Brun le soin de traiter les problèmes concernant l'information économique, le secteur de la distribution, les prix et l'inflation, les échanges extérieurs.

En conclusion, je présenterai encore quelques remarques. En ce qui concerne l'organisation à l'étranger de notre commerce extérieur, vos moyens sont faibles, monsieur le secrétaire d'Etat, et sans commune mesure avec ceux de la plupart des pays industrialisés. Par ailleurs, comme le signalait un rapporteur à l'Assemblée nationale, les incertitudes concernant notre balance commerciale sont dues essentiellement à l'insuffisance de notre industrialisation. Il est significatif, en effet, que la France ait accordé deux fois plus de crédits à l'exportation en 1969 qu'en 1968 et que la part de ces crédits par rapport au total de nos exportations ait atteint 7,5 p. 100 cette même année, contre 2,50 p. 100 en République fédérale d'Allemagne, 2,60 p. 100 en Italie, 0,90 p. 100 en Belgique et 0,60 p. 100 aux Pays-Bas.

Sur le plan intérieur maintenant, deux problèmes me paraissent préoccupants : la hausse des prix, qui atteint la plus grande partie de la population, surtout dans les régions où le pouvoir d'achat des salariés de toutes catégories et des petits exploitants agricoles reste très faible. Les artisans et les petits commerçants, dont le nombre diminue, en même temps que leur chiffre d'affaires, au profit des grandes surfaces, constituent un problème social.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques remarques qui méritaient, je crois, de faire l'objet d'une réflexion commune.

J'en ai terminé, mais nous nous trouvons à cette heure en pleine intimité, ce qui m'incite à vous rapporter un propos tenu récemment par M. Giscard d'Estaing.

Se référant à une lointaine époque, celle où ses prédécesseurs assumaient la responsabilité du Trésor royal, M. Giscard d'Estaing a rappelé à l'Assemblée nationale que les huit premiers de ses prédécesseurs ont péri de mort violente. Le premier, Enguerand de Marigny, a été pendu au gibet de Montfaucon, peu de temps après la mort de Philippe le Bel.

Sans vouloir faire aucun rapprochement, nous pouvons constater que la continuité dans l'action était déjà prônée par les hommes en place. Tous les sénateurs apprécieront l'humour de ce rappel historique, mais beaucoup — et je me range parmi eux — ne partagent ni la sérénité naturelle ni surtout le solide optimisme ministériel de M. Giscard d'Estaing.

Quoi qu'il puisse arriver sur le plan politique, nous lui donnons l'assurance que pas un sénateur, pas un seul, n'a l'intention de le pendre au gibet de Chamalières. (*Sourires.*)

M. Louis Courroy. Tant mieux pour lui !

M. Paul Pauly, rapporteur spécial. Pour le budget de 1972 — car il faut revenir à notre époque — la commission des finances, mes chers collègues, s'en remet à votre décision. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, comme chaque année, la commission des affaires économiques et du Plan a examiné un certain nombre de dispositions relevant du budget du ministère de l'économie et des finances, section II, services financiers. Il s'agit notamment de l'Institut national de la

statistique et des enquêtes économiques, de l'Institut national de la consommation et de diverses dispositions concernant le commerce extérieur et les échanges extérieurs.

Le rapport écrit qui a été distribué et l'excellente intervention de notre collègue M. Pauly me dispensent de tout commentaire relatif aux strictes données budgétaires. Par ailleurs, je ne céderai point aux encouragements amicaux qu'il m'adressait tout à l'heure. Je bornerai mon propos à quelques réflexions sur l'évolution des prix et la situation de notre commerce extérieur qui m'ont été suggérées par les échanges de vues qui ont suivi la présentation de mon rapport en commission.

L'inflation a continué de sévir en 1971 dans l'ensemble des pays industrialisés. C'est un phénomène auquel on a trop tendance à s'habituer, alors qu'il entraîne inéluctablement, dans tous les pays où il sévit, une dégradation de l'économie qui engendre notamment des difficultés sociales, nonobstant d'importantes déclarations récentes et contraires d'un ancien président du conseil. Fait aggravant, les prix en France augmentent plus que chez la plupart de nos voisins.

On remarque également que la hausse dans notre pays est encore semblable à celle de juillet 1969 à juillet 1970, époque pendant laquelle nous avions à subir, semble-t-il, le contre-coup de la dévaluation. Les résultats définitifs de 1971 sont très loin des perspectives du VI^e Plan ou des prévisions gouvernementales pour cette année. En effet, nous ne sommes pas seuls responsables de ces hausses de prix. Certains facteurs nous échappent tels que l'amplification des augmentations chez nos partenaires commerciaux ou le relèvement des prix communautaires agricoles. Quoi qu'il en soit le retour au jeu pur et simple du marché n'était pas possible.

Aussi, pour freiner l'évolution des prix, maintenir la compétitivité des produits obtenus avant la dévaluation de 1969, le dispositif réglementaire alors mis en place a dû être maintenu ; les mesures nouvelles concernent les contrats anti-hausse. C'est un arrêté du 16 septembre qui détermine les dispositions essentielles qui sont par ailleurs très largement commentées dans le rapport écrit que j'ai rédigé au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

Il serait prématuré de tirer des enseignements d'une telle mesure comme il serait intellectuellement malhonnête de comparer les hausses prévues jusqu'au 15 mars avec celle subie par l'indice des prix de détail du mois d'octobre, qui est la plus forte de l'année.

C'est une raison supplémentaire pour souhaiter le respect des contrats anti-hausse et pour participer, dans la mesure de nos moyens, à leur loyale exécution. C'est l'intérêt de tous les français, ce doit être le souci de chacun d'eux.

Je disais, au début de mon propos, que nous vivions à une époque d'inflation généralisée et que trop nombreux étaient ceux qui voulaient en ignorer les conséquences. Il y a, dans ce domaine comme dans bien d'autres, un manque d'information très préjudiciable.

La première cause de l'inflation que l'on évoque est le plein emploi. A vrai dire, si au début d'une période inflationniste on obtient le plein emploi au prix d'une certaine inflation, les choses se dégradent et l'on se trouve dans une situation où coexistent chômage et hausse des prix.

Prenons garde de ne pas nous enfermer dans une telle situation. Il faut courageusement dire que le plein emploi, même obtenu dans une stabilité relative, est un facteur de dérèglement de l'économie. Pour éviter un tel écueil, il est nécessaire de mettre en place une politique des revenus ou une politique contractuelle engageant les différents partenaires sociaux.

Pour des raisons qu'il est inutile de rappeler, de telles initiatives ont pu souvent donner des résultats justement souhaités par leurs auteurs.

Une autre cause de l'inflation tient certainement à la forte croissance des économies modernes puisqu'elle repose à la fois sur la consommation et sur l'investissement. Or, toute société qui stimule la consommation multiplie les besoins et excite les revendications salariales. Elle s'oriente vers l'inflation. Par ailleurs, les investissements toujours plus nécessaires sont obtenus par autofinancement ou par des prêts dont les taux d'intérêt sont élevés. Ils constituent un facteur supplémentaire de hausse dans la mesure où les gains de productivité, notamment, n'absorbent pas ces éléments inflationnistes.

La société de consommation est un phénomène capitaliste dont tout le monde veut profiter. C'est un mal nécessaire, a-t-on dit, qui atteint tous les pays industrialisés. Certes il y a encore tant de besoins logiques à satisfaire que le point de saturation n'est nulle part encore atteint et que, malgré l'amélioration du niveau de vie général des pays dits développés, ce ne sont pas souvent les mêmes qui peuvent satisfaire, non pas leurs besoins, mais ceux, très stricts, de l'économie moderne.

Vivre dans une société basée sur la création permanente de nouveaux besoins, souvent artificiels, mais qui deviennent vite nécessaires, n'est-ce pas en fin de compte un leurre ?

Mais revenons à notre propos pour citer encore parmi les phénomènes inflationnistes le mauvais fonctionnement du système monétaire international et, plus particulièrement, le déficit persistant de la balance extérieure des Etats-Unis et les méfaits de l'euro-dollar. Notre pays subit ces critères inflationnistes, ainsi que d'autres qui lui sont propres : concurrence insuffisante, inadaptation de l'offre à la demande dans certains secteurs économiques, structures industrielles et commerciales vétustes et anti-économiques, crise du logement, spéculation foncière notamment.

Nous sommes un vieux pays où les mutations sont lentes et où elles ne sont admises qu'à condition de ne pas modifier les habitudes. Pourtant, il n'appartient pas à l'Etat d'un pays attaché au libéralisme de multiplier les contraintes pour faire prendre conscience de notions économiques plus saines. C'est seulement parce que chacun d'entre nous voudra les ignorer que peut-être, un jour, d'aucuns souhaiteront voir prendre des dispositions autoritaires qui ne correspondent ni à notre tempérament ni à la civilisation dont nous sommes issus.

M. Louis Courroy. Très bien !

M. Raymond Brun, rapporteur pour avis. Si nous voulons nous engager dans la voie de l'expansion, nous devons continuer à aborder sans complexe la compétition économique, en comptant surtout sur nous-mêmes, sans tomber dans l'absurdité de nous surjoindre d'une certaine récession chez nos partenaires commerciaux. L'Europe, donc la France, ne peuvent plus retomber dans le protectionnisme. Notre expansion ne se conçoit désormais que dans la liberté des échanges et dans la confiance réciproque des Etats.

En ce qui concerne ces échanges, le redressement de notre balance commerciale s'est poursuivi au cours des neuf premiers mois de 1971. Il s'est accompagné d'une amélioration de leurs structures. Ainsi, le surplus dégagé au cours de cette période atteint 2.632 millions de francs, soit le triple de celui enregistré pour l'ensemble de l'année 1970.

La structure de la balance commerciale s'est également améliorée, surtout en ce qui concerne les exportations. C'est ainsi notamment que les ventes des produits finis atteignent plus de 52 p. 100 du total, tandis que la part des matières premières diminue.

Vous ne m'en voudrez pas de ne pas mieux analyser tous ces résultats, mais il serait fastidieux de répéter ce que l'on peut trouver dans le rapport écrit.

L'évolution de nos échanges par pays nous permet de constater que ceux de la Communauté économique européenne renforcent leur position de premiers fournisseurs et de premiers clients de la France ; près de la moitié de nos échanges commerciaux sont intracommunautaires. On doit enregistrer ce résultat avec une satisfaction mitigée, notamment en pensant aux conséquences pour nos importations de la fluctuation de certains taux de change.

Le commerce avec les autres pays de l'Europe — sauf en ce qui concerne la Grande-Bretagne et l'Autriche — et les pays de l'Est n'a pas été affecté de mouvements significatifs.

Par contre, nos exportations ont augmenté de 27 p. 100 vers les Etats-Unis tandis que nos importations restaient stables ; elles ont également augmenté de 36 p. 100 vers le Canada. En réalité, ces résultats sont peu significatifs, tant est faible le pourcentage de nos échanges avec ces pays par rapport à nos échanges globaux et tant est mineure la part que nous représentons dans les échanges extérieurs de ces pays, comme aussi de la Grande-Bretagne.

C'est, une fois de plus, le problème de la diversification de nos partenaires commerciaux qui est posé.

Dernière observation comparative, optimiste celle-là : la part relative de la France sur les marchés étrangers s'est accrue. L'amélioration de la pénétration de nos produits est certes la conséquence du dynamisme de nos exportateurs et des services commerciaux implantés à l'étranger ou dans nos régions ; mais la marge de compétitivité procurée par la dévaluation de 1969 et renforcée par les récents mouvements monétaires joue un rôle important dans l'amélioration de nos échanges, quels qu'en soient les aspects.

Ainsi, alors que l'économie européenne et celle des Etats-Unis, notamment, se ralentit, la conjoncture française demeure globalement favorable. Bien sûr, les importations ont tendance à progresser plus vite que les exportations ; bien sûr, le déficit du mois de septembre peut être considéré comme un signal d'alarme, le taux de couverture des importations par les exportations n'ayant atteint que 95 p. 100 ; mais le mois de septembre a toujours été mauvais et les résultats du mois d'octobre ont été particulièrement favorables ; le taux de couverture a atteint 108,6 p. 100, le montant de nos exportations, avec 10.570 millions

de francs, se situe à un niveau jamais atteint, tandis que les importations reviennent à un taux modéré.

C'est un excellent résultat, compte tenu du caractère moins favorable de l'environnement européen, qui laisse présager pour l'ensemble de l'année 1971 un excédent de près de 4 milliards de francs.

Mais la tendance favorable va-t-elle se prolonger ? Notre collègue, M. Pauly, a rappelé tout à l'heure une enquête qui avait été faite auprès des chefs d'entreprises et qui concluait à une certaine détérioration de notre économie, tout au moins en ce qui concerne les échanges extérieurs. L'impression générale que la France, grâce notamment aux mesures adoptées, pouvait espérer ne pas être touchée par les effets de la crise monétaire et de la médiocre conjoncture économique internationale semble effectivement se dissiper.

En Allemagne, le ralentissement des activités économiques est incontestable. Leur situation n'est pas aussi grave que le fait apparaître l'analyse de certains secteurs, mais on enregistre un certain pessimisme des milieux financiers et industriels, qui sont à juste titre incertains en ce qui concerne l'évolution du commerce extérieur pour les mois à venir, et cela aussi longtemps que la crise monétaire n'aura pas trouvé de solution. Par voie de conséquence, la conjoncture intérieure provoque quelques soucis.

Aux Etats-Unis, le déficit de la balance des paiements a atteint 23 milliards de dollars au 30 septembre. Malgré les décisions du 15 août, l'hémorragie des finances extérieures s'est poursuivie et aggravée au cours du troisième trimestre. Elle explique, d'une part, la rigueur des dispositions prises et la résolution de dirigeants de ce pays de ne pas céder aux protestations de leurs partenaires touchés par les mesures américaines. Pourtant, jusqu'au moment où des décisions communes pourront être prises, les partenaires commerciaux des Etats-Unis seront soumis aux dangers d'une compétition qui peut provoquer la prise de mesures protectionnistes et isolationnistes entraînant, en fin de compte, récession et chômage. Ce triste jeu d'autodéfense conduit, dans une économie moderne, au suicide.

Mais quelle est la situation de notre pays au point de vue des échanges extérieurs, face à l'adoption par l'Allemagne du mark flottant ?

On a beaucoup plus souvent traité des avantages procurés pour la France par la réévaluation de fait du mark que des inconvénients d'une telle mesure. Ils sont pourtant nombreux : risques d'accentuation du ralentissement de l'activité économique en Allemagne, baisse des coûts de production par des importations moins chères de matières premières, produits allemands plus chers à l'importation.

Quant aux mesures prises en août dernier par les Etats-Unis, leurs conséquences sont plus graves en ce qui concerne l'ensemble de notre commerce extérieur qu'en ce qui concerne nos seuls échanges avec ce pays ; des craintes justifiées existent cependant quant aux exportations françaises de produits semi-finis et de biens d'équipement. Mais ce qui est le plus à redouter, c'est le renforcement de la concurrence sur l'ensemble des marchés mondiaux en fonction de la diminution de certains débouchés vers les Etats-Unis.

Le danger est réel. Il ne serait pourtant pas raisonnable de tomber dans un trop grand pessimisme : nos exportateurs disposent d'une marge appréciable de compétitivité grâce à la dévaluation de 1969 et au fait que les prix ont augmenté dans les pays avec lesquels nous commerçons, si bien que notre marge n'a pas été très entamée, grâce encore à l'adoption du double marché des changes. De nouvelles mesures prises en faveur des exportateurs et les dispositions toutes récentes relatives à la garantie de change doivent permettre de développer les efforts de prospection, de vente et d'implantation de nos industriels et de nos exportateurs.

Enfin, l'avenir de notre économie, les perspectives de nos échanges doivent être considérés à travers une prochaine remise en ordre du système monétaire international. La toute récente conférence de Rome laisse espérer qu'un compromis interviendra prochainement. Disons que, si la France n'est pas le pays le plus pressé d'aboutir, le temps ne travaille pas pour nous et que, notamment, certaines mesures qui ont été prises, parfaitement bénéfiques, ne peuvent apparaître que comme provisoires.

Vers quelle solution s'orientent-elles ? Sans doute vers une dévaluation du dollar de l'ordre de 5 à 6 p. 100, soit par rapport à l'or, soit par rapport aux droits de tirages spéciaux, une série de pays s'engageant à réévaluer leur monnaie : le Japon de 15 p. 100, l'Allemagne fédérale, le Canada, la Suisse de 6 p. 100, tandis que la France accepterait une réévaluation de 5 p. 100 à l'égard du dollar, peut-être sans modifier la parité de sa monnaie. Bien sûr, le problème se posera aussi en ce qui concerne d'autres monnaies, notamment européennes.

En réalité, la solution qui sera adoptée — il faut bien en trouver une — ne constituera qu'un palliatif. Le mal est beau-

coup plus profond, mais les Etats susceptibles de s'associer pour l'endiguer ne sont pas encore prêts à prendre les mesures nécessaires. Souhaitons, au moins, que la crise actuelle puisse nous engager vers des accords de longue durée, sinon définitifs, avec nos partenaires de la Communauté économique européenne.

Les décisions qui seront finalement prises, dans un délai de deux ou trois mois, peuvent parfaitement contredire les données que je viens de formuler, que l'on pourrait donc les qualifier de fabulations. Quoi qu'il en soit, si elles se révélaient exactes, elles ne seraient pas trop défavorables à notre économie. En tout état de cause, le Gouvernement doit savoir que, si le pays n'oublie pas l'aide essentielle que nous a apportée l'allié américain au cours des deux guerres mondiales et au-delà, le règlement de la crise monétaire actuelle ne saurait porter atteinte à la construction de l'Europe ; nous souhaitons ardemment que tous nos partenaires agissent avec le même état d'esprit.

Vous penserez, monsieur le ministre, que mon propos déborde très largement les dispositions financières qui font l'objet de ce débat. J'en ai omis quelques-unes sans pour autant mésestimer leur importance et l'intérêt des organismes qui en bénéficient ; j'ai par ailleurs, sans nul doute, dépassé sur certains sujets le cadre d'une stricte discussion budgétaire. Compte tenu de leurs conséquences sur l'avenir de ce pays ne fallait-il pas qu'à travers mes propos se traduise l'opinion de la majorité des membres de la commission des affaires économiques et du plan sur le problème des prix et sur celui des échanges extérieurs ?

A vrai dire, c'est l'évolution des prix qui constitue actuellement le principal point noir de l'économie française ; d'autant plus qu'il n'a jamais été possible, au cours de ces dernières années, de faire tenir l'évolution des prix dans les limites prévues.

L'augmentation des prix a des conséquences intérieures et extérieures. Dans la nouvelle conjoncture économique internationale qui se prépare, cette hausse doit être étroitement surveillée ; il importe qu'elle intervienne de manière différente, aussi bien dans le temps que dans son ampleur, suivant les secteurs, en fonction du marché et des possibilités de compétitivité.

Ayons toujours à l'esprit que certains de nos partenaires ont commencé à maîtriser l'inflation. Notre croissance est due au fait que nous vivons en économie ouverte. Les avantages acquis dans différents domaines ne seront conservés que dans la mesure où notre comportement raisonnable arrêtera l'augmentation dangereuse des prix.

Quant au problème des nouvelles parités monétaires, nous souhaiterions que vous nous accordiez la faveur de nous faire connaître la position de la France à l'issue de la conférence de Rome. Le Parlement ne peut pas être laissé dans l'ignorance du compromis vers lequel on paraît s'orienter.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires économiques et du Plan donne un avis favorable à l'adoption des dispositions du ministère de l'économie et des finances qu'elle a examinées. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le ministre de l'économie et des finances tenait à présenter lui-même le budget des services financiers et il a fallu les impérieuses obligations des négociations monétaires en cours pour qu'il me demande de le représenter devant vous. Il aurait sûrement apprécié les propos personnels tenus à son égard par M. Pauly évoquant le sort de ses lointains prédécesseurs, d'autant plus que d'autres, éminents, ont connu des sorts plus glorieux à en juger par leur présence dans cet hémicycle sous forme de statues, je pense en particulier à Turgot et à Colbert. (*Sourires.*)

Comme les années précédentes, votre rapporteur spécial, M. Pauly, vous a présenté de manière très exacte et très complète le budget des services financiers. Je le remercie d'une manière particulière de l'hommage qu'il a bien voulu rendre à la qualité des personnels de ces services.

M. Brun, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, s'est attaché à faire le point des différentes interventions du Gouvernement dans les domaines de la formation et de l'action économiques.

J'en remercie également les rapporteurs et je me réjouis que vous puissiez ainsi trouver dans leurs rapports une description claire de cette administration des finances et des problèmes que pose son fonctionnement, ainsi qu'une présentation documentée de ses activités.

Il serait superflu que j'analyse, à mon tour, dans le détail, les crédits qui vous sont demandés pour le ministère de l'économie et des finances. Je m'attacherai plutôt à expliquer les choix qui ont été faits, compte tenu des orientations des activités de ce ministère.

Je me propose d'exposer successivement les efforts que fait mon département, d'une part, pour adapter ses missions et, d'autre part, pour améliorer l'emploi de ses moyens.

Aux yeux de tous, en effet, le ministère de l'économie et des finances représente la permanence et il est vrai que ses fonctions essentielles sont constantes. Mais le contenu de ses missions doit être à tout instant adapté aux besoins nouveaux, nés du développement de notre économie et des changements de notre société.

Il ne s'agit pas seulement de faire face à l'augmentation très rapide des charges qu'entraînent l'évolution démographique, la progression des activités commerciales, l'accroissement de nos échanges.

Au-delà de ces problèmes, la préoccupation permanente du Gouvernement est d'améliorer la qualité des services rendus en cherchant à toujours mieux satisfaire les intérêts du public comme ceux de l'Etat.

Dans ses activités de collecteur des recettes publiques, le ministère de l'économie et des finances a pour objectif permanent de mettre à la disposition du public des bureaux ayant une compétence assez large pour répondre à tous les besoins.

Après avoir fusionné les recettes de l'enregistrement et des contributions indirectes, nous avons implanté de nouvelles conservations des hypothèques pour suivre le mouvement de concentration urbaine et nous poursuivons la mise en place des recettes locales des impôts à compétence élargie et des centres des impôts.

La direction générale des impôts a dû accomplir cette œuvre de réorganisation, qui exige de ses agents un large effort de reconversion, en faisant face à des tâches en accroissement constant.

Elle poursuit, dans le même temps, la révision des évaluations des propriétés bâties et non bâties. Cette entreprise, considérable par son importance et son volume, permettra de constituer la documentation cadastrale indispensable à une juste répartition des impôts des collectivités locales. Nous disposerons ainsi, dans les délais prévus, d'une documentation foncière très complète, très précise et continuellement mise à jour.

Il est évident que tout ce qui améliore les services rendus aux usagers allège les contraintes qui pèsent sur l'administration et implique donc un renforcement des moyens. C'est pourquoi je propose d'accompagner cet effort d'adaptation des services par une légère augmentation des effectifs, soit 1.000 emplois pour la direction générale des impôts et 230 pour la direction générale des douanes.

Répondant à une question précise de M. Pauly, je dirai que, depuis 1968, 5.000 emplois ont été créés dans les services extérieurs du Trésor. Un effort important est fait pour titulariser les auxiliaires et sera poursuivi notamment à la direction générale des impôts.

Mais j'appelle plus spécialement votre attention sur deux mesures qui présentent, à mes yeux, un grand intérêt.

Le Gouvernement vous demande, dans le budget de 1972, les moyens — au demeurant très limités — nécessaires au fonctionnement du conseil des impôts créé par un décret du 22 février 1971 pour « constater la part de l'impôt sur le revenu supportée par chaque catégorie socio-professionnelle » et en mesurer l'évolution.

Il présentera, en 1972, son premier rapport à M. le Président de la République. Comme vous le savez, M. le ministre de l'économie et des finances et moi-même attendons beaucoup du concours que ce conseil pourra nous apporter, en toute sérénité, dans la recherche d'une meilleure justice fiscale, à laquelle M. Giscard d'Estaing et moi-même sommes tout particulièrement attachés et ce conseil sera consulté sur les très nombreux régimes spéciaux d'imposition fiscale afin qu'il en apprécie le bien-fondé.

Le Gouvernement vous demande aussi les moyens nécessaires pour conduire l'expérience de recouvrement mensuel de l'impôt sur le revenu. Il s'agit, là encore, d'améliorer les services rendus en offrant aux contribuables qui le désirent la possibilité de mieux répartir la charge de leur contribution en fonction du rythme de leurs revenus et de leurs dépenses.

Cette facilité, qui a déjà été choisie par 10 p. 100 des contribuables concernés, sera, j'en suis sûr, très appréciée et très demandée par la majorité d'entre eux quand elle sera mieux connue.

Elle apportera sans doute un surcroît de travail aux services du Trésor, mais les renforts indispensables seront limités, l'opération devant être très largement mécanisée. En 1972, l'expérience se limitera à Paris et au département du Nord, mais nous pensons dès maintenant à son extension l'année suivante à d'autres départements.

Dans sa fonction de paiement des dépenses, le ministère de l'économie et des finances a le souci de mieux servir le public et de faciliter la tâche des ordonnateurs.

Il le fait en prenant progressivement en charge, à la place des autres administrations, mais en collaboration avec elles, la liquidation des traitements des fonctionnaires.

Dans le domaine du contrôle de la dépense, une expérience de contrôle financier déconcentré, confié aux trésoriers-payeurs généraux, a été lancée dans dix départements depuis le début de l'année 1971.

Il s'agit d'une procédure particulièrement souple, puisque la plupart des engagements des dépenses sont désormais contrôlés *a posteriori* et non plus *a priori*.

Compte tenu des résultats obtenus, qui sont très positifs, le Gouvernement envisage d'étendre cette procédure de contrôle financier local, dès 1972, à 35 nouveaux départements, et notamment à toutes les trésoreries générales de région.

Pour en terminer avec les services extérieurs du Trésor, je tiens à évoquer le problème de l'aménagement du réseau des postes comptables de cette administration. Je vous précise que les élus locaux seront pleinement consultés sur toute modification du réseau les concernant.

J'indique que cette consultation devra être une véritable consultation ; elle ne visera pas à imposer un plan préétabli par l'administration, mais plutôt à recueillir des informations et des réactions sur des projets qu'on ne saurait traduire en décisions sans connaître clairement les préoccupations locales.

Mais le ministère des finances est aussi celui de l'économie. S'il lui appartient, à ce titre, de définir la politique économique du Gouvernement, il a plus particulièrement la charge de protéger nos concitoyens ou de les informer, d'aider nos entreprises ou de les stimuler. Là encore, nos efforts s'exercent dans de multiples voies, mais je n'aborderai que les plus importantes.

Ils consistent d'abord à protéger les épargnants. C'est la mission de la direction du Trésor qui s'appuie sur la commission de contrôle des opérations de Bourse. Le renforcement des moyens qui vous est proposé, soit 974.000 F, en augmentation de 18 p. 100, permettra à cette commission d'intensifier son action et de veiller ainsi, plus efficacement encore, à une bonne et saine collecte de l'épargne.

Ces efforts consistent aussi à défendre les consommateurs. C'est le rôle, bien sûr, de la direction générale du commerce intérieur et des prix qui l'exerce avec le plus grand dévouement au plan général.

Je tiens à le dire, à ce propos, combien les préoccupations de M. Brun, relatives au problème des prix et à celui de l'inflation, rejoignent celles du Gouvernement.

C'est aussi, d'un point de vue plus spécialisé, le rôle de l'institut national de la consommation, dont l'action commence à donner des résultats efficaces.

Pour répondre à un besoin qui s'exprime de plus en plus nettement dans le public, les moyens de cet institut seront renforcés afin de lui permettre de développer l'étiquetage d'information, d'amplifier son programme d'essais comparatifs et d'élargir son audience, notamment par la diffusion de sa revue *50 millions de consommateurs*.

Il s'agit encore d'aider à la modernisation de notre appareil commercial avec le souci de favoriser plus particulièrement l'évolution du petit commerce. C'est l'œuvre à laquelle s'est également attachée, depuis quelques années, la direction générale du commerce intérieur et des prix.

L'assistance technique au commerce sera développée en étendant à la région Rhône-Alpes les expériences de groupements de commerçants déjà entreprises dans celles d'Aquitaine et de Basse-Normandie, en encourageant l'action des centres d'études techniques commerciales et en poursuivant l'effort de recherche et de formation dans le domaine des activités commerciales.

Les crédits supplémentaires de 450.000 francs qui vous sont demandés permettront de poursuivre une action qui sera inévitablement longue, mais dont je peux vous assurer qu'elle est très encourageante et très profitable.

Nos efforts tendent également à favoriser l'expansion de nos entreprises sur les marchés étrangers. Vous savez combien cette expansion est le moteur essentiel de notre prospérité économique et l'attention qu'elle mérite.

L'organisation de nos services commerciaux sera profondément réformée en 1972, en tirant de l'expérience acquise des enseignements sur l'emploi des agents contractuels et sur le rôle des chambres de commerce françaises à l'étranger dans le développement de nos échanges.

Dans l'immédiat, je demande pour nos services de l'expansion économique un renfort d'une cinquantaine d'agents, qui permettra d'intensifier le soutien apporté par nos postes à l'étranger aux exportateurs, notamment dans les pays en voie d'association au Marché commun, en Amérique du Nord, au Japon et au Moyen-Orient.

Cette préoccupation répond parfaitement au souci de M. Brun, très légitimement désireux de voir se poursuivre le redressement de notre balance commerciale.

Il convient enfin d'améliorer les outils de l'information statistique, instrument indispensable à toute action économique efficace. Nous poursuivrons nos efforts pour renforcer l'infrastructure statistique et pour perfectionner, en les développant, les études relatives à la conjoncture économique.

Mais il ne suffit pas d'enrichir l'information statistique, il faut aussi étendre sa diffusion, et c'est à ce souci que répond la réforme des publications de l'I. N. S. E. E., très appréciées par un large public. C'est également le but que nous visons par l'implantation des observatoires économiques régionaux.

Comme vous le voyez, le ministère de l'économie et des finances ne se borne pas à maintenir un appareil administratif qui a fait, grâce à la valeur professionnelle et au dévouement de ses personnels, la preuve de son efficacité.

Il s'efforce sans cesse de repenser l'orientation de ses activités afin de favoriser l'évolution de nos structures et le développement de notre économie. Je sais qu'en exigeant de nos services cette adaptation permanente aux besoins nouveaux du milieu social, nous imposons à leurs personnels un effort soutenu de reconversion. Ils l'accomplissent avec une bonne volonté, un sens élevé du service public et un dynamisme auxquels je tiens, une fois de plus, à rendre hommage.

Mais le souci de l'équilibre budgétaire exige que cette action de renouveau soit conduite au moindre coût pour la Nation. C'est bien pourquoi, malgré l'augmentation des charges et la nécessité d'assumer des missions nouvelles, je vous présente un projet de budget qui n'accroît que raisonnablement les moyens des services financiers. L'amélioration constante de la productivité des services est un des fondements du renforcement de l'efficacité de leurs interventions.

Les moyens importants et variés mis à la disposition du ministère de l'économie et des finances lui commandent d'en rechercher le meilleur emploi, au prix d'un effort continu d'innovation et d'innovation. Cet effort sera conduit en aménageant l'organisation des services et la répartition des compétences, en améliorant les conditions de travail, en simplifiant les procédures et en poursuivant la mécanisation.

L'amélioration des conditions de travail exige d'abord une politique dynamique d'équipement immobilier. L'effort nécessaire a été accompli progressivement et sera poursuivi en 1972. De 1967 à 1972, le volume des autorisations de programme, qui atteint 131 millions de francs, aura été doublé.

La politique immobilière de mon département s'inspire de deux préoccupations : donner progressivement à tous les services des locaux dignes de ceux qui y travaillent et de ceux qui y sont accueillis, et offrir aux personnels un cadre de travail plus conforme aux besoins d'une organisation rationnelle et, par conséquent, plus propice à une amélioration du rendement.

Pour améliorer les conditions de travail des personnels, il faut également augmenter les moyens matériels des services. A cet effet, un effort particulièrement substantiel vous est proposé cette année. L'accroissement de 8,3 p. 100 des dotations de fonctionnement est surtout destiné à moderniser les services, à développer l'utilisation des moyens techniques plus productifs, à mettre à la disposition des agents une documentation complète, claire et pratique.

Cette modernisation de l'environnement administratif représente une œuvre de longue haleine. Mais l'effort soutenu poursuivi depuis deux ans permettra progressivement à nos agents d'exercer leurs fonctions dans un cadre plus agréable, où ils seront heureux de travailler, tout en offrant au public de meilleures conditions d'accueil et de contact.

L'amélioration des moyens matériels de travail est indispensable pour donner tout son sens et toute son efficacité à la réorganisation des services, qui porte à la fois sur l'aménagement des structures, sur la répartition des compétences et sur l'emploi des hommes.

Je parlerai d'abord de la réforme des structures. Grâce à l'effort d'équipement consenti depuis quelques années, la réorganisation des services fiscaux, dont je vous ai déjà parlé en vous présentant le budget des années précédentes, s'accomplit dans de bonnes conditions. Elle est achevée en ce qui concerne les directions régionales et départementales, les recettes principales et les conservations des hypothèques.

Elle est en très bonne voie dans les services d'assiette et de contrôle ; 436 inspections fusionnées seront en place en 1972, sur les 761 qui sont prévues.

C'est dire que nous apercevons maintenant le terme de cette œuvre considérable qu'ont représentée la fusion et la réorganisation des services fiscaux, sans lesquelles une gestion plus moderne et plus juste de l'emploi était inconcevable.

Plus limité dans son étendue, mais non moins essentiel dans son objet, l'aménagement de l'encadrement des trésoreries générales et des directions du commerce intérieur et des prix doit aussi permettre d'adapter les structures traditionnelles de ces services aux exigences d'une organisation plus moderne et plus efficace.

Quant à la direction générale des douanes, qui a eu le mérite d'entreprendre depuis longtemps le redéploiement de ses forces à l'intérieur du territoire, pour mieux s'adapter aux besoins du trafic, elle a d'ores et déjà mis en place 160 centres régionaux de dédouanement et en installera 15 nouveaux en 1972.

Parallèlement à ces réformes de structures, il est apparu indispensable d'améliorer les méthodes de commandement et les procédures de gestion par un partage plus rationnel des compétences.

L'administration doit, elle aussi, appliquer les règles de la gestion moderne en déconcentrant la décision, en développant la responsabilité et en restaurant la notion de contrôle.

L'exemple et l'impulsion nécessaires ont été donnés en déléguant récemment aux directeurs une grande partie des pouvoirs que le ministre exerçait traditionnellement dans le domaine de la gestion du personnel et des équipements et en élargissant leur compétence dans celui de la gestion des crédits.

Cette déconcentration — qui devra être étendue aux échelons locaux — s'accompagne, bien entendu, d'un renforcement des actions de compte rendu et de coordination, de telle sorte que chacun puisse, au niveau des responsabilités où il est placé, exercer sa mission convenablement, mais dans une application fidèle des directives communes.

Au plan des méthodes de gestion, la recherche du progrès suppose, dans l'esprit des études menées en vue de rationaliser les choix budgétaires, une meilleure connaissance du coût et du produit de chaque activité administrative. C'est pourquoi, dès le début de 1972, l'application de méthodes de comptabilité analytique dans quelques unités pilotes des différents services financiers va être expérimentée.

Les différentes actions que je viens d'évoquer doivent trouver leurs effets, sinon leur justification, dans un meilleur emploi des agents.

Au niveau des emplois d'encadrement et de contrôle, M. Giscard d'Estaing veille tout spécialement à assurer une mobilité effective dans les postes, qu'il s'agisse des trésoriers payeurs généraux, des directeurs des impôts, des contrôleurs d'Etat ou des contrôleurs financiers et cela afin de maintenir chez nos fonctionnaires supérieurs un haut niveau d'expérience et une parfaite disponibilité.

S'agissant des catégories intermédiaires, le développement des responsabilités doit contribuer à réhausser la qualification des tâches de nombreux agents, ceux-ci ayant à cœur de se montrer dignes de cette promotion sociale. Le développement des actions de formation professionnelle permet de soutenir cette promotion, qui est la conséquence logique des opérations de transformations d'emplois du type de celles que je vous propose, pour 1972, dans les services techniques de l'administration centrale, à la direction générale des douanes, dans les services du trésor ou à l'I. N. S. E. E.

Dans le domaine des tâches administratives, nous veillons avec une égale attention à la simplification des procédures conçues à la fois dans l'intérêt des usagers et dans l'intérêt de l'administration. Je peux vous assurer que les services poursuivent dans cette voie une action systématique et énergique, dont il serait fastidieux de vous donner un bilan complet.

Cette politique de simplification sera poursuivie en 1972 avec la même ténacité. Loin de rechercher systématiquement les réformes les plus spectaculaires il s'agit de s'interroger, avec patience et réalisme, sur le coût et l'utilité de toutes les écritures, de tous les documents de l'administration et de faire en sorte que les formalités imposées aux usagers leur paraissent plus acceptables et plus aisées.

Enfin, c'est grâce à une politique prudente, mais résolue de mécanisation que peuvent être réalisés des gains importants de productivité. Les crédits consacrés à l'équipement informatique seront augmentés de 33 p. 100 en 1972 : ils auront ainsi plus que triplé depuis 1967.

Avec un budget de matériel informatique de 117 millions de francs, et un parc qui comprendra 60 ordinateurs en 1972, le ministère de l'économie et des finances se place dans le groupe de tête de l'automatisation administrative, comme le lui imposent d'ailleurs le poids et la diversité de ses tâches.

Cette politique de mécanisation est menée, soyez-en sûrs, avec le souci de n'exécuter sur ordinateur que les travaux rentables, et de rechercher le meilleur emploi de la capacité des ensembles électroniques.

Pour donner un dernier exemple de notre souci de modernisation, je veux vous rappeler que cette année une partie des documents budgétaires, qui vous ont été distribués, ont été composés au moyen d'un ordinateur. Les études nécessaires à cette modernisation ont été menées en liaison avec les travaux relatifs à la nouvelle nomenclature budgétaire, ce qui vous permet de disposer de moyens de travail plus complets et plus commodes.

J'espère vous avoir convaincus que le projet de budget des services financiers pour l'année 1972 est à la fois sage et dynamique, parce qu'il traduit une politique de développement qui s'accompagne d'un effort permanent de rationalisation et de simplification.

Les personnels du ministère de l'économie et des finances méritent votre confiance et je peux vous assurer qu'ils y seront sensibles.

Je souhaite que vous le traduisiez concrètement en approuvant, par un vote favorable, l'action de progrès que poursuit mon département. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'économie et des finances, section II : Services financiers qui figurent aux états B et C, respectivement rattachés aux articles 15 et 16 du projet de loi.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 148.380.687 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

(*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. « Titre IV, moins 50.000 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C

« Titre V :

« Autorisations de programme, 150.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 57 millions de francs. » — (*Adopté.*)

— 3 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la durée maximale du travail.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 58, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiments.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 59, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Mistral un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde. (N° 36, 1971-1972.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 56 et distribué.

J'ai reçu de M. Alfred Kieffer un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du protocole additionnel à la convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « Eurocontrol » du 13 décembre 1960, adopté à Bruxelles, le 20 août 1970. (n° 41, 1971-1972.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 57 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, fixée à aujourd'hui, samedi 4 décembre 1972, à onze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1972, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 26 et 27 (1971-1972)]. — M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

Anciens combattants et victimes de guerre (*suite et fin*) :

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial (rapport n° 27, tome III, annexe n° 5) ;

M. Marcel Lambert, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (avis n° 31, tome III).

Articles 45 et 46.

Equipped et logement (*suite et fin*) :

b) Logement (*suite et fin*) :

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial (rapport n° 27, tome III, annexe n° 14) ;

M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 29, tome VII).

Articles 34, 35 et 36.

Services du Premier ministre (*suite et fin*) :

II. — Jeunesse, sports et loisirs (*suite et fin*) :

M. Yves Durand, rapporteur spécial (rapport n° 27, tome III, annexe n° 25) ;

M. Jacques Pelletier, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 28, tome IX).

Développement industriel et scientifique (*suite et fin*) :

a) Industrie ;

b) Recherche scientifique, énergie atomique, informatique.

MM. André Armengaud et Roger Houdet, rapporteurs spéciaux (rapport n° 27, tome III, annexes n° 7 et 8) ;

MM. Francisque Collomb et Michel Chauty, rapporteurs pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 29, tomes II et III) ;

M. Maurice Vérillon, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 28, tome VI).

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le samedi 4 décembre, à deux heures vingt minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 1^{er} décembre 1971.

LOI DE FINANCES POUR 1972

Coopération.

Page 2587, 2^e colonne, au 11^e alinéa :

Après :

« M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... »

« Je mets aux voix le crédit du titre III. »

Retablir : (Ce crédit est adopté.)

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 3 DECEMBRE 1971

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Téléphone (changements de numéros d'appel).

10930. — 3 décembre 1971. — M. Jean Colin signale à M. le ministre des postes et télécommunications les graves difficultés que rencontrent les correspondants des abonnés ayant été l'objet d'un changement de numéro d'appel, chaque fois que l'ouverture d'un nouveau central entraîne un rattachement sur celui-ci d'abonnés déjà en service et qui sont alors l'objet d'un dénumérotation. Il lui signale que l'information est très insuffisante lors des opérations de cet ordre, que les abonnés ne peuvent alerter qu'un nombre restreint de correspondants et que les services de renseignements — insuffisamment renforcés — ne peuvent faire face aux demandes supplémentaires dont ils sont l'objet. Il lui demande, en conséquence, de lui faire savoir s'il ne pourrait envisager une diffusion plus large, par voie de presse et radio, des opérations de cette nature, en précisant notamment les quelques règles — en général fort simples — qui permettent, à partir de l'ancien numéro, de déterminer le nouveau.

Imposition des agriculteurs au bénéfice réel.

10931. — 3 décembre 1971. — M. Louis Orvoen expose à M. le ministre de l'agriculture : 1^o que la loi de finances pour 1971 a prévu l'assujettissement des agriculteurs à l'imposition sur le bénéfice réel dès lors que leur chiffre d'affaires atteignait 500.000 F et ce dès le 1^{er} janvier 1972, mais que les décrets et circulaires d'application de cette loi n'ont pas encore été publiés et qu'ainsi l'information et la préparation des agriculteurs n'ont pu être réalisées ; 2^o que par ailleurs le critère retenu (chiffre d'affaires de 500.000 F T. T. C.) est inadapté pour des régions comme la Bretagne aux structures d'exploitations insuffisantes où les agriculteurs sont obligés de s'orienter vers des productions animales et maraîchères nécessitant de gros investissements et faisant apparaître un chiffre d'affaires important mais ne procurant qu'un faible revenu ; 3^o qu'un tel système ne peut s'appliquer brutalement d'une année sur l'autre sans provoquer de perturbations dans la marche d'une exploitation. Il lui demande : 1^o s'il est possible de reporter d'un an les dispositions de la loi de finances pour 1971 concer-

nant l'assujettissement des agriculteurs à l'imposition sur le bénéfice réel ; 2^o s'il est possible d'accorder un abattement exceptionnel et dégressif pendant les cinq premières années et qu'un abattement forfaitaire de l'ordre de 30 p. 100 soit appliqué ultérieurement à ce bénéfice réel pour tenir compte de la spécificité de l'agriculture de la région bretonne ; 3^o s'il est possible que le calcul de l'impôt soit basé sur le revenu moyen de trois années.

Statut du fermage (dérogation).

10932. — 3 décembre 1971. — M. Charles Durand demande à M. le ministre de l'agriculture si un arrêté préfectoral pris en vertu de l'article 809 alinéa 5 du code rural peut déterminer la surface des parcelles auxquelles ne s'applique pas le statut du fermage. S'il s'applique aux locations verbales actuellement en cours peut-on, en diminuant les surfaces fixées par un précédent arrêté, conférer à ces locations verbales l'entier bénéfice du statut du fermage.

Personnel municipal issu des services publics.

10933. — 3 décembre 1971. — M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre de l'intérieur si les agents démissionnaires d'un service public dans lequel ils avaient occupé l'un des emplois prévus par l'arrêté ministériel du 13 avril 1971 (directrice de crèche par exemple) sont toutefois admis, lorsqu'ils reprennent des fonctions municipales identiques, à bénéficier de la mesure visant à l'attribution d'une bonification d'ancienneté au titre de leurs services professionnels antérieurs.

Titularisation d'auxiliaires.

10934. — 3 décembre 1971. — M. Edouard Bonnefous expose à M. le ministre de l'intérieur qu'en application de ses arrêtés du 26 décembre 1968 et 10 juillet 1969, il est possible de titulariser des auxiliaires ayant au moins quatre ans de fonctions à temps complet. Il lui demande : 1^o si le recrutement d'agents auxiliaires âgés de plus de quarante ans, effectué postérieurement à la parution de ces deux arrêtés, permet aux intéressés d'être titularisés, ou si au contraire, seuls les agents en fonctions au moment de la publication des textes peuvent bénéficier de cette mesure dérogatoire ; 2^o si cette réglementation susvisée est applicable aux agents à temps incomplet en fonctions depuis de nombreuses années qui peuvent justifier, par le total de leur temps de travail, de l'équivalence de quatre années de service à temps complet.

District (emprunts et prêts).

10935. — 3 décembre 1971. — M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre de l'économie et des finances : 1^o si un district, établissement public communal, peut garantir le remboursement en capital et intérêts d'un emprunt contracté par une commune membre de ce district. Dans l'affirmative, à quelles conditions ? 2^o si un district peut accorder des prêts à une commune membre de ce district.

Dépenses d'investissement et de fonctionnement des facultés de médecine et pharmacie.

10936. — 3 décembre 1971. — M. Jacques Henriët expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, lorsque le Gouvernement accepta de transformer les écoles de médecine et pharmacie en facultés de médecine et pharmacie, il a, en même temps, voulu que les dépenses d'investissement et de fonctionnement soient partagées entre l'Etat et la ville siège de la nouvelle faculté. Or, il apparaît que les charges qui incombent aux collectivités locales, d'abord imprévues, sont devenues de plus en plus importantes et même insupportables. Il est, d'autre part, évident que la charge de l'enseignement supérieur incombe, non à la collectivité locale, mais à la collectivité nationale, car le recrutement des étudiants, puis leur dispersion dans la vie, intéresse l'ensemble de la nation, voire même de l'Europe. Il lui demande s'il ne conviendrait pas que l'Etat prenne en charge la totalité des dépenses engagées pour le fonctionnement des facultés de médecine, filles des écoles de médecine. Il lui propose, comme solution de moindre effort, que la prise en charge par l'Etat soit progressive et que, par exemple, chaque année, le pourcentage de participation de l'Etat soit augmenté pour arriver à une prise en charge totale dont la date, pour les prévisions budgétaires de la collectivité locale intéressée, pourrait être fixée avec une certaine précision. Pour être pratique et efficace, il lui demande que cette prise en charge par l'Etat passe dans le budget de 1973 à 60 p. 100, dans celui de 1974 à 70 p. 100, pour en arriver à la prise en charge totale en 1977.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

Régime contractuel.

8134. — **M. Roger Houdet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui indiquer quelles applications concrètes ont été faites de la loi du 8 juillet 1964 tendant à définir les principes et les modalités du régime contractuel en agriculture, et notamment : combien d'accords interprofessionnels à long terme ont été conclus en application de cette loi ; quel commencement d'application il a été fait, à sa connaissance, du titre V relatif aux contrats d'intégration ; quelle est la position des instances européennes vis-à-vis de cet aspect de la législation agricole française. (*Question du 4 janvier 1969.*)

Réponse. — Les différents accords interprofessionnels existant actuellement, d'application nationale ou régionale, ont été conclus, soit en application de l'article 32 de la loi du 5 août 1960 relative à l'orientation agricole, en ce qui concerne notamment les productions végétales nécessitant une transformation industrielle : légumes de conserve (pois, tomates, champignons), pruneaux, houblon, ou selon des dispositions législatives ou réglementaires particulières (comités nationaux interprofessionnels) intéressant essentiellement des productions végétales. Un seul accord interprofessionnel à long terme intéressant les fruits à cidre a été conclu en application de la loi n° 64.678 du 6 juillet 1964 tendant à définir les principes et les modalités du régime contractuel en agriculture. Jusqu'à ce jour, et à l'exception du cas visé ci-dessus, les organisations professionnelles n'ont donc pas utilisé le cadre que leur offrent les dispositions de cette loi. Pour ce qui est du titre V relatif aux contrats d'intégration, une application des dispositions prévues a été faite dans le domaine de l'aviculture pour les poulets de chair ; deux contrats types d'intégration, l'un « à façon », l'autre « à risques partagés », ont été établis et adoptés par la plupart des firmes intégrantes. La commission du Marché commun a procédé, dans les années qui ont suivi l'intervention de la loi du 6 juillet 1964, à l'examen de ses dispositions et s'est montrée très réservée, les mécanismes définis lui paraissant établir un exclusivisme national conduisant à fausser le libre jeu de la concurrence.

Vins (taux de prestation d'alcool).

10750. — **M. Henri Caillavet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un règlement de la Communauté économique européenne a été publié au *Journal officiel des communautés* sous le n° 1783/71. Ce règlement fixe un taux uniforme de 8 p. 100 à titre de prestation d'alcool vinique pour toutes les catégories de vins, à l'exception toutefois de la zone A. Il lui fait observer que l'application en France de cette mesure contredirait les dispositions du code du vin qui prévoit précisément pour les vins d'appellation d'origine contrôlée un taux spécifique réduit, sans même vouloir rappeler, par exemple, qu'en Allemagne, pays partenaire de la France dans la Communauté et bénéficiant du droit de mouillage, ces prestations ne sont pas actuellement retenues. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre afin que soient garantis aux viticulteurs français dans le domaine des prestations viniques les avantages relatifs contenus dans le code du vin. (*Question du 29 septembre 1971.*)

Réponse. — Un problème a été posé par l'application en France du régime des prestations viniques prévu par le règlement communautaire 1783/71. Ce règlement fixait un taux unique de 8 p. 100 pour l'ensemble de la production de vin sur la base d'un degré forfaitaire établi par zone viticole. Ce taux de 8 p. 100 a été maintenu pour les vins de consommation courante mais, à la demande de la délégation française, des amendements ont été introduits, permettant aux vins à appellation et aux vins délimités de qualité supérieure français de bénéficier d'un taux réduit. Les nouvelles dispositions autorisent un taux de 4 p. 100 pour les vins blancs A. O. C. et V. D. Q. S. (V. Q. P. R. D.), les vins rouges de cette catégorie restant passibles du taux de 8 p. 100. Les bases forfaitaires prévues par le règlement 1783/71 pour les zones viticoles sont maintenues.

Bail rural à long terme (parution du décret d'application de la loi).

10788. — **M. Jacques Pelletier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** à quelle date sera publié le décret, prévu à l'article 3 de la loi n° 70-1298 relative au bail rural à long terme, devant préciser les conditions d'application de la loi susvisée. (*Question du 21 octobre 1971.*)

Réponse. — La préparation du décret, visé par l'honorable parlementaire, qui traite principalement du prix relatif aux baux à long terme a nécessité de nombreux échanges de vue avec les organisations professionnelles. Il doit être examiné très prochainement par le Conseil d'Etat et devrait être publié au cours du premier trimestre de l'année 1972.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 10811 posée le 4 novembre 1971 par **Mme Catherine Lagatu**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 10824 posée le 4 novembre 1971 par **M. Abel Sempé**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 10832 posée le 9 novembre 1971 par **M. André Méric**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 10833 posée le 9 novembre 1971 par **M. Etienne Dailly**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 10840 posée le 9 novembre 1971 par **M. Léon David**.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Soins aux mutilés de guerre.

10741. — **M. Marcel Guislain** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que de plus en plus de médecins, s'abritant derrière le code de déontologie, refusent de soigner les mutilés de guerre porteurs de carnets de soins. Cette situation est particulièrement regrettable étant donné qu'il n'y a pas de différence entre les honoraires de ville et ceux payés pour soins donnés aux invalides de guerre. Il lui demande ce qu'il compte faire pour obliger l'Ordre des médecins à sanctionner la désinvolture de ces médecins qui semblent oublier que les victimes de guerre, dont les déportés, ont été des éléments actifs de la libération de notre pays et méritent à cet égard, sinon une considération particulière, tout au moins d'être traités comme tout citoyen français. (*Question du 22 septembre 1971.*)

Réponse. — Il résulte des statistiques établies par le ministère des anciens combattants et victimes de guerre que le nombre de médecins exerçant dans la métropole et ayant présenté des mémoires en vue de se faire régler les actes dispensés aux victimes de la guerre porteurs de soins gratuits n'a pas diminué au cours de ces dernières années, mais qu'au contraire il a progressé assez régulièrement d'une année à l'autre, comme le montre le tableau ci-dessous :

1966	26.026
1967	27.269
1968	27.555
1969	28.218
1970	28.695

Il apparaît donc que les bénéficiaires ne devraient pas avoir plus de difficultés que dans le passé à trouver des médecins qui acceptent d'utiliser les carnets de soins gratuits, d'autant que le nombre des invalides titulaires d'une pension militaire d'invalidité, qui ont tous la possibilité d'obtenir un carnet de soins gratuits, est passé dans le même temps de 910.000 en 1966 à 760.000 en 1970. Il n'en est pas moins exact qu'un certain nombre de médecins refusent d'accepter les carnets de soins gratuits, mais cette attitude, si regrettable qu'elle puisse être, n'est pas contraire à la loi. En effet, le code de déontologie médicale prévoit en son article 35 que « hors le cas d'urgence, et celui où il manquerait à son devoir d'humanité, un médecin a toujours le droit de refuser ses soins pour des raisons professionnelles ou personnelles ». Fort heureusement, les médecins qui adoptent cette attitude ne constituent qu'une minorité, et en l'occurrence il ne peut donc qu'être conseillé aux victimes de la guerre de s'adresser aux nombreux praticiens qui acceptent d'utiliser les carnets de soins.

ECONOMIE ET FINANCES

Loueurs en meublés.

10744. — M. Roger Poudonson expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le communiqué ci-après, intitulé « Simplification fiscale en faveur des loueurs de maisons meublées », a fait l'objet d'insertion dans la presse (juillet-août 1971) : « Désormais, les propriétaires qui tirent de leurs meublés moins de 8.000 francs de loyer brut par an seront dispensés de la déclaration d'activité (de loueur) et de la déclaration annuelle spéciale. Il leur suffira de joindre à la déclaration générale de revenus une feuille précisant les locations effectuées et les loyers correspondants. Cette décision, indique un communiqué du ministère de l'économie et des finances, a été prise par M. Valéry Giscard d'Estaing, en accord avec M. Marcel Anthonioz, secrétaire d'Etat au logement, pour encourager le développement du tourisme. De plus, le bénéfice entraîné par toutes les locations de meublés, au lieu d'être discuté cas par cas avec l'administration, sera dorénavant considéré comme égal à la moitié des loyers. » Il lui demande de bien vouloir lui confirmer la véracité de ce texte, de lui faire connaître s'il sera suivi d'instructions précises au service des impôts et s'il s'appliquera à toutes les locations meublées, touristiques ou non, notamment en ce qui concerne son dernier paragraphe. (Question du 24 septembre 1971.)

Réponse. — Dans le souci d'alléger les obligations des contribuables intéressés et d'accroître la capacité d'accueil des stations touristiques, le ministre de l'économie et des finances a effectivement annoncé dans un communiqué à la presse du 3 août dernier sa décision de simplifier le régime fiscal des locations en meublé. Les propriétaires qui perçoivent moins de 8.000 francs de loyer brut par an seront à l'avenir dispensés de la déclaration d'activité et de la déclaration annuelle spéciale qu'ils doivent souscrire dans le régime actuel. Il leur suffira de joindre à leur déclaration générale de revenus l'indication, sur papier libre, des locations effectuées et des loyers correspondants. D'autre part, le bénéfice, au lieu d'être discuté cas par cas, sera considéré comme égal à la moitié des loyers. Ces mesures seront susceptibles de s'appliquer à tous les loueurs qui réalisent des recettes inférieures à 8.000 francs, qu'ils effectuent des locations saisonnières ou permanentes, à l'exclusion toutefois des loueurs professionnels, notamment des personnes dont l'activité principale s'exerce dans les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration. Bien entendu, ceux des intéressés qui préféreront rester placés sous le régime actuel pourront choisir le maintien de celui-ci en souscrivant, comme par le passé, la déclaration annuelle spéciale. Avant d'adresser aux services locaux des directives détaillées concernant le nouveau régime, il a paru nécessaire d'effectuer une étude approfondie de ses modalités pratiques d'application. Cette étude étant maintenant terminée, les instructions vont être incessamment publiées.

Impôt sur le revenu (étalement).

10757. — M. André Fosset, expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'aux termes de l'article 163, 2^e alinéa, du code général des impôts, le contribuable qui, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, a eu, au cours de la même année, la disposition de revenus correspondant, par la date normale de leur échéance, à une période de plusieurs années, a la faculté de demander que l'impôt sur le revenu des personnes physiques soit réparti sur l'année de sa réalisation et les années antérieures non couvertes par la prescription. Il lui demande si un administrateur de société anonyme, à qui a été allouée, en raison d'une mission particulière qui lui a été confiée, une indemnité forfaitaire annuelle, mais qui n'a pu, pendant plusieurs années, percevoir ladite indemnité à ses échéances normales par suite de l'état déficitaire d'exercices successifs, la crainte de l'état de cessation de paiement éventuel, et l'opposition des autres membres du conseil d'administration, peut ou non bénéficier de l'étalement au moment où il perçoit en une seule fois les indemnités qui lui étaient dues pour plusieurs exercices écoulés et non prescrits. (Question du 5 octobre 1971.)

Réponse. — L'étalement des revenus différés prévu à l'article 163 du code général des impôts est subordonné notamment à la condition que leur mise à la disposition ait été retardée par suite de circonstances indépendantes de la volonté du bénéficiaire. Cette condition paraît *a priori* satisfaite pour le contribuable visé dans la question. Toutefois, il ne pourrait être répondu avec plus de précision à l'honorable parlementaire que si, par l'indication du nom et de l'adresse de l'intéressé, l'administration était en mesure de faire procéder à une enquête sur le cas particulier.

Erratum

à la suite du compte rendu intégral des débats de la séance
du 4 novembre 1971

(Journal officiel du 5 novembre 1971, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 1901, 1^{re} colonne, 2^e et 3^e ligne de la réponse à la question écrite n° 10701 de M. André Méric, au lieu de : « 1^o de quelque 23,4 millions de crédits d'équipement du premier degré — dont 18,3, pour des opérations nouvelles... », lire : « 1^o de quelque 10,4 millions de crédits d'équipement du premier degré — dont 8,2 pour des opérations nouvelles... ».